



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°3 / MARS 2022



RAPPORT I - I*Rapporteur : Jean-François SOTO***ADMINISTRATION GÉNÉRALE****DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT****DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FÉVRIER 2022.**

VU l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, notamment à l'article L. 2122-23 qui prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue de ce dernier ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir donnée au Président en matière de marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées.

CONSIDERANT qu'il convient d'informer l'Assemblée de l'usage des délégations telles que consenties au Président y compris celles en matière de marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées,

N°	Décision prise par le Président	Date
D2022-06	Acceptation d'un don de licence de la société AVANTQUEST pour le logiciel TURBOCAD d'une valeur estimée à 12699€	03 02 2022
D2022-07	Désignation du cabinet MB Avocats pour représenter la communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre des recours engagés par les sociétés SPIE BATIGNOLLESVALERIAN et SYNTEA	29 02 22

Je propose donc à l'Assemblée :

- de prendre acte des décisions prises par le Président, y compris en matière de marchés.

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 40 000€ HT (Code de la commande publique du 1er avril 2019)

Date	N° commande	Objet	Prestataire	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
27/01/2022	FM220001	FORMATION CIRIL FINANCES	CIRIL GROUP	9 832,50	11 799,00		6184 FIN	BP
14/01/2022	SI220005	PC PORTABLE ET ECRANS	LDLC	14 805,70	17 766,84		21838 SI	BP
01/02/2022	SI220021	MAINTENANCE RCI REGARDS PROFILS	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	4 779,52	5 735,42		6156 FIN	BP
01/02/2022	SI220023	MAINTENANCE DIGITECH 2022	DIGITECH	7 107,60	8 529,12		6156 ASS	BP
17/02/2022	CO220014	CONVENTION DE PARTENARIAT 2022	RADIO PAYS HERAULT	4 000,00	4 000,00		6231 COM	BP
17/02/2022	CO220013	CONVENTION DE PARTENARIAT 2022	RADIO LODEVE	4 000,00	4 000,00		6231 COM	BP
16/02/2022	CO220009	PARTENARIAT MEDIA 2022	METROPOLITAIN	8 400,00	10 080,00		6231 COM	BP
16/02/2022	CO220010	CONTRAT DE PARTENARIAT MEDIA 2022	HERAULT TRIBUNE	4 590,00	5 508,00		6231 COM	BP
21/01/2022	AP220002	TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'AMENAGEMENT PORTIN CHEMIN PEDESTRE GR653 ST GUILHEM LE DESERT	CROIX ROUGE INSERTION	4 244,00	4 244,00		2312 APN	BP
12/01/2022	SU210002	SIGNALETIQUE ROUTIERE - SECTEUR PASSIDE	MOLINER SUD SIGNALISATION	6 137,36	7 364,83		2315 DE	BP
23/02/2022	EC220018	APPUI VELO ET PANNEAUX	SAS MELLADO	9 075,00	10 890,00		2188 DE	BP
17/02/2022	EC220014	FABRICATION MUR ENTREE PAE	HL BATIMENTS	4 809,00	5 770,80		2128 DE	BP
10/02/2022	RA220046	REALISATION VOIRIE SUPP AV JJ ST ANDRE DE SANGONIS EU	TPSONERM	15 766,20	18 919,44		2315 STRA	EU
10/02/2022	RA220045	REALISATION VOIRIE SUPP AV JJ ST ANDRE DE SANGONIS	TPSONERM	10 510,80	12 612,96		2315 STRA	AEP
15/02/2022	RE220062	ANIMATION AGRICOLE 2022	GEDAR PERFORMANCE EMPLOI	20 170,00	24 070,00		6218 STRA	AEP
27/01/2022	RA220031	MISE EN PLACE D'UN FOURREAU RD32 AMENAGEMENT SDIS	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	9 110,80	10 932,96		2315 STRA	AEP
23/02/2022	RE220074	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE 2022	CHAMBRE D AGRICULTURE	9 900,00	11 880,00		6218 STRA	AEP
07/02/2022	RA220037	REPLACEMENT AGITATEURS STEP ANIANE et ST ANDRE	KSB SAS	4 403,95	5 284,74		21562 EXPL	EU
17/02/2022	RE220064	PIECES POUR COMPTEUR SECTORISATION LA BOISSIERE	LACROIX SOFREL	4 492,00	5 390,40		21561 EXPL	AEP
17/02/2022	RE220066	APPAREIL DE RECHERCHE DE FUITES	SEWERIN	5 551,00	6 661,20		2155 EXPL	AEP
08/02/2022	RA220039	ADHESION 2022	HERAULT INGENIERIE	12 463,80	14 956,56		6281 EXPL	EU
17/02/2022	RE220065	REPLACEMENT POMPE REPRISE DRAC MONTPEYROUX	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE ST JEAN	24 900,00	29 880,00		21561 EXPL	AEP
23/02/2022	RA220060	PRESTATION AUTOSURVEILLANCE STEP 2022	HERAULT INGENIERIE	32 550,00	39 060,00		611 EXPL	EU
01/02/2022	RE220050	FORMATION NETGEO / SMARTGEO	BUSINESS GEOGRAFIC	5 940,00	7 128,00		618 EAU	AEP
10/02/2022	GS220013	PROGRAMME INTERVENTION DU PARTENARIAT CCVH ET LPO	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	5 000,00	5 000,00		611 ENV	BP
06/01/2022	GS220002	TRAVAUX ELAGAGE PDD	CARCELLER OLIVIER	5 830,00	6 996,00		2128 GSF	BP
15/02/2022	GS220014	LOCATION DE TOILETTES SECHES - PDD	CAUX LOC SERVICES	6 899,20	8 279,04		61358 GSF	BP
10/01/2022	GS220003	SUIVI DES COLONIES	GROUPE CHIROPTERES LR	7 550,00	7 550,00		611 ENV	BP
26/01/2022	DM220018	COTATION GASOIL 10 000L	RAMOND CIE	13 370,00	16 044,00		60622 GDM	BP
21/02/2022	DM220027	FOURNITURE ET LIVRAISON 10 000L GASOIL	T-PSO - ALVEA TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST	13 670,00	16 404,00		60622 GDM	BP
16/02/2022	BI220057	BON DE COMMANDE PREVISIONNEL 2022	MR BRICOLAGE GIGNAC	4 000,00	4 800,00		6068 BATI	BP

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2021
ET PLAN D'ACTIONS ASSOCIÉ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi du 7 août 2015 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

CONSIDERANT que le rapport ci-annexé fait état d'indicateurs nationaux puis d'une étude comparée de la situation de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

CONSIDERANT qu'il présente également les actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte du rapport et du plan d'actions ci-annexés sur la situation en matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'année 2021.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2803

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6331-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

INTRODUCTION

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Cet accord porte sur 5 axes :

- renforcer la gouvernance des politiques d'égalité ;
- créer les conditions d'égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
- supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière ;
- mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
- renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

L'élaboration du plan d'action nécessite au préalable la réalisation d'un diagnostic de la situation comparée entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes.

Les principaux indicateurs étudiés pour alimenter le diagnostic sont les suivants :

1. Pyramide des âges effectifs et emplois
2. Répartition par catégorie hiérarchique
3. Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels et de direction
4. Répartition des femmes et des hommes sur le temps partiel
5. Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

RAPPORT ET PLAN D'ACTION
SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES
2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2022

Table des matières

INTRODUCTION	1
A. LES INDICATEURS AU NIVEAU NATIONAL	3
B. LA SITUATION DE LA CCVH	5
I. PYRAMIDE DES ÂGES	6
II. REPARTITION PAR FILIERE	8
III. REPARTITION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE	10
IV. REPARTITION DES HOMMES ET DES FEMMES SELON LE TEMPS DE TRAVAIL	10
V. ANALYSE DES REMUNERATIONS	11
VI. SYNTHESE	11
C. PLAN D'ACTION	12

A. LES INDICATEURS AU NIVEAU NATIONAL

Le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – Edition 2019

La fonction publique représente 20% de l'emploi en France.

Le titre V de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique reprend des mesures emblématiques, notamment, de l'obligation pour les employeurs publics d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action égalité professionnelle, de l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes, de la suppression du jour de carence pour les congés maladie des femmes enceintes (à partir de la déclaration de grossesse), de l'extension du dispositif des nominations équilibrées, de la conservation des droits à avancement en cas de congé parental ou de la disponibilité pour élever un enfant dans la limite d'une durée de cinq ans, ainsi que de la création de 1 000 places en crèche supplémentaires sur trois ans, dont un tiers déployé dès 2019.

Quelques chiffres :

- Fin 2017, 62 % des agents de la fonction publique sont des femmes contre 46 % parmi les salariés du privé. Dans l'ensemble de la fonction publique, la part des femmes progresse de 0,2 point en un an, soit à un rythme identique à l'évolution annuelle moyenne depuis 2010
- Dans la FPT, les femmes représentent 61 % des effectifs et près de neuf agents sur dix dans les établissements communaux (dont 57 % des agents sont issus des filières « sociale » et « médico-sociale », à plus de 95 % féminines) et plus de deux tiers dans les départements. À l'inverse, elles ne représentent qu'un quart des effectifs dans les établissements départementaux, structures dans lesquelles 58 % des agents exercent dans la filière « incendie et secours » (filiale dans laquelle la part des femmes est inférieure à 5 %)
- Dans la FPT, 67 % des agents contractuels sont des femmes contre 59 % des fonctionnaires.
- Les femmes représentent 59.6% des ETP de la fonction publique territoriale.
- L'âge moyen des femmes dans la FPT est supérieur à celui des hommes :

Âge moyen des agents de la FPT en fonction du statut :

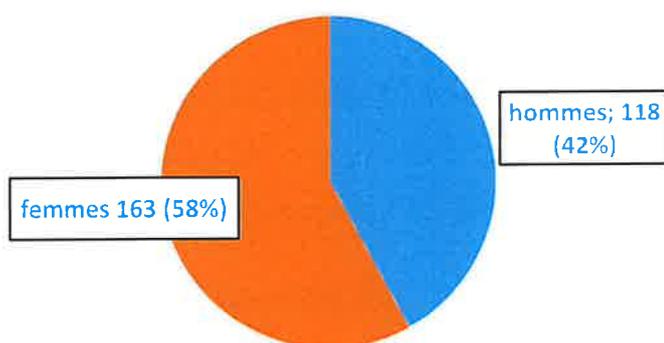
STATUT	Âge moyen Hommes	Âge moyen des Femmes	Ensemble
Fonctionnaires	46.50	47.10	46.9
Contractuels	38.9	39.10	39
Autres catégories	34.8	49.50	47.2
Total	45.1	45.5	45.3

B. LA SITUATION DE LA CCVH

Les données utilisées dans ce rapport sont extraites du logiciel métier, et basées sur la paye de décembre 2021.

Les agents en disponibilité, les agents mis à disposition ainsi que les apprentis et les stagiaires école ont été retirés. De même, les agents recrutés temporairement pour des contrats inférieurs à 2 mois en fin d'année en raison de l'absentéisme « COVID » n'ont pas été pris en compte dans l'analyse dans la mesure où ils ne reflètent pas la réalité de l'étude sur l'année 2021. De plus, le recours à cette catégorie d'emplois contractuels de courte durée a été fait essentiellement au profit du service de la Gestion des Déchets Ménagers (essentiellement masculinisé) et au service de la Petite Enfance (essentiellement féminisée).

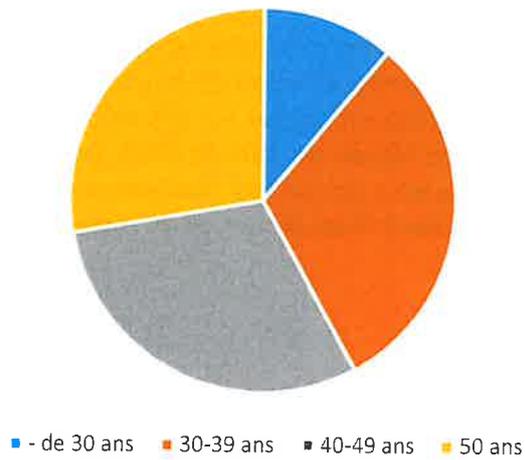
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE



Sur l'effectif corrigé de 281 agents, la CCVH compte 58% de femmes (59% au niveau national) et 42% d'hommes.

I. PYRAMIDE DES ÂGES

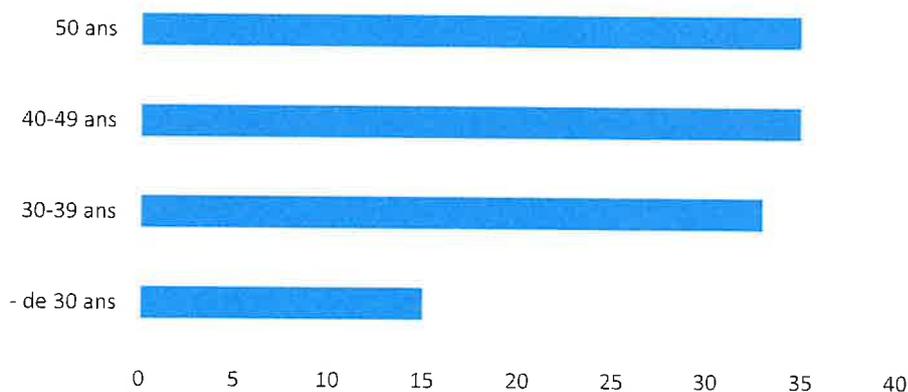
Répartition par tranche d'âge



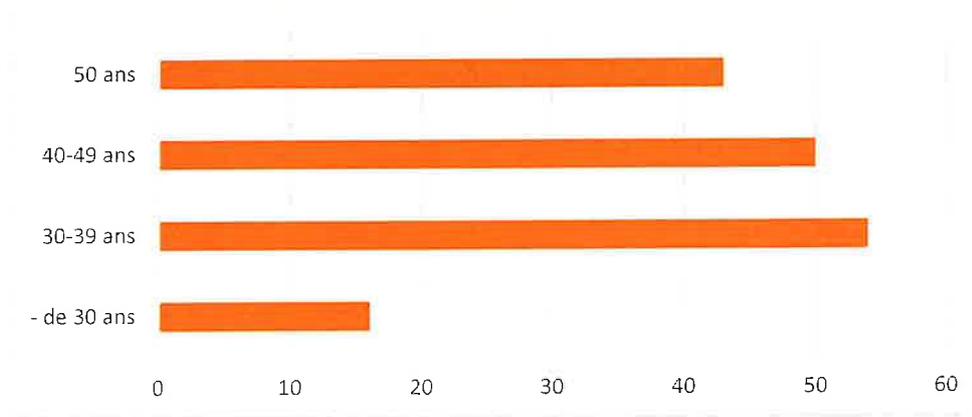
L'âge moyen est de 42.64 ans
Âge moyen des femmes = 42.6
Âge moyen des hommes = 44.94

En comparaison des indicateurs nationaux, les hommes comme les femmes sont plus jeunes à la CCVH et les femmes sont plus jeunes que les hommes de 2 ans.

Pyramide des âges des Hommes



Pyramide des âges des Femmes

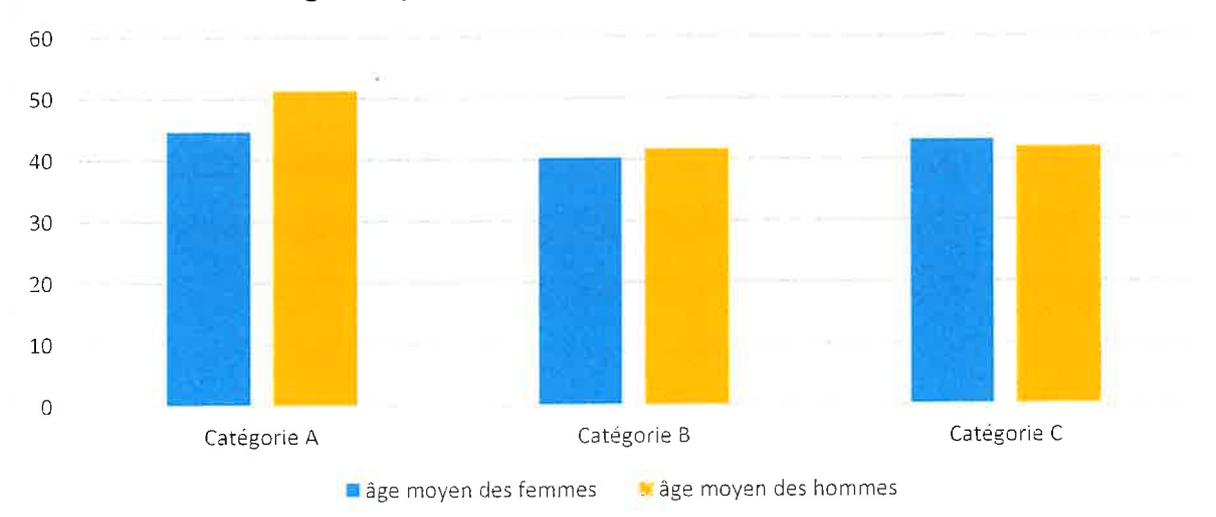


La répartition par tranche d'âge entre les hommes et les femmes est différente dans la catégorie des 30-39 ans, dans laquelle les femmes sont plus nombreuses.

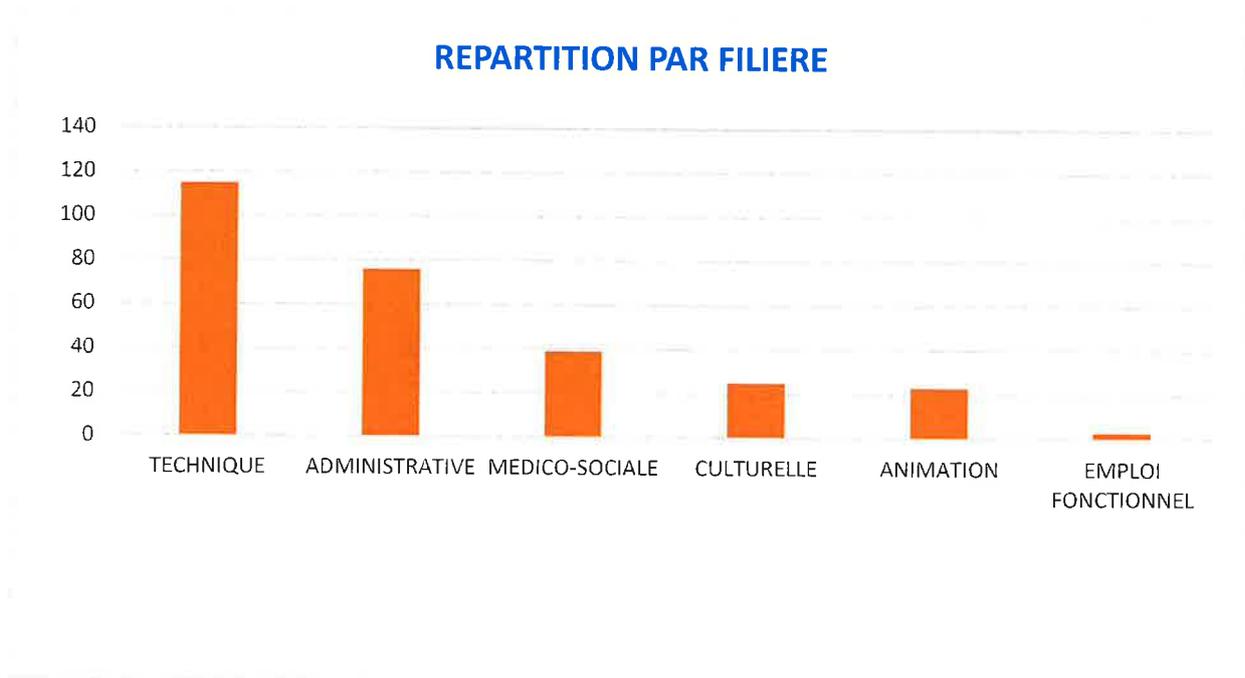
De même, on constate qu'il y a un écart important relatif à l'âge en fonction de la catégorie d'emploi. L'âge moyen des hommes est plus élevé au sein de la catégorie A (plus de 6 points d'écart avec les femmes qui sont plus jeunes). En revanche, les femmes sont plus âgées d'1 an sur la catégorie C.

	Âge moyen des femmes	Âge moyen des hommes	ECART EN ANNEE
Catégorie A	44,65	51,27	6,62
Catégorie B	40,26	41,73	1,47
Catégorie C	43,06	41,83	-1,23

Âge moyen Hommes/Femmes par catégorie

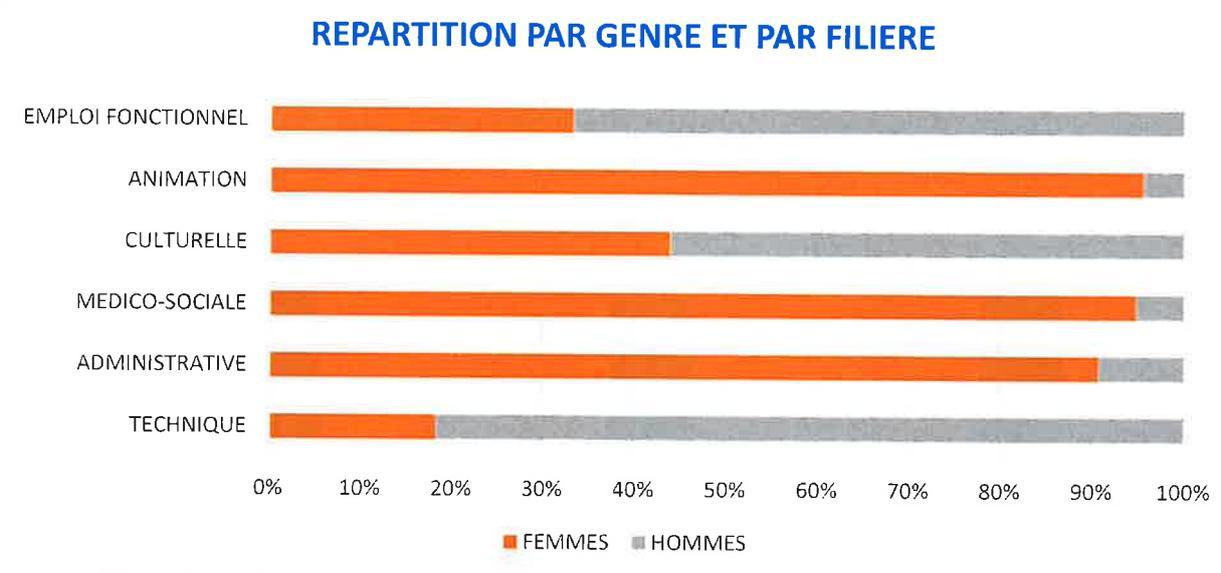


II. REPARTITION PAR FILIERE



La filière technique est la plus représentée à la CCVH, compte tenu des compétences principales exercées par l'EPCI.

La filière administrative arrive en seconde position.

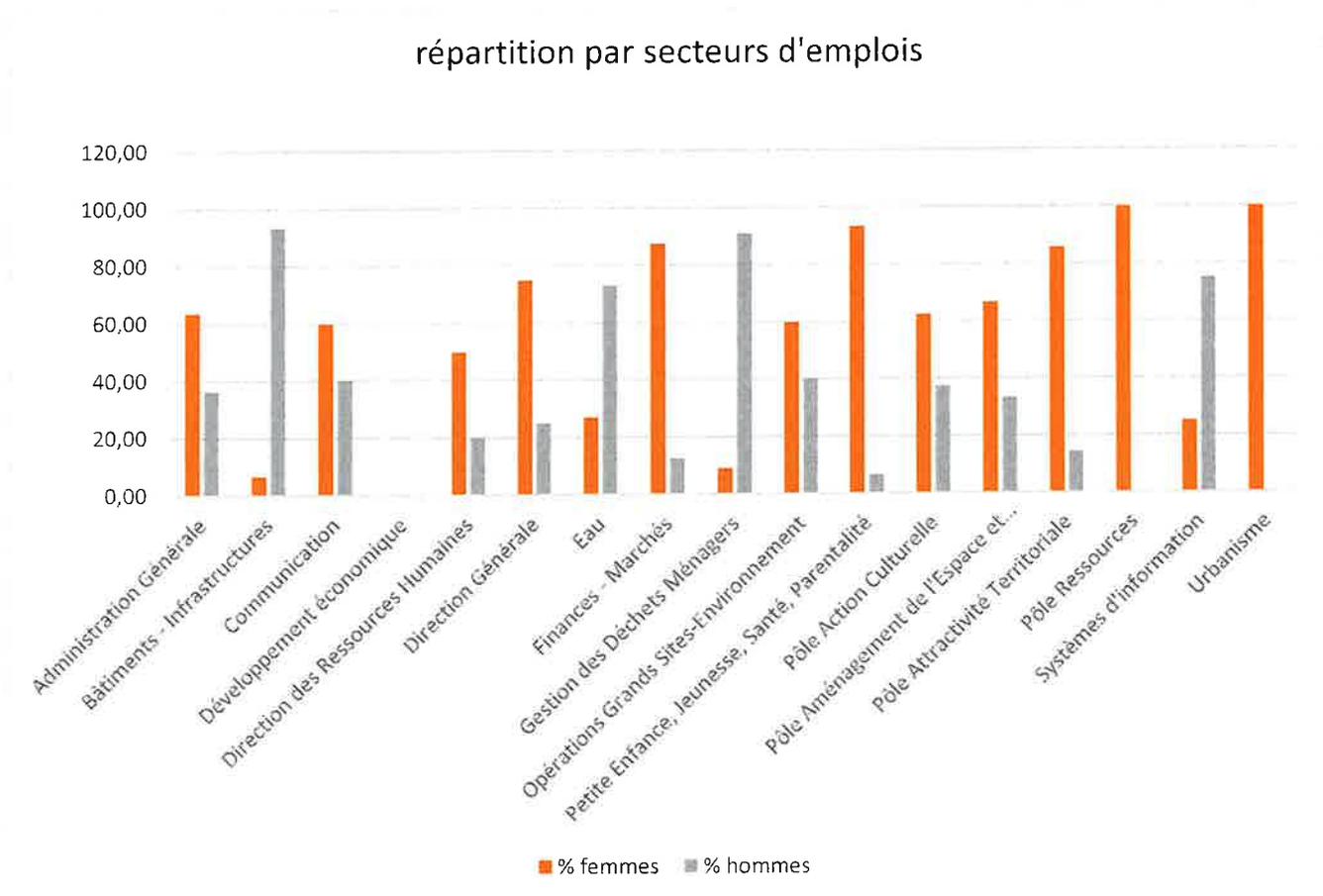


De manière constante, les filières restent très genrées : les femmes sont employées en majorité dans les filières animation, médico-sociales et administratives. Inversement, les hommes sont majoritairement représentés au sein des emplois fonctionnels et dans la filière technique.

Toutefois, pour nuancer ce constat, l'équipe de Direction Générale comprend 1 DGS homme (occupant également la fonction de DGA Ressources), 1 DGST homme, 1 DGA femme (Pôle Attractivité Territoriale) et 1 Directeur de pôle femme sur le pôle Action Culturelle, ce qui traduit une mixité parfaite.

Ce progrès doit être mis en avant, car il correspond à une évolution voulue depuis l'année précédente au cours de laquelle 100% des emplois fonctionnels étaient occupés par les hommes.

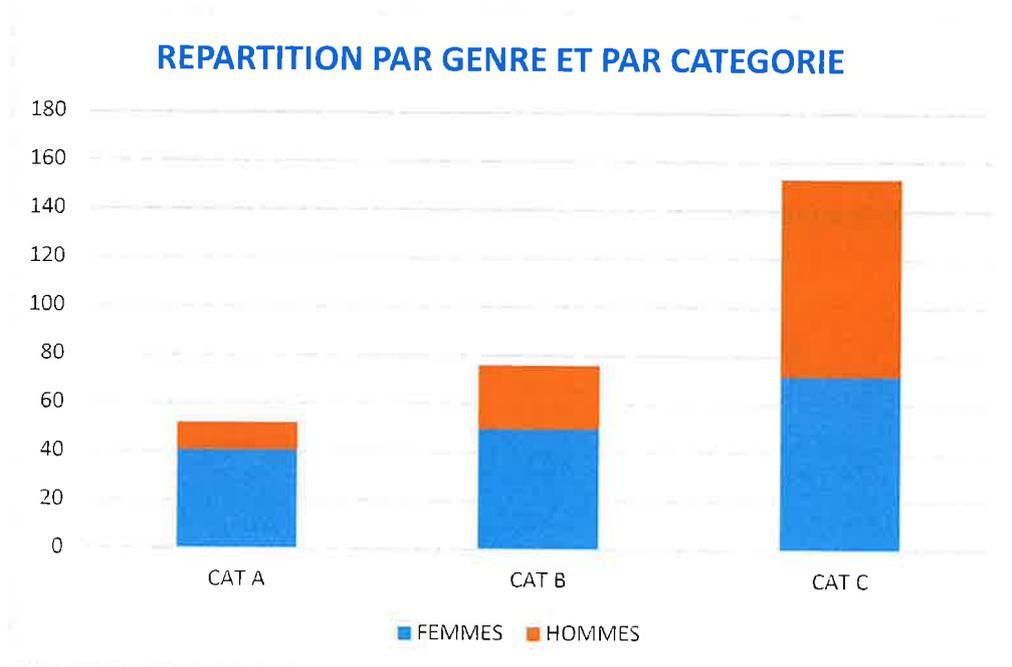
L'inégale répartition femme/hommes constatée au sein des filières se décline logiquement par secteur d'emploi :



Hormis les emplois du service de l'Urbanisme considéré comme technique, où les femmes représentent près de 100% de l'effectif, les femmes sont minoritaires à la Directions des Systèmes d'Information -*constat national de sous-représentation des femmes dans le domaine de l'innovation et du Numérique*- au services des Déchets ménagers, à la Direction de l'Eau, et au service des Bâtiments et Infrastructures.

Elles sont largement majoritaires au sein des Pôles Supports Ressources et Finances, dans l'Administration Générale et la Communication à l'Attractivité Territoriale et dans le secteur de la Petite Enfance – *secteur historiquement occupé par les femmes*-

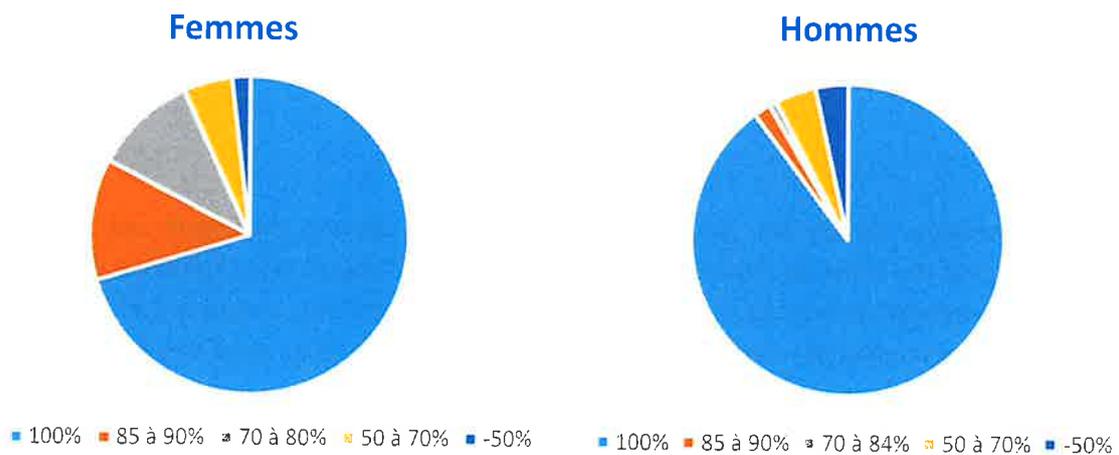
III. REPARTITION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE



Les hommes et les femmes se retrouvent représentés de manière équilibrée au sein de la catégorie C. Les services de la CCVH employant le plus d'effectifs de catégorie C sont la Petite Enfance, et la Direction de l'Eau et des Déchets ménagers. Ce constat est donc cohérent.

Les femmes sont largement majoritaires dans la catégorie A (41 femmes et 11 hommes) et majoritaire de près de la moitié supplémentaire dans la catégorie B.

IV. REPARTITION DES HOMMES ET DES FEMMES SELON LE TEMPS DE TRAVAIL



78,64% des agents travaillent à temps complet. 21,35% des agents sont donc à temps partiel ou à temps incomplet

✓ 69,94% des femmes sont à temps complet alors que les hommes sont majoritaires à 89,83%.

La majorité des femmes en temps partiel travaillent sur une quotité comprise entre 70 et 80%, souvent pour élever un enfant et concilier vie privée et vie professionnelle. Les femmes employées au sein de la catégorie A sont toutes à temps complet, sauf les Directrices des Multi accueil, qui sont sur des emplois par essence à temps non complet (7 agents).

V. ANALYSE DES REMUNERATIONS

L'étude a été réalisée sur la base des traitements bruts afin de neutraliser l'impact du prélèvement à la source.

	HOMMES	FEMMES	MOYENNE	ECART F/H
MONTANT SALAIRE BRUT	2363,85	2112,82	2218,05	-251,03
MONTANT selon quotité de travail de 100%	2491,77	2327,61	2406,32	-164,16
MONTANT CAT A	4856,43	3082,88	3526,27	-1773,55
MONTANT CAT B	2585,7	2208,4	2343,66	-377,3
MONTANT CAT C	2121,16	1883,55	2029,62	-237,61

Toutes catégories confondues et toutes quotités de travail, les femmes ont un écart de rémunération de -251.03€ bruts. L'écart se réduit de moitié environ si l'on considère la base de travail à 100%.

L'écart est encore plus significatif au sein de la catégorie A, à plus de 1 773 € en leur défaveur. Cet écart s'explique par le fait que les emplois fonctionnels sont occupés par 2 hommes et une femme nouvellement arrivée avec moins d'ancienneté.

VI. SYNTHÈSE

Dans l'ensemble des domaines RH, la Communauté de Communes applique de manière indifférenciée les différents règlements qu'il s'agisse de formation, de rémunération, de promotion ou de déroulement de carrière afin de contribuer à l'égalité.

Toutefois, les principaux constats de cette analyse sont les suivants :

Des métiers qui restent particulièrement genrés.

Des écarts de rémunération qui existent en faveur des hommes mais qui s'expliquent en partie pyramide des âges, par les emplois fonctionnels occupés par des hommes et par les temps partiels ou temps non complets principalement occupés par des femmes.

C. PLAN D'ACTION

Objectif : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emplois, grades et emplois de la fonctions publique		Actions menées au cours de l'année 2021	
Action 1	Prêter une attention à la mixité des métiers dans les services lors des procédures de recrutements		Action réalisée qui se poursuit sur l'année 2022
Action 2	Favoriser la mixité dans les jurys de recrutement		Plus de 80% des jurys organisés en 2022 ont respecté la parité
Action 3	Développer des formations et actions, à destination des agents, pour lutter contre les stéréotypes		Non réalisée, mais à organiser en 2022
Action 4	Contribuer à la présentation/ connaissances des métiers par les jeunes afin de lutter contre les stéréotypes		Accueil de stagiaires Ecole (classe 3°)
Action 5	Appliquer une communication publique sans stéréotype		Les diffusions des offres d'emploi sont non genrées
Objectif : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes			
Action 6	Identifier et analyser les écarts de rémunération annuellement et rechercher des pistes d'amélioration		Analyse en fin d'année
Action 7	Favoriser la mixité sur les emplois fonctionnels		Action réalisée à la suite du recrutement d'une DGA Attractivité

Objectif : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	
Action 8	Favoriser la mise en place du télétravail pour les missions qui le permettent - en dehors de la situation COVID
Action 9	Mettre en place des horaires d'arrivée ou de départ variables lorsque l'organisation du service le permet
Action 10	Affiner la connaissance des typologies d'agents à temps partiel
Objectif : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	
Action 14	Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations
Action 15	Etre acteur du réseau du départemental du CNFPT en faveur de l'égalité professionnelle
Action 16	Mettre en place des actions de formation et/ou de sensibilisation à la prévention des discriminations
Action 17	Apporter une attention aux femmes lors de la journée de la femme
Objectif : Gouvernance de la politique d'égalité professionnelle	
Action 18	Réaliser et partager en comité technique et conseil communautaire le rapport d'analyse comparé et le suivi du plan d'actions
Action 19	Réaliser des temps participatifs sur ces thèmes dans le cadre du projet d'administration
	Relance du Projet d'administration sur ce sujet avant l'été 2022
	Action réalisée
	A poursuivre
	Procédure toujours active
	Suspension du fait de la crise sanitaire
	Travailler sur des propositions de communications
	Mettre à la disposition une boîte à idées
	A programmer au cours de l'année 2023

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**APPROBATION DU CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou
représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU l'approbation de l'acte 2 du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault par délibération du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la proximité des territoires de la Vallée de l'Hérault et de la Métropole implique de nombreuses interrelations et interactions qu'elles soient liées à la question de la mobilité, du développement économique, du tourisme, ou encore des échanges culturels,

CONSIDERANT que, du fait de ces multiples enjeux et intérêts communs, la CCVH et la Métropole ont décidé de conclure un contrat de partenariat pour la période 2022-2026, afin de formaliser les collaborations déjà existantes mais aussi afin d'envisager de nouveaux projets communs,

CONSIDERANT que le présent contrat s'organise ainsi autour de 4 grands thèmes, correspondant à 4 axes de développement particulièrement importants pour les deux territoires :

- 1) Favoriser les mobilités entre les deux territoires et limiter leur impact environnemental ;
- 2) Impulser un développement économique partagé ;
- 3) Développer un tourisme de qualité ;
- 4) Favoriser les découvertes patrimoniales et culturelles à l'échelle des deux territoires,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du « Contrat de réciprocité entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole » ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat,
- d'inviter le Président à assurer une large diffusion de ce document tant au sein de la communauté de communes et notamment auprès des conseils municipaux, qu'auprès des collectivités et institutions partenaires,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2804
Publication le 22/03/2022

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6314-DE-1-1



Contrat de réciprocité entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole

Etabli entre

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président Michaël Delafosse, ci-après dénommée la Métropole

Et

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président Jean-François Soto, ci-après dénommée la CCVH

Préambule

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole s'intègrent dans un bassin de vie de plus de 650 000 habitants qui s'étend des contreforts du Larzac et des Cévennes jusqu'au lido Palavasien, du Bassin de Thau jusqu'à Lunel. Ce grand amphithéâtre tourné vers la mer bénéficie d'une qualité de vie et d'une diversité des paysages qui participent à son extraordinaire attractivité au même titre que son dynamisme économique. Il connaît en effet depuis plusieurs décennies une des croissances démographiques les plus élevées au niveau national.

Ce facteur de valorisation est aussi une source de déséquilibre en matière d'environnement, de répartition des richesses et des activités, d'intensification des flux pendulaires et de leur impact écologique et social. L'ampleur de ces phénomènes est renforcée par le réchauffement climatique et les politiques majeures de transition qu'il impose à l'ensemble de nos populations.

Leur prise en compte ne peut se réduire aux périmètres des structures intercommunales qui les portent avec leurs communes membres, le Département de l'Hérault, la Région Occitanie et l'Etat.

Les interactions et interrelations entre nos deux territoires voisins se sont considérablement intensifiées depuis la mise en service des autoroutes A 750 et A 75. Elles nécessitent un travail commun de structuration et de mise en œuvre de solutions de **transports alternatifs crédibles à l'autosolisme**, répondant aux attentes, aux besoins et aux moyens du plus grand nombre.

Les tensions du marché de l'immobilier d'entreprise sur Montpellier agissent par desserrement sur le développement économique de la vallée de l'Hérault. Outre une structuration coordonnée de l'essor de leur économie résidentielle liée à leur croissance démographique, nos deux intercommunalités doivent développer **une stratégie et des institutions communes** pour développer l'innovation endogène et optimiser à l'échelle du grand bassin de vie l'implantation d'entreprises.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault bénéficie d'une très forte attractivité touristique liée à la qualité nationalement reconnue de son patrimoine naturel, historique, artisanal. Montpellier Méditerranée Métropole constitue à la fois un important réservoir potentiel mais aussi une porte d'entrée pour les excursions journalières de visites de son territoire, au même titre que les stations balnéaires de la baie d'Aigues Mortes. Le renforcement des actions menées dans ce domaine doit favoriser sur les deux territoires **un tourisme plus valorisé, plus durable et plus pérenne**.

Les deux intercommunalités ont su développer chacune à leurs échelles des équipements et des réseaux denses et reconnus d'apprentissage de la musique, de développement de la lecture et de l'enseignement artistique, de soutien à la création et à la diffusion culturelle et de conservation et valorisation du patrimoine. Favoriser les liens et des échanges entre ces institutions et développer des évènementiels partagés participent au rapprochement et au dynamisme culturel de notre territoire commun. Cette démarche s'inscrit dans le développement d'un écosystème culturel en réseau associant les villes et les structures intercommunales qui ont vocation à être **partenaires de la candidature commune de Sète et Montpellier pour la capitale européenne de la Culture 2028**.

Ces quatre grandes thématiques structurent ce projet de partenariat qui a vocation à s'intégrer dans une coopération en cours de construction avec le Syndicat Mixte de Développement Local Pays Cœur d'Hérault et les deux autres communautés membres du Lodévois et Larzac et du Clermontois.

Il se décompose donc en 5 parties :

1. Favoriser les mobilités entre les deux territoires et limiter leur impact environnemental
2. Impulser un développement économique partagé
3. Développer un tourisme de qualité
4. Favoriser les découvertes patrimoniales et culturelles à l'échelle des deux territoires
5. Une gouvernance pour dynamiser et adapter

Pour chacune des quatre grandes thématiques, sont présentés les principaux enjeux, les collaborations déjà existantes le cas échéant, puis sont proposées des objectifs de partenariat et des pistes d'action concrètes, synthétisées et agrégées dans des tableaux de suivi

Atouts et enjeux de la Vallée de l'Hérault

Située au cœur du Département de l'Hérault (34) et en bordure immédiate de la métropole de Montpellier, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est un territoire d'interface entre urbanité et ruralité. Créée en 1998, elle regroupe les 28 communes du canton de Gignac. Sa population est d'environ 40 000 habitants et son territoire s'étend sur 481 km² soit 8 % de la superficie du département.

Du fait de sa position stratégique au croisement de deux axes routiers structurants (A75 et A750) et de la richesse de son patrimoine (naturel et historique), la CCVH est un territoire attractif marqué par une forte augmentation de sa démographie (plus de 2% par an). Cette mutation démographique a progressivement modifié les structures et usages de son territoire. Et, si le territoire a préservé les composantes essentielles de sa ruralité (agriculture, paysages, environnement), les usages du territoire (travail, services) ont quant à eux subi d'importantes évolutions.

Ainsi, du fait de l'accroissement de la fonction résidentielle du territoire, les besoins en services à la population se sont considérablement accrus. Les perspectives de croissance démographique confortent cette dynamique de développement du territoire



Chiffres clés

<p>Economie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 070 entreprises, dont 81 % sans salarié ▪ Taux de création d'entreprises : 15% (en 2019) ▪ 83,9 ha de surfaces à vocation économique ▪ 15 400 actifs ayant un emploi 	<p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 sites classés, 2 monuments inscrits par l'Unesco au titre des chemins de St Jacques, 1 grotte classée, 2 sites de baignade ▪ Environ 800 000 visiteurs par an dans le Grand Site de France Gorges de l'Hérault (dont un peu plus de 30% originaires de 3M) 	<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exploitations agricoles représentent 14 % des entreprises en 2019 ▪ 16 173 ha de surface agricole utile (SAU) en 2019 ▪ 103 exploitations bio en 2017 dont 63 en viticulture
<p>Environnement/biodiversité</p> <p>3 sites Natura 2000 gérés par la CCVH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gorges de l'Hérault : 21 891 ha, 26 communes, 4 EPCI ▪ Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas : 10 693 ha, 11 communes, 3 EPCI ▪ Site « Oiseaux » Garrigue de la Moure et d'Aumelas : 9 015 ha, 8 communes, 3 EPCI 	<p>Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 bibliothèques, 3 points relais, 3 médiathèques, 6 448 usagers en 2020 ▪ 3 antennes de l'école de musique, 349 élèves ▪ 3 500 enfants touchés par les actions artistiques et culturelles de la CCVH en 2019 ▪ Argileum maison de la poterie, espace d'interprétation autour de la céramique ▪ La vallée des deux abbayes (Gellone et Aniane) 	<p>Mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ + 2,5% de déplacements pendulaires par an ▪ Environ 13 000 déplacements quotidiens depuis la Vallée de l'Hérault vers la Métropole, dont 8 000 exclusivement vers Montpellier

Atouts et enjeux de Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole regroupe 31 communes urbaines, péri-urbaines, rurales situées, entre le Pic Saint Loup et la Mer Méditerranée.

Créée au 1^{er} janvier 2015 elle s'étend sur 421, 8 kilomètres carrés et regroupe 481 276 habitants (+1.7 % par an sur 5 ans)

Connectée à plusieurs grandes villes par les voies de chemin de fer (TGV et TER), l'A9 et l'A750, disposant à sa frange d'un aéroport assurant des dessertes nationales, européennes et internationales pour plus de 2 millions de passagers en 2019, la Métropole est très attractive et présente toujours un des plus grands taux de croissance démographique au niveau national.



En lien avec cette dynamique, la croissance de l'emploi y est importante, portée par une économie présente forte, un tissu d'entreprises innovantes notamment dans le domaine médical, les technologies de l'information et de la communication, les industries culturelles et créatrices, mais aussi par un tourisme d'affaires développé et pérenne.

Chiffres clés

<p>Economie (à compléter)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 17 416 entreprises, dont 11% sans salarié (données 2018) ▪ Création de 10 245 entreprises en 2020 ▪ 17 416 établissements actifs ▪ 226 743 actifs ayant un emploi 	<p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation touristique : 5 million de visiteurs • 14 million de nuitées 	<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 457 exploitations agricoles en 2018 10 052 ha de surface agricole utile (SAU) en 2019 • 127 entreprises AB en 2019 représentant 1900 hectares dont 500 en conversion.
<p>Environnement/biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 sites Natura 2000 gérés par la 3M dont celui de Fabrègues-Poussan : ▪ 2/3 du territoire en espaces naturels et agricoles ▪ 1/3 du territoire en réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue 	<p>Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 bibliothèques, et 49 985 abonnés actifs en 2019 ▪ Un Conservatoire à Rayonnement Régional qui accueille 1750 élèves ▪ Musée Fabre, Musée Lattara, MO.CO : des équipements ambitieux, travaillant en réseau autour des problématiques archéologiques, patrimoniales et de l'art contemporain. 	<p>Mobilités</p> <p>La mobilité professionnelle des territoires voisins très tournée vers le Cœur de Métropole, induisant environ 50 000 déplacements quotidiens pour le motif travail (pendulaires entre les territoires voisins et le cœur de métropole).</p> <p>Un réseau urbain structurant dont le maillage s'étoffe, aujourd'hui, 4 lignes de tram, en 2025, 5 lignes de tram et 5 lignes de Bustram</p>

Axe I

Favoriser les mobilités entre les deux territoires et limiter leur impact environnemental

Enjeux

La proximité des territoires de la Vallée de l'Hérault et de la Métropole implique de nombreuses interrelations et interactions. L'accès à la Métropole favorisé par l'A750, le cadre de vie rural, la qualité des paysages et le foncier attractif ont fait de la Vallée de l'Hérault un des territoires les plus dynamiques du bassin de vie.

Les **déplacements pendulaires** augmentent de façon constante (+2,5% par an). Environ 13 000 déplacements quotidiens convergent depuis la Vallée de l'Hérault vers la Métropole, dont 8000 exclusivement vers Montpellier. Cette situation entraîne une saturation du réseau viaire à l'entrée ouest de Montpellier et un allongement des temps de parcours pour les usagers.

En terme de **transports en commun routiers**, Hérault Transport a déployé une offre alternative à la voiture avec 8 lignes de cars qui convergent vers le pôle d'échange situé à l'entrée de Montpellier. Cette offre a contribué à une forte progression de la fréquentation des transports en commun (+ 200% depuis 2010), toutefois la voiture reste encore largement attractive en raison du manque d'efficacité des transports en commun face à l'augmentation constante des flux routiers en direction du pôle montpelliérain.

Existant

Le Pays Cœur d'Hérault a validé en 2015 un **schéma de mobilité** qui définit les orientations stratégiques à prendre en compte sur le territoire. Ce schéma a par ailleurs nourri le PCAET et le SCOT en cours d'élaboration. Il réaffirme les enjeux de déplacements du territoire où 71% des déplacements s'effectuent en voiture, 41% des flux domicile/travail se font vers l'extérieur du territoire (soit 11 620 actifs/jour), dont plus de la moitié vers l'aire Montpelliéraine. Il prévoit la réalisation d'un réseau de Pôles d'échanges multimodaux dans les pôles majeurs, dont fait partie Gignac. Il définit, entre autres, la ville de Gignac comme un pôle structurant pour organiser les mobilités et a identifié sa réalisation comme une action majeure en faveur de la mobilité durable.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Méditerranée Métropole définit comme axe structurant l'objectif « *d'organiser le rabattement des flux quotidiens à travers un réseau de transports efficace et économe* ». Il identifie la « Connexion de la Vallée de l'Hérault » comme site à enjeux d'organisation des mobilités et reconnaît l'autoroute A750 comme axe fort pour développer un transport en commun efficace.

Le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité identifie comme enjeu majeur la desserte de la Métropole en transport collectif interurbain pour les territoires en forte croissance et non desservis par le ferroviaire notamment la Vallée de l'Hérault et le Grand Pic Saint Loup. Il circonscrit à ce titre un Quadrant Clermont l'Hérault Gignac représentant 63 000 habitants et utilisant à 91 % un véhicule particulier.

Les études menées dans ce cadre rappellent que dans les conditions actuelles de circulation en heure de pointe, un bus ou un véhicule particulier réalisent un temps de parcours pouvant atteindre 1h15 pour relier Gignac à la gare St Roch.

La Zone à Faible Emission qui devrait être adoptée à la fin du premier semestre 2022 interdira progressivement l'accès du cœur métropolitain aux véhicules dont le niveau d'émissions de polluants atmosphériques correspond à la vignette critère 5 au 1^{er} janvier 2023, à la vignette critère 4 au 1^{er} janvier 2024, à la vignette 3 au 1^{er} janvier 2025.

Le **Plan de Protection Atmosphère** de l'aire urbaine de Montpellier, validé en 2014, concerne à la fois la Métropole et la CCVH. Il fixe des objectifs ambitieux d'amélioration de la qualité de l'air et instaure un plan d'action visant à « *Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante* ». Un **nouveau PPA est en cours d'élaboration**.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire de la Métropole a identifié les enjeux sanitaires, environnementaux et socioéconomiques que représentent les évolutions climatiques et la pollution atmosphérique. Son plan d'actions poursuit comme objectif de tendre vers une mobilité décarbonée à l'horizon 2050 et, en matière de qualité de l'air, de se rapprocher des nouvelles recommandations de l'OMS. Il répond par la même occasion à horizon 2026, aux objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques conformément aux exigences de la Loi d'Orientations des Mobilités.

Celle-ci adoptée le 24 décembre 2019 a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Pour cela, elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault s'investit pleinement dans les politiques de mobilité durable. Elle a engagé la création d'un **Pôle d'échange Multimodal (PEM)** à Gignac et participe activement au développement du covoiturage et des modes doux (itinéraires cyclables, passerelle etc...) sur son périmètre.

La CCVH a mobilisé durant plusieurs mois la Région, le Département, Hérault Transports, l'Etat et les villes de Gignac et St André-de-Sangonis pour définir les contours du projet de PEM qui se concrétise aujourd'hui. Le PEM est le lieu d'interface entre la métropole et le Cœur d'Hérault, la future porte d'entrée du territoire. La mise en service d'un tel équipement ne peut se faire qu'en intégrant les enjeux de mobilité plus larges et à une échelle plus vaste que celle de la Communauté de communes. La réalisation du PEM permettra d'offrir de nouvelles solutions de mobilité et développer l'attractivité de l'offre de transport en commun. Sa mise en service doit contribuer substantiellement à la réduction des flux de véhicules à l'entrée de la Métropole en l'accompagnant d'un service de transport à la hauteur des enjeux. Mais, sa seule mise en service, même couplée à une politique volontariste de la CCVH, ne suffira pas à répondre aux enjeux de mobilité vers l'aire urbaine de Montpellier.

Courant 2019, en partenariat avec l'Etat, la Région et la SNCF, la Métropole a initié une démarche pour définir un schéma directeur multimodal à l'échelle de l'étoile montpelliéraine, c'est-à-dire de la Métropole et ses territoires voisins. L'objectif de cette étude est d'identifier les axes préférentiels pour mettre en place une desserte périurbaine performante et attractive, capable de concurrencer la voiture individuelle. Concernant le bassin de vie de la CCVH.

Le projet envisagé porte sur une ligne CHNS de 30 kilomètres passant par le PEM de Gignac, avec l'aménagement d'une voie pour les cars en site propre dans la partie congestionnée de l'A750 sur le bassin montpelliérain avant de rejoindre le PEM de la Mosson. Cette hypothèse comprend aussi un (PEM) de rabattement en modes actifs entre les communes de Montarnaud et de Saint Paul et Valmalle.

Les premières estimations atteignent 16.5M€ en investissement et 2.5 M€/an en fonctionnement.

Cette ligne périurbaine structurante pourrait être complétée, après la réalisation du Contournement Ouest de Montpellier, par une extension jusqu'à la gare Sud de France pour un coût d'investissement supplémentaire de 5 M€ et un coût d'exploitation global porté à 4M€/an

Le territoire du Cœur d'Hérault (Pays et CCVH) développe à ce jour des stratégies et projets favorisant des mobilités alternatives. Il apparaît indispensable d'associer la Métropole et la Région Occitanie avec l'ensemble des acteurs de mobilité sur ces questions afin de construire une politique de mobilité cohérente sur le long terme. Les enjeux majeurs de mobilité, situés à l'interface des territoires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et de Montpellier Méditerranée Métropole ont été partagés par les deux collectivités. Un échange entre les deux instances sur ces enjeux et sur les ambitions communes en vue d'une coopération avait été amorcé en 2019. Les services des deux collectivités ont par ailleurs collaboré récemment à la rédaction d'une note commune sur le projet de SRADDET adressée à la Région.

Enfin, au regard de l'importance des mouvements pendulaires entre les deux territoires et de l'impact de l'A750 sur la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole, une coordination des actions s'impose entre nos deux EPCI, en concertation avec le Pays Cœur d'Hérault concernant la

mise en œuvre et les mesures d'accompagnement de la Zone à Faible Emission qui va être établie par la métropole en application de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte. Cette collaboration participera activement à la lutte contre la pollution de l'air par les particules fines et les oxydes d'azote pour le plus grand bénéfice des habitants de la Métropole mais aussi des riverains de l'A750. Elle contribuera aussi à la soutenabilité de cette démarche essentielle en termes de santé publique et de transition écologique, pour les habitants de la Vallée de l'Hérault

Objectifs et pistes d'action

Le présent contrat de réciprocité fixe le cadre de la démarche de coopération sur la question de la mobilité interterritoriale entre la Vallée de l'Hérault et la Métropole.

Les deux collectivités entendent faire converger leurs réflexions et leurs projets pour améliorer les déplacements entre leurs territoires dans le cadre d'une **politique de mobilité durable**, dont les objectifs sont les suivants :

1. Promouvoir et privilégier une mobilité durable et limiter le tout-voiture,
2. Organiser et faciliter la mobilité des habitants à l'échelle d'un grand bassin de vie,
3. Assurer des liaisons structurantes entre les deux territoires et améliorer les déplacements interterritoriaux,
4. Développer les modes de déplacement alternatifs (mobilités actives, partagées, solidaires),
5. Favoriser les déplacements multimodaux (pôle d'échange multimodal, covoiturage...).

Cette collaboration consistera à :

1. Travailler ensemble sur les projets de transport en commun à l'interface des deux territoires

1.1 Projet de création d'une liaison de transport en commun à Haut Niveau de Service entre Montpellier et Gignac : le projet de CHNS

Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault soutiennent la poursuite de la réflexion portée sur la création d'un bus à haut niveau de service entre Gignac et Montpellier, projet d'envergure qu'elles considèrent indispensable au développement durable de leurs territoires.

Il permettrait d'optimiser la desserte du territoire du Cœur d'Hérault en connectant le pôle d'échange multimodal de Gignac aux pôles d'échange principaux de l'entrée Ouest de la Métropole montpelliéraine (portes ouest de Montpellier, Juvignac, Lavérune). De plus, cette infrastructure offrirait une réelle opportunité pour organiser un maillage de transports et des services de mobilité alternatives plus efficaces à l'interface des deux territoires.

La mise en place d'un tel équipement ne peut se faire sans mettre en place un partenariat opérationnel avec les instances de la mobilité concernées : Montpellier Méditerranée Métropole, SMTCH Hérault Transport, Région Occitanie, Etat et le Conseil Départemental. Aussi, la CCVH, 3M et la Région Occitanie ont défini une gouvernance spécifique pour ce projet d'envergure : un comité de pilotage et un comité technique dédiés au projet et associant l'ensemble des acteurs concernés.

La Région, en tant qu'AOM, pilotera et réalisera une étude de faisabilité pour la mise en place d'un CHNS associant les 2 intercommunalités, le SMTCH Hérault transport, l'Etat et le Conseil Départemental de l'Hérault.

La CCVH et 3M s'engagent à contribuer techniquement et, le cas échéant, financièrement à chaque étape de conduite de cette étude :

- rédaction du cahier des charges,
- Utilisation du modèle multimodal de la Métropole pour alimenter les études,

- préparation et participation aux travaux et à la définition du projet.

Ce projet de CHNS sera phasé dans le temps, avec une période transitoire avant la mise en service du Contournement Ouest de Montpellier, et un mode de fonctionnement « cible » après la réalisation de cet ouvrage.

1.2 Déploiement des lignes de transport en commun

La Communauté de communes et la Métropole se consulteront mutuellement sur :

- Les nouveaux projets de rabattement de lignes de bus ou de transports à la demande, la création ou la suppression de nouvelles lignes impactant directement ou indirectement les deux territoires.
- Le déploiement ou ajustements d'éventuelles lignes TAM, afin de faciliter la desserte des communes situées à l'interface des 2 collectivités.
- Le projet de Transport à la Demande de la Vallée de l'Hérault qui est en cours de définition. Celui-ci sera porté par la CCVH par délégation de la Région. Dans cette perspective, elle consultera la Métropole sur les possibilités de jonctions ou liaisons vers son territoire. La Métropole mettra à disposition de son partenaire son expertise dans ce domaine.
- Des réflexions sur des services de billetterie compatibles pourront également être menées afin de pouvoir proposer, à termes, des services complémentaires à l'utilisateur

2. La coopération technique et l'échange d'expérience

- **La participation mutuelle aux documents stratégiques constitue un gage de cohérence et d'efficacité à l'échelle de notre grand bassin de vie notamment concernant le Plan de Déplacement urbain 2021-2032 et le schéma directeur des mobilités actives de Montpellier Méditerranée Métropole, la stratégie mobilité de la CCVH établie dans le cadre de son projet de territoire « Vallée 3D ».**
- **La création d'un comité de pilotage qui doit permettre :**
 - de coordonner la mise en œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service,
 - d'articuler les autres dispositifs d'interface tels que la billetterie, les services de mobilité numériques (applications de réservations covoiturages, autopartages etc...), les informations transports, le(s) services au sein des PEM, l'implantation d'aires de covoiturage, les liaisons douces, les services TAD, d'autopartage.
 - de soutenir les projets interterritoriaux au sein du bassin de mobilité et du contrat opérationnel de mobilité.
 - d'accompagner la mise en œuvre de la Zone à Faible Emission pour les habitants de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Des rencontres partenariales seront organisées à ce titre afin de définir des conditions d'interopérabilité pour les services de mobilité, les solutions de rabattements et les continuités qui permettront d'optimiser la desserte et les connexions multimodales des deux territoires.

- **La mise en cohérence (interopérabilité) et la valorisation mutuelle de dispositifs de mobilité.**
 - La coordination des campagnes et de supports de communication sur les deux territoires doit favoriser la diffusion de l'information et la connaissance de l'ensemble des dispositifs de mobilité à disposition de leurs habitants.

- A ce titre la Métropole fera la promotion de la plateforme de covoiturage Picholines à la fois dans le cadre de sa communication interne et de celle de la TAM.
- De manière concomitante et réciproque, la communication mise en œuvre par la CCVH concernant l'utilisation du PEM de Gignac mentionnera les sites de la TAM afin de promouvoir l'utilisation de transports urbains en complément des transports interurbains dans le cadre des mouvements pendulaires mais aussi de la plateforme de covoiturage Klexit mise en œuvre par la Métropole.
- Un travail en commun sera mis en œuvre pour œuvre **organiser les déplacements liés aux évènementiels** qui ont lieu sur le territoire de la CCVH générant un afflux particulier de visiteurs, notamment venant de la Métropole.

3. Les projets de mobilités actives à l'interface des deux territoires

La communauté de communes et la Métropole se consulteront mutuellement sur les projets permettant un maillage cohérent du territoire :

- La recherche de prolongement et liaisons des pistes cyclables : en matière d'aménagements cyclables, la CCVH souhaite collaborer avec la Métropole pour assurer les jonctions entre les aménagements réalisés par le CD34 et la CCVH sur son territoire et le territoire de la Métropole.
- La mise en place de dispositifs en faveur du vélo, d'actions communes favorisant les mobilités actives, comme la mise en place de dispositifs de location de vélos à assistance électrique sur le PEM de Gignac.
- Favoriser les échanges entre associations œuvrant à la promotion et à la diffusion des mobilités actives sur les deux territoires, contribuer à leur mise en réseau et soutenir des animations communes

4. Les projets de mobilité partagée à l'interface des deux territoires

- **Le dispositif RézoPouce**

La Vallée de l'Hérault a engagé tout son territoire dans l'adhésion au dispositif d'autostop organisé RézoPouce qui est une solution pertinente dans les zones rurales ou péri-urbaines. Sans adhérer à RézoPouce, la Métropole accepte d'accueillir sur son territoire des points d'arrêts utiles au fonctionnement du réseau de la CCVH. Ces points d'arrêts permettront le retour des utilisateurs de RézoPouce de la CCVH vers leur territoire quand ces derniers se rabattent sur les pôles d'échanges métropolitains (comme le Terminus du Tram de Juvignac et de Mosson).

- **Le dispositif Picholines**

La plateforme Picholines est une application de covoiturage développée à l'échelle du Cœur d'Hérault qui est amenée à évoluer. La Région Occitanie teste la possibilité d'en faire une véritable interface de mobilité régionale regroupant toutes les informations et solutions de réservation.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est partie prenante de ce projet.

La Métropole accepte de relayer l'information sur ce dispositif.

- **Autres dispositifs envisagés :**

- La mise en place de dispositifs d'autopartage,
- La mise en place de dispositifs de covoiturage organisé,
- Le maillage des aires de covoiturage portés par la Métropole, le CD34 et la CCVH sur leurs territoires d'interface.
- La localisation et la gestion de bornes de recharges électriques aux franges des deux territoires

Tableau récapitulatif volet mobilité

thèmes	Court terme	Moyen terme
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Comité de pilotage chargé de coordonner la mise en œuvre du CHNS et d'articuler les autres dispositifs : TAD, VMA, rabattement de lignes, billettique, communication • Participation croisée à l'élaboration du Plan des mobilités 3M 2032 et du plan de mobilité simplifiée à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault • Définition concertée de mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine 	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi coordonné de l'étude faisabilité du Car à Haut Niveau de service • Coordination sur les nouveaux projets de rabattement/ de créations de lignes TC ou TAD de la TAM ou LIO intéressant les deux territoires • Travail sur la mise en œuvre des continuités cyclables suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - ancienne voie ferrée Montpellier/ Clermont - autres à compléter • Installation de panneaux Rezo Pouce sur le territoire de la 3M pour permettre les allers-retours CCVH/ 3M • Coordination de la communication réciproque sur les offres de mobilité des deux territoires : Offre TAM /future offre VAE Gignac/ Picholine/ Klaxit • Coordination maillage des 2 territoires : aires de covoiturages/ bornes électriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de l'Expérimentation du Car à Haut Niveau de Service
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité + études opérationnelles CHNS (voir intégration CPER) 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagements et exploitation ligne CHNS phase 1 et 2 (voir intégration CPER)

Axe 2 Impulser un développement économique partagé

Enjeux

Avec environ 40 000 habitants en 2020 et 4 070 entreprises en 2019, la CCVH demeure l'espace le plus peuplé et le plus dynamique du Pays Cœur d'Hérault (PCH). Entre 2015 et 2019, le nombre de créations d'entreprises annuel est passé de 350 à 450 (taux de création d'entreprise en 2019 de 15%). Le tissu économique de la CCVH se caractérise par une part élevée d'entreprises n'ayant aucun salarié : 81% en 2019, taux le plus élevé de toute la région ex-Languedoc Roussillon.

Les exploitations agricoles représentent 14% des entreprises en 2019. Elles sont essentiellement viticoles et confrontées aux problématiques fortes liées au dérèglement climatique, à la gestion de la ressource en eau et à l'irrigation.

La CCVH profite de sa proximité avec Montpellier pour abriter une population plus jeune et, en moyenne, plus riche que dans le reste du PCH. La part des cadres supérieurs résidant sur la CCVH est également plus élevée que sur le reste du territoire. De nombreux actifs de son territoire travaillent sur celui de la Métropole. Plus de 70% des actifs quittant la Métropole pour s'installer en Vallée de l'Hérault travaillent sur la Métropole, ce qui implique un fort taux de déplacements domicile/travail.

Toutefois, il est important de souligner que l'attractivité économique du territoire de la Vallée de l'Hérault repose essentiellement sur un effet de desserrement de la Métropole montpelliéraine qui connaît un marché du foncier économique relativement tendu (rareté et prix élevé). Ainsi, dans les demandes d'implantation sur les PAE de la CCVH la part d'entreprises originaires de la Métropole est passée de 25 à 38% entre 2017 et 2020.

Existant

Montpellier Méditerranée Métropole (3M) ne cesse d'inventer quotidiennement son avenir économique. Sa politique volontariste permet à la fois de soutenir la vitalité des acteurs économiques locaux et de créer des emplois. Elle fait de ses compétences une force pour lutter contre le chômage. La stratégie menée renforce l'attractivité et le dynamisme économique, vecteurs indispensables de la cohésion sociale du territoire.

Elle s'engage en faveur du développement de filières économiques stratégiques telles que les technologies environnementales, « vertes » et les éco-industries, le numérique, la santé, les industries culturelles et créatives (ICC). Elle soutient aussi les évolutions et transitions de filières économiques plus traditionnelles telles que l'agro-alimentaire, le tourisme, le Vin, le commerce et l'artisanat.

Med Vallée est le projet emblématique porté par 3M qui vise à renforcer les liens entre toutes les filières œuvrant pour le concept de santé globale.

La Métropole a fait aussi de l'insertion par l'économie un levier prioritaire pour réduire les inégalités. Elle a choisi pour cela d'inscrire dans le Contrat de ville, plusieurs actions et de mettre en place une plateforme des clauses sociales, à même d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales introduites dans les marchés publics.

La Métropole proposera également un pacte de coopération économique territoriale à l'échelle du bassin de vie permettant de coordonner et mettre en synergie les différentes stratégies économiques portées par les EPCI. Il s'agira notamment de faire émerger des collaborations opérationnelles pour favoriser à l'échelle du bassin de vie le développement exogène et endogène des entreprises.

L'ambition de cette coopération est de faire vivre un collectif qui permettra de renforcer le rayonnement global du territoire, de maximiser l'atterrissage de projets dans une logique de réflexion foncière globalisée, de renforcer les coopérations techniques pour améliorer la transition des entreprises et consolider leurs implantations. Ce pacte prévoira la mise en place d'une gouvernance territoriale ad hoc dont les modalités restent à déterminer collectivement.

Politique de développement économique de la CCVH

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce la compétence obligatoire développement économique qui a pour objet la mise en œuvre d'actions en faveur de l'activité économique et de l'emploi pour tous dans tous les secteurs d'activités (agriculture, industrie, artisanat, commerce, services, tourisme...) et dans une logique de développement durable. Cette compétence s'organise en plusieurs axes :

- Actions de développement économique avec l'aide aux porteurs de projets économiques ;
- Politique foncière et immobilière à vocation économique avec l'aménagement et la gestion de parcs d'activités : industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristique (cf. ci-après) ;
- Politique locale du commerce : redynamisation des centres-villes, maintien et développement du commerce de proximité et réimplantation d'activités économiques en cœur de villages ;

Dans le cadre de l'axe politique foncière et immobilier d'entreprises avec l'aménagement et la gestion de parcs d'activités, la CCVH, crée, aménage, commercialise et gère, en tant que maître d'ouvrage (compétence exclusive), des parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques.

Au nombre de 9, couvrant 6 communes et regroupant 365 entreprises, ces PAE sont :

- La Tour à Montarnaud ; 28 entreprises
- Trois fontaines au Pouget ; 13 entreprises
- Ecoparc Cœur d'Hérault La Garrigue à St André de Sangonis ; 84 entreprises
- La Croix « COSMO » à Gignac ; 65 entreprises
- Camalcé à Gignac ; 33 entreprises
- Les Armillières à Gignac ; 19 entreprises
- Les Treilles à Aniane 13 entreprises
- La Terrasse à Aniane ; 20 entreprises
- Emile Carles à St Pargoire ; 38 entreprises

La CCVH projette d'étendre 3 de ses PAE (à savoir Trois fontaines au Pouget, Ecoparc Cœur d'Hérault La Garrigue à St André de Sangonis et La Tour à Montarnaud) permettant ainsi la création d'un nouveau potentiel d'environ 18 Ha pour l'accueil de projets de développement d'entreprises endogènes ainsi que l'installation d'entreprises exogènes.

La politique foncière et d'immobilier d'entreprises de la CCVH se traduit également à travers la gestion de 2 hôtels d'entreprises, situés en PAE (Camalcé et 3 Fontaines). Ces hôtels ont été créés afin d'accueillir et d'accompagner des porteurs de projets d'entreprises de moins de 3 ans, pour une durée de 3 ans maximum. Ils visent ainsi à faciliter le « parcours résidentiel » des entreprises souhaitant s'implanter en vallée de l'Hérault.

La CCVH compte étoffer son offre immobilière en créant au sein du bâtiment qui accueille son Fab lab, l'Alternateur, et en lien direct avec celui-ci et la pépinière de l'innovation Novel Id, un hôtel d'entreprises dédiées aux entreprises du numérique et des high tech.

La CCVH accompagne les entreprises de tous les secteurs d'activités dans la transition numérique (objets connectés en agriculture, digitalisation du commerce).

Au travers de ces différentes interventions, et tenant compte du tissu économique local, la CCVH entend orienter sa politique économique en faveur de la structuration et du développement de

filières présentes (vin, artisanat d'art, eau...) ou émergentes (biomédical, high tech, énergies nouvelles).

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la 1^{ère} orientation du projet de territoire 2016-2025 de la CCVH « pour une économie attractive et durable, innovante et créatrice d'emploi » avec pour objectif stratégique « construire un écosystème local favorable au développement économique des entreprises et à l'emploi » dont les enjeux identifiés sont :

- Le développement durable de l'espace économique ;
- Le renforcement des liens avec les entreprises ;
- L'identification, la structuration et l'accompagnement des filières phares.

Objectifs et pistes d'action

1. Travailler les complémentarités en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises (parcs d'activités économiques, hôtels d'entreprises...)

- Connaissance réciproque des offres foncières et immobilières et positionnement des collectivités par rapport au type d'activités accueillies, avec une attention particulière sur le projet de développement des activités de la santé et du bien-être Med Valley qui peut se développer sur le territoire de la CCVH qui accueille des entreprises en lien avec le secteur médical : développement de molécules, de prothèses, de matériel médical adapté... des entreprises arrivant pour certaines de 3M et ayant bénéficié de ses services (pépinière, French tech)
- Instaurer des relations d'échanges entre les services quant à la commercialisation de ces offres (renvoi des demandes d'implantation d'intérêt entre les territoires en fonction de leurs spécificités) ;

2. Mettre en réseau les tiers-lieux et Fablab

- Partage d'expériences et d'outils ;
- Mise en place d'initiatives d'animations et de formations communes

3. Développer des solutions pour limiter l'impact des déplacements domicile/travail

- Evaluer le besoin (nombre de postes, fréquence d'utilisation, services...) des entreprises et des collectivités en matière de télétravail pour les salariés et les agents résidents sur un territoire et travaillant sur l'autre
- Développer des solutions dédiées au télétravail sur chaque territoire
- Développer des solutions de transport adaptées

4. Accompagner la création d'entreprise :

- Développer le partenariat entre la pépinière d'entreprises Novel Id portée par le Pays Cœur d'Hérault et le BIC sur des formations/expertises
- Intégrer des start-ups de la Vallée de l'Hérault (Pays cœur d'Hérault) à la French Tech » pour accélérer leur développement et favoriser leur rayonnement à l'international. Positionner le futur hôtel d'entreprise du numérique situé en proximité du Fab Lab l'Alternateur au sein de ce label
- Associer les principaux partenaires publics et privés compétents en matière de développement économique et d'immobilier d'entreprise sur l'aire d'attractivité montpelliéraine. Le territoire 3M au regard de son développement économique connaît des contraintes fortes sur la recherche de foncier pour les entreprises.
Les études d'extension de zones de la CCVH pourront intégrer cet élément afin de travailler pour répondre au besoin d'entreprises du montpelliérain intéressées pour s'implanter dans les ZAE de la CCVH.

En résumé il s'agira de travailler le parcours résidentiel des entreprises à l'échelle des 2 territoires ; ce qui permet à 3M de « garder » à proximité immédiate de son territoire des entreprises qui ont été incubées, hébergées et/ou accompagnées et aux entreprises de préserver leur ancrage territorial (préservation des emplois, synergie interentreprises, marché...)

5. Accompagner les transitions agricoles

En lien avec le volet PCAET du contrat de partenariat avec le Pays Cœur d'Hérault et la politique agricole, agro-écologique et agro-alimentaire de la Métropole

- Mettre en place un partenariat avec l'INRA et/ou CIRAD sur l'adaptation des techniques de culture ou le développement de souches résistantes dans le contexte de changement climatique
- Mettre en place un soutien aux filières pastorales pour en garantir le redéploiement et l'installation (dont animation foncière)
- Développement de l'agritourisme

6. Promouvoir et commercialiser les produits de la Vallée de l'Hérault

En lien avec le volet PAT du contrat de partenariat avec le Pays Cœur d'Hérault et la politique agro-écologique et alimentaire de la Métropole

- Développer les circuits-courts (en s'appuyant sur le MIN de la Métropole)
- Mettre en relation les domaines/caves avec la chaîne de distribution CHR, cavistes du montpelliérain dans le cadre d'une articulation entre les labels Vignobles et découvertes » des deux territoires
- Participation mutuelle aux événements (foires, salons, marchés d'été) autour du vin, promotion de circuits oenotouristiques

7. Développer et promouvoir les métiers d'art sur les deux territoires

- Structuration de la filière au travers du déploiement d'une stratégie foncière et immobilière adaptée à la filière : ateliers relais de St-Jean de Fos, ateliers de l'Abbaye d'Aniane, implantation dédiée à l'artisanat avec production en série (Oyas, Auzier), mutualisation de compétences, d'espaces, de machines-outils, de logistique...
- Formations communes des artisans d'art, possibilité de faire des sélections communes pour les ateliers dédiés aux artisans d'art, salons...
- Favoriser l'émulation et la créativité par la mise à disposition de lieux dédiés

• Tableau récapitulatif volet Développement Economique

thèmes	Court terme	Moyen terme
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une cellule commune de suivi des besoins des entreprises (surfaces ZAE disponibles, lien avec les EPCI...) ; Complémentarité de l'offre d'accueil et d'implantation. • Assurer les conditions 	Mettre en place une gouvernance et des institutions ad hoc qui permettent de coordonner et de fédérer l'action publique en faveur du développement économique sur les deux territoires.

	<p>d'installation et de pérennisation des entreprises sur les deux territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir travail de coordination spécifique sur le projet Med Vallée 	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'accès à l'offre d'espaces de travail délocalisés (Tiers-Lieux, co-working) sur les deux territoires - dans un premier temps, pour les agents des deux collectivités habitant sur le territoire voisin, puis dans une 2eme temps pour les salariés des entreprises • Partage d'expérience et d'outils entre les Fab-lab et tiers lieux de la 3M et de la CCVH, définition et mise en œuvre de formations et d'animations communes • Participation mutuelle aux événements (foires, salons, marchés d'été) autour du vin, promotion de circuits œnotouristiques en mettant en œuvre des partenariats privilégiés 	
Financement		<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de crédits FEDER/ CPER pour la création et l'exploitation d'un réseau structuré de tiers lieux

Axe 3 Développer un tourisme de qualité

Enjeux

Montpellier Méditerranée Métropole, avec près de 5 millions d'arrivées de touristes en séjour par an, est une destination qui combine de nombreux atouts. **L'offre touristique y est plurielle** et tend à répondre aux différentes typologies touristiques : tourisme d'affaires, tourisme d'agrément, clientèle itinérante ou sédentaire, amateur de tourisme urbain ou d'espaces de respiration, de patrimoine et de nature, en séjours individuels ou en groupe. L'accès au territoire est facilité **par des infrastructures de qualité** (gares, autoroutes, aéroport).

Au même titre que les stations balnéaires du Golfe d'Aigues-Mortes elle constitue une porte d'entrée pour la découverte de son arrière-pays.

Idéalement située au cœur du département de l'Hérault, à deux pas de l'agglomération Montpelliéraine, la Vallée de l'Hérault s'impose comme un espace préservé aux paysages grandioses, offrant une multitude d'activités de pleine nature sensationnelles, des découvertes patrimoniales majeures et un terroir d'exception.

Elle est particulièrement accessible, au cœur d'un réseau autoroutier structurant et bénéficie d'un positionnement fort grâce à :

- La notoriété de son Grand Site de France Gorges de l'Hérault également classé Grand Site d'Occitanie, et en particulier celle du village de Saint-Guilhem-le-Désert, classé parmi les plus beaux villages de France, et celle du site du pont du Diable, premier site de baignade en eau douce du département de l'Hérault.
- 2 monuments inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle depuis 1988 : le pont du Diable et l'abbaye de Gellone à Saint-Guilhem-le-Désert
- 3 sites Natura 2000 : Gorges de l'Hérault, Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas, Site « Oiseaux » Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- 1 classement Villes et métiers d'art depuis 2013 pour l'ensemble du territoire et un conservatoire des savoir-faire qui perpétue une tradition potière depuis le XIV^e siècle autour du village de St-Jean-de-Fos.
- 1 territoire classé Vignobles et Découvertes
- Des vins classés parmi les 50 meilleurs au monde
- Une offre qualifiée et diversifiée : des sites culturels et de loisirs variés

Destination privilégiée pour la clientèle héraultaise (60% de la clientèle régionale en 2020), le territoire concentre plusieurs sites majeurs qui comptent parmi les plus fréquentés du département (source Hérault Tourisme 2020) :

- Abbaye de Gellone : 253 520 visiteurs
- Grotte de Clamouse : 130 000 visiteurs

On notera que la Vallée de l'Hérault est une destination de passage qui accueille majoritairement des excursionnistes (la capacité du territoire en lits touristiques marchands est faible avec moins de 3 000 lits). Elle représente 2% des nuitées touristiques du département de l'Hérault mais accueille plus de 650 000 visiteurs/an sur son Grand Site de France.

Cette attractivité entraîne aussi des problématiques de surtourisme/surfréquentation pris en compte par la gestion Grand Site (navettes, charte de bonnes pratiques, etc).

Ces problématiques se retrouvent aussi sur d'autres espaces remarquables tels que les garrigues de la Moure et d'Aumelas, 11 000ha d'espaces naturels situés entre 3 bassins de vie.

Existant

Un partenariat resserré avec l'Office de Tourisme de Montpellier :

- L'office de tourisme Saint Guilhem-Vallée de l'Hérault a remanié sa politique partenariale et souhaite conventionner avec l'Office de Tourisme de Montpellier pour mener des actions communes réceptives et commerciales.
- **Des actions antérieures communes :** 2019 : Elaboration d'une carte touristique commune, mettant l'expérience client au cœur de la création : réalité augmentée, périmètre touristique et non administratif, carte épurée ; 2019 et 2020 : Invitation au salon Mahana à Lyon (Stand partagé avec les 3 OT du Grand Site de France)
- **Un partenariat tripartite autour d'un plan de gestion des collines de la Moure :** une convention a été mise en place en 2019 afin de lancer l'étude d'un plan de gestion des collines de la Moure avec Montpellier 3 M et Sète Agglopôle Méditerranée. Les Collines de la Moure constituent un site naturel remarquable doublement classé Natura 2000 qui s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, de Sète Agglopôle, de Montpellier Méditerranée Métropole. Afin de favoriser une nouvelle dynamique de gestion durable de ce site, elles ont constitué un groupement de commande et conclu un marché d'étude portant sur :
 - la réalisation d'un diagnostic des pratiques culturelles, sportives, touristiques, économiques, environnementales
 - la définition d'une stratégie de mise en valeur et de gestion

C'est sur cette base que pourront être établis des circuits de découverte et de pratiques des sports de pleine nature assurant une réelle continuité entre les trois territoires notamment la CCVH et la 3M

- **Montpellier Méditerranée Métropole a lancé dans le cadre du volet territorial du Pacte Métropolitain d'Innovation conclu avec l'Etat, des études de structuration de l'offre touristique étendu aux territoires de ses structures intercommunales voisines et partenaires.**
Elles bénéficient à ce titre, de financements spécifiques.
Deux d'entre elles concernent tout particulièrement le territoire de la Communauté de Communauté de la vallée de l'Hérault :
 - étude de structuration de la filière oenotouristique et vernaculaire
 - étude pour la structuration et la valorisation des activités de pleine nature
- Montpellier Méditerranée Métropole va aussi lancer son schéma directeur hôtelier qui doit prendre en compte l'offre de ses territoires voisins et ses perspectives d'évolution dans une logique d'offre globalisée, adaptée, segmentée

Objectifs et pistes d'action

1. **Promouvoir la destination Vallée de l'Hérault auprès des habitants et des touristes en résidence sur le territoire métropolitain**
 - Opération micromarché : promotion des attraits touristiques de la Vallée de l'Hérault auprès des prescripteurs Montpelliérains (hébergeurs, restaurateurs, autocaristes, presse...)

- Créer des passerelles entre les lieux/événements thématiques de la Métropole et ceux de la Vallée de l'Hérault pour leur faire bénéficier d'espaces de communication réciproques :
 - FISE de Montpellier // programme des APN de la Vallée de l'Hérault (Vinotrail, Drailhes du Diable...)
 - Vinothèque, Concours des vins, évènementiels viticoles // Mas de Saporta
 - Argileum, marché des potiers, festibol // Atelier art de France, Ob'Art
- Dispositif d'offres remisées pour les résidents de la Métropole (« cartes privilèges » permettant d'accéder aux offres de l'Office de Tourisme à tarif réduit : visites guidées, entrées Argileum, la maison de la poterie...) et avantages pour les habitants de la Vallée sur des sorties montpelliéraines.

2. Promouvoir la destination Montpellier 3 M auprès des habitants de la Vallée de l'Hérault

- Espace dédié à la destination Montpellier 3 M au sein des comptoirs des loisirs basés à Gignac qui accueillera l'Office de Tourisme intercommunal (comptoir, écran, ...) en créant une complémentarité offre écotouristique / offre urbaine.

3. Mettre en commun les outils de communication et de promotion touristiques

- Co-construction d'offres packagées
- Renvoi valorisé vers les sites internet des deux destinations
- Accueil mutualisé presse et influenceurs
- Réalisation d'une vidéo promotionnelle commune
- Règles des partenariats externes communes (adhésion obligatoire à l'OT de référence)

4. Intégrer la CCVH dans les études de structuration touristiques animées par la Métropole

- Intégration dans les groupes de travail mis en place au titre de la valorisation des activités de pleine nature sur le grand bassin de vie Montpelliérain
- Intégration dans l'étude relative à la structuration de la filière oenotouristique et du patrimoine vernaculaire
- Travailler le tourisme de pèlerinage et le rayonnement au niveau du cloyster museum.
- Participation au schéma directeur hébergement marchand métropolitain / développement d'un hébergement atypique

5. Plan de gestion des collines de la Moure et le développement durable de l'Espace Naturel du Mas Dieu

- Dans le cadre du futur plan de gestion durable des Collines de la Moure mise en place de continuités cyclables (itinéraires VTT) et de randonnées participant à la valorisation touristique de ce territoire et intégrant une offre de restauration et d'hébergement adaptée.
- Développer une réflexion commune sur l'aménagement et le développement durable, notamment touristique, de l'espace naturel du Mas Dieu

thèmes	Court terme	Moyen terme
Gouvernance	Intégrer la CCVH dans les études de structuration touristiques menées par Montpellier Méditerranée Métropole : -activités de pleine nature -filière œnotouristique et vernaculaire -schéma directeur hôtelier	Etablissement de documents structurant à l'échelle des grandes aires touristiques locales. Prise en compte du potentiel d'hébergement de la vallée de l'Hérault et de son évolution dans la prospective hôtelière métropolitaine
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la destination Vallée de l'Hérault auprès des habitants et des touristes en résidence sur le territoire métropolitain • Promouvoir la destination Montpellier 3 M auprès des habitants de la Vallée de l'Hérault • Mettre en commun des outils de communication et de promotion touristiques, notamment numériques du type bons plans et pass. • Etablir des continuités de circuits de découverte VTT et randonnée pédestre dans le cadre du développement durable des collines de la Moure <ul style="list-style-type: none"> • Développer une réflexion commune sur l'aménagement et le développement durable, notamment touristique, de l'espace naturel du Mas Dieu 	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des études de structuration touristique interterritoriale : activités de pleine nature + activités œnotouristiques et patrimoine vernaculaire, à hauteur de 79% dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation conclu avec l'Etat. 	

Axe 4 Favoriser les découvertes culturelles et patrimoniales

Enjeux

La Vallée de l'Hérault développe une politique culturelle qui s'appuie sur l'école de musique intercommunale, dont l'objectif est d'obtenir le label Conservatoire à rayonnement intercommunal, sur le réseau des bibliothèques qu'elle anime et sur les sites historiques et architecturaux d'Argileum – La maison de la poterie à St-Jean-de-Fos et le site exceptionnel de l'ancienne abbaye d'Aniane, dont elle a lancé la restauration avec le soutien de la Fondation du patrimoine.

L'enjeu pour les territoires est de :

- Créer du lien entre les structures culturelles
- Amener les publics de la culture à circuler entre les territoires
- Participer à la mise en place d'un écosystème culturel en réseau dans le cadre de la candidature commune de Montpellier et Sète pour la Capitale Européenne de la Culture 2028

Existant

L'abbaye d'Aniane est un pôle patrimonial qui accueille tout au long de l'année, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée de l'Hérault, une médiation patrimoniale permettant de faire découvrir les passés monastique, industriel, carcéral, éducatif et culturel du lieu. Elle bénéficie des actions du service éducatif en partenariat avec l'Éducation nationale en direction de la jeunesse. Elle accueille déjà régulièrement des concerts de formations musicales prestigieuses, de Montpellier et d'ailleurs.

L'école de musique intercommunale a noué des partenariats avec différentes écoles et harmonies, notamment à l'occasion de concerts exceptionnels tels que la création faite en 2018 pour le centenaire de la seconde guerre mondiale.

Elle a établi depuis plusieurs années un partenariat renforcé avec l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault, association loi 1901, en demande d'une labélisation Scène Conventionnée d'Intérêt National pour les actions musiques et jeunesse. Ils travaillent conjointement à l'émergence d'un pôle musique sur le territoire. Basé sur leurs missions complémentaires en terme de diffusion, d'aide à la création, d'accompagnement des acteurs, de développement des pratiques, éducation artistique et de formation des musiciens, ce projet s'inscrit pleinement dans les enjeux du secteur musique actuelle et veut travailler en collaboration avec tous les acteurs culturels, éducatifs et économiques concernés.

Objectifs et pistes d'action

1. **Etablir une convention de partenariat entre le conservatoire de Montpellier et l'École de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault**
À l'image de celles qui existent avec les écoles de musique de la Métropole
2. **Etablir un partenariat structurel entre le Pôle musique de la vallée de l'Hérault et les dynamiques musiques actuelles de la Métropole**
L'émergence de cette dynamique est l'occasion d'un renforcement des liens avec Victoire 2 dans un maillage des équipements et une circulation des artistes et des publics.
3. **Mettre en place un partenariat scientifique et culturel avec les musées, archives et équipes de la Métropole**
À l'occasion du développement des projets patrimoniaux de la CCVH, notamment sur l'Abbaye d'Aniane avec la réflexion en cours sur une médiation permanente de l'histoire de

l'abbaye et à moyen terme la création d'un centre d'interprétation présentant l'histoire du territoire en dialogue avec l'espace muséographique de l'abbaye de Gellone.

4. Accueillir hors les murs des manifestations dans le cadre du développement de partenariats évènementiels entre structures culturelles

- Favoriser la venue des grandes formations de l'orchestre de Montpellier en Vallée de l'Hérault suite aux expériences menées avec la création « 100 ans après ! Une œuvre pour la paix » et l'accueil de l'orchestre des gardiens de la paix.
- Partage des programmations en vue d'établir des pistes de dialogue entre les différentes propositions culturelles et programmation des établissements (ex : expositions autour de la Septimanie)
- Facilitation des prêts entre collections patrimoniales (ex : objets issus des fouilles de l'abbaye d'Aniane prêtés dans lors de l'exposition du Musée de Lattes consacrée au haut Moyen-âge prévue pour 2023)
- Inviter des professionnels de la petite enfance de la Métropole au Festival Clapotis autour des publics de la petite enfance (0-6 ans)

thèmes	Court terme	Moyen terme
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une convention de partenariat entre le conservatoire de Montpellier et l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault • Mettre en place un partenariat scientifique et culturel avec les musées, archives et équipes de la Métropole • Accueillir hors les murs des manifestations au travers du développement de partenariats évènementiels entre structures culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la mise en place d'un écosystème culturel en réseau dans le cadre de la candidature commune de Montpellier et Sète pour la Capitale Européenne de la Culture 2028

Axe 5 Une gouvernance pour dynamiser et adapter

Gouvernance / Suivi et Evaluation

La gouvernance

Présidé par Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant et Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, un Comité de pilotage se réunira une fois par an, dans les trois mois précédant la date anniversaire du contrat afin de suivre et d'évaluer sa mise œuvre. Il sera composé de :

- Monsieur le Président de la Métropole ou son Représentant,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents de la Métropole délégués ou leurs représentants mentionnés ci-dessous disposant des délégations suivantes :
 - Transports et Mobilités Actives
 - Développement Economique et Numérique
 - Tourisme, Attractivité, Congrès
 - Culture et Patrimoine Historique
- Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault disposant des délégations suivantes :
 - 1er vice-président au développement économique
 - 2ème vice-président à la culture et au tourisme
 - 5ème vice-président à l'action sociale : enfance jeunesse, parentalité, sport, santé, mobilité

Afin de préparer les Comités de Pilotage, un Comité Technique est constitué par les deux partenaires. Réuni une fois par an (ou semestriellement suivant les besoins), il permettra en outre d'assurer le suivi technique des actions inscrites au contrat partenarial, de préparer et suivre les éventuels avenants. Il sera composé :

- Des Directeurs Généraux des structures intercommunales concernés ou leur représentant
- Pour la Métropole : des Directeurs de Pôles et de Missions concernés par les thématiques objet du présent partenariat ou leurs représentants et du responsable de la Mission Relations aux Territoires
- Pour la Communauté de Communes : des responsables désignés par le Directeur Général des Services :
 - Coordination et suivi général : cheffe du service Prospective
 - Développement économique : directrice du développement économique, Pôle attractivité territoriale
 - Tourisme : directrice de l'office de tourisme, Pôle attractivité territoriale
 - Mobilité : Cheffe de mission stratégie urbaine durable, Pôle attractivité territoriale
 - Culture : Directrice générale déléguée à la culture, Pôle action culturelle

A noter : le secrétariat sera assuré par les partenaires de manière alternée.

Le suivi et l'évaluation

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat et son évolution

Un tableau de bord de la mise en œuvre des actions est élaboré et tenu à jour par le Comité Technique

Durée et modification

Le présent contrat de partenariat entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra faire l'objet d'avenants adoptés par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des structures intercommunales partenaires, sur proposition du Comité de Pilotage afin notamment d'ajouter de nouvelles thématiques d'actions, de compléter ou amender le programme d'actions tel que précisé dans le présent document.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Monsieur Jean-François SOTO
Président du Sydel Pays Cœur d'Hérault
Maire de Gignac
Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
Vice-Président du Département de l'Hérault

Le XXXX 2022

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur Michael Delafosse
Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Maire de Montpellier

Le XXXX 2022

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE D'ARGELLIERS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n°2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 10 janvier 2022 formulée par la commune d'Argelliers pour le projet de conversion d'une piste DFCl en chemin communal ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune d'Argelliers souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de conversion d'une piste DFCl en chemin communal, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune d'Argelliers en vue de participer au financement des travaux de conversion d'une piste DFCI en chemin communal, à hauteur de 10 000€,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2805
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6321-DE-I-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



Argelliers, le 03 janvier 2022

MAIRIE D'ARGELLIERS

34380 ARGELLIERS
Tél : 04 67 55 65 75
email. : mairie@argelliers.fr

**Monsieur Le Président de la
C.C.V.H.
2 parc de Camalcé
BP 15
34 150 GIGNAC**

Objet : Demande de subvention
Dossier suivi par : Eléonore de SOUBEYRAN, Secrétaire de Mairie

Monsieur Le Président,

Vous la connaissez bien, la commune d'Argelliers est très étendue. Elle se compose d'un centre village où est centralisé l'ensemble des services de la collectivité et de deux hameaux distants : **le mas de Cournon** (constitué d'une dizaine de familles) et **Cantagrils** (regroupant environ 250 personnes).

Cette particularité n'est pas sans répercussion sur la vie des habitants de notre territoire communal, vous l'imaginez bien.

Le hameau de Cantagrils tout particulièrement, bien que de plus en plus peuplé, reste très isolé des services offerts par notre collectivité. Ses habitants se tournent avec plus de facilité vers la commune de Viols le Fort, distante de seulement 4 km de route, pour réaliser leurs démarches, pour la scolarisation de leurs enfants ou pour leurs achats. En effet, obligés de parcourir plus de 14 km pour rallier leur village d'attache, les habitants de Cantagrils expriment souvent leur sentiment d'isolement par rapport à celui-ci. Ce sentiment est d'autant plus fort par rapport à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault dont ils se sentent, pour la plupart étrangers.

Conscients de cet isolement et souhaitant rattacher de façon plus efficiente, ce hameau et ses habitants à notre territoire communal et intercommunal, nous nous attachons, depuis notre élection en 2020, à créer une nouvelle voirie attenante à la piste DFCI existante, voie directe qui nous relie par seulement 4 km. Une fois emménagée, cette liaison directe rendra les trajets agréables, rapides et surs ce qui à court terme se traduira par une intégration naturelle des populations, objectif recherché. De plus, cette voie, munie d'une empreinte de piste cyclable favorisera voire incitera les déplacements doux au sein de notre territoire communal.

C'est dans le cadre de cette réalisation, que nous sollicitons le soutien financier de notre Communauté de Communes et celui de notre Région Occitanie.

Pour ce faire, vous trouverez en annexes les éléments constitutifs du dossier, à savoir :

- La présentation du projet,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 04/11/2021 relatif à notre demande de subvention,
- Un devis estimatif pour la réalisation de ce projet.
- Une copie de la lettre adressée à Madame la Présidente de Région, Carole DELGA

Je vous remercie vivement de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et, assuré d'une réponse favorable et rapide de votre part, je vous prie d'accepter, Monsieur Le Président, mes plus respectueuses salutations.

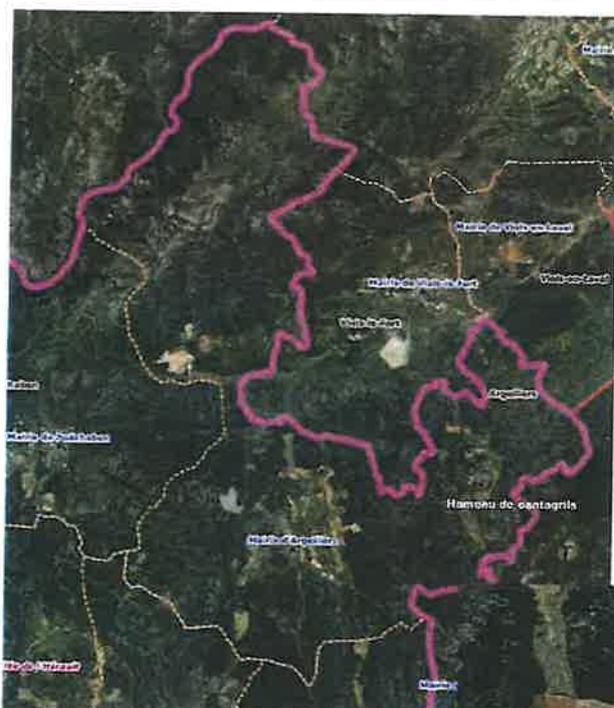
Pierre AMALOU
Maire d'Argelliers

DEMANDE DE SUBVENTION

Commune d'Argelliers 34380

CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL ENTRE ARGELLIERS VILLAGE ET LE DOMAINE DE CANTAGRILS

Contexte du projet :

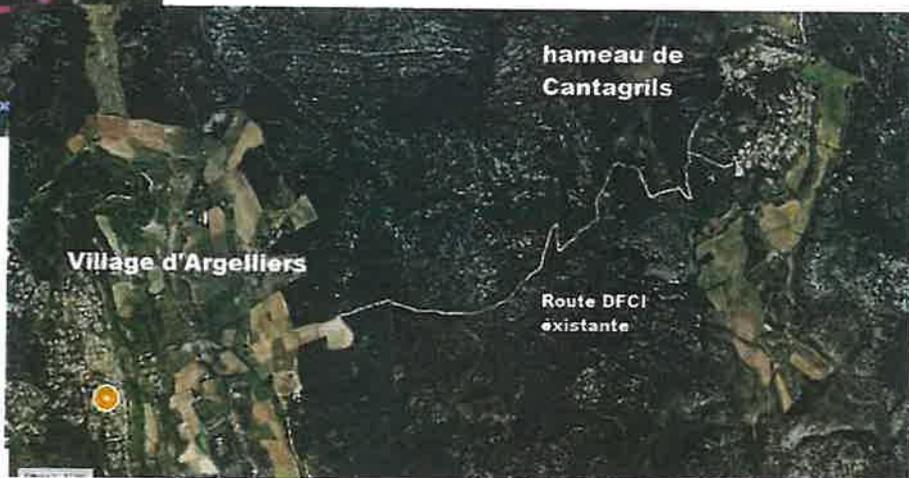


La commune d'Argelliers se compose d'un bourg centre et de deux hameaux distincts

L'un d'entre eux, le Domaine de Cantagrils est né de la construction dans les années 60 d'un camping appartenant à une société belge. De nombreux équipements ont alors été créés au fil du temps (piscine, restaurant, discothèque, ...) et ce camping a connu un grand succès jusqu'à sa fermeture dans les années 1990

A l'origine le domaine était uniquement une zone de loisirs principalement constituée d'hébergements touristiques majoritairement destinés à la population flamande. Il était donc

occupé 5 à 6 mois par an, le reste du temps, seules quelques familles qui avaient en charge le maintien du camping y résidaient. Cependant la discothèque y connaissait un vrai succès, tous les weekend et jours fériés.



Bien que partie intégrante de la commune, aucune route directe n'a jamais relié Cantagrils au village Pour s'y rendre, depuis la création du Domaine, il convient donc :

- soit de rejoindre Viols le Fort (D127), continuer ensuite vers Puéchabon (D32), tourner ensuite sur la D27e1 (descente étroite et dangereuse) pour arriver au village (20 mn – 14 km)
- soit de descendre sur Vailhauquès par la D127e6, (route étroite et difficile), le traverser, rejoindre Montarnaud et remonter ensuite vers le village (23 mn – 16 km)

Confrontés à ces difficultés d'accès direct, les touristes et autres habitants des résidences secondaires ont pris pour habitude, dès la création du Domaine, de se rendre au village voisin de Viols le Fort pour leurs achats.

Depuis la fermeture du camping les résidences secondaires ont été peu à peu transformées en résidences principales et une population plus locale s'est installée, avec la construction de nouvelles maisons. Pour autant, il n'existe toujours pas de route pour relier facilement le village.

Aujourd'hui le Domaine de Cantagrils est constitué de 3 hameaux mitoyens (Hameau de la Mathe, des Oliviers et de Saugras). Avec plus de 200 habitants, le **Domaine de Cantagrils représente aujourd'hui environ 20 % de la population totale de la commune d'Argelliers.**

Les difficultés d'accès au village déjà mentionnées ci-avant et l'absence de transport scolaire dédié qui en découle, ont amené les familles de Cantagrils à demander à la municipalité d'Argelliers la possibilité de pouvoir scolariser leurs enfants sur la commune voisine de Viols le Fort. Cette demande a été acceptée en son temps par les 2 municipalités concernées, moyennant une dotation annuelle par enfant de 1 630 € environ (coût actualisé). Depuis l'origine de la convention nous liant à Viols le Fort, c'est près de 180 000 € qui ont été versés déboursés pour assurer la scolarisation des enfants de Cantagrils, maternelle et de primaire.

Aujourd'hui, 8 enfants sont scolarisés à Viols le Fort, alors que notre commune s'est grandement endettée pour construire un nouveau Groupe scolaire.

La problématique concerne également les collégiens et lycéens qui sont sectorisés au collège de Saint Gély du Fesc et au Lycée de Saint Clément de Rivière. La situation particulière du Domaine fait qu'il n'y a pas de transport en commun entre Cantagrils et Viols le Fort, permettant de rejoindre les lignes régulières vers ces établissements scolaires.

Il faut également souligner que les effectifs étant de plus en plus importants dans ses écoles le maire de Viols le Fort n'accepte plus depuis la rentrée 2021 de nouvelles inscriptions d'enfants d'Argelliers, l'objectif étant qu'à terme il n'y ait plus d'enfants du Domaine de Cantagrils scolarisés à Viols le Fort.

Nous devons donc envisager leur scolarisation au village au plus vite, ce qui est de plus d'autant justifié par la construction du nouveau groupe scolaire, cité plus avant.

Entre Cantagrils et le centre du village, il existe cependant une piste forestière en partie privée, d'une distance de seulement 4 Km, actuellement DFCI.

De fait, cette piste ne permet pas à l'heure actuelle une utilisation adaptée par les riverains, contraints comme mentionné plus haut de faire un large détour pour se rendre au village.

La commune a donc décidé d'acquérir cette piste afin de :

- Raccourcir le trajet des enfants qui seront dorénavant scolarisés à l'école d'Argelliers (4 km contre 14 km aujourd'hui) ;
- Mettre en place une navette scolaire permettant d'amener les enfants de Cantagrils au village et ainsi sécuriser leur transport (des démarches ont été engagées dans ce sens avec Hérault Transports) ;
- Rendre pérenne les effectifs de la nouvelle école en cours de construction (ouverture rentrée 2022) ;
- Scolariser les collégiens à Montarnaud et les Lycéens à Gignac ;
- Intégrer les 200 habitants de Cantagrils à la Commune et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault en facilitant les déplacements et leur permettre de bénéficier des infrastructures existantes
- Permettre à tous les habitants de profiter des manifestations culturelles, festives, sportives qui y sont organisées, tant sur le village que sur le hameau ;
- Créer une liaison douce entre le hameau et le village pour faciliter les déplacements à vélo et à pied
- Maintenir la DFCI existante, en bordure de la voie (vu avec le Département)
- Considérer donc le Domaine comme un quartier du village et non plus comme un « écart » et ainsi, en facilitant le déplacement de l'équipe technique, assurer un entretien plus régulier des voiries et espaces publics
- Harmoniser la collecte des ordures ménagères avec celle mise en place sur le village : en réintégrant notamment la collecte des bio-déchets, abandonnée depuis plusieurs années du fait de l'éloignement et de ses incidences importantes sur la rentabilité de la tournée des camions
- Améliorer la sécurité du site de part des visites plus régulières de la gendarmerie de Gignac, jusqu'alors quasi impossibles du même fait d'éloignement

A ces différents arguments, il doit être rajouté et souligné le point essentiel, à savoir l'impact économique significatif que représente ce projet :

- indispensable pour assurer l'équilibre de nos finances à court et moyen terme (DGF – Ecole / voir ci-après)
- favorable pour l'économie locale de par l'apport potentiel d'une clientèle nouvelle sur l'activité des commerces, artisans, producteurs et viticulteurs du village.

L'achat des différentes parcelles composant cette piste est en cours et sera terminé d'ici la fin de l'année.

Comme vu avec les services de la Préfecture, la servitude nationale actuelle de la DFCI tombera avec la création de ce nouveau chemin communal, mais ce dernier sera toujours répertorié comme piste DFCI, l'entretien y afférant restant assuré par le département, selon une convention adaptée.

Il est donc prévu la réalisation d'une voirie de 4m de large sur 4 km de long, traitée avec un revêtement tri-couches en harmonie avec les chemins existants, afin d'intégrer au mieux cette dernière au paysage et d'y favoriser les déplacements doux.

Parcelles concernées

Parcelles à acquérir	Lot	Contenance (en m ²)
D 81		1 755
D 643	A	421
D 646	D	1 191
D 649	G	2 175
D 651	H	847
D 640	K	1 586
E 374		5 917
Superficie totale à acquérir		12 137
Parcelles appartenant à la commune		
Chemin rural	N°19	



Calendrier prévisionnel de l'opération

Les différentes parcelles ont été recensées et cadastrées. Certaines, issues de parcelles privées, sont en cours d'acquisition par la commune. Ces acquisitions devraient être effectives en fin d'année 2021. Les travaux pourraient par conséquent commencer en juin 2022.

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Pose d'un enrobé tri couche	126 000 € HT*	Région	10 000 €
		Etat au titre de la DETR	65 000 €
Acquisitions	4 000 € HT	CCVH	10 000 €
TVA (20%)	26 000 €	FCTVA (16.404%)	21 325 €
		Reste à charge de la commune	49 675 €
Total TTC	156 000 €	Total TTC	156 000 €

*Évalué par moyenne des devis sollicités auprès d'entreprises

Impact financier à court terme induit par la création de cette nouvelle voirie:

- augmentation de la DGF évaluée à 4000 / **5000 euros** par an
- diminution des charges de fonctionnement par la suppression progressive de la participation pour la scolarisation à l'école de Viols, montant annuel compris entre 14 et **17 000 euros**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 04 novembre 2021
Délibération n°2021-37

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 12
Représentés : 1

Votes :

Pour : 13
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 26 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation : mardi 26 octobre 2021

Présents : Séverine RAMON, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Vincent BOUBAL, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Thierry AILLAUD

Absents :

Absents excusés : Gaëlle ROUX-MENON

Pouvoirs : Gaëlle ROUX-MENON à Claudie BERARD

Secrétaire de séance : Florence LAUSSEL

Demande de subventions

Claudie BERARD rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une voirie entre le hameau de Cantagrils et le bourg centre du village d'Argelliers.

Déjà existante sous la forme d'un chemin DFCI, cette route peu praticable jusqu'alors permettra le rattachement du hameau à la vie de la commune et à ses services.

De plus, elle facilitera les déplacements des écoliers de Cantagrils à l'heure actuelle contraints de se rendre à Viols le Fort pour être scolarisés.

Claudie BERARD précise que la commune de viols le Fort n'acceptera plus les enfants de Cantagrils à la rentrée prochaine (septembre 2022).

Cette piste forestière étant partiellement privée, la commune s'est portée acquéreur auprès des différents propriétaires de chacune des parcelles constituant celle-ci et souhaite désormais réaliser la pose d'un revêtement en tri couche ainsi que les adaptations nécessaires pour rendre la circulation la plus facile et la plus agréable possible.

Cette piste forestière sera classée dans la voirie communale d'Argelliers et fera donc partie de son domaine public.

La longueur approximative du chemin étant de 4 km, le cout estimé par ces travaux s'élève à 130 000 euros HT.

Pour accompagner et soutenir le financement de ce projet, Monsieur Le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Etat dans le cadre des Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), de la Région et de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Pose d'un enrobé tri couche	126 000 € HT	Région	10 000 €
		Etat	65 000 €
Acquisitions	4 000 € HT	CCVH	10 000 €
TVA (20%)	26 000 €	FCTVA (16.404%)	21 325 €
		Reste à charge de la commune	49 675 €
Total TTC	156 000 €	Total TTC	156 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022.
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie 2022,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- d'APPROUVER le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à le modifier si nécessaire,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait à ARGELLIERS, le 04/11/2021

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 05/11/21

Après affichage le 09/11/21

Le Maire
Pierre AMALOU

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARGELLIER' and a date stamp '04/11/2021'. Below the stamp, the text 'Page 2 sur 2' is visible.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

12 NOV. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



Argelliers, le 03 janvier 2022

MAIRIE D'ARGELLIERS

34380 ARGELLIERS
Tél : 04 67 55 65 75
email. : mairie@argelliers.fr

Madame la Présidente de la Région Occitanie
Hôtel de région
201 avenue de la Pompignane
34 064 MONTPELLIER cedex 2

Objet : Demande de subvention
Dossier suivi par : Eléonore de SOUBEYRAN, Secrétaire de Mairie

COPIE

Madame La Présidente,

Vous la connaissez peut-être, la commune d'Argelliers, dans l'Hérault est très étendue. Elle se compose d'un centre village où est centralisé l'ensemble des services de la collectivité et de deux hameaux distants : **le mas de Cournon** (constitué d'une dizaine de familles) et **Cantagrils** (regroupant environ 250 personnes).

Cette particularité n'est pas sans répercussion sur la vie des habitants de notre territoire communal, vous l'imaginez bien.

Le hameau de Cantagrils tout particulièrement, bien que de plus en plus peuplé, reste très isolé des services offerts par notre collectivité. Ses habitants se tournent avec plus de facilité vers la commune de Viols le Fort distante de seulement 4 km de route, pour réaliser leurs démarches, pour la scolarisation de leurs enfants ou pour leurs achats.

En effet, obligés de parcourir plus de 14 km pour rallier leur village d'attache, les habitants de Cantagrils expriment souvent leur sentiment d'isolement par rapport à celui-ci. Ce sentiment est d'autant plus fort à l'égard de notre Communauté de Communes (CCVH) dont ils se sentent pour la plupart étrangers.

Conscients de cet isolement et souhaitant rattacher de façon plus efficiente, ce hameau et ses habitants à notre territoire communal et intercommunal, nous nous attachons, depuis notre élection en 2020 à créer une nouvelle voirie attenante à la piste DFCI existante, voie directe qui nous relie par seulement 4 km. Une fois emménagée, cette liaison directe rendra les trajets agréables, rapides et surs, ce qui à court terme se traduira par une intégration naturelle des populations, objectif tant recherché. De plus, cette voie, munie d'une marque de piste cyclable favorisera, voire incitera les déplacements doux au sein de notre territoire communal, réduisant ainsi, à notre petit niveau, l'empreinte carbone.

C'est dans le cadre de cette réalisation, que nous sollicitons le soutien financier de la Région Occitanie. Pour ce faire, vous trouverez en annexes les divers éléments constitutifs de notre dossier, à savoir :

- Le dossier de demande de financement complété
- La présentation du projet,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 04/11/2021 relatif à notre demande de subvention,
- Un devis estimatif pour la réalisation du projet.

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette demande et, dans l'espoir d'une réponse rapide et favorable de votre part, je vous prie d'accepter, Madame La Présidente, mes plus respectueuses salutations.

Pierre AMALOU
Maire d'Argelliers



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE D'AUMELAS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n°2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 29 octobre 2021 formulée par la commune d'Aumelas pour le projet de remplacement de menuiseries extérieures de deux équipements communaux ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune d'Aumelas souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de deux équipements communaux, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune d'Aumelas en vue de participer au financement des travaux de remplacement de menuiseries extérieures de deux équipements communaux, à hauteur de 3674€,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2806
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6322-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de remplacement des fenêtres en bois de deux bâtiments communaux

DEPENSES

Bâtiment communal (salle du conseil, salle des archives).....	6 990,91 €
Bâtiment salle des anciennes écoles de Cabrials.....	7 704,55 €
Montant total H.T.	14 695,46 €

RECETTES

Subvention de la C.C.V.H.....	3 673,87 €
Subvention de l'Etat (D.E.T.R.).....	2 939,00 €
Autofinancement.....	13 960,59 €
Montant total H.T.	14 695,46 €

A Aumelas, le 23 décembre 2021



Le Maire.

Ronny PONCÉ.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE DE BÉLARGA - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n°2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 9 novembre 2021 formulée par la commune de Bélarga pour le projet de sécurisation de la route de Plaissan ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Bélarga souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de sécurisation de la route de Plaissan, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Bélarga en vue de participer au financement des travaux de sécurisation de la route de Plaissan, à hauteur de 15 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2807
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6323-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



Bélariga le 03 Septembre 2021

**PRESENTATION DU PROJET DE TRAVAUX
DE VOIRIES DE LA ROUTE DE PLAISSAN**

Notre commune s'agrandit et les nouveaux lotissements situés à Bélariga font que les riverains sont de plus en plus nombreux à circuler sur Route de PLAISSAN.

Il devient nécessaire vu la dangerosité de cette route d'effectuer des travaux de voirie. Vu la difficulté de circulation pour les véhicules et les autobus ; la vitesse crée une insécurité aux piétons, et aux personnes à mobilité réduite par le manque de trottoir ;

La chaussée déformée et en mauvais état de cette route nous oblige de prendre en considération l'urgence de ces travaux.

Notre projet de réaménagement est que la voirie englobe tout un programme de réfection sur la chaussée et trottoirs ;

Qu'il y est un élargissement au niveau du trottoir ;

Que l'on puisse prendre en compte un contre-sens d'une piste cyclable ;

Une mise en place d'une « zone 30 ou 50 » pour les automobilistes ainsi que nombreux dispositifs visant à réduire significativement la vitesse ;

Ces travaux ont fait l'objet de demande de devis, lesquels s'élèvent à : 671 370,00 euros hors taxes

La commune autofinancera à hauteur de 20%

Une ligne de trésorerie permettre l'avance du FCTVA d'un montant de 134 274,00 euros

Cette dépense sera prévue au budget de l'exercice **2022**. Le commencement des travaux interviendrait dernier trimestre 2022.

C'est à ce titre que nous souhaiterions obtenir à hauteur de 15% de la part de la Communauté de Communes

Ainsi, notre commune pourrait autofinancer en partie cette opération sans porter atteinte au budget de la commune qui ne peut supporter de si gros investissements

Le Maire,

José MARTINEZ

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE DE CAMPAGNAN - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n° 2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 11 octobre 2021 formulée par la commune de Campagnan pour le projet de sécurisation de bordure de caniveau pluvial ouvert "rue des anciens combattants" ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Campagnan souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de sécurisation de bordure de caniveau pluvial ouvert "rue des anciens combattants", que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Campagnan en vue de participer au financement des travaux de sécurisation de bordure de caniveau pluvial ouvert "rue des anciens combattants", à hauteur de 4349 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2808

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6324-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



Campagnan le : 13/09/2021

Mairie de CAMPAGNAN

3, rue des Ecoles

34230 CAMPAGNAN

TEL : 04.67.25.04.32

Courriel : mairiedecampagnan@orange.fr

**Échéancier et plan de financement des travaux de sécurisation d'un
caniveau pluvial « Rue des anciens combattants »**

Échéancier :

1^{er} semestre 2022

Plan de financement :

Montant total des travaux :	17 398.00 €
Fonds de concours CCVH commune de 1000 habitants	4 349.50 €
Autofinancement commune :	13 048.50€

Jean-Marc ISURE

Maire de Campagnan



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE DE POPIAN - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n° 2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 19 juillet 2021 et formulée par la commune de Popian pour le projet de création de jardin partagé ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Popian souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de création de jardins partagés, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Popian en vue de participer au financement des travaux de création de jardins partagés à hauteur de 6 343€,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2809
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6325-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

MAIRIE DE POPIAN



Monsieur le Président
Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcé
34150 GIGNAC

Objet : Projet de création de 16 jardins partagés - Demande d'aide financière.

Monsieur le Président,

Le 18 février 2019, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a institué un fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants.

La commune de Popian disposant au 1^{er} janvier 2021 de 366 habitants, j'ai l'honneur de vous présenter ci-joint le **projet de création de 16 jardins partagés** qui permettra aux amateurs de disposer d'une parcelle de terre cultivable disposant d'un accès à l'eau brute du *Canal de Gignac*.

Depuis l'instauration de ce fonds de concours intercommunal, la commune de Popian sait pouvoir compter sur le soutien financier de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Ce projet a été chiffré et vous trouverez ci-joint les détails de l'intervention pour laquelle le Conseil municipal, par une délibération prise le lundi 12 juillet dernier, a l'honneur de solliciter auprès de vous, une participation financière selon les conditions fixées par l'assemblée délibérante dans son vote du 18 février 2019.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments dévoués.

A Popian, le 19 juillet 2021,

Le maire,

Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE DE PUÉCHABON - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou
représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 1 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n° 2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 14 octobre 2021 formulée par la commune de Puéchabon pour le projet de réhabilitation de la RD 32 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Puéchabon souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de réhabilitation de la RD 32, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Puéchabon en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la RD 32, à hauteur de 15 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2810
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6326-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Plan de financement prévisionnel
Réaménagement de la traversée de la commune (RD32)

DEPENSES		RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Démolition béton / trottoirs / ilôts	9 900 €	Département (FAIC 2020 - notifié)	70 000 €	19%
Trottoirs	44 800 €	DSIL 2021	135 718 €	36%
Pluvial	151 350 €	Département (complément - 2021)	80 000 €	21%
Mises à la cote	5 000 €	CCVH (fonds de concours -1000hab 2022)	15 000 €	4%
Signalisation H + résines	33 600 €			
Mobilier urbain	4 000 €			
Feux tricolores	60 000 €			
Espaces verts	- €			
frais divers (installation chantier, aléas...)	68 450 €			
		PART FINANCEURS	300 718 €	79,7%
		PART COMMUNE	76 382 €	20,3%
TOTAL HT	377 100 €	TOTAL HT	377 100 €	100%

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE DE SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE - ATTRIBUTION D'UN FONDS
DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur. VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n° 2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 19 octobre 2021 formulée par la commune de Saint-Bauzille-de-la-Sylve pour le projet de sécurisation de la route de l'Apparition ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Bauzille-de-la-Sylve souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de sécurisation de la route de l'Apparition, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours, CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint-Bauzille-de-la-Sylve en vue de participer au financement des travaux de sécurisation de la route de l'Apparition, à hauteur de 14 042 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2811
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6327-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Le 15 octobre 2021



Tél 04.67.57.51.37

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE L'HERAULT
Pôle Ressources - Service Prospective
2, Parc d'Activités de Camalcé
BP 15
34 150 GIGNAC



Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions de recevoir, Monsieur le président, nos respectueuses salutations.

Le Secrétariat
Marie CHATAIGNER



DEMANDE DE SUBVENTION

NOTE EXPLICATIVE

- Objet de l'opération :

Aménagement, accessibilité et mise en sécurité de la Route de l'Apparition.
Cette route très fréquentée n'est pas pourvue de trottoirs des 2 côtés de la chaussée et présente donc un danger.

- Objectifs poursuivis :

- Permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :
La maison de retraite se trouve à la sortie du village. De nombreuses personnes âgées empruntent cette route pour aller rendre visite à un proche.
- Permettre aux enfants et familles des déplacements sécurisés :
L'habitat sur ce lieu est uniquement composé de villas, donc de familles, le plus souvent avec enfants (beaucoup de plaintes en mairie concernant la dangerosité)
- Ces travaux d'aménagement permettront un accès sécurisé aux personnes se rendant à la salle des fêtes.
- Ces aménagements permettront de réduire la vitesse excessive des véhicules sur cette chaussée très empruntée

- Date des travaux :

Ces travaux sont prévus dans le courant de l'année 2022.

- Coût prévisionnel global et demande sollicitée :

Devis ALR : 56 170,00 € H.T.

A Saint-Bauzille de la Sylve, le 14 octobre 2021

Le Maire
Grégory BRO



ACCESSIBILITE ET MISE EN SECURITE

ROUTE DE L'APPARITION

MONTANT DES TRAVAUX

Montant H.T. : 56 170,00 €

FINANCEMENT

Ces travaux peuvent être financés par :

- Une subvention demandée au titre du fonds de concours de la CCVH

Le solde restant à la charge de la Commune, sans avoir recours à l'emprunt.

PLAN DE FINANCEMENT

Subvention CCVH (25%) :	14 042,50 €
Commune :	42 127,50 €
TOTAL H.T. :	56 170,00 €

MAIRIE
DE
SAINT-BAUZILLE DE LA SYLVE



Tél 04.67.57.51.37
☎ 04.67.57.98.14

Demande d'aide financière
Mise en accessibilité et sécurité de la route de l'Apparition

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné Grégory BRO, Maire de la commune de Saint-Bauzille de la Sylve, atteste et certifie que les travaux concernant la mise en accessibilité et mise en sécurité de la route de l'Apparition n'ont pas débutés.

Fait à Saint Bauzille de la Sylve, le 14 octobre 2021

Le Maire,

Grégory BRO

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Bauzille de la Sylve, with the text "MAIRIE DE SAINT-BAUZILLE DE LA SYLVE" and "34 (Hérault)" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



{{Title}}



- Surfacique divers
-  Aqueduc
 -  Etang, lac, piscine
 -  Cimetière
 -  Piscine
 -  Parcelle





ASPIRATION LANGUEDOC ROUSSILLON
9 AVENUE DE LA MEDITERRANEE
34810 POMEROLS
TEL : 06.71.48.13.71
contact@alrfrance.fr

V/interlocuteur: Patrick MACIA
N°: 06 71 48 13 71

Mairie de ST BAUZILLE DE LA SYLVE
PLACE DE LA MAIRIE

34230 SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

Date: 16 Novembre 2020

DEVIS ALR 280-20
AMENAGEMENT TROTTOIR - ROUTE DE L'APPARITION D131
COMMUNE DE ST BAUZILLE DE LA SYLVE

Désignation

1. DOSSIER ETUDE

- 1.1 Etude d'exécution
1.2 Elaboration du DOE
1.3 Recolement voirie réalisé par géomètre ALR

2. INSTALLATION DE CHANTIER

- 2.1 Signalisation de chantier et régularisation du trafic par feux tricolores
2.2 Installation de bungalow de chantier (Base de vie)
2.3 Constat d'huissier avant travaux de l'ensemble du chantier comprenant photos et rapport écrit
2.4 Détection, Marquage et repérage de canalisations

3. TRANCHE N°1 - Réseau pluvial Route de l'Apparition

3.1 Caniveau N°1 - côté gauche

- 3.1.1 Découpe linéaire de chaussée
3.1.2 Démolition de béton et arasement des côtés y compris coffrage sur caniveau
3.1.3 Fourniture et mise en place de plaques en 10mm d'épaisseur sur caniveau
3.1.4 Création de regards de visite 600x600
3.1.5 Fourniture et mise en place de plaque de recouvrement profil T C250-NF
3.1.6 Terrassement sur chaussée pour fondation de bordures
3.1.7 Démolition de chaussée existante pour préparation en continuité du trottoir
3.1.8 Fourniture et mise en place de béton pour pose de bordures
3.1.9 Fourniture et mise en place de bordures T2 HAUTE
3.1.10 Fourniture et mise en place de bordures T2 Basse
3.1.11 Conféction d'une dalle de charge et répartition en béton balayé C25/30 fibré ép 0,10
3.1.12 Conféction de trottoir en béton balayé
3.1.13 Mise à la côte des émergences existantes (bouche à clef, regard)

3.2 Caniveau N°2 - busage côté droit

- 3.2.1 Curage du caniveau y compris nettoyage et évacuation des terres
3.2.2 Démolition et Terrassement pour fondation de murs en béton armé
3.2.3 Ferrailage et coulage de fondations pour murs banchés
3.2.4 Conféction de murs banché en béton armé
3.2.5 Fourniture et mise en place de conduites annelées PEHD diam 500
3.2.6 Fourniture et mise en place de conduites annelées PEHD diam 300
3.2.7 Fourniture et mise en place de grains de riz 2/6 TP
3.2.8 Création de regards de visite
3.2.9 Fourniture et mise en place de plaque de recouvrement profil T C250-NF
3.2.10 Raccordement de conduites existantes diam 250 sur regard de visite
3.2.11 Hydrocurage Pluvial béton diam 250 en traversée de route
3.2.12 Conféction d'une dalle de charge et répartition en béton balayé C25/30 fibré ép 0,13

Stationnement véhicules - Côté droit (2 places de parking)

- 1 Création de 2 places de parking par marquage peinture au sol 5x2,30
2 Reprise linéaire de bande blanche
3 Reprise en peinture blanche NF de bande de stop

	<u>Unité</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix Unitaire €</u>	<u>Total €</u>
	Ft	1	1 049,00 €	1 049,00 €
	Ft	1	185,00 €	185,00 €
	Ft	1	480,00 €	480,00 €
	Ft	1	1 200,00 €	1 200,00 €
	U	1	675,00 €	675,00 €
	U	1	650,00 €	650,00 €
	Ft	1	475,00 €	475,00 €
	ml	54	3,50 €	189,00 €
	ml	25	87,00 €	2 175,00 €
	ml	25	95,00 €	2 375,00 €
	U	2	580,00 €	1 160,00 €
	U	2	530,00 €	1 060,00 €
	ml	54	22,00 €	1 188,00 €
	ml	30	15,00 €	450,00 €
	ml	54	15,00 €	810,00 €
	ml	45	29,00 €	1 305,00 €
	ml	9	35,00 €	315,00 €
	m²	24	45,00 €	1 080,00 €
	m2	34	45,00 €	1 530,00 €
	Ft	1	200,00 €	200,00 €
	U	1	85,00 €	85,00 €
	ml	19	95,00 €	1 805,00 €
	ml	19	42,00 €	798,00 €
	m²	19	198,00 €	3 762,00 €
	ml	18	85,00 €	1 530,00 €
	ml	8	73,00 €	584,00 €
	m3	8	45,00 €	360,00 €
	U	4	580,00 €	2 320,00 €
	U	4	530,00 €	2 120,00 €
	U	1	465,00 €	465,00 €
	Ft	1	350,00 €	350,00 €
	m²	36	45,00 €	1 620,00 €
	ENS	1	900,00 €	900,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°26/2021

de la Commune de SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

Séance du 24 août 2021

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part : 13

Date de la convocation

18/08/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre août à 18h.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Grégory BRO, Maire.

**Accessibilité,
Aménagement et
Mise en Sécurité
Route de l'Apparition**

Présents : Grégory BRO, André VEYRAT, Marie-Odile ANTIGNAC, Benoît BELTRA, Anne BOUDES, Camille COMIN, Patrice COSTE, Antoine FERNANDEZ, Marcel LAUTIER, Guy MOUCHERAUD, Pascal PATE, Audrey PREGET, Xavier VERGNES.

Absents excusés : Ascencio FERNANDEZ, Pascal THEVENIAUD.

Madame Marie-Odile ANTIGNAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault propose une aide financière dans le cadre d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants afin de soutenir leurs projets d'investissement.

Monsieur le Maire propose de présenter le projet d'accessibilité, aménagement et mise en sécurité de la Route de l'Apparition.

En effet, cette route très empruntée n'est pas pourvue de trottoirs et présente donc un danger pour les piétons. Ces aménagements permettront également de réduire la vitesse excessive des véhicules qui l'empruntent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte ce projet de travaux,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2022,
- Autorise Mr le Maire à demander une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Grégory BRO





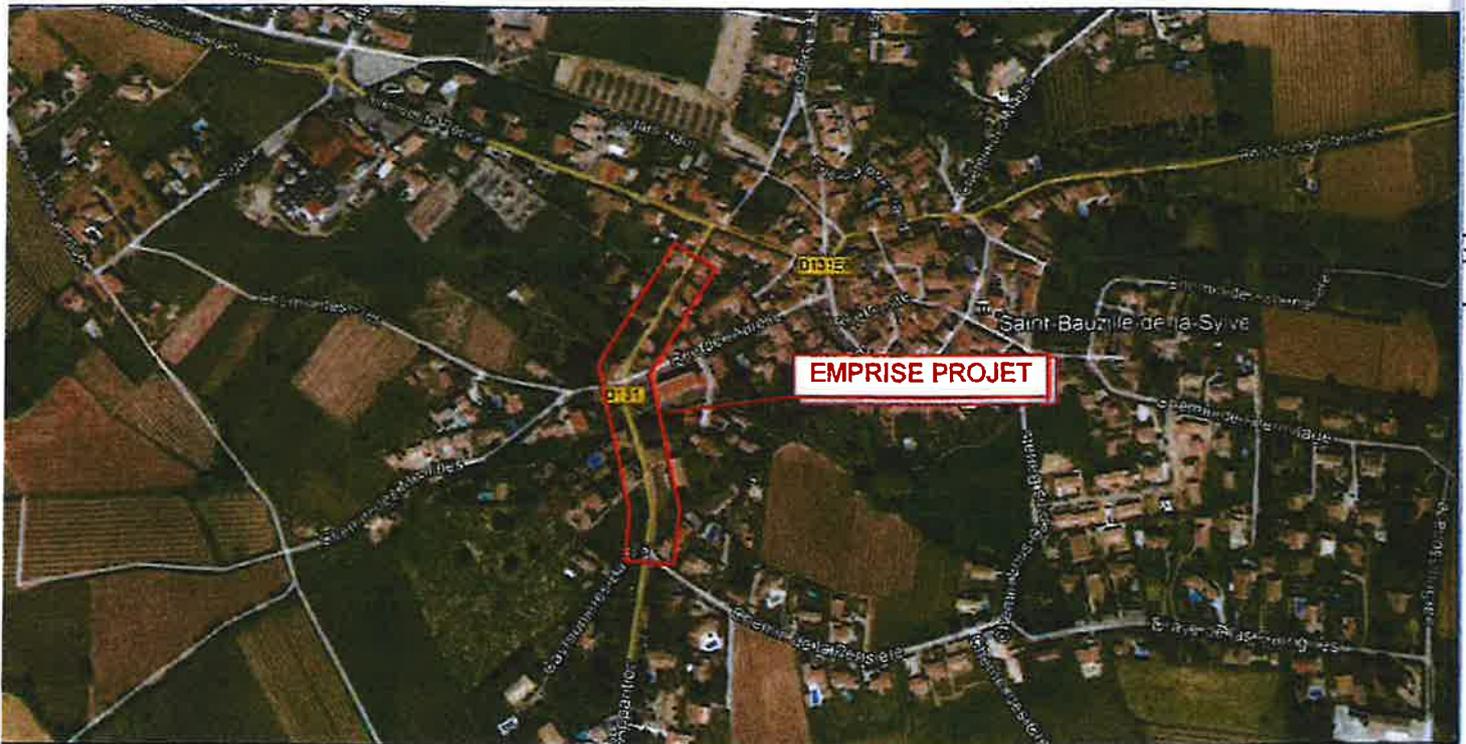
ALR
 9, avenue Méditerranée
 34810 POMEROLS

MAIRIE DE SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
 Place de la Mairie
 34230 Saint-Bauzille-de-la-Sylve



PLAN AVANT PROJET

SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE (34)
 CHANTIER : ROUTE DE L'APPARITION
 Aménagement voirie



Réalisé par : Pierre LEMASLE
 Port : 07 82 91 40 35
 Mail : p.lemasle@go-reseaux.fr

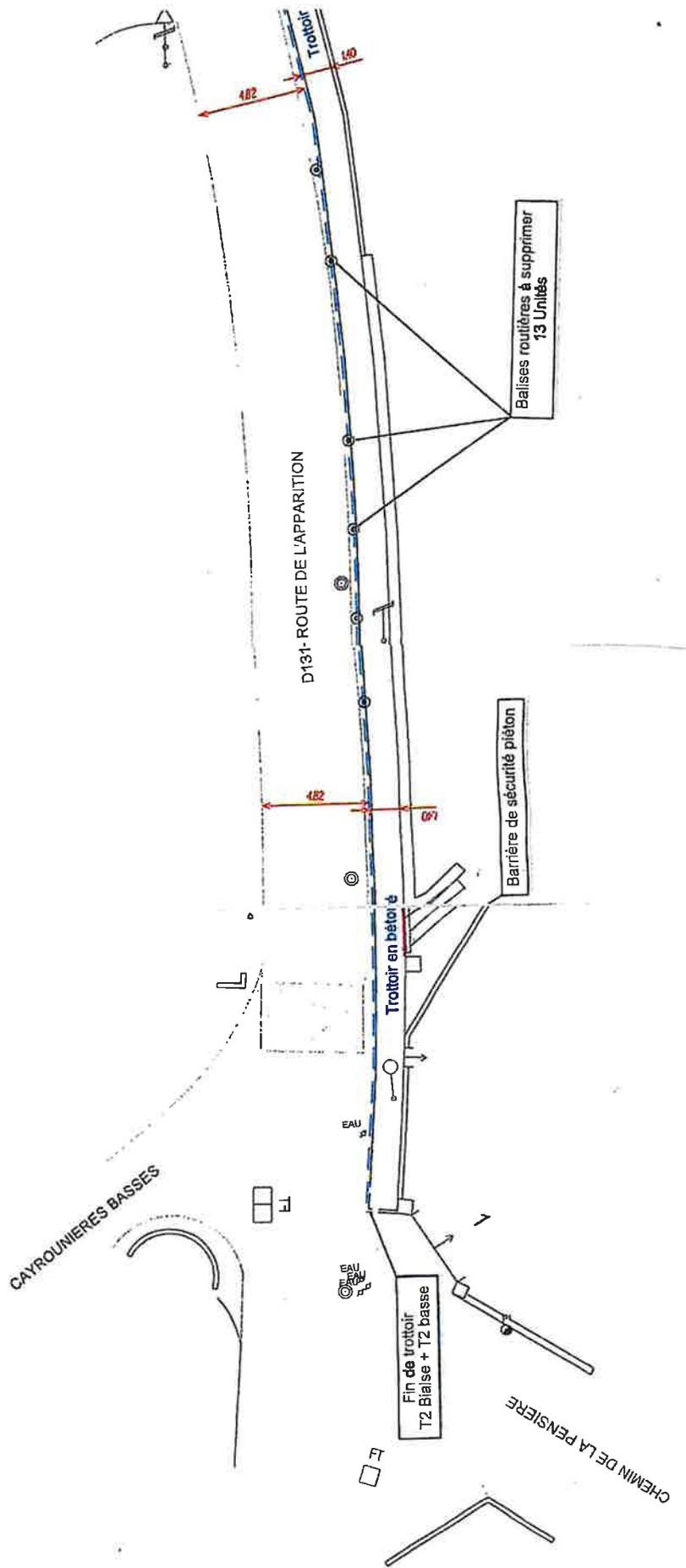
Date levé topographique : 26/10/2020

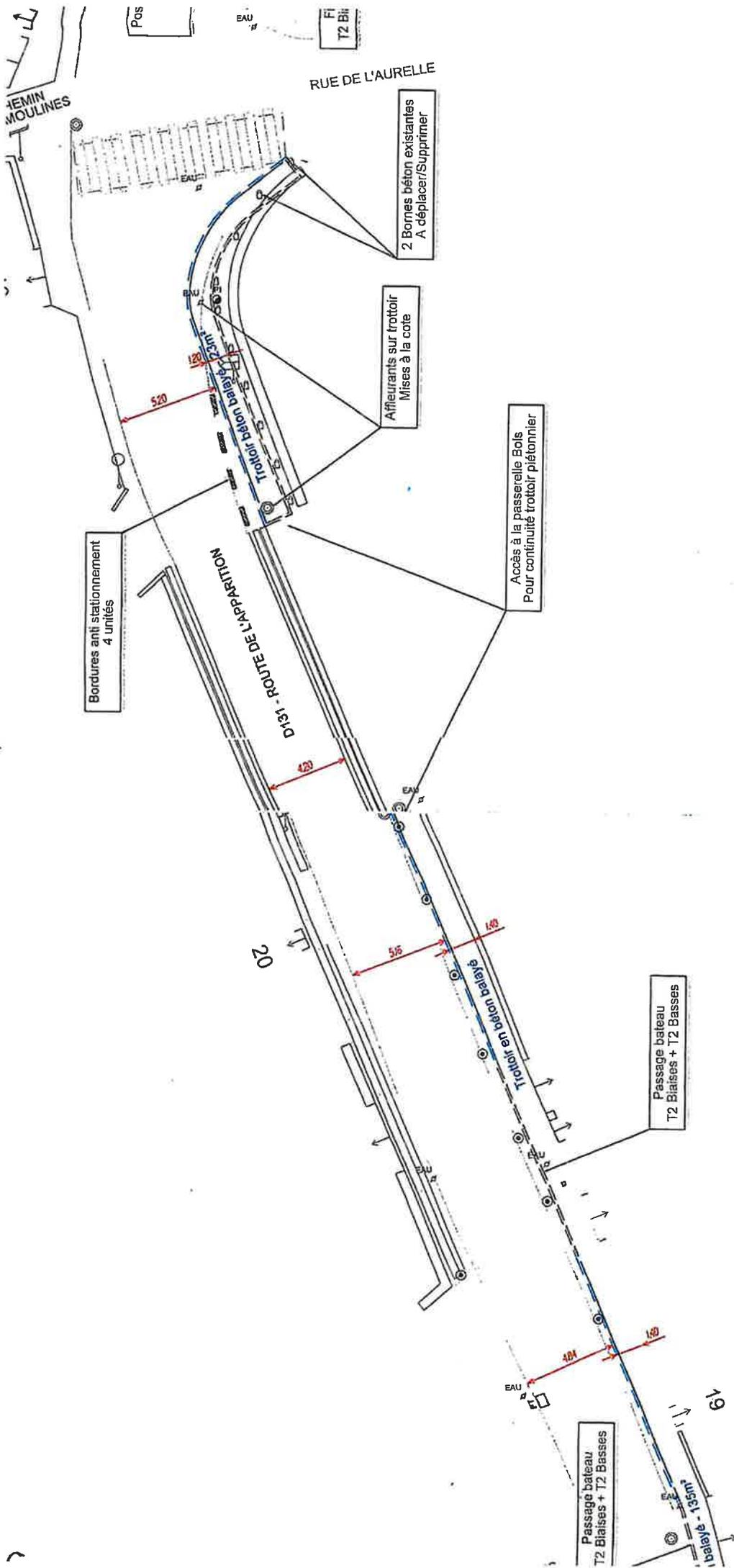
N° DT/DICT :

MATERIEL TOPOGRAPHIQUE	MODIFICATIONS	INTITULE
GPS LEICA GG04 / 286695 STATION LEICA TS13 / 3261772	IND A - 28/10/2020	Présentation projet de base
	IND B - 10/11/2020	Modifications places de parking + largeur trottoir au sud du pont

BOUCHE A CLE	BORDURES T2 - 160ml
REGARD DE VISITE EAUX USEES	BORDURES T2 BASSES - 52ml
CHAMBRE TELECOM	BORDURES T2 BIAISE - 10ml
POTEAU BETON ARME	BORDURES ANTI STATIONNEMENT (L=1m, h=19.5cm, n=20cm)
POTEAU INCENDIE	BARRIERES DE SECURITE PIETONS
REGARD EAU POTABLE	REGARD PLUVIAL CARRE Avec dalle réductrice + Grille avator 400KN (60x60-3 unités ou 80x80-3 unités)
BALISE ROUTIERE	SURFACE TOTAL TROTTOIR EN BETON BALAYE = 267

CHEMIN





Bordures anti-stationnement
4 unités

RUE DE L'AURELLE

2 Bornes béton existantes
A déplacer/Supprimer

Aflourants sur trottoir
Mises à la cote

Accès à la passerelle Bois
Pour continuité trottoir piétonnier

D131 - ROUTE DE L'APARTION

Trottoir en béton balayé

Passage bateau
T2 Blaises + T2 Basses

Passage bateau
T2 Blaises + T2 Basses

balayé - 135m

Pos

EAU

FI
T2 Bit

HEMIN
MOULINES

520

420

505

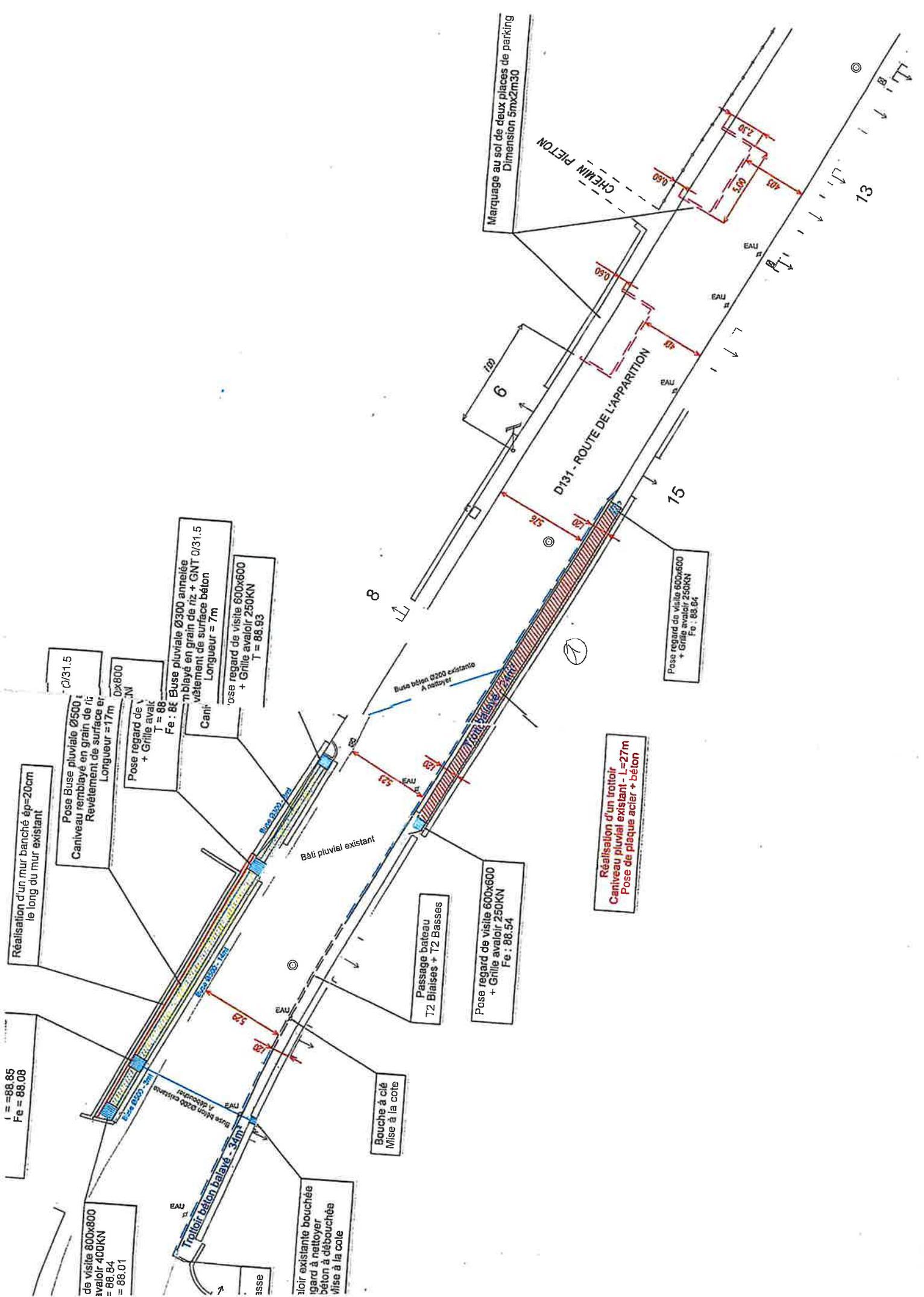
140

400

135

EAU

61



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN - ATTRIBUTION D'UN FONDS
DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou
représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 1
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur. VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n° 2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 13 octobre 2021 formulée par la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian pour le projet de réfection du city parc ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de réfection du city parc, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec un ne prend pas part au vote,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian en vue de participer au financement des travaux de réfection du city parc, à hauteur de 2 660 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2812
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6329-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DE LUCIAN

Séance du 23 septembre 2021

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 15/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Florence QUINONERO

Présents : 11

Présents : Florence QUINONERO, Monique VIALLA, Xavier BALAVOINE, Maxime PEREZ, Theo SIELVA, Pierre DELORME, Adrien BRIU, Joelle BOURRIER, Hugo AKROUT, Marie Therese SANCHEZ, Patrice SAMBAT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: subvention CCVH - DE_2021_23

Madame le Maire de la commune de St Saturnin de Lucian présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant les travaux de réfection du city parc pour les enfants

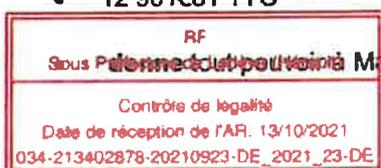
Madame le Maire

- indique que le coût prévisionnel de ces travaux identifiés, a été évalué à la somme de 10 639.€42HT
- informe qu'une aide financière peut être apportée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault au titre du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants et qu'il y aurait lieu de solliciter cette administration
- précise que la part communale sera inscrite au budget de la commune dès l'obtention de la subvention correspondante

Le conseil municipal

Où l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré,

- approuve le dossier de demande de subvention, d'un montant de 10 639€42 HT, concernant les travaux de réfection du city parc pour enfants
- sollicite auprès de la CCVH, l'aide financière la plus élevée possible au titre du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants
- décide d'inscrire ce projet au budget communal, section investissement, d'un montant de 12 901€81 TTC



documents administratifs pour mener à terme ce projet

Fait et délibéré le 23.09.2021
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Florence QUINONERO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___





St Saturnin de Lucian le 13.10.2021

MAIRIE
de
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN
34725

Tel : 04.67.96.61.63

Fax : 04.99.91.03.48

Email : mairie-de-saint-saturnin@wanadoo.fr

NOTICE EXPLICATIVE

La commune ne possède qu'un seul espace de jeux pour les enfants hors ce city parc est très abîmé, revêtement inexistant ou détérioré, filet pare ballon fortement dégradé.... cet endroit devient dangereux et inutilisable. Le projet de la commune est donc de rénover cet endroit afin que les enfants du village petits et grands mais aussi les écoles puissent retrouver un lieu accueillant et sécurisé.

- Le montant de ces travaux soit 12 901€81 TTC est beaucoup trop lourd pour le budget communal ce qui nécessite une demande d'aide financière la plus élevée possible auprès de la CCVH au titre du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants.
- La commune s'engage à payer sur ses fonds propres le reste à charge.

Le Maire
Florence QUINONERO



COMMUNE DE SAINT SATURNIN DE LUCIAN

-
-
-
-
-

Réfection du city parc pour enfants

PLAN DE FINANCEMENT

Montant du projet HT :	10 639€42
TTC:	12 901€81
Subvention CCVH	6 000€00
Auto financement : sous total HT	4 639€42

Fait à St Saturnin de Lucian le 13.10.2021
Le Maire
QUINONERO Florence



Département de l'Hérault



MAIRIE
de
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN
34725

Tel : 04.67.96.61.63

Fax : 04.99.91.03.48

Email : mairie-de-saint-saturnin@wanadoo.fr

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT

Je soussigné QUINONERO Florence Maire de la commune de Saint Saturnin de Lucian m'engage à ne pas commencer les travaux de réfection du city parc, avant que le dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants, n'est reçu un avis favorable.

Fait à Saint Saturnin de Lucian
le 13.10.2021
QUINONERO Florence
Maire



Département de l'Hérault



MAIRIE
de
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN
34725

Tel : 04.67.96.61.63

Fax : 04.99.91.03.48

Email : mairie-de-saint-saturnin@wanadoo.fr

**PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX
CHEMIN DES PLANTADES**

DEBUT DES TRAVAUX : Mai 2022

FIN DES TRAVAUX : Juin 2022

Fait à Saint Saturnin de Lucian
le 13.10.21
Le Maire
QUINONERO Florence



Parcelle

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN (34287)		B	0241	+00002	01/01/1970			LE VILLAGE	B046	460 m ²

Propriétaires

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	PBD76J	COMMUNE DE SAINT-SATURNIN DE LUCIAN			PL DE LA FONTAINE	34725	SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN

Locaux

Aucun local

Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Jardins (J)	01	Jardin potager (POTAG)	460 m ²	COMMUNE DE SAINT-SATURNIN DE LUCIAN	PL DE LA FONTAINE 34725 SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN

Zonages

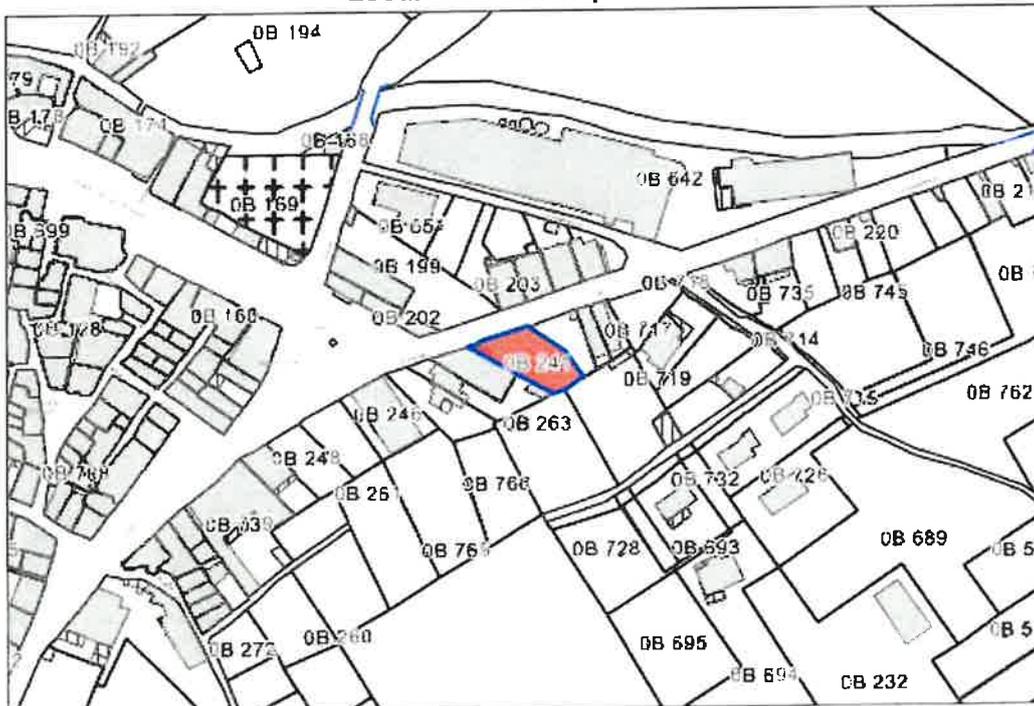
Informations Zonages (à titre indicatif)

servitude surfacique : PT2 - Télécommunications - Protection contre les obstacles St Baudille -- Pézenas/Le Larzac : PT2 () (442 m² / 96.0 %)

Dossiers ADS

Aucun dossier ADS

Localisation de la parcelle





{{Title}}



Surfacique divers



Piscine

Zone de communication



Numéro de voirie

Bâtiments



Dur



Léger



Parcelle







T. P. S. O.

Travaux Publics du Sud-Ouest
34120 LEZIGNAN-LA-CEBE
Tél : 04.67.90.40.00
Fax : 04.67.90.71.74

MAIRIE DE SAINT SATURNIN DE LUCIAN
"Aire de Jeux"
8 rues des Ecoles
34725 Saint Saturnin de Lucian

Date : 23 septembre 2021

Rédacteur : Yannick CHRISTOL

y.christol@brajavesigne-tpso.fr

Devis N° : **YC,21,09,23,04**

Tél : 06.11.57.16.84

Nature des Travaux :

Réfection sol Aire de Jeux Saint Saturnin de Lucian

Ref	Désignations des prestations	Unité	Quantité	Prix U	Montant HT
1	Mise en place sol souple de couleur sous jeux a ressort epaisseur 3cm (zone existante)	m2	21,00	84,00	1 764,00 €
2	Mise en place sol souple de couleur hors zone de chute épaisseur 1cm	M2	59,00	75,00	4 425,00 €

Montant Total HT 6 189,00 €

T.V.A 20.00% 1 237,80 €

MONTANT TOTAL T.T.C 7 426,80 €

Offre valable 3 mois

Règlement : 50% à la commande, le solde à la livraison

En cas d'accord sur ce devis :

Merci de renvoyer le présent devis daté, signé et précédé des mentions
"BON POUR ACCORD" et "LU ET ACCEPTE"



Lionel CONORD
Ferronnerie et Travaux divers
34150 MONTPEYROUX
Tél: 06 74 85 71 81
Lionel.conord@gmail.com
N°Siret: 808 282 305 00016



DEVIS

Le : 04/10/2021

Client MAIRIE DE SAINT SATURNIN
DE LUCIAN

34725 ST SATURNIN DE LUCIAN

DESCRIPTIF

MONTANT

Prestation de services : " REHAUSSE TUBE POUR FILET DU CITY PARK "

1°/ Préparation des 4 Tubes de 300/10cm et Manchons

2°/ Transport et pose sur place des 4 éléments

* Le tout posé " Brut "

Exonéré de TVA selon l'article 293 B du Cgi

Main d'oeuvre **TOTAL HT** 297,48€

Fournitures (Fer+consommable)
BAURES 193,99€

TOTAL TTC 491,47€

OBSERVATION:

un chèque de 193,99€ à BAURES
un chèque de 297,48€ à Mr CONORD Lionel

Signature Client « Bon
pour accord »

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE DE TRESSAN - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 1
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n° 2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 29 octobre 2021 formulée par la commune de Tressan pour le projet d'aménagement et restauration des abords du château ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Tressan souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux d'aménagement et restauration des abords du château, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec un ne prend pas part au vote,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Tressan en vue de participer au financement des travaux d'aménagement et restauration des abords du château, à hauteur de 15 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2813
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6330-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

COMMUNE DE TRESSAN

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Le 16 avril 2021

Monsieur le Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Parc de Camalcé
34150 GIGNAC

Objet : Demande de financement – Aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du Château de Tressan

Monsieur le Président,

La mairie et la bibliothèque municipale seront prochainement transférées dans les locaux du château de Tressan.

L'aménagement et la mise en valeur de l'espace public aux abords du site représentent pour la commune une opération essentielle de valorisation pour son patrimoine.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 166 666.67 €.

J'ai l'honneur de solliciter par la présente un financement le plus élevé possible auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre des fonds de concours pour la restauration du patrimoine.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- La délibération du conseil municipal
- L'attestation de non-commencement des travaux
- La présentation du projet
- L'estimation financière du projet
- Le plan de financement

Sachant pouvoir compter sur votre soutien, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Daniel JAUDON



République française
Département de l'Hérault
Commune de TRESSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze avril à 18 Heures,
Le Conseil Municipal de TRESSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Daniel JAUDON.

Date de la convocation : 04/04/2021
Membres afférents au conseil municipal : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents ou représentés : 13

Présents : Monsieur GOMEZ David, Monsieur BUENO Damien, Madame CORBIERE Isabelle, Monsieur ESPIC Jean-Pierre, Monsieur GARCIA Pierre, Monsieur GILLE Grégory, Monsieur Luc JOURDAN, Madame MILLOT Isabelle, Monsieur TRILLON Rémy, Monsieur VIDALLER Benjamin,

Absent excusé : Monsieur GALTIER Philippe,

Absentes excusées représentées :

Madame MOYANO Sylvie, représentée par Monsieur JAUDON Daniel

Madame ASTIER Valérie, représentée par Monsieur JAUDON Daniel

Absent : Monsieur LOPEZ Olivier,

Secrétaire de séance : Monsieur GILLE Grégory

Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

N° d'ordre : 2021-19

Objet : Fonds de concours de la CCVH pour la restauration du patrimoine - aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan, 2, Avenue du Château.

Le montant de l'opération est estimé à 166 666 € H.T.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut apporter une aide financière à ce projet dans le cadre des fonds de concours destinés aux communes de moins de 1000 habitants.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président de la CCVH au titre du fonds de concours pour la restauration du patrimoine.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès de la CCVH au titre du fonds de concours aux communes de moins de 1000 habitants pour l'aménagement et la restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel JAUDON



Date d'affichage : 14/04/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

COMMUNE DE TRESSAN

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE L'OPERATION

Je soussigné Monsieur Daniel JAUDON, Maire de TRESSAN

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des fonds de concours pour la restauration du patrimoine, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant d'avoir connaissance de la notification d'attribution de la subvention ou de l'avis favorable au commencement d'exécution.

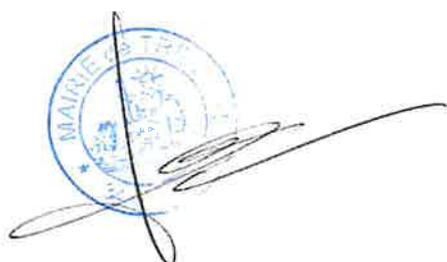
Objet de l'opération : Aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan

Coût hors taxes de l'opération : 166 666.67 €

S'il apparaît à l'instruction du dossier que l'opération a commencé avant la date de réception de la demande, celle-ci sera rejetée.

S'il est constaté au moment de liquider la subvention que la condition de non-commencement de l'opération n'est pas respectée, la subvention sera annulée de plein droit.

Fait à TRESSAN,
Le 15/04/2021
Le Maire,
Daniel JAUDON

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Tressan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRESSAN' and '2021'. A black ink signature is written over the stamp.

DEMANDE DE SUBVENTION

Aménagement de l'espace public situé aux
abords du Château de TRESSAN



Présentation du projet

Le territoire de la commune de Tressan s'inscrit au cœur de la vallée de l'Hérault. Le village s'est perché au sommet d'une colline afin de dominer la plaine, nous offrant ainsi cette silhouette particulière, à flanc de coteau.

Prendre de la hauteur ou tout simplement un peu de recul dans la plaine permet de situer le village dans son contexte et d'appréhender le paysage dans sa globalité. L'analyse de ces vues remarquables permet d'identifier les composantes naturelles, humaines et patrimoniales qui participent à la spécificité du paysage de Tressan parmi lesquelles s'inscrit le Château de Tressan.

Au cœur du village, le château en cours de restauration recevra prochainement dans ses locaux la nouvelle mairie, la bibliothèque municipale et une salle de conférences.

Les abords du bâtiment seront aménagés pour permettre, d'une part l'accès aux services municipaux et d'autre part la création d'un espace public ouvert à tous au cœur du village dans un cadre agréable et convivial.

Cet espace sera valorisé en prenant soin de restituer ce que le temps a dérobé à l'histoire. Ainsi, le local désaffecté attenant désigné « Foyer des Vieux » sera démoli afin de permettre une continuité de l'espace public. Les matériaux trouvés sur place seront réemployés autant que possible dans un objectif de sauvegarde, restauration et mise en valeur du patrimoine.

Fait à TRESSAN,
Le 15/04/2021
Le Maire,
Daniel JAUDON





Fiche de la parcelle 34313 A 973

Parcelle										
Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance
TRESSAN (34313)		A	0973	+00004	28/05/2014	0089	0002	AV DU CHATEAU	0021	874 m ²

Propriétaires							
Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	PBDZR9	COMMUNE DE TRESSAN			LE VILLAGE	34230	TRESSAN

Locaux
Aucun local

Subdivisions								
Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Sols (S)			874 m ²	COMMUNE DE TRESSAN	LE VILLAGE 34230 TRESSAN

Zonages

Informations Zonages (à titre indicatif)

information surfacique : Zone d'assainissement collectif : 19 () (874 m² / 100.0 %)

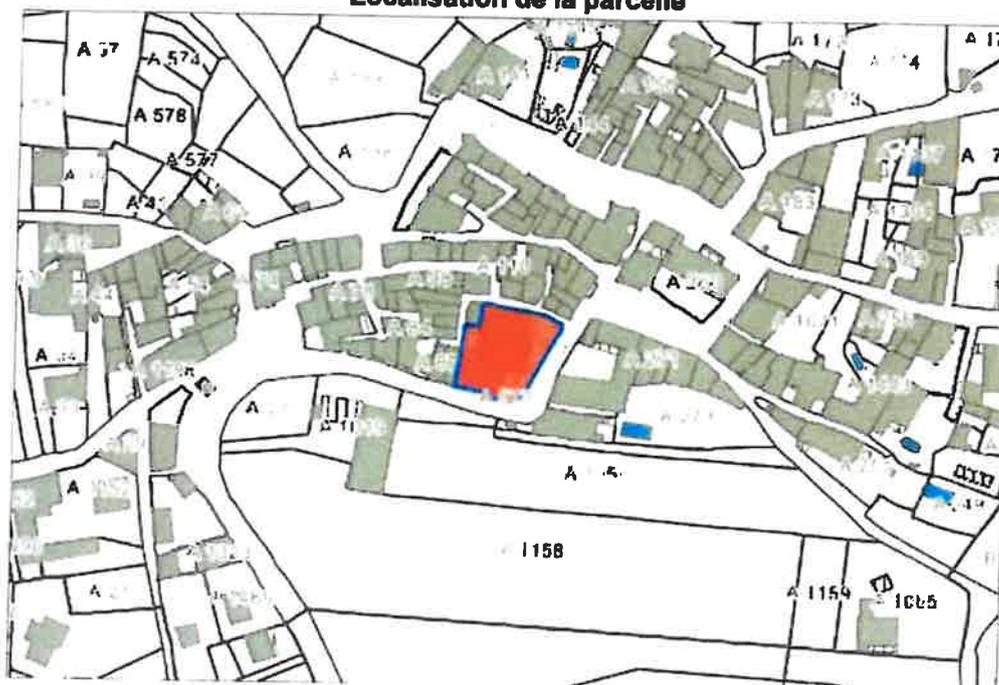
information surfacique : Retrait gonflement des argiles : alea faible : 99 () (874 m² / 100.0 %)

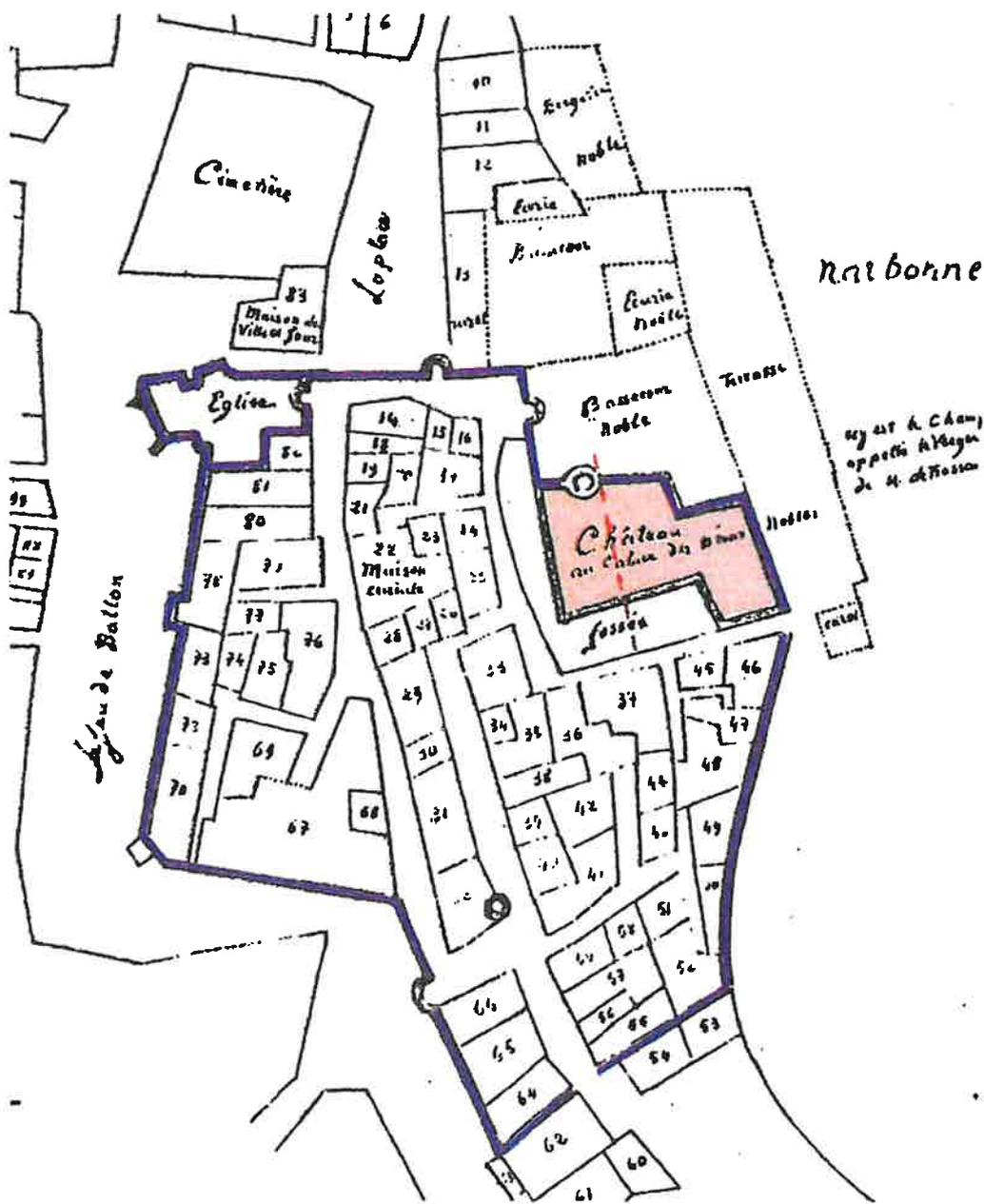
servitude surfacique : AC1 - Protection des Monuments Historiques : Château de Tressan : AC1 () (874 m² / 100.0 %)

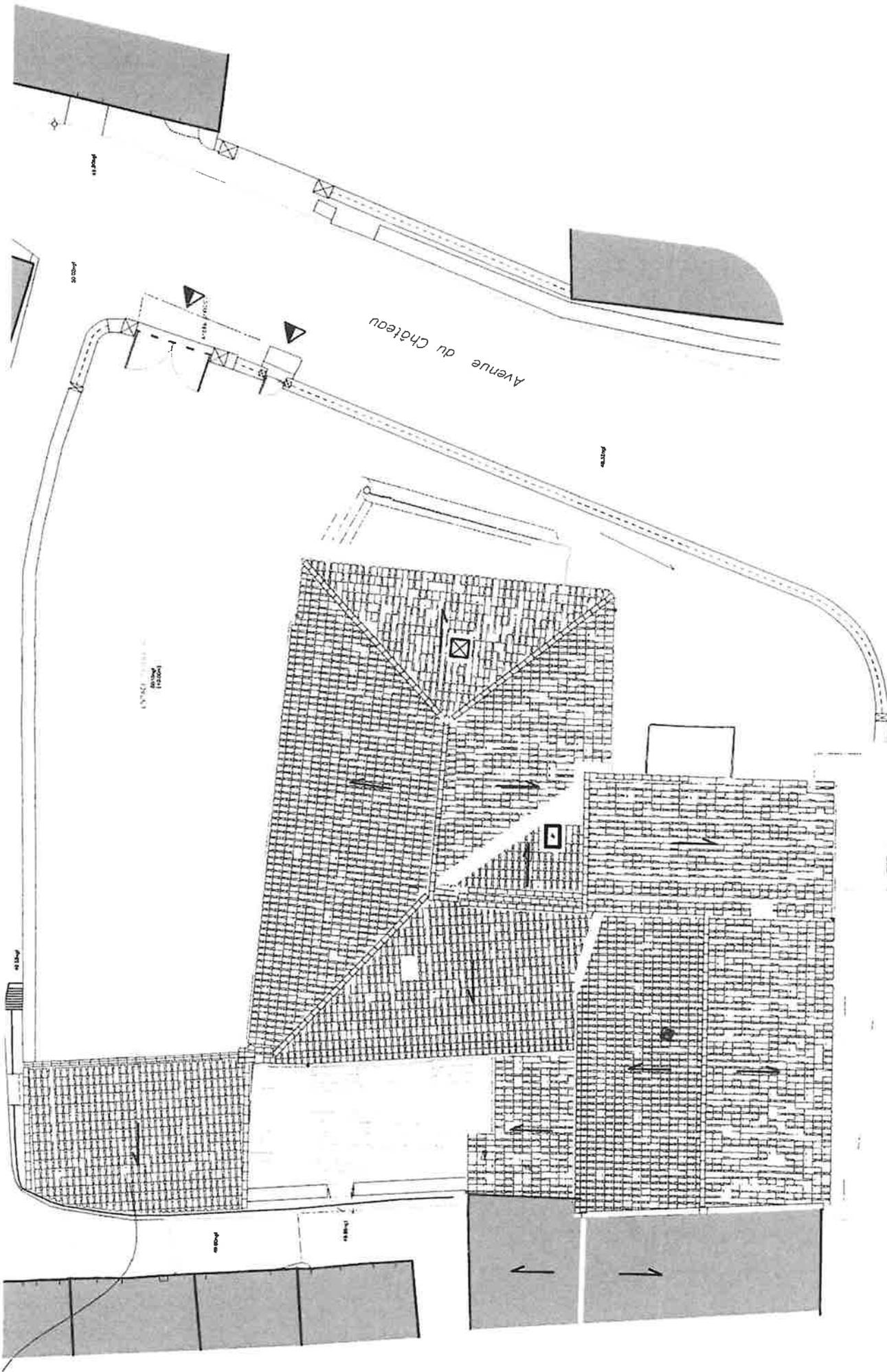
zone PLU : U (UAg) (874 m² / 100.0 %)

Dossiers ADS
Aucun dossier ADS

Localisation de la parcelle

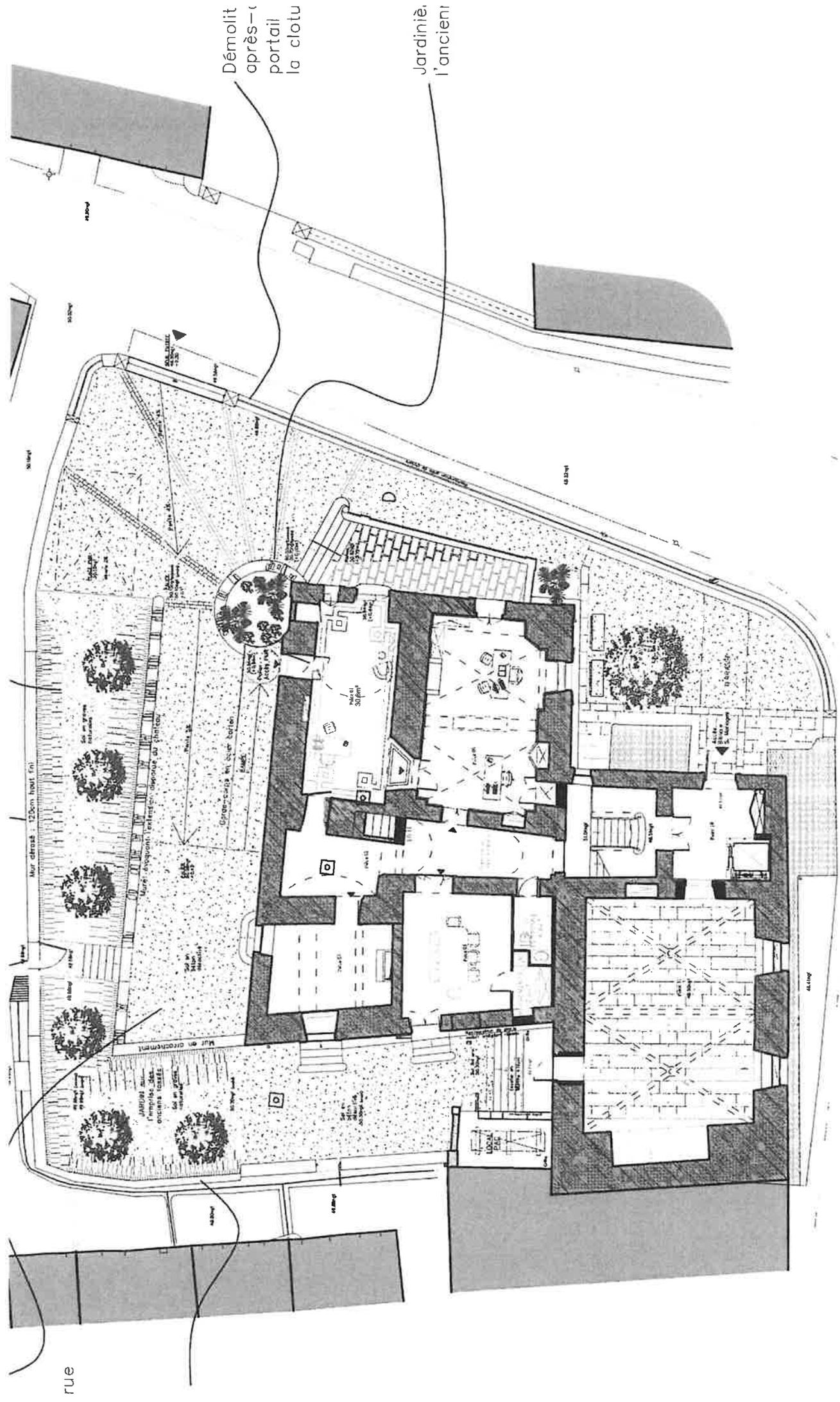






Avenue du Château

U REZ-DE-CHAUSSÉE, 1/200e



Démoliti après-c...
portail la clotu

Jardiniè,
l'ancieni

rue

Vers R . D N°32

Avenue du Château

HERAULT
TRESSAN

CHÂTEAU DE TRESSAN

RESTAURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CHATEAU

PHASE 3 *Aménagement des abords*

Mairie de Tressan
Place de l'église,
34 230 TRESSAN
Tel : 04 67 96 73 59

FIORE Frédéric, Architecte du Patrimoine
300, rue Auguste Broussonnet
Résidence espace Saint-Charles
Pavillon Est, 1^{er} étage
34090 MONTPELLIER
Tel : 04 67 52 99 08

Novembre 2020

OUVRAGES DE FERRONNERIE				
Révision, traitement anti-corosion et mise en peinture de la grille de clôture	ens	1,00	4 200,00	4 200,00
SOUS-TOTAL HT				4 200,00
OUVRAGES D'ELECTRICITE / ECLAIRAGE				
Fourniture et pose de luminaires extérieurs pour éclairage d'ambiance et mise en	ens	1,00	8 000,00	8 000,00
SOUS-TOTAL HT				8 000,00
OUVRAGES D'ESPACE VERTS				
Nettoyage, débroussaillage				
. Pour l'espace Est	ens	1,00	600,00	600,00
. Pour la cour arrière	ens	1,00	400,00	400,00
Apport de terre végétale et amendements	ens	1,00	1 500,00	1 500,00
Façon de bordures et petits aménagements	ens	1,00	4 000,00	4 000,00
Fourniture et plantation d'arbres tiges	U	9,00	450,00	4 050,00
Fourniture et plantation de plantes vivaces compris, paillage	U	30,00	15,00	450,00
Traitement de sol divers, engazonnement	m²	171,00	20,00	3 420,00
SOUS-TOTAL HT				14 420,00
IV. AMENAGEMENTS EXTERIEURS TOTAL GENERAL HT				143 647,00
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE				12 874,23
PROVISION COORDONNATEUR SPS				2 500,00
ENSEMBLE HT				158 421,23 €
PROVISION POUR HAUSSES ET IMPREVUS				8 245,44
TOTAL HT				166 666,67
TVA 20%				33 333,33
TOTAL TTC				200 000,00

Aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan

Date de dépôt de la demande	PHASE	Financier	Montant estimé des travaux	Montant prévu	Accusé de réception	Date de notification	Montant accordé	Demandes d'acomptes	Acomptes reçus	Détail versements
18/03/2019	III	Région Occitanie	166 667	24 881	OUI	19/07/2019	24 881.00			
22/12/2020	III	Département de l'Hérault		30 000	OUI	15/02/2021	30 000.00			
23/12/2020	III	ETAT - DETR		33 333	OUI	En attente				
16/04/2021	III	CCVH		15 000	NON	En attente				
Total financements				103 214		Soit 62 %	54 881.00			
Part communale				63 453		Soit 38 %				

Fait à TRESSAN le 16/04/2021

Le Maire,

Daniel JAUDON



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Anthony GARCIA, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1 et D2312-3 ;

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2022 relative à la présentation du Rapport Annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et plan d'actions associé ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,

CONSIDERANT que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité
- Les engagements pluriannuels prévus : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 préalable au vote du budget primitif 2022 ;
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2814
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6319A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Approuvé le 21 mars 2022

3- Une capacité de désendettement

IV- LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

1- Le contexte

2- La ligne directe

3- Des clés de répartition

4- Les charges à caractère général (011)

5- Le personnel (012)

6- La feuille de route

7- La programmation pluriannuelle d'Investissement – Focus 2020

A. Les besoins de fonctionnement du service

B. L'amélioration de la connaissance

C. Les opérations d'infrastructure

D. Les opérations de réseaux

8- Budget Gemapi

V- PROGRAMMATION ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE

VII- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2021

PREAMBULE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance en Conseil Communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

I- LE CONTEXTE GENERAL

I- Principaux indicateurs des comptes publics :

Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
						Estimé	Estimé
Inflation	0,2%	1,0%	1,8%	1,1%	0,5%	1,6%	1,5%
Croissance	1,1%	2,3%	1,9%	1,8%	(7,9%)	6,3%	4,0%
Déficit public (% PIB)	(3,4%)	(3,0%)	(2,3%)	(3,1%)	(9,2%)	(8,4%)	(4,8%)
Dette publique (% PIB)	98,0%	98,1%	97,8%	97,5%	115,0%	115,3%	113,5%

Après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-7.9 %) en raison de la pandémie, l'année 2022 devrait se caractériser par un retour à la normale sur le plan sanitaire.

Les mesures d'urgence ont permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la capacité productive de l'économie, alors que la mise en œuvre du plan France Relance soutient le rebond de l'activité.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devrait permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+ 4 %) après un fort rebond en 2021 (+6.3%).

Le déficit public devrait quant à lui diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022.

L'inflation a été estimée à 1.5% dans le PLF 2022, mais les dernières prévisions de l'INSEE prévoient une inflation aux alentours de 3.5%.

Ainsi, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

2- Etat des lieux des finances locales en 2021

Contrairement aux finances nationales, les finances locales sont restées relativement épargnée par la crise.

Les collectivités territoriales sont entrées dans la crise sanitaire dans une situation financière plus favorable que lors de la crise de 2009, affichant une épargne brute de 34,6 Md€ à la fin de l'année 2019 ainsi qu'un

solde positif. Le dynamisme des recettes fiscales au cours des années précédentes, mais aussi l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités intervenu dans le cadre de la contractualisation avec l'État ont permis aux collectivités de résister.

La poursuite de la crise sanitaire en 2021 a conduit les administrations publiques à prolonger les mesures de soutien à l'économie tout en favorisant la reprise économique à travers la mise en œuvre du plan de relance.

Les collectivités locales devraient ainsi bénéficier d'une situation financière favorable, grâce à des recettes moins affectées qu'en 2020 et aux mesures exceptionnelles de soutien de l'État à destination des collectivités les plus fragilisées ou en faveur de l'investissement local.

- **Les dépenses de fonctionnement progresseraient de 2,2 % en 2021**, soit un point de plus que l'objectif escompté. Cela résulterait en partie de la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement.
- **Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales progresseraient de 3,3 %** contre une hausse de 1% prévue initialement. En effet, elles devraient bénéficier de recettes plus dynamiques, notamment au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de nombreuses collectivités ayant choisi de relever leur taux de TFPB en 2021
- **L'épargne brute du bloc communal devrait être en hausse en 2021**, sans toutefois retrouver leur niveau d'avant-crise.
- Par ailleurs, nul en 2020, **le solde des collectivités locales devrait se dégrader en 2021** (- 0,6 Md€), sous l'effet d'une hausse des dépenses d'investissement, avant de redevenir positif en 2022 (+ 1,5 Md€) en raison de la reprise très dynamique des recettes de fiscalité des collectivités locales

La situation financière des collectivités locales devrait donc s'améliorer en 2021, avec une stabilité des transferts financiers de l'État à périmètre constant, de nouvelles mesures exceptionnelles de soutien ou le prolongement de mesures existantes et des perspectives favorables en matière de fiscalité locale et économique.

3- Principales dispositions de la LPFP 2018-2022 et PLF 2022

a. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Après les efforts demandés aux collectivités locales entre 2014-2017 (- 11 Mds d'€ en 4 ans) par le biais de réductions des dotations, l'État a décidé de préserver le montant de ses contributions aux collectivités locales sur la période 2018-2022. Pour autant, la loi de programmation prévoit une diminution des dépenses de fonctionnement de 13Mds€

Pour respecter ces prévisions, l'État a mis en place deux dispositifs :

- Un encadrement des dépenses de fonctionnement publiques locales, avec un plafond de hausse annuelle de +1,2% de 2018 à 2022, incluant les budgets annexes pour les 322 collectivités dont les dépenses de fonctionnement ont dépassé les 60M€ en 2017,
- Une réduction du besoin de financement* de -2,6 Mds€ / an sur la période

En plus de fixer des objectifs d'évolution des dépenses publiques locales, le gouvernement encadre le ratio d'endettement des collectivités à 12 ans pour le bloc communal et intercommunal.

Pour autant, la crise sanitaire a imposé au gouvernement de suspendre les objectifs de dépenses de la contractualisation pour cette année pour permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la lutte contre le coronavirus et soutenir l'économie.

b. Le projet de loi de finances 2022

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : avec la réforme des impôts de production).

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

Les points essentiels sont les suivants :

- **Stabilité de la DGF**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait au profit des communes bénéficiant de la péréquation verticale, avec des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) en augmentation chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Ce choix entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écêtement (écêtement sur dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI).

- **Réforme des indicateurs financiers**

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation

Il s'est inspiré des propositions du comité des finances locales (CFL) en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques...

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités. Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation.

Pour les communes, un système de neutralisation (sur 2022) puis de lissage sur la période 2023-2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

- **Soutien à l'investissement local**

Pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 337 millions d'euros de crédit supplémentaire par rapport à 2019 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il double aussi la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 à 20 millions d'euros),

II- PROJET DE TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ASSOCIEES (PPI)

Le projet de territoire est un document cadre qui définit les orientations de développement voulues et les objectifs fixés pour y parvenir à l'horizon 2025

Le projet de territoire : qu'est-ce que c'est, à quoi sert ?

Il s'agit d'un document sur lequel une collectivité définit les axes qui fondent son action. C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, le projet de territoire indique la volonté collective et les choix effectués pour la mise en œuvre de politiques publiques. C'est le document fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

LES OBJECTIFS

Le projet de territoire a pour objectifs de :

- Présenter les valeurs de la communauté qui sous-tendent la conduite des politiques publiques mises en œuvre. Il donne le sens de l'action voulue par les élus
- Fixer des lignes directrices qui déterminent les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire, partagées par l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes
- Indiquer les forces et atouts à valoriser, les handicaps et faiblesses à corriger, tout ce que qu'il est nécessaire d'entreprendre pour réussir le développement choisi

Bien avant beaucoup d'autres intercommunalités, la Vallée de l'Hérault a appris à travailler avec un projet de territoire, c'est-à-dire avec une vision globale des thématiques à prendre en compte, de la diversité des territoires, des choix budgétaires effectués. La communauté de communes a lancé en 2007, son premier projet de territoire qui a guidé les choix stratégiques dans tous les domaines de ses compétences.

Le nouveau projet de territoire de la Vallée de l'Hérault, qui émerge du précédent et renouvelle profondément le contenu de la version qui préexistait, a été approuvé il y a un an, en novembre 2016, après une première concertation publique, la réalisation d'un diagnostic partagé et actualisé puis une co-élaboration effectuée en lien avec les communes notamment sous l'égide des commissions de la CCVH.

Certains éléments à prendre en compte ont changé la nécessité de s'appuyer sur un projet de territoire :

- La loi NOTRe donne de nouvelles responsabilités aux intercommunalités d'une part et aux régions d'autre part, avec la nécessité d'organiser des formes de relation et de reconnaissance : le projet de territoire est là une pièce essentielle.
- La disparition de nombreuses lignes de subventions traditionnelles mobilisables conduit les collectivités à optimiser les dépenses, affiner les priorités, et justifier du bienfondé des demandes.

LE PROJET DE TERRITOIRE : Une démarche volontaire ambitieuse et partagée

Trois principes fondamentaux :

1 / La gouvernance participative

Défi démocratique, conséquence du besoin de participation citoyenne, et plus généralement la nécessité de mieux placer l'humain au cœur des préoccupations et des politiques publiques menées

2 / La croissance soutenable :

Défi écologique qui nécessite d'œuvrer ensemble pour la protection de l'environnement, le cadre de vie et de développer une économie et un mode de vie soutenable, plus respectueux de la biodiversité, de l'humanité, des paysages, des ressources naturelles comme de l'art de vivre qui nous est cher : éco construction, circuits courts, énergies renouvelables,

3 / L'intelligence territoriale :

Défi que représente la généralisation de l'ère numérique, l'interconnexion mondialisée, les progressions de la domotique, les développements exponentiels des services en ligne comme de l'éducation, de la

formation ou encore de la médecine. Le numérique a d'ores et déjà profondément bouleversé nos modes de vie, notre rapport au temps et à l'espace.

Quatre grandes orientations thématiques, piliers du développement durable

1 – Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois

2 – Pour un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré

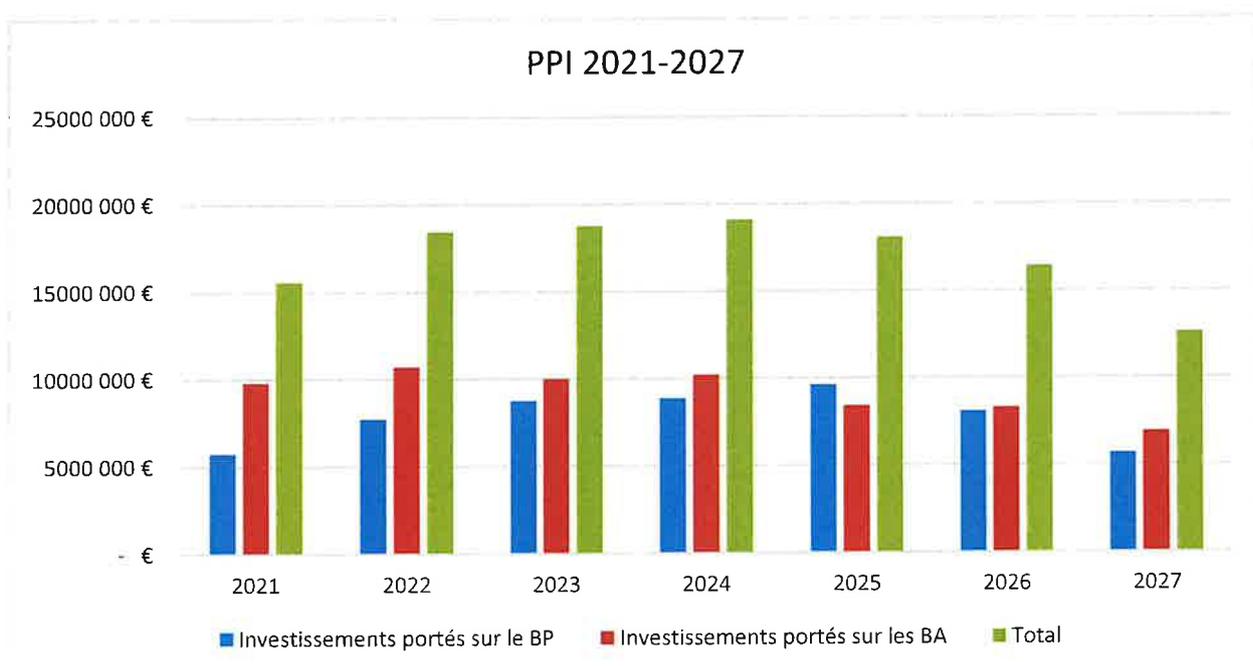
3 – Pour une qualité de vie quotidienne pour tous

4 – Pour et par la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes

Ce document pourra évoluer en fonction du contexte socio-économique, des contraintes budgétaires, des opportunités et des concertations futures. Un suivi-évaluation de mise en œuvre du Projet de Territoire sera réalisé pour procéder aux ajustements nécessaires et définir les indicateurs appropriés.

Toutes les politiques publiques élaborées, tous les programmes prévus, toutes les actions envisagées sont conçues en cohérence avec le Projet de territoire : tout se rapporte à au moins l'une des orientations énoncées ; surtout, à chaque fois, les politiques, programmes et opérations sont conçus en tenant compte de l'intérêt et de la nécessité de leur garantir une dimension en 3 D : durable, démocratique et digitale.

Montant des investissements sur la période 2021-2027 lié au Plan Pluriannuel d'Investissement :



III- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

I- Orientations budgétaires proposées pour le BP 2022 :

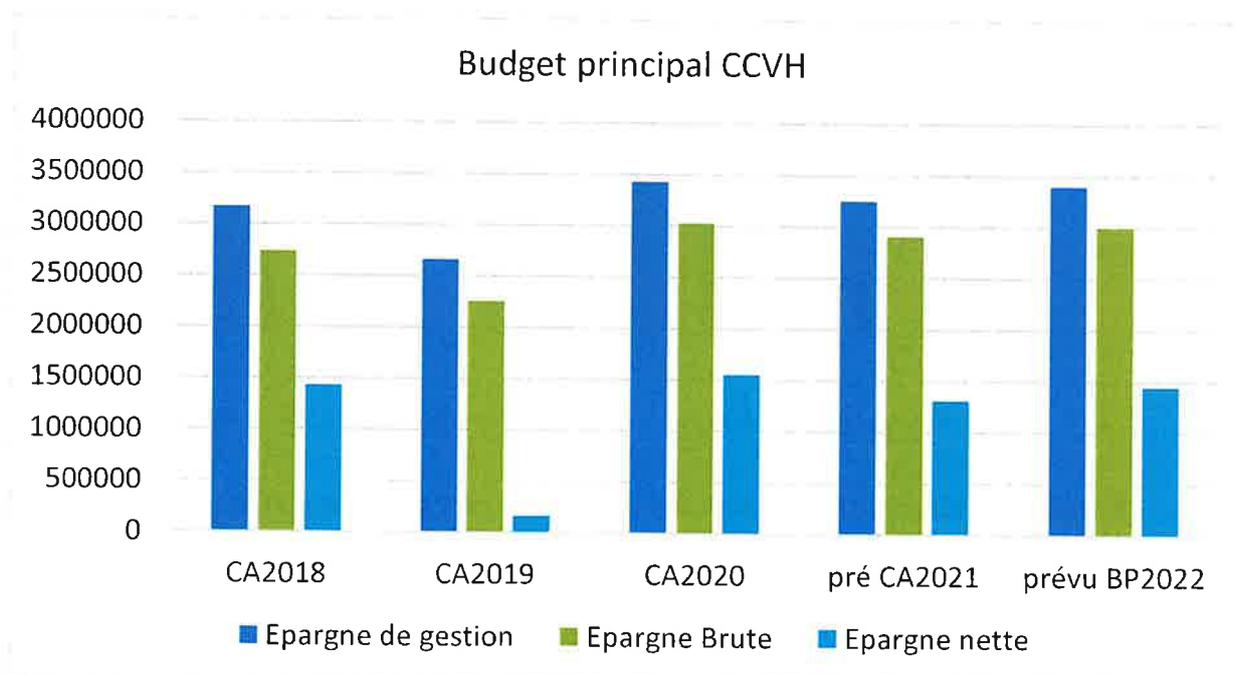
- ✓ **Fiscalité directe :** La crise sanitaire et les réformes récentes en matière de fiscalité ont eu un impact sur la dynamique fiscale de la collectivité. Après 10 ans de gel des taux d'imposition, les taux ont été révisés en 2021 avec une hausse de 2 points la TFB et de 0,58 point la TEOM. Il n'est pas prévu d'augmentation de fiscalité pour 2022 et les taux d'imposition resteront donc inchangés, soit :

- 5,19% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- 16,76% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- 38,71% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- 17,61% pour la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- ✓ Dotations : Le montant proposé sera identique à 2021 en l'absence d'informations connues à ce jour soit 1 492K€.
- ✓ Progression envisagée des charges à caractère général de + 2 % par rapport aux réalisations 2021. L'évolution des dépenses devra être contenue malgré l'inflation et la hausse du coût de l'énergie.
- ✓ Progression envisagée des charges de personnel de + 3% par rapport au réalisé 2021.
- ✓ Progression envisagée des autres charges de gestion courantes + 5% par rapport au réalisé 2021 essentiellement due à la hausse de notre contribution pour le traitement des déchets au Syndicat Centre Hérault.
- ✓ Au global une progression + 10,08 % des dépenses réelles de fonctionnement (y compris les charges financières et les autres charges) par rapport au réalisé 2021 est envisagée.
- ✓

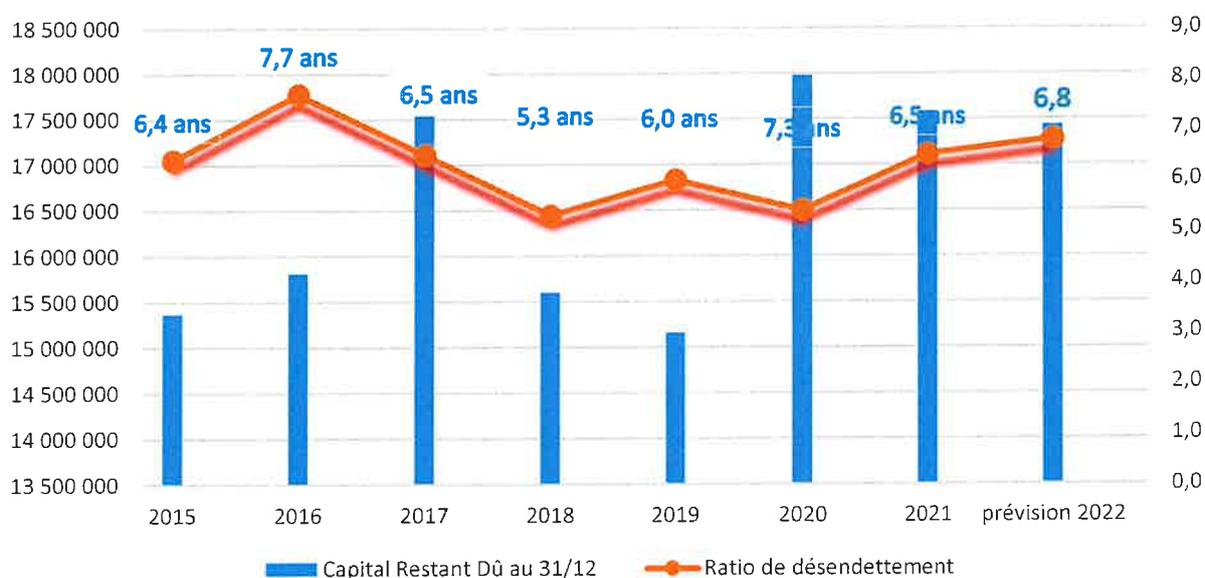
2- Les grands équilibres financiers sur la base de ces hypothèses sont les suivantes :

a. Les épargnes



b. Encours de la dette au 31/12 et ratio de désendettement

Budget principal consolidé

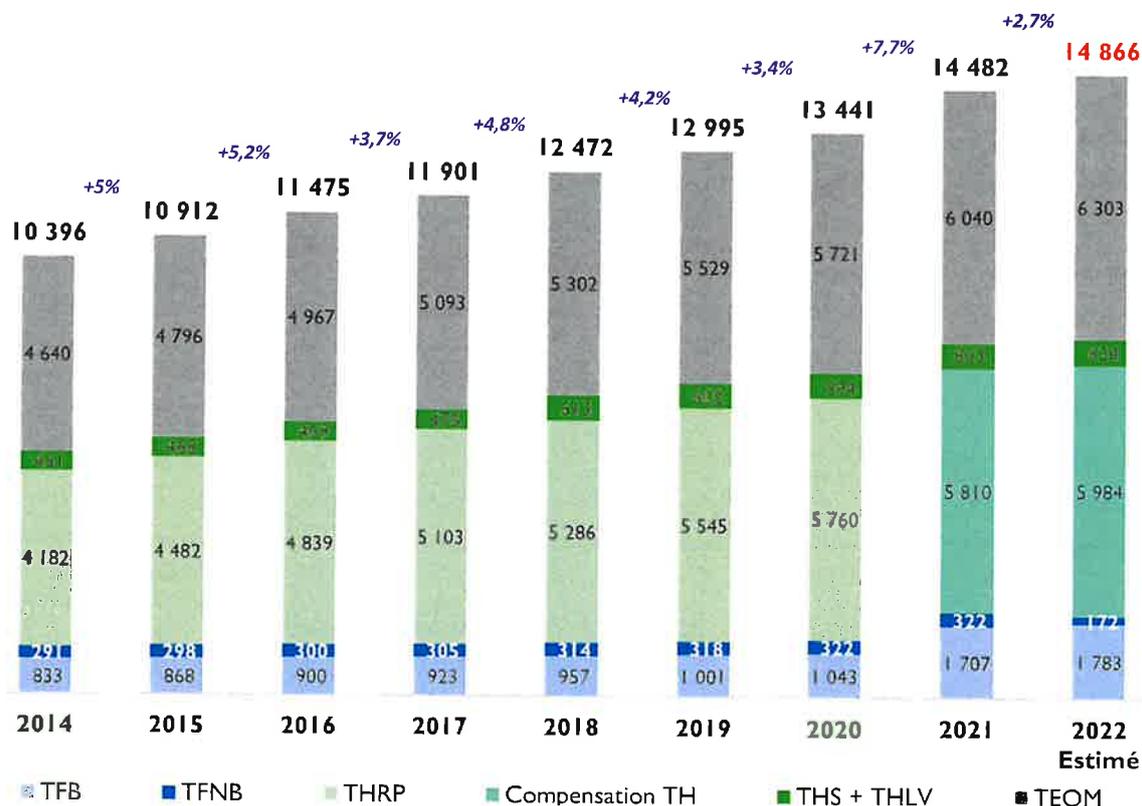


Comme le montre ces deux graphiques, il est important de garder la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement y compris de notre masse salariale pour 2022. Ces efforts auront pour double effets de limiter la dégradation de notre épargne nette pour l'année 2022 et de contenir l'endettement de la collectivité en dessous des 12 ans suivant les préconisations.

3- Les ressources financières de la communauté de communes en 2022

A. La trajectoire des recettes fiscales

a. La fiscalité « ménages »



Les taxes sur les ménages connaissent des évolutions significatives sur 2021 :

- **La réforme de la taxe d'habitation se traduit par une baisse des ressources pour la collectivité**

La dynamique des recettes de THRP sur la CCVH a été de **28.5% (+5.7%/an)** entre 2015 et 2020 sans qu'aucune augmentation des taux de fiscalité n'ait été faite. Dans la continuité de cette dynamique, la CCVH aurait ainsi pu percevoir un supplément de taxe d'habitation de l'ordre de 330 K€ sur 2021.

Par ailleurs, la fraction de TVA versée pour compenser la THRP (sur les bases de 2019), est en hausse de 50 K€ sur 2021 par rapport à 2020.

L'impact global de cette évolution se traduit donc par une perte de recettes fiscales de près de 280 K€ sur 2021.

- **Evolution des taux sur la TFB et la TEOM**

Dans ce contexte une hausse des taux a été décidée en 2021:

Taxe Foncière sur le Non Bâti : Evolution de 3.19% en 2020 à 5.19% en 2021 (Impact de 657 K€ sur les recettes 2021)

TEOM : évolution de 17.03% en 2020 à 17.61% en 2021 (Impact de 200 K€ sur les recettes 2021)

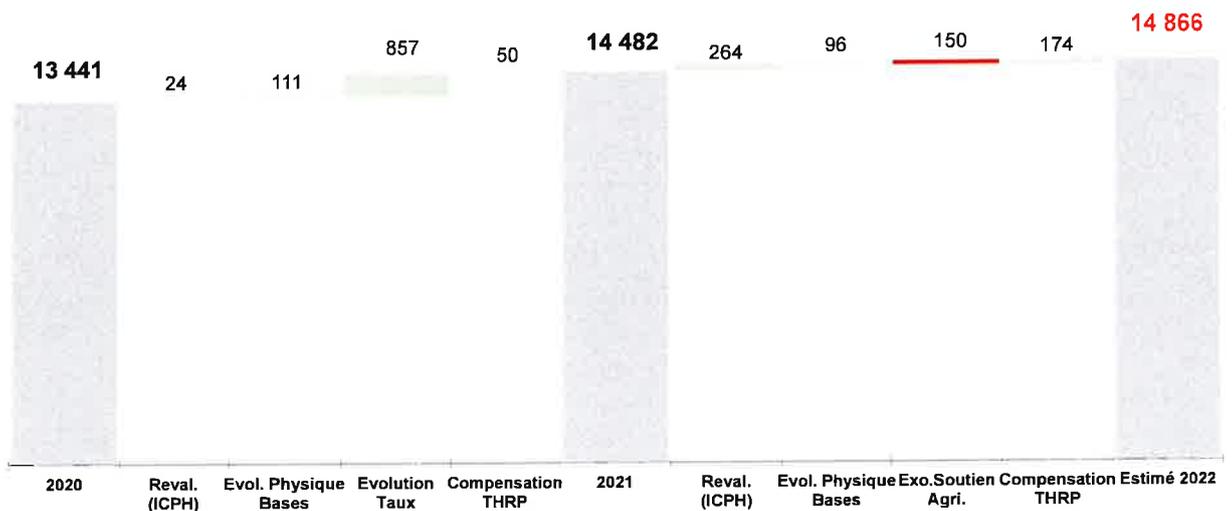
Il est à noter qu'une part importante du produit de la taxe (60% en 2021) sert au financement du Syndicat Centre Hérault au titre du traitement des déchets ménagers. Cette participation est en forte augmentation depuis 2019 (+26,32%).

Prévisions 2022

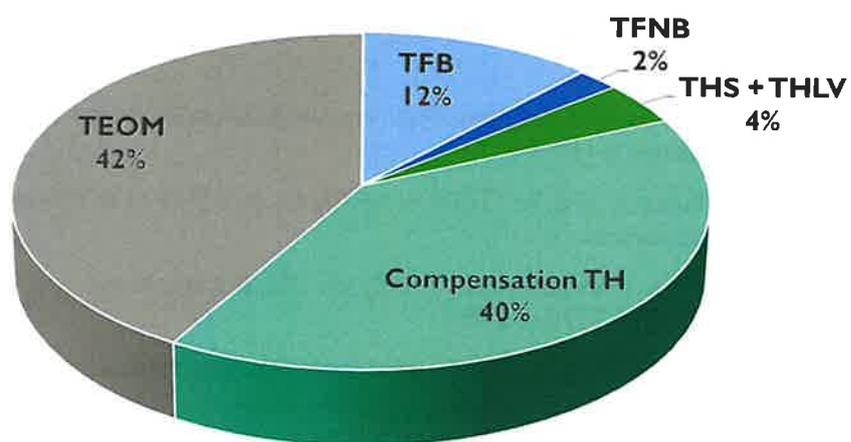
Les hypothèses d'évolution des recettes fiscales pour 2022 sont les suivantes :

- Revalorisation des bases locatives de 3.4%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul (ICPH) depuis la loi finance 2018 et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Cette hausse impactera la TFB, la TEOM ainsi que la TH sur les résidences secondaires et logements vacants.
- Exonération de TFNB en mesure de soutien aux agriculteurs suite à l'épisode de gel en 2021 entraînant une perte de recettes estimée à 150 K€
- Evolution physique des bases de 1% sur la TFB, la TEOM et de 0% sur la TFNB et la TH sur les résidences secondaires et logements vacants
- Une évolution de la fraction de TVA (compensation THRP) de 3%. Il s'agit d'une approche prudente au regard de l'estimation du PLF 2022 (+5.4%)
- Le ROB 2022 du Syndicat Centre Hérault, propose une évolution des contributions des collectivités de 11% bien supérieur à la revalorisation des valeurs locatives de 3.4%

Evolution de la fiscalité des ménages (keur)

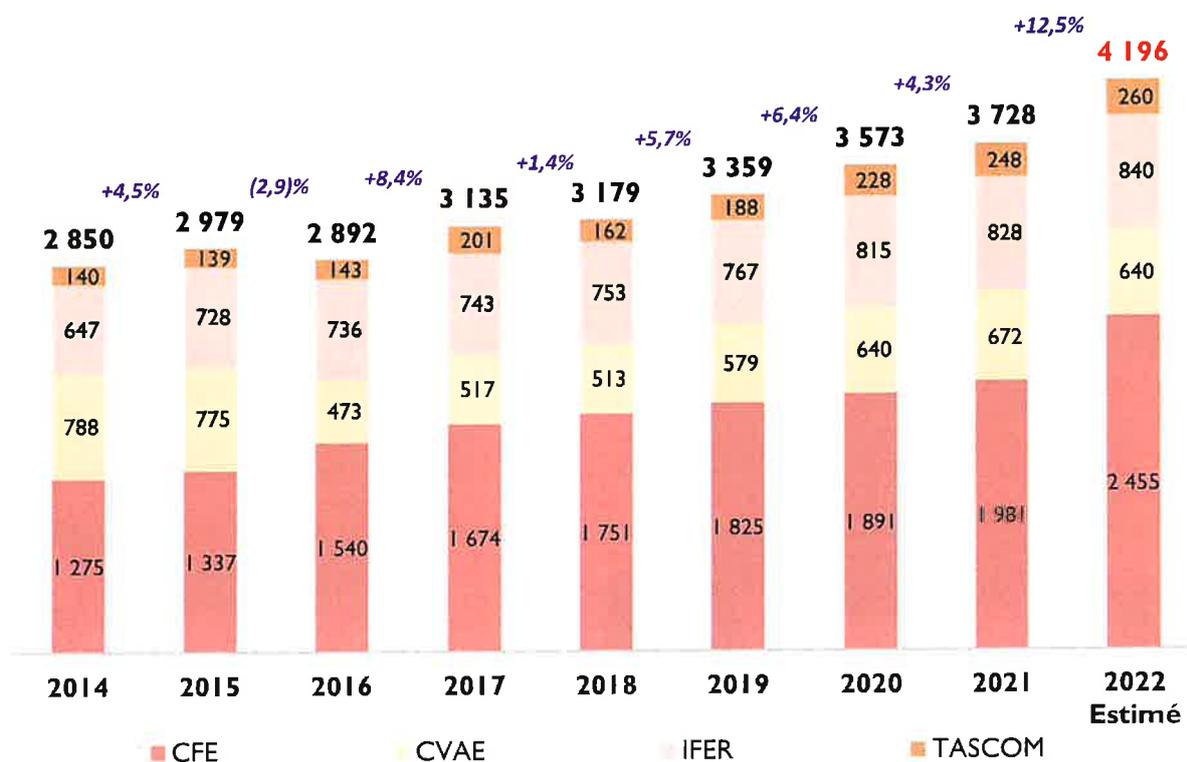


Répartition de la fiscalité des ménages par nature de taxe
Estimé 2022



La répartition par taxe reste sensiblement équivalente à celle de 2021

b. La fiscalité « entreprises »



Plusieurs évolutions réglementaires sont à observer sur 2021 :

- les établissements industriels bénéficient d'une exonération de 50% de leurs bases de CFE et de taxe foncière sur le bâti. Cette exonération est compensée par l'Etat.

- une évolution significative des bases sur la CFE et la CVAE de près de 4.5%. Ces recettes 2021 sont basées sur l'année N-2 et ne sont par conséquent pas affectées par le contexte sanitaire.

-une hausse de 8.75% de la TASCOM (à taux constant) et de 1.64% de l'IFER

Prévisions 2022

Les hypothèses d'évolution des recettes fiscales pour 2022 sont les suivantes :

- CFE

La révision des bases minimales décidée par le conseil en 2021 sera applicable en 2022. Elle devrait se traduire par une augmentation de 438 K€ des recettes fiscales pour 2022. Par ailleurs, une hypothèse de revalorisation des bases locatives à hauteur de 3.4% a été retenue (idem TFB, TEOM.)

- CVAE

L'hypothèse retenue correspond à la baisse prévisionnelle de la CVAE au niveau national, soit -4.7%, le montant prévisionnel 2022 a été chiffré à **713K€**

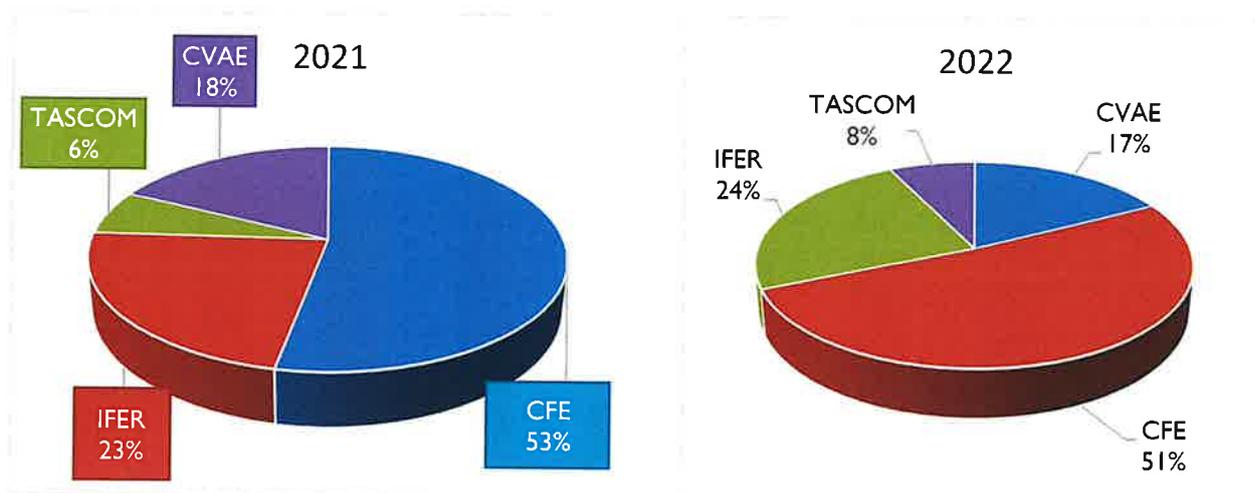
- TASCOM

Il a été décidé par délibération votée en 2021 pour 2022, d'ajuster le coefficient multiplicateur de I à 1.05.
Il est attendu un produit de 267K€ (soit +8,15% comparé à 2021).

- **IFER**

Il est attendu une hausse de 1.5% sur les tarifs, soit un produit de 841K€ (soit +1,5% comparé à 2021)

Répartition de la fiscalité entreprise :



c. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, afin de compenser les différences de ressources induites par la réforme, un mécanisme de compensation en deux composantes a été institué. A ce titre, la communauté de communes Vallée de l'Hérault est **prélevée au titre du FNGIR**. Depuis 2017, une correction a été effectuée suite au recours gracieux demandé par la CCVH qui a reçu un retour positif de sa demande. L'arrêté du 20 octobre 2017 paru au JO du 3 novembre 2017 acte la révision du prélèvement de FNGIR pour la CC Vallée de l'Hérault à **1 829 K€**, prélèvement inchangé depuis cette date.

d. La taxe de séjour

Le produit fiscal est reversé intégralement à l'EPIC Office de tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault comme le prévoit la loi. Le mode de perception de la taxe est au réel, il est prévu pour 2022 une modification du calendrier de versement de la taxe. Le **produit 2021 est donc estimé à 120K€**.

e. La taxe GEMAPI

Cette taxe instaurée par la loi MAPTAM en 2014, a été adoptée par délibération de la CCVH pour financer toutes les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe GEMAPI est une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle doit être exclusivement consacrée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence.

Les redevables sont les personnes soumises à la taxe d'habitation, la taxe foncière et la CFE.

Le produit fiscal est affecté au budget annexe spécifiquement dédié à la mise en œuvre de cette compétence. Il n'est pas prévu pour 2021 de hausse du taux d'imposition le montant perçu devrait donc légèrement évoluer par rapport à celui de 2021, soit 350K€.

B. Les produits des biens et services

Les recettes liées à la compétence petite enfance (crèches et RAM) représenteraient environ **2 600K€** de recettes. Elles comprennent les aides du département, de la CAF, les participations et cotisations des familles pour les établissements multi-accueil du jeune enfant, ainsi que pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Les recettes perçues par l'Ecole de Musique Intercommunale représenteraient **100 K€**.

Le produit des services correspondant au service ADS ont été évaluées à **250 K€** en 2022.

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

De 2014 à 2017, l'Etat a associé les collectivités locales à l'effort de redressement de la dépense publique et la question pourrait très bien se reposer à l'avenir tenant à l'aggravation de ce déficit public en 2021.

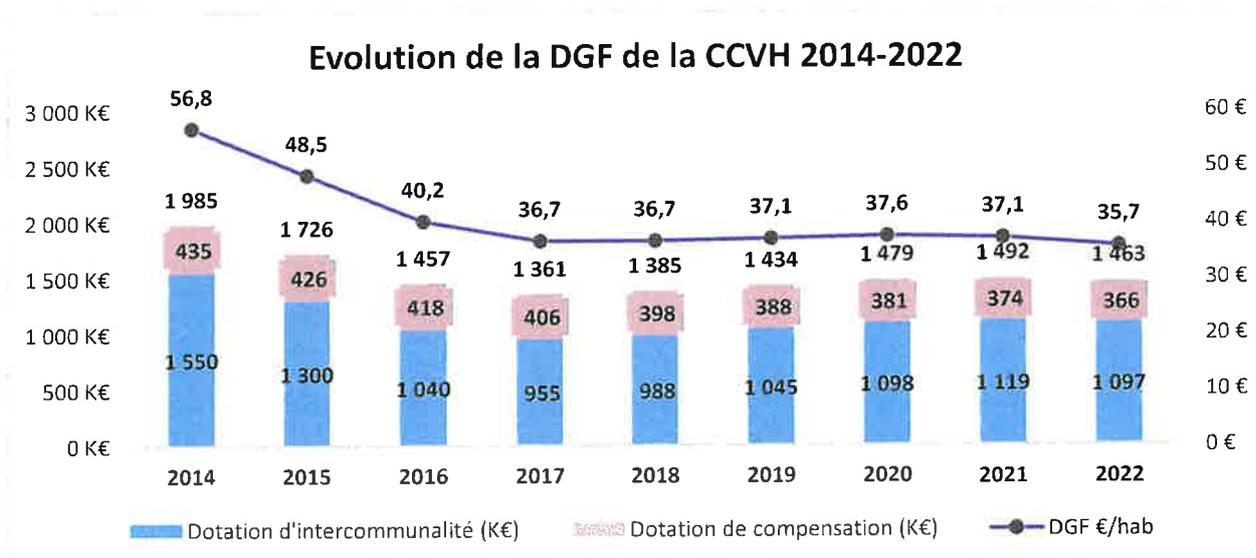
Pour mémoire, sur la période 2014-2017 la CCVH aura été prélevée à hauteur de **786K€** par l'Etat:

Parallèlement, la seconde composante des dotations des EPCI, la dotation de compensation, est écrêtée chaque année. Pour autant, depuis 2017, la CCVH ne connaît pas de diminution de sa DGF en raison de l'augmentation de population sur le territoire.

Cependant, de nouvelles modalités de calcul et de répartition de la DGF ont été mises en œuvre dont l'impact est difficilement mesurable à ce jour.

Evolution des montants de la DGF depuis 2014

En 2021, l'enveloppe globale de la DGF devrait diminuer légèrement en raison des nouvelles règles de calcul notamment celles liées au CIF et ceux malgré l'augmentation de la population de +2%/an. Ainsi, la DGF 2022 devrait s'élever à **1 463 K€** contre **1.492 K€** en 2021, soit une baisse d'environ **1,5€/hab**.



D. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le FPIC qui est destiné à réduire les écarts de richesse entre les différents échelons de collectivité devrait être du même montant que les deux années précédentes, soit 1 milliards d'euros. Depuis sa création, les communes et la communauté de communes Vallée de l'Hérault en sont **bénéficiaires**.

L'ensemble intercommunal Vallée de l'Hérault, dans son Pacte financier et Fiscal, a opté pour une **répartition dérogatoire** du montant attribué, la CCVH percevant un montant fonction de l'inverse du CIF 2012. Le montant alloué en 2021 était de 1 250K€ réparti à 62,13% pour l'EPCI et 37,87% pour les communes.

Pour 2022, il est proposé de reconduire ce mode de calcul (conforme au Pacte Fiscal et Financier), le montant de cette dotation serait alors de **780 K€** pour la CCVH en se basant sur le montant 2021. Cette répartition devra être votée à l'unanimité par le Conseil communautaire dans l'année.

E. Les atténuations de produits (attributions de compensation)

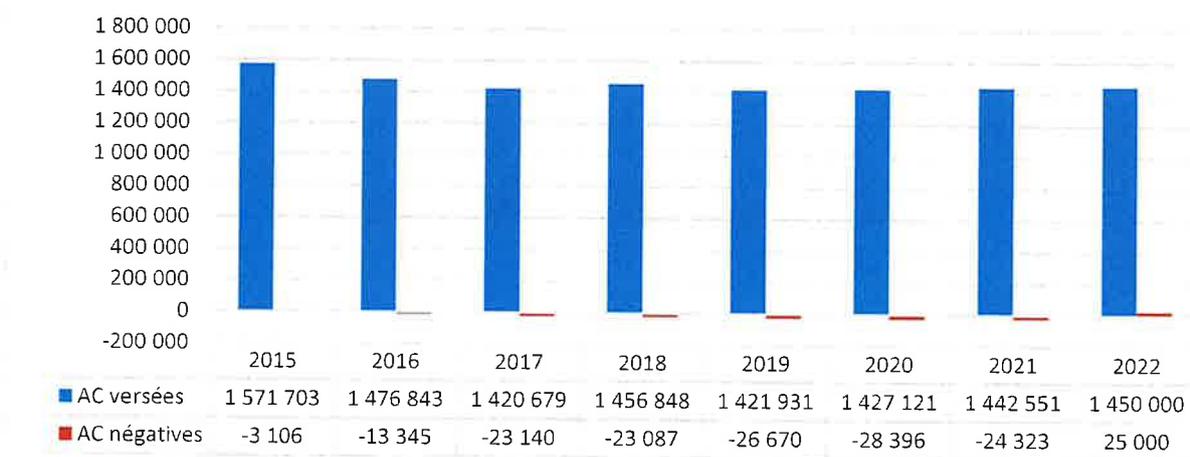
Les attributions de compensation ont été constituées au moment du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique (en 2002) et sont égales au dernier produit de TP perçu par chaque commune avant instauration de la TPU, déduction faite des impôts ménages perçus antérieurement par la Communauté de communes ainsi que du coût réel des charges transférées à la Communauté de communes à la suite des prises de nouvelles compétences (passage en CLECT).

Après les transferts de charges réalisés en 2012 qui portaient sur le transfert de l'Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault et les structures d'accueil de la Petite Enfance communales et associatives, une nouvelle CLECT a eu lieu en juin 2019. Le Conseil communautaire qui s'est prononcé favorablement sur une nouvelle définition de l'intérêt communautaire en janvier 2019 permet aujourd'hui de subventionner les crèches associatives. C'est le cas en 2019 pour la micro-crèche de Saint-Pargoire. Le montant des AC initiales des communes de Saint-Pargoire, Campagnan et Aumelas a donc été revu sur cette même année.

Depuis 2016 le coût des services communs mis en place dans le cadre de la mutualisation vient imputer les montants d'attribution de compensation versés.

Le coût de la mutualisation pour 2021, à services et adhésions constantes, s'élèverait à 116 K€. Les réajustements se feront, comme chaque année en décembre, afin de prendre en compte les dépenses supportées par les services mutualisés de l'année N-1.

AC 2015 - 2022



Le montant des AC prévu pour 2022 s'élève donc à **1 450 K€ en dépenses et 25K€ en recettes**.

Le nouveau schéma de mutualisation interviendra en au premier trimestre 2022.

4- Les moyens humains en 2022

Le budget 2022 s'inscrit dans la dynamique du projet de territoire à destination des habitants du territoire.

Dans ce cadre, le rôle et l'ambition portés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault se sont traduits par la création de 21 postes ou missions en 2021. Ces recrutements 2021 auront un impact en année pleine sur la masse salariale 2022 à hauteur de 500 000 €.

Ces créations, votées en Conseil de Communauté ont notamment concerné les postes suivants :

- **Bâtir une économie attractive, innovante et créatrice d'emploi**

La création du tiers lieu numérique a nécessité la création de 2 postes à temps complet afin de faire vivre ce nouvel espace.

La Direction du développement économique a été renforcée sur des missions d'accompagnement de l'activité agricole et du secteur de commerce local.

- **Préserver un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré**

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, un agent sur un contrat de projet a été recruté ainsi qu'un chargé de mission ABC Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

Les services de l'eau ont également été renforcés dans le domaine de l'assainissement non collectif et de la GEMAPI.

- **Proposer des services de proximité accessibles à tous**

Au regard de l'augmentation des instructions de documents d'urbanisme, un poste supplémentaire a été nécessaire. Le service jeunesse et sport a également été renforcé.

- **Développement de valeurs humanistes par l'action culturelle**

La création d'un secteur d'enseignement de la musique actuelle a nécessité de renforcer les équipes de l'école de musique intercommunale

Concernant les moyens généraux communautaires, les services administratifs de la collectivité ont été restructurés et ont nécessité des recrutements en informatique, communication, administration générale et ressources humaines.

Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire : création d'un poste temporaire d'assistant(e) médical(e) pour la mise en place du Centre de Vaccination Covid et en complément un Service Civique a été également recruté pour accueillir et orienter les usagers de ce centre. Pour information, le coût de ce service Civique n'est pas porté par le budget de la masse salariale

Le nouveau besoin de recrutement pour l'année 2022 concernera le suivi de la stratégie mobilité de la collectivité par la promotion du développement des modes de transports alternatifs à l'autosolisme notamment.

Structure et évolution des dépenses et des effectifs

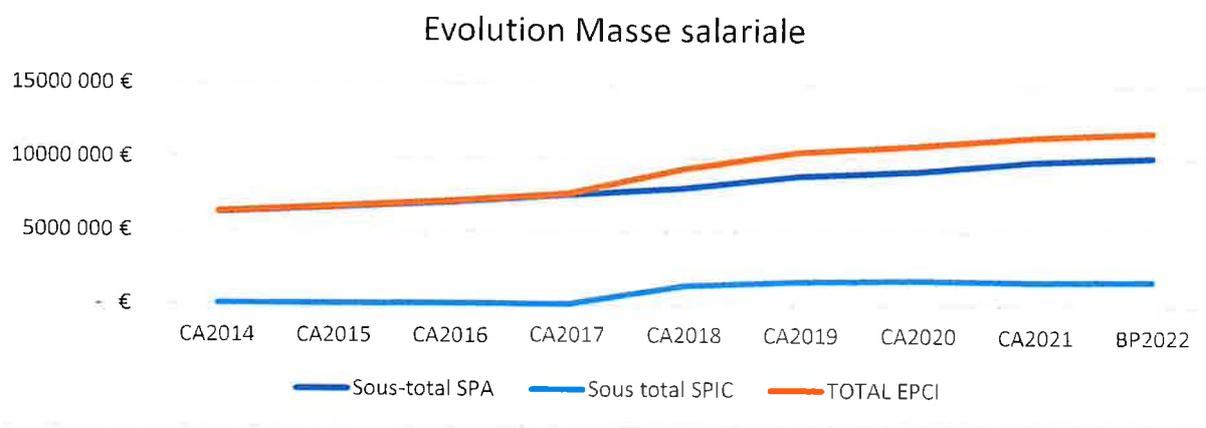
Evolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2016-2022 :

Année	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	BP2022
Budget ppal	6 001 000 €	6 302 449 €	6 864 344 €	7 143 445 €	9 091 961 €	10 357 607 €
BA ADS	177 000 €	156 387 €	184 823 €	220 278 €	89 886 €	
BA SOM	1 330 000 €	1 440 431 €	1 676 237 €	1 729 673 €	598 867 €	- €
BA GEMAPI		70 021 €	104 850 €	80 856 €	67 472 €	72 048 €
Sous-total SPA	7 508 000 €	7 969 288 €	8 830 254 €	9 174 252 €	9 848 186 €	10 429 655 €
Evolution en %	7,62%	6,14%	10,80%	3,90%	7,35%	5,90%
BA EU		234 488 €	1 177 499 €	813 172 €	884 734 €	911 726 €
BA EU DSP			37 505 €	28 861 €	- €	- €
BA AEP		1 023 999 €	278 389 €	815 205 €	760 643 €	783 462 €
BA AEP DSP			80 679 €	47 858 €	- €	- €
BA SPANC	71 000 €	78 965 €	48 516 €	36 740 €	15 128 €	50 000 €
Sous total SPIC	71 000 €	1 337 452 €	1 622 588 €	1 741 836 €	1 660 505 €	1 745 188 €
Evolution en %		1783,74%	21,32%	7,35%	-4,67%	5,10%
TOTAL EPCI	7 579 000 €	9 306 740 €	10 452 842 €	10 916 088 €	11 508 691 €	12 174 843 €
Evolution en %	7,34%	22,80%	12,31%	4,43%	5,43%	5,79%

L'évolution de + 22,80% en 2018 est en grande partie liée à la prise de compétence eau et assainissement. La masse salariale a progressé de 62,99% entre 2016 et 2021.

L'évolution en 2022 de la masse salariale devrait atteindre au global +7,43% sur les budgets M14 (SPA).

NB : le chapitre 012 du compte administratif du budget annexe AEP a été retraité de la part des salaires au budget annexe assainissement EU. En effet, à l'exception d'un poste GEMAPI et d'un poste SPANC, la totalité du chapitre 012 pour l'exercice de la compétence Eau et assainissement est inscrite en dépense sur le budget AEP puis refacturée en recette sur le budget assainissement



Par ailleurs, le prévisionnel d'évolution 2022 comprend :

- Les éléments RH de Glissement Vieillesse Technicité qui représentent + **1,45%** par rapport à l'année 2021
- La variation des taux de cotisation des différents régimes de protection sociale ou organismes auprès desquels les collectivités sont adhérentes. Par exemple, il est à noter, au 1^{er} janvier 2022, l'instauration d'une nouvelle cotisation patronale auprès du CNFPT pour le financement de la formation des apprentis à hauteur de 0,05%, ce qui représente environ 4 000 € annuels.
- Des éléments réglementaires obligatoires cette année :

Réformes statutaires de carrière : + 110 000 €

- Reclassement des agents de catégorie C pour un coût de 50 000 €
- Une bonification d'ancienneté d'une année attribuée aux agents de catégorie C qui a mécaniquement entraîné un nombre important d'avancement d'échelon dès le mois de janvier pour un coût de 40 000 €
- Suite au Ségur de la Santé, 2 mesures importantes à hauteur de 20 000 € :
 - Reclassement des auxiliaires de puériculture et leur passage en catégorie B
 - Reclassement des agents de catégorie A de la filière médico-sociale

Instauration d'une indemnité inflation

Le versement de l'indemnité inflation de 100 € a pu bénéficier à une vingtaine de personne.

Cette indemnité doit être remboursée par l'Etat mais elle vient malgré tout s'inscrire en dépense sur le chapitre des dépenses de personnel, à hauteur de 2 000 €. Elle a été versée selon les dispositions en vigueur aux agents qui remplissent les conditions au mois de février 2022.

- Des actions internes à la Collectivité en faveur d'avancées sociales pour les agents :
 - Majoration du montant de régime indemnitaire des groupes C1 et C2 à hauteur respectivement de + 30 € et + 40 € à compter du 1^{er} décembre 2021 avec un impact sur toute l'année 2022 à hauteur de 50 000 €.
 - L'instauration au 1^{er} janvier 2022 de la participation mutuelle santé pour les agents qui adhèrent à un contrat labellisé. Cette dépense supplémentaire est estimée à 20 000 €.

Par ailleurs, les dépenses de personnel comprennent les éléments suivants :

- **Traitements indiciaires** : sur la base des situations statutaires des agents
- **Nouvelles Bonifications Indiciaires** sur la base des fonctions exercées pour les agents fonctionnaires uniquement et concernent 52 personnes à hauteur de 90 000 € annuels.
- **Avantages en nature** : un agent bénéficie d'un logement de fonction et un agent d'une voiture de fonction
- **Heures supplémentaires** : les heures supplémentaires représentent une dépense de 70 000 € annuels, montant stable par rapport aux années précédentes.
- **Régimes indemnitaires** : l'EPCI a mis en place l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) en 2016 pour les grades pour lesquels cette indemnité était possible puis son attribution a été élargie à l'ensemble des agents conformément à la législation (sauf les Assistants d'enseignement artistique qui bénéficient de leur régime indemnitaire spécifique).

Effectifs

Répartition prévisionnelle des emplois permanents et non permanents au 31 décembre 2021 par catégorie:

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	T	NT																
CAT. A	18	7	20	4	18	8	20	7	28	6	42	9	40	13	38	14	38	14
CAT. B	26	21	32	19	26	23	32	21	33	28	31	13	37	14	38	22	39	22
CAT. C	95	11	97	8	95	10	97	11	127	15	130	11	139	32	147	45	147	45
SOUS TOTAL	139	39	149	31	139	41	149	39	188	49	203	33	216	59	223	81	224	81
TOTAL	178		180		180		188		237		236		275		304		305	

(Sans poste apprentis)

Temps de travail :

Lors du comité Technique du 26 avril 2017, la mise en conformité avec les 1607h, durée légale de travail, a été actée. En effet, la Communauté de Communes ferme lors de 2 ponts par an. Ces 2 ponts étaient, jusqu'en 2017, octroyés sans compensation en temps de travail. Depuis 2017, pour les agents qui travaillent à 35h par semaine (sans RTT), leur temps effectif de travail est de 35h15 par semaine afin de compenser les 2 jours de fermeture annuelle. Pour la Petite Enfance, la compensation de ces 14H se réalise sur des heures planifiées en dehors de l'ouverture des structures pour des temps pédagogiques au sein des équipes. Pour les agents avec RTT, des jours de RTT ont été ôtés afin de régulariser leur temps. Depuis 2017, les agents sur une base de 39H bénéficient donc de 21 jours de RTT.

Une exception persiste au niveau du service des Ordures Ménagères où le principe du fini-parti perdure. Des travaux vont être menés au niveau du Service des Ordures Ménagères afin de mettre fin au fini-parti dans le cadre d'une démarche de prévention des risques mais également pour mettre l'employeur en conformité avec la loi. En effet, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures.

Projet d'administration

Les valeurs portées par les agents de la Communauté de Communes au service du Territoire sont les suivants :

Le projet 3D de la Communauté de Communes est désormais complété en interne par le projet d'Administration, mené par la Direction des Ressources Humaines. Ce projet a été construit de manière concertée avec les agents. Il correspond au tournant en cours de réalisation de la Communauté de Communes, il est un des outils d'accompagnement du changement et se décline à travers un plan d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir. Il a d'ores et déjà abouti à la formalisation des valeurs communes des agents de l'EPCI.



Une charte managériale, ADN commun de l'ensemble de l'équipe d'encadrement, a été formalisée. Ces éléments représentent une cible, une vision commune portée par l'équipe de Direction Générale mais qui devra également se décliner à tous les niveaux de l'administration au service du projet de territoire.



AGIR ENSEMBLE
Au service de notre territoire

IV- LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I- Section de fonctionnement du budget principal consolidé : une attention particulière et continue à nos dépenses de gestion

A. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2011	13 297 959€	+32,84%
CA 2012	14 823 224€	+11,47%
CA 2013	15 769 061€	+6,38%
CA 2014	16 252 114€	+3,06%
CA 2015	16 961 455€	+4,36%
CA 2016	17 562 335€	+3,54%
CA 2017	17 111 669€	-2,56%
CA 2018	18 424 645€	+7,67%
CA 2019	20 163 405€	+9,44%
CA 2020	19 971 875€	-0,95%
Pré CA 2021	21 498 690 €	+7,64%
BP 2022	22 204 179 €	+ 6,62%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors dépenses imprévues) augmentent pour l'exercice 2022 de +3,28% par rapport au CA 2021 (consolidé ADS + SOM).

Les charges à caractère général restent difficilement compressibles évoluent de + 2% (Loyers, énergies, entretiens, consommables ...) et sont fortement impactées par l'inflation et le coût de l'énergie. Cette augmentation est aussi liée à l'évolution de la masse salariale et du patrimoine de la collectivité.

Les **charges de personnel** sont en augmentation d'environ 3% par rapport au CA 2021. Elle se justifie par les évolutions de statutaires et de carrières des agents.

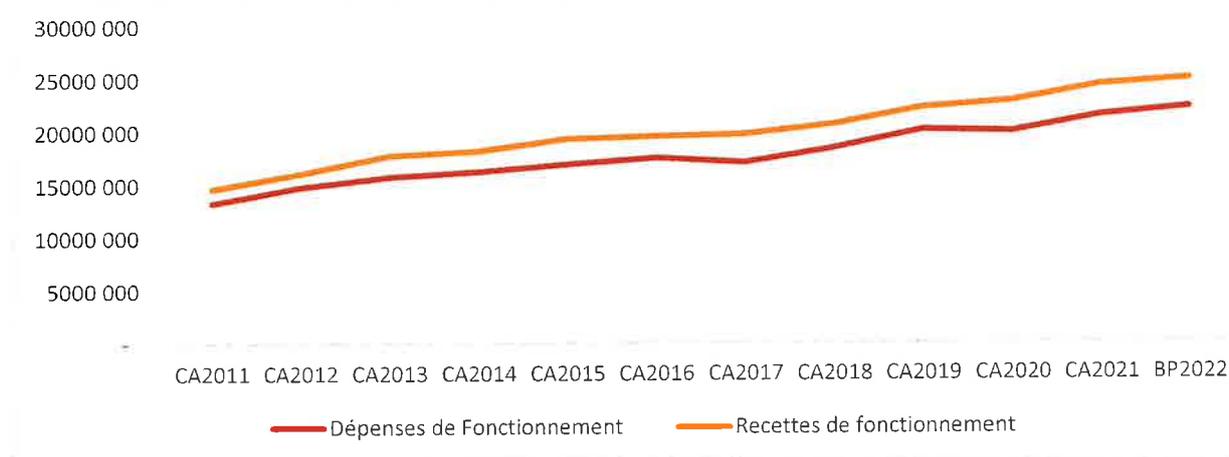
Les **versements de fiscalité hors FNGIR et les frais financiers restent stables.**

Le chapitre 65 est en augmentation de +4,42% compte tenu de l'évolution attendue de la participation au SCH (3700K€).

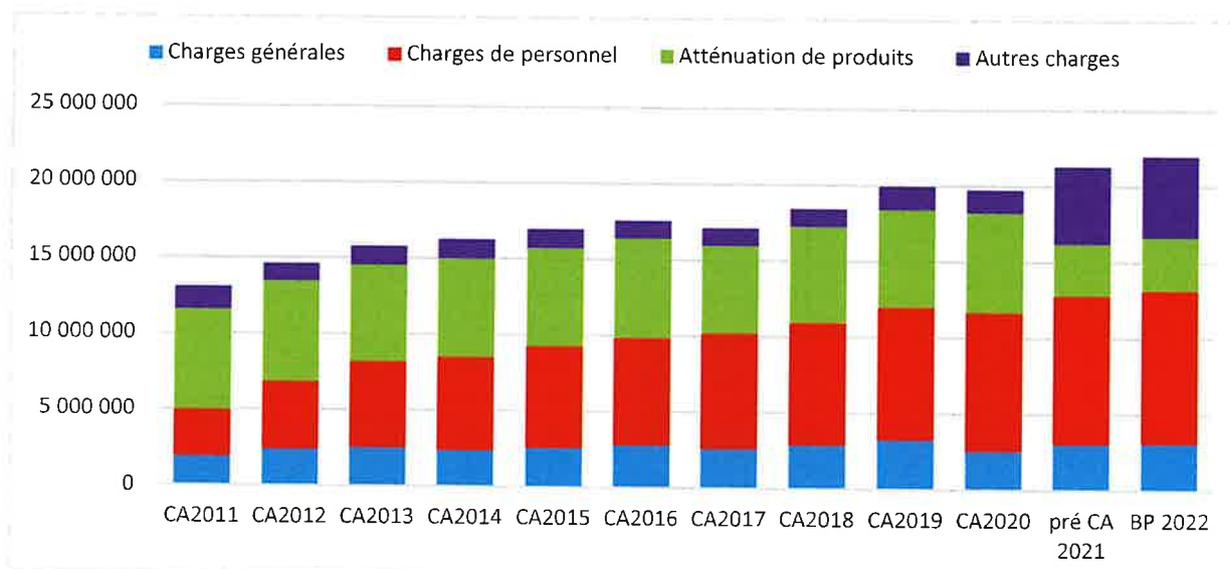
Il est bon de noter l'absence de crédit en dépenses imprévues (1660 K€ en 2021) lié au passage à la M57.

Comme demandé également par la chambre, **200 K€ supplémentaires sont inscrits en provisions pour risques et charges** ont été effectuées sur le budget principal. Le montant se portera donc à 800 K€ (inscription de 200 K€ en 2019, 2020 et 2021). Ces provisions sont inscrites dans le but d'anticiper la clôture de certains parcs d'activités dans les 4 prochaines années une fois l'ensemble des lots vendus.

Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement consolidées depuis 2011 :



Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement consolidé depuis 2011 :



B. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes du pré CA2021 montre une progression des recettes de fonctionnement 2020 de 6,66% par rapport au CA2020 cette évolution comprends la hausse des taux de fiscalité.

Avec la réforme de la TH, la CCVH a perdu le dynamisme de croissance de ces ressources fiscales. La décision d'augmentation de la fiscalité a eu pour effet d'éviter l'effet ciseau lié à la faible croissance des recettes de fonctionnement par rapport à la hausse des dépenses.

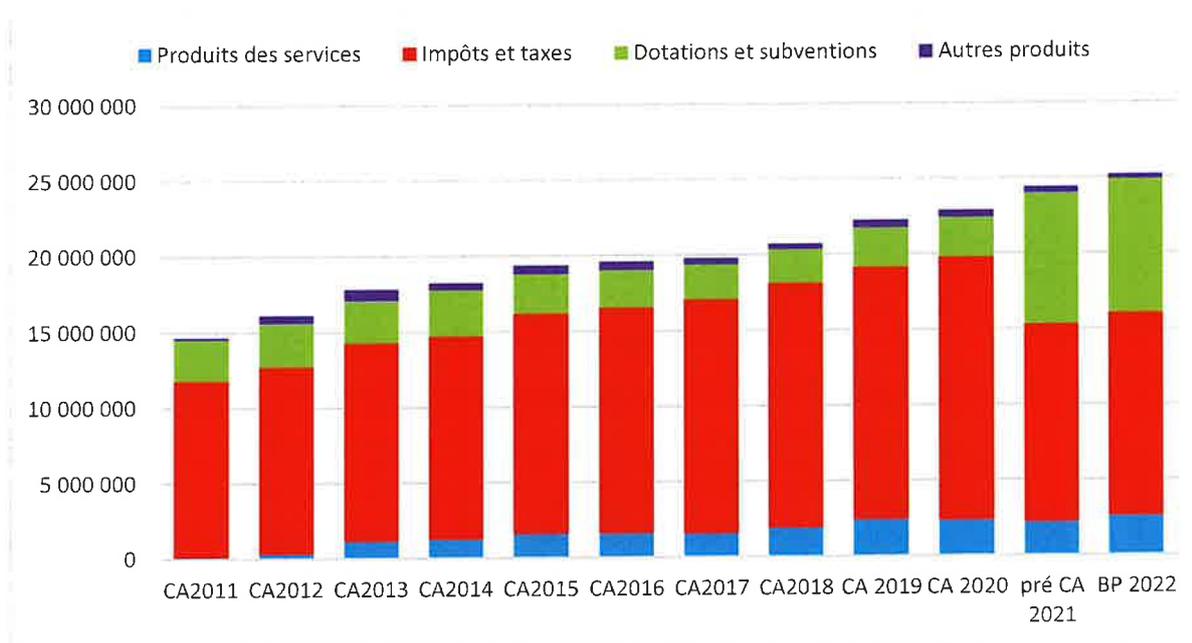
Il est aussi attendu en 2022 une évolution des recettes sur les cotisations minimums de CFE et de TASCOM qui a été intégrée aux prévisions pour 440 K€.

Dans le même temps chaque année, l'évolution démographique (+/- 800 habitants/an) nécessite de répondre aux besoins de la population, et dans la crise actuelle le soutien qu'apporte la collectivité à l'économie du territoire est très important.

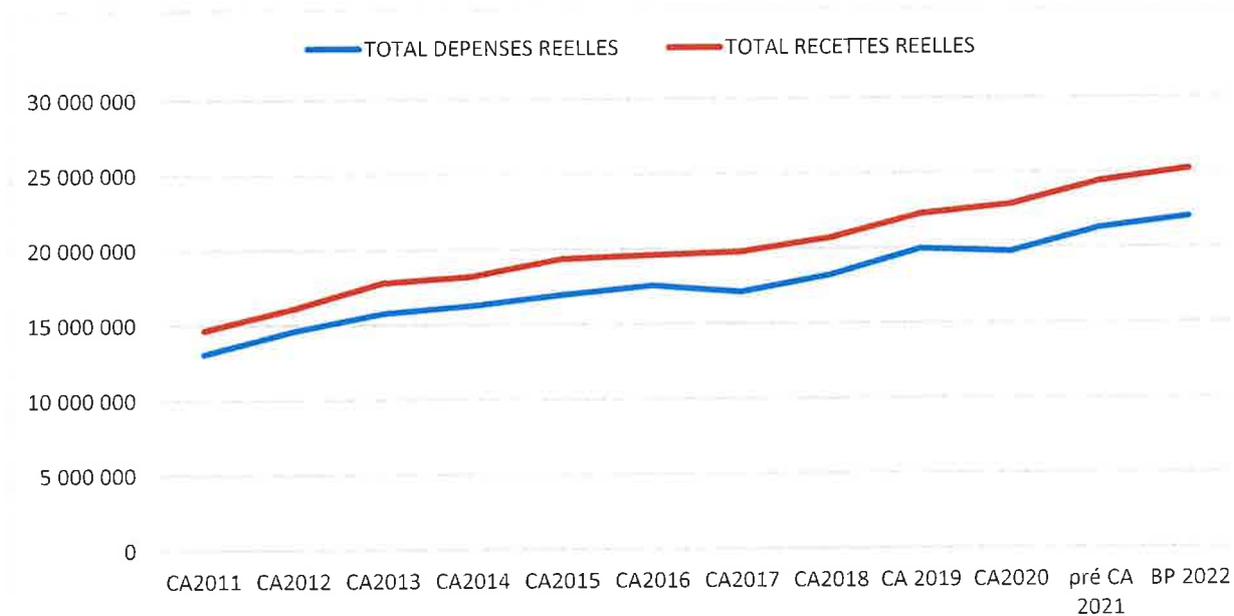
Evolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2011 :

Exercice	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2011	14 661 472,00 €	24,98%
CA 2012	16 114 962,00 €	9,91%
CA 2013	17 817 492,00 €	10,56%
CA 2014	18 217 240,00 €	2,24%
CA 2015	19 369 447,00 €	6,32%
CA 2016	19 606 219,00 €	1,22%
CA 2017	19 796 743,00 €	0,97%
CA 2018	20 714 256,00 €	4,63%
CA 2019	22 268 857,00 €	7,50%
CA 2020	22 880 396,00 €	2,75%
pré CA2021	24 403 108,00 €	6,66%
BP 2022	25 205 000,00 €	3,29%

Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement depuis 2011 :



Face à un budget de fonctionnement à la fois dépendant de la baisse de dynamique fiscale et de la tendance inflationniste de nos dépenses. Il est nécessaire de poursuivre une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de gestion et de leur évolution sur la période 2022-2027 afin d'éviter l'effet ciseau et la dégradation de la situation financière de la collectivité.



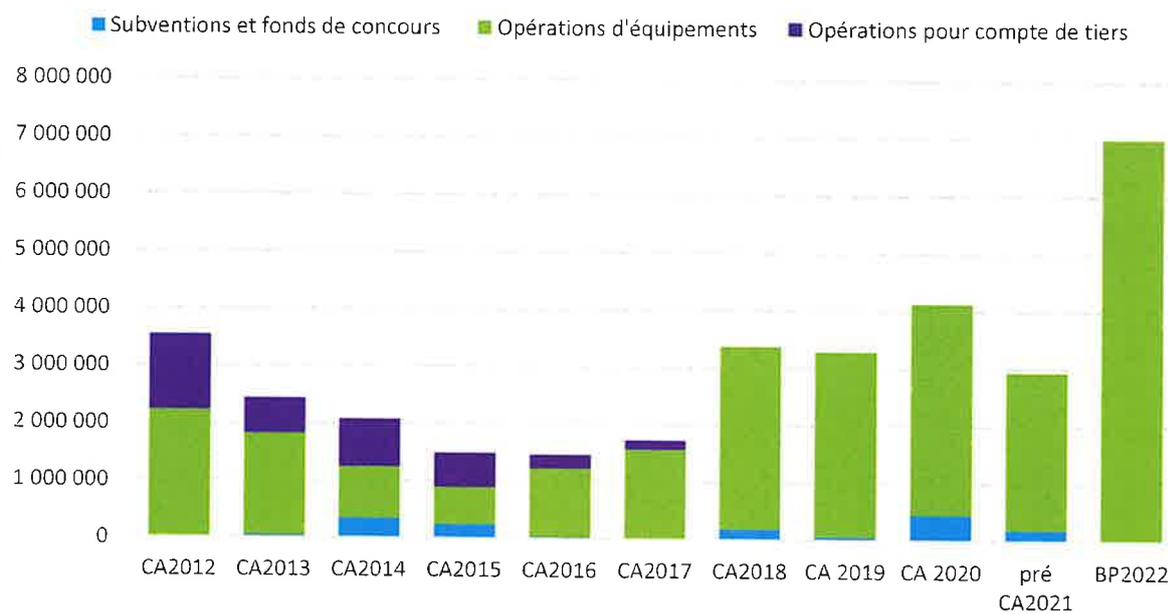
2- Section d'investissement du budget principal consolidé:

Dans le cadre du PPI, il est prévu pour le budget 2022 un niveau d'investissement de 7 M€ jamais égalé depuis 2012. L'acte 2 du projet de territoire associé à un programme pluriannuel d'investissement ambitieux a débuté. Il doit pouvoir être poursuivi jusqu'en 2027.

Exercice	Dépenses réelles d'investissement	Evolution en %
CA 2012	5 213 299 €	-46,80%
CA 2013	5 582 760 €	7,09%
CA 2014	3 601 455 €	-35,49%
CA 2015	3 014 779 €	-16,29%
CA 2016	3 026 663 €	0,39%
CA 2017	3 433 834 €	13,45%
CA 2018	3 372 775 €	-1,78%
CA 2019	3 283 502 €	-2,65%
CA 2020	4 131 105 €	25,81%
pré CA 2021	2 942 583 €	-28,77%
BP 2022	7 000 000 €	137,89%

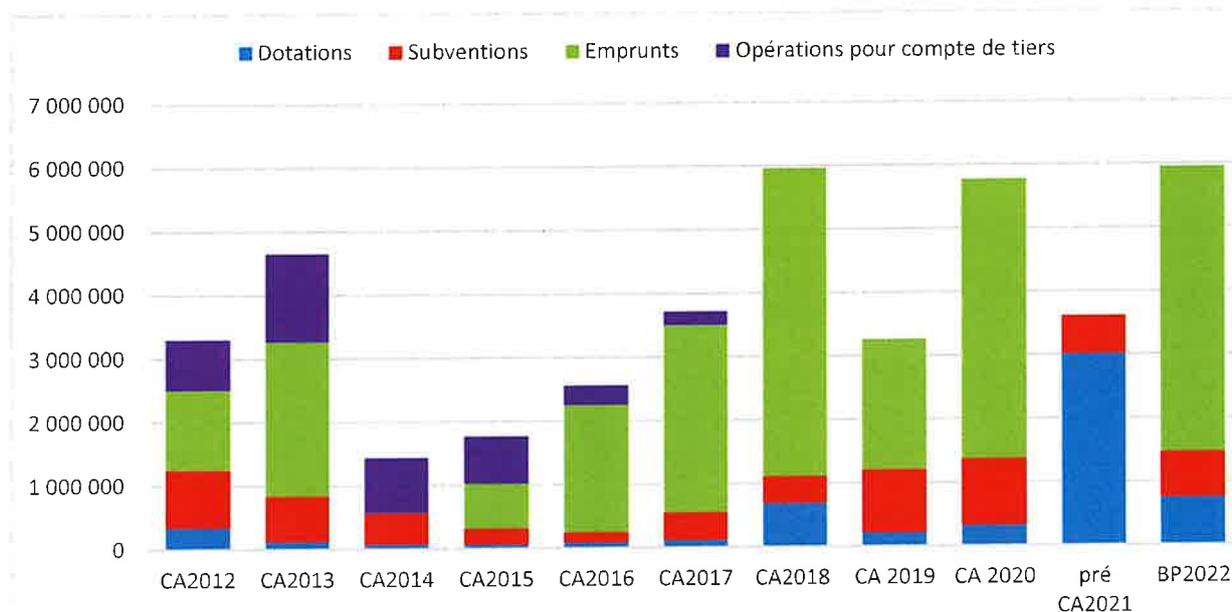
Les **dépenses d'équipement brutes 2021** hors restes à réaliser et hors investissement sous mandat, s'élèvent à plus de **2,94 millions d'euros** pour ce qui concerne le budget principal consolidé. Le montant prévu au BP 2022 est de **7 M€**.

Evolution des opérations d'investissement réelles depuis 2011 :

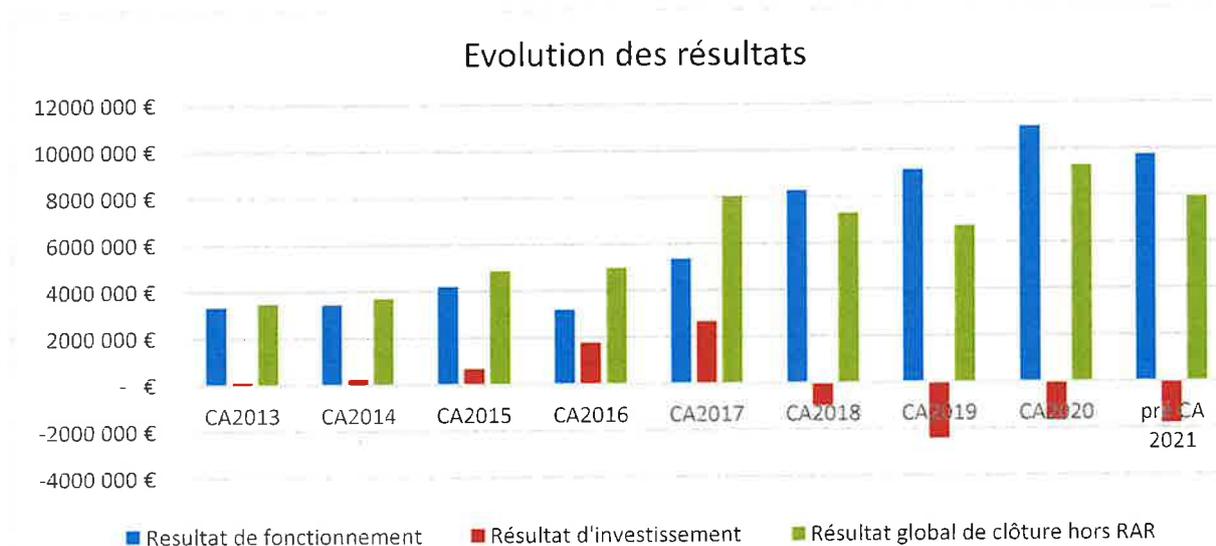


Le financement des dépenses d'investissement se fait essentiellement par les amortissements, le recours à l'emprunt, les subventions et l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement. Une bonne gestion financière consiste à s'assurer en permanence que notre épargne de fonctionnement permet à la fois de rembourser l'annuité de la dette dans un délai raisonnable (<12ans) mais qu'elle est aussi suffisante pour financer les nouveaux investissements et rembourser les nouveaux emprunts.

Origine des recettes d'investissement depuis 2012 :



Evolution du résultat global de clôture depuis 2011 du BP consolidé :

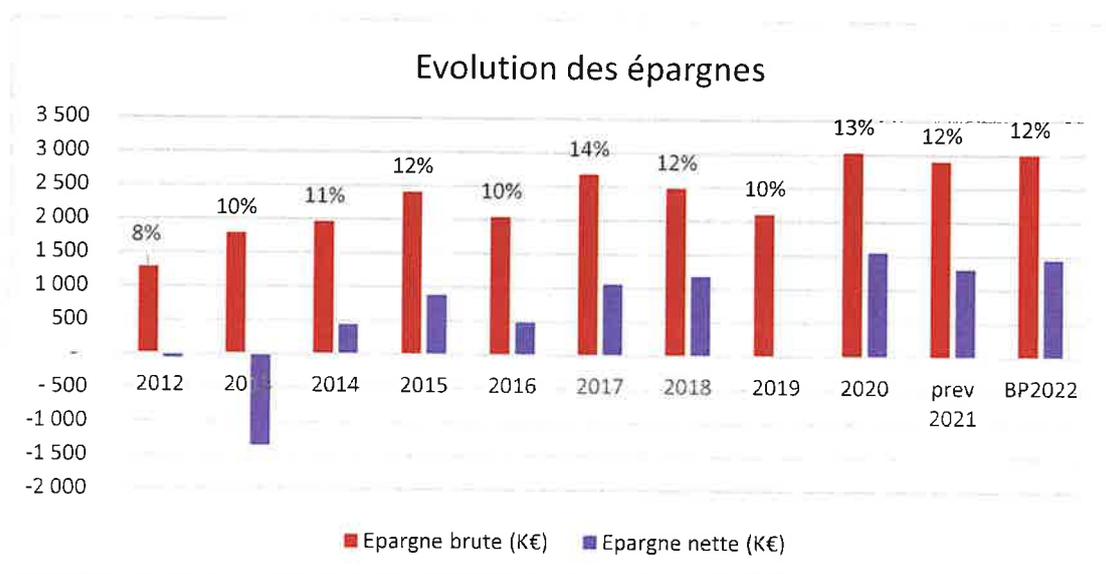


Il est nécessaire de conserver une dynamique qui permet de préserver une épargne nette suffisante pour maintenir notre capacité d'autofinancement en étant très rigoureux sur

l'évolution des dépenses de fonctionnement mais aussi sur le niveau des dépenses d'investissement tel que prévu au PPI.

Evolution des épargnes depuis 2012 du BP consolidé :

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnement) est en augmentation sur ces dernières années. La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement a été prépondérante dans ces résultats positifs. Le niveau de notre épargne nette s'est améliorée en 2020 du fait de la non réalisation de dépenses malgré un surcout lié à la gestion de la crise COVID. En 2021, l'épargne brute permet de couvrir l'annuité de la dette mais le niveau d'épargne nette reste encore faible au vu de notre PPI.



Pour le BP 2022, Compte tenu des investissements projetés notre capacité d'autofinancement devrait pouvoir être maintenu et notre taux d'épargne brute se situer à un niveau faible d'environ 12%. L'épargne nette ne permet pas de financer plus d'investissement que ce qui est prévu au budget 2022. Bien entendu ce niveau d'épargne est fortement lié à notre capacité à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement (011, 012 et 65).

3- Endettement et capacité de désendettement à maintenir sous les 12 ans

Notre encours de dette est classé à 100% dans la catégorie A de la Charte Gissler.

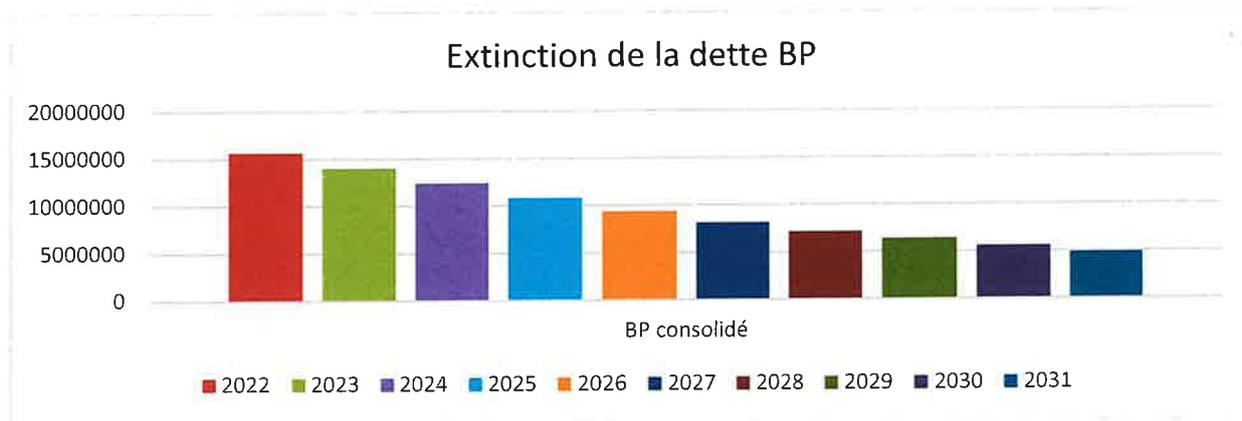
Notre dette est récente, toutefois une partie devrait s'éteindre naturellement à partir de 2023. Elle concerne les premiers gros investissements de la collectivité soit :

- Le parc d'activité de Camalcé et siège de la CCVH (2006),
- La maison du site (2007-2009)
- Les ateliers du SOM (2009-2010)
- Argileum (2010-2011) ...

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des emprunts ont été contractés en 2020. Ils n'ont pas été totalement consolidés et leurs remboursements devraient intervenir en 2022.

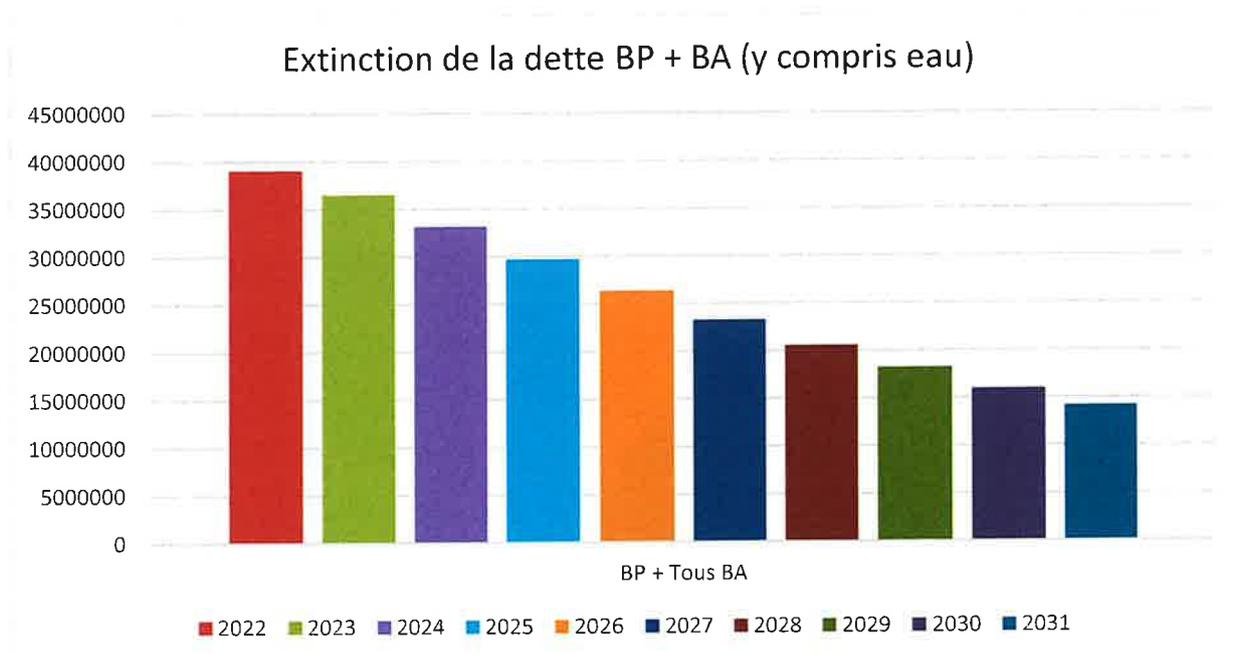
L'encours de dette sur le budget principal consolidé s'élève à 18M€ fin 2020 soit 407 € par habitant.

L'extinction de la dette sur le Budget principal consolidé est rapide car l'encours de 18 M€ diminue de 6M€ soit 1/3 au 31/12/2023. Ce qui est remarquable et permettra de dégager de nouvelle capacité pour financer le PPI du BP.



L'encours de dette total, budget principal et budget annexes (y compris eau) s'élève à 39,04 M€ fin 2021 soit 952 € par habitant (moyenne nationale de la strate 1063 €). Ce qui est dans la moyenne nationale de la strate dans laquelle se situe la CCVH.

L'extinction de la dette totale de la CCVH (BP + BA) est assez rapide car l'encours de 39,04 M€ diminue de 2,5 M€/an. Ce qui représente une durée moyenne d'extinction de la dette inférieure à 10 ans.



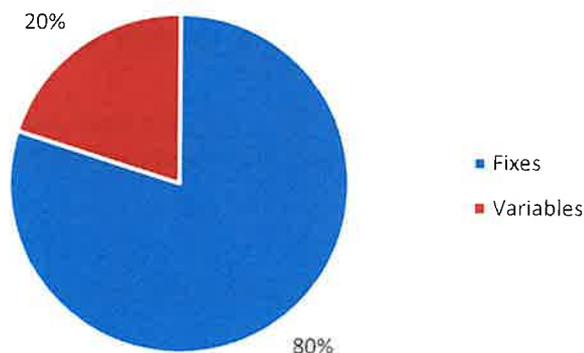
Cependant en raison de l'effort demandé par le passé pour le redressement des comptes publics (-600K€ de DGF entre 2014 et 2018), de l'accélération prévue de nos dépenses de fonctionnement et malgré le fait de ne pas avoir emprunté en 2021, notre capacité de désendettement pourrait passer au-dessus de la barre des 10 ans d'ici 2027.

Etat de la dette sur les budgets annexes eau et assainissement :

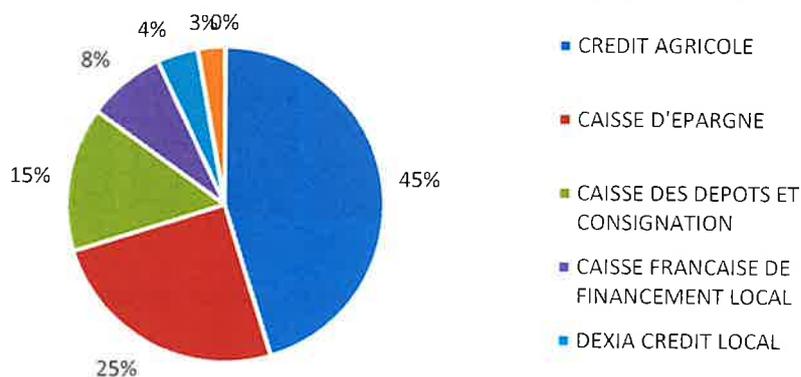
EN COURS DE LA DETTE			
ANNEES	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	TOTAL
2018	4 595 668 €	6 799 292 €	11 394 960 €
2019	5 300 209 €	5 073 047 €	10 373 256 €
2020	8 085 907 €	7 720 479 €	15 806 386 €
2021	8 240 805 €	7 422 178 €	15 662 983 €
2022	9 856 489 €	8 920 531 €	18 777 020 €

Structure de l'encours de dette budget principal + budgets annexes au 31/12/2021 :

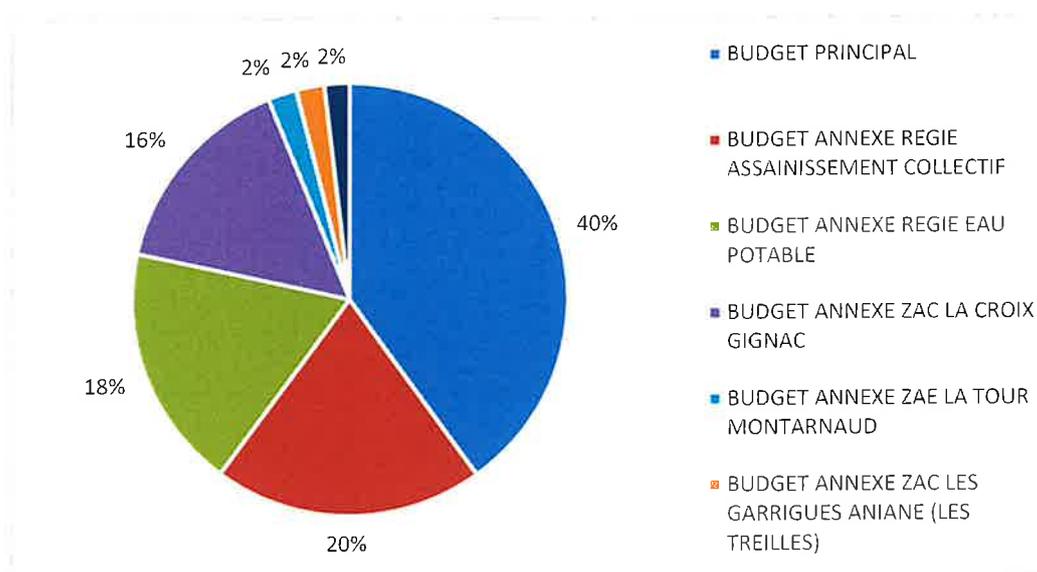
Répartition de la dette par type de taux



Répartition de la dette par prêteur

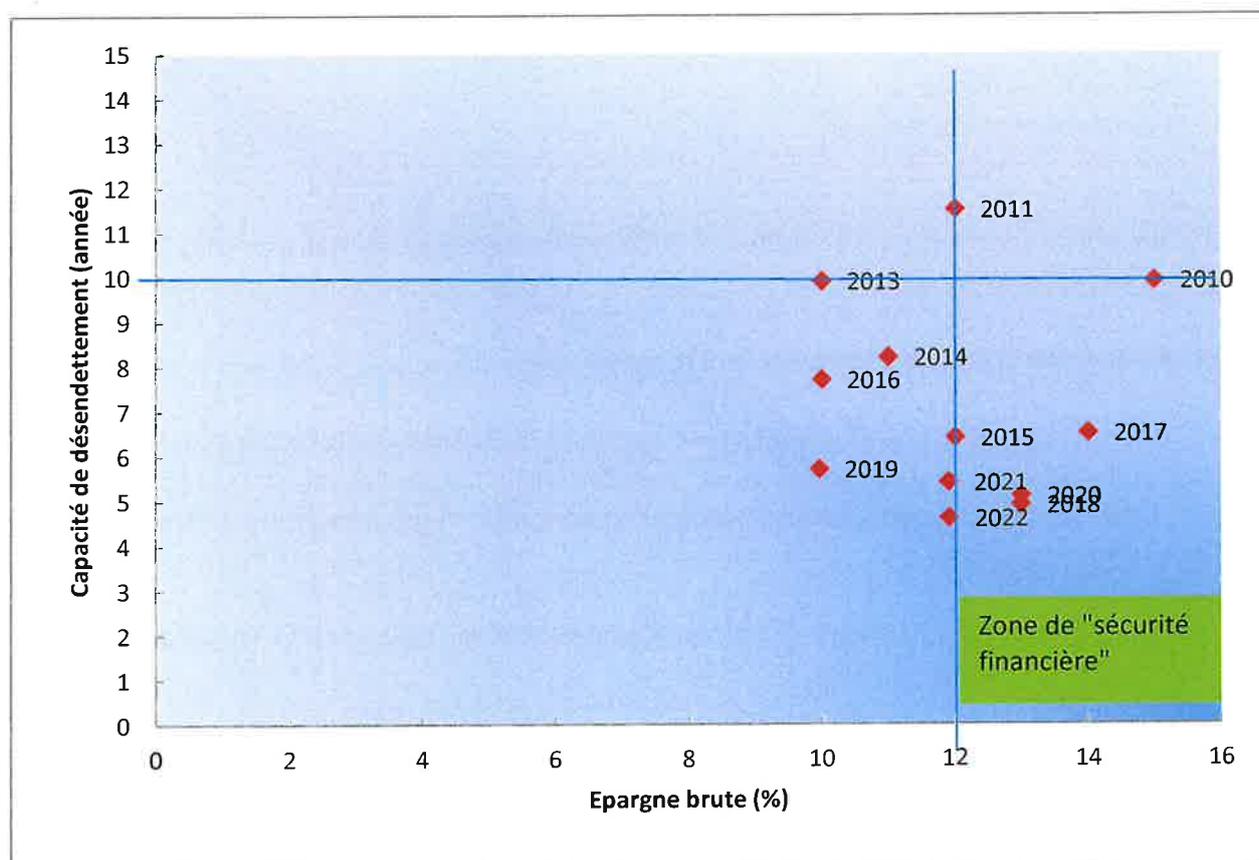


Répartition de la dette par budget



Evolution de la situation financière CCVH en 2021 (à périmètre constant par rapport à 2020) :

- Le taux d'épargne brute est exprimé en pourcentage, il correspond au montant de l'épargne brute rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement
- La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années, elle correspond à l'encours de dette rapportée à l'épargne brute



IV- LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

I- Le contexte

Après quatre ans de fonctionnement, la gestion de l'eau n'est pas encore stabilisée, mais son activité représente en moyenne annuelle :

- 2 500 000 m³ prélevés d'eau potable
- 275 Km de réseau d'eau potable
- 12 922 abonnés en régie AEP et 3215 abonnés en DSP AEP
- 9 unités de productions et 28 équipements en régie AEP
- 35 stations d'épurations
- 54 postes de relevages
- 272 Km de canalisations d'eaux usées.
- 18 200 abonnés en eaux usées
- 90 délibérations
- 28176 sollicitations, soit 2348/mois
- 22 831 factures émises pour un montant de 5,2 M€
- 4,9 M€ encaissés en régie
- 180 demandes de dégrèvements
- 1 000 sorties en astreintes
- 677 mL de branchements
- 150 fuites
- 105/ mois DT/DICT
- 50/mois d'avis d'Urba
- 12 lotissements réceptionnés

Une nouvelle gouvernance a été installée en 2020 et les objectifs de mandat sont dans la continuité des actions entreprises avec :

- La fin de la DSP de la Boissière, au 1^{er} janvier 2022
- La livraison du parc de compteur radio relève. Le déploiement de la radio relève a atteint 80 % et devrait se terminer au cours du 1^{er} semestre 2022. L'ensemble du parc de camion benne est équipé de récepteur. La facturation 2022 va donc se faire sur cette relève automatique
- La livraison des Schémas Directeurs Communautaires, avec une PPI en adéquation avec les capacités du prix de l'eau
- Une volonté de facturer l'assainissement pour les communes du SMEVH
- Poursuivre le programme de recherche en eau pour garantir l'indépendance et l'autosuffisance de la ressource sur le territoire

- Le regroupement géographique des agents de la direction sur un même site, avec l'acquisition d'un bâtiment modulaire

Par ailleurs, la CCVH a réalisé toutes les opérations portées par les communes avant le transfert de compétence.

La CCVH continue de se doter d'accords-cadres pour réduire les coûts des prestataires et faire valoir l'intérêt du transfert de compétence. En 2021, c'est notamment le traitement des boues d'épuration, la fourniture de chlore gazeux ou encore les travaux de branchements.

Dès 2018, le prix de l'eau (part eau potable et part assainissement) a été harmonisé pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Les Schémas directeurs communautaires viennent d'être approuvés (janvier 2022) et mettent en évidence un patrimoine conséquent, des réseaux vieillissants, des infrastructures (stations d'épuration, réservoirs) en limite de capacité, impliquant une nécessaire modernisation des ouvrages.

Pour répondre à la pression démographique, aux impacts du changement climatique, afin de maintenir un patrimoine en bon état et tendre vers un rendement de 75 % du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'investir 3 M€/an pour les 20 communes en Eau potable (17 en régie et 3 en DSP) et 3 M€/an pour les 28 communes en régie d'assainissement.

Pour se donner les moyens d'atteindre cet objectif, le conseil communautaire, sur proposition du conseil d'exploitation a décidé une augmentation du prix de l'eau à 4,20 € TTC/m³, pour une facture type de 120 m³/an, dès le 1^{er} janvier 2022.

2- La prospective 2022

La prospective d'évolution des recettes se détermine d'une part en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés et d'autre part en fonction de l'évolution du tarif de l'eau et de l'assainissement par commune et par année.

2.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

Le niveau des recettes attendues 2022 intègre une évolution du nombre d'abonnés de 1,5 %/an et un niveau de volume facturé constant par rapport à 2020. Il convient aussi de souligner l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la reprise en régie de l'eau et l'assainissement de la commune de la Boissière.

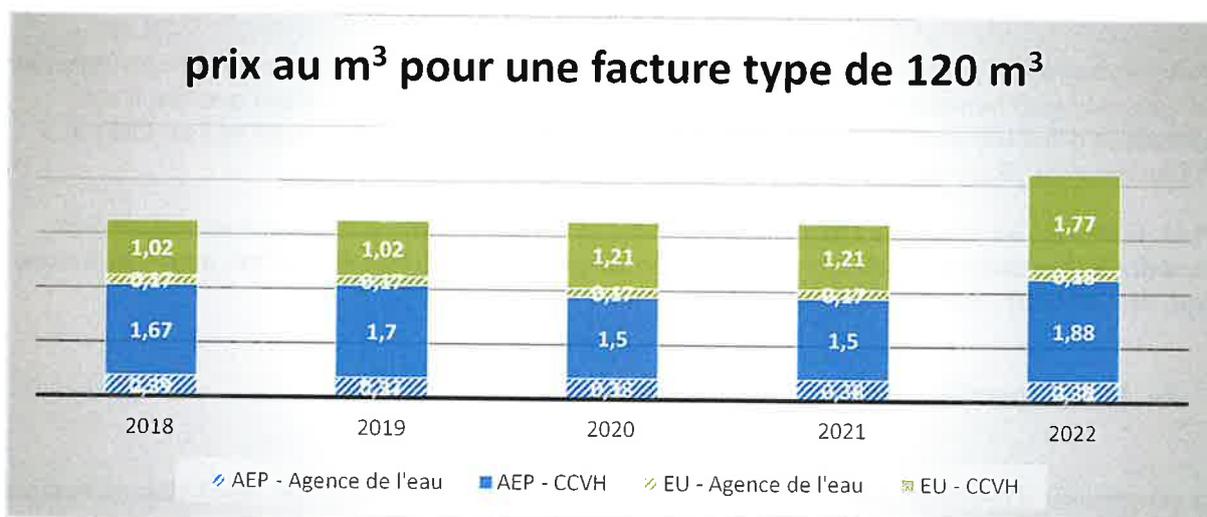
- **Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés pour l'eau potable :**

Budget Eau	Réalisé		Projeté
	2020	2021 (estimation)	2022
Nombre d'abonnés Régie	11 826	11 826	12 003
Nombre d'abonnés DSP	3 215	3 215	3 264
Volumes facturés Régies (m³)	1 210 158	1 210 158	1 210 158
Volumes facturés DSP (m³)	414 836	414 836	414 836

- Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés pour l'assainissement :

budget Assainissement	Réalisé		Projeté
	2020	2021 (estimation)	2022
Nombre d'abonnés	18 195	18 195	18 874
Volumes facturés (m ³)	1 821 375	1 821 375	1 861 375

- Evolution des tarifs



- La recette attendue pour 2022

	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix 2022	
AEP	Abonnement				
	Part collectivité	80,00	12 003,00	960 240	
	Consommation				
	tranche 1 de 0 à 50 m ³	1,00	472 503,00	472 503	
	tranche 2 de 50 m ³ à 200 m ³	1,20	508 818,00	610 582	
	tranche 3 de 200 m ³ à 500 m ³	2,30	116 252,00	267 380	
	tranche 4 > 500 m ³	2,90	112 585,00	326 497	
	Sous total AEP Hors taxes, Hors redevances AE				2 637 201
	Agence de l'eau				
	Redevance Prélèvement	0,08	1 210 158,00	96 813	
Redevance Pollution	0,29	1 210 158,00	350 946		
Sous total AEP Hors taxes				3 084 959	

	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix 2022
EU	Abonnement			
	Part collectivité	67,00	18 874,00	1 264 558
	Consommation			
	tranche 1 de 0 à 50 m3	1,05	726 769,00	763 107
	tranche 2 de 50 m3 à 200 m3	1,05	782 626,00	821 757
	tranche 3 de 200 m3 à 500 m3	1,05	178 810,00	187 751
	tranche 4 > 500 m3	1,05	173 170,00	181 828
	Sous total EU Hors taxes, hors redevance AE			

- Eau potable - Evolution des recettes :

Désignation		Rétrospectif		Prospectif
		2020(CA)	2021(BP)	2022
		Régie+Dsp	Régie+DSP	
70 Vente des produits fabriqués, prestations de services, marchandises		2 927 026,11	4 770 657,97	4 300 250
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 001 418,19	2 525 657,97	1 676 960
70118	Ventes d'eau autres	16 149,90	20 000	20 000
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	240 478,41	380 000,00	380 000
70128	Autres taxes et redevances	83 354,72	200 000,00	200 000
704	Travaux	116 487,32	180 000,00	100 000
7064	Location de compteurs	535 158,71	530 000	960 240
7087	Remboursements de frais	933 978,86	935 000,00	963 050
75 autres produits de gestion courante			220 000,00	300 000
757	Redevances de fermiers, concession ...	205 062,86	220 000,00	300 000

Le niveau des recettes attendues 2022 intègre une évolution du nombre d'abonnés de 1,5 %/an et un niveau de volume facturé constant par rapport à 2020. Il convient aussi de souligner l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022.

- **Assainissement - Evolution des recettes :**

Désignation		Rétrospectif		Prospectif
		2020 (CA)	2021 (BP)	2022
		Régie+Dsp	Régie+DSP	
70 Vente des produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 269 283,64	2 994 300,00	3 988 098,73
70611	Redevance d'assainissement collectif	808 867,76	2 094 000,00	3 218 996,73
70613	PFAC	268 118,97	400 000,00	507 502
706121	Redevance modernisation des réseaux	132 057,88	160 000,00	161 600,00
704	Travaux	52 290,47	150 000,00	100 000,00
74	Dotations, subventions et participations			20 000,00
741	Prime pour épuration			20 000,00
75 Autres produits de gestion courante		163 665,69		
757	redevances des fermiers, concessions	163 665,69		

Le niveau des recettes attendues 2022 intègre une évolution du nombre d'abonnés de 1,5 %/an et un niveau de volume facturé constant par rapport à 2020. Il convient aussi de souligner l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la reprise en régie de l'eau et l'assainissement de la commune de la Boissière.

2.2 Evolution attendues des dépenses réelles de fonctionnement :

- Dépenses courantes (011) : La projection d'évolutions des dépenses courantes de fonctionnement a été réalisée sur la base d'une évolution moyenne de 2 %/an. A noter, que la démarche de défiscalisation des factures d'électricité a été réalisée en cours d'année 2021 et les effets se feront aussi ressentir sur 2022 avec l'application des nouveaux taux directement par les opérateurs.
- Masse salariale (012) : Le service de l'eau et de l'assainissement compte 42 agents et il n'est pas prévu de recrutement supplémentaire pour 2022. La prospective d'évolution des dépenses du chapitre 012 a été fixé à 3 %/an sur la période 2022-2027.

Une réorganisation du service a été approuvée dans le courant de l'année 2021. Avec le déménagement de début d'année et les réorganisations suivantes :

- Un pool d'assistantes, chargées d'uniformiser les pratiques et favoriser la communication entre agents
- Un directeur adjoint, qui pilotera la coordination des services relation clientèle et exploitation afin de garantir une qualité du service rendu à l'abonné

- Une chargée des instructions pour accompagner les communes dans leurs démarches d'urbanismes
- Un chef de service de l'unité assainissement, avec en particulier l'analyse de l'auto-surveillance des stations d'épuration
- Le rattachement de la chargée RPQS directement à la direction pour une plus grande transversalité avec tous les agents de la direction
- Et la création de deux poste de techniciens pour l'exécution de la compétence GEMAPI

Règles de refacturation de certaines dépenses entre les Budgets Eau, assainissement, SPANC et GEMAPI:

La facturation de certaines dépenses communes (vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie...) n'est pas dissociable. Elles sont donc par défaut affectées au budget Eau potable et refacturées selon des clés de répartition (proportion des budgets, nombre d'abonnés et d'agents) aux budgets assainissement, SPANC et GEMAPI.

Pour faciliter la gestion de ses refacturations, il est proposé de refacturer sur N les dépenses réalisées en N-1 selon les clés de répartition ci-dessous :

	BA Régie Eau	BA Régie ASS	BA SPANC	BA GEMAPI
Clé RH	43,37%	47,61%	3,41%	5,61%
<i>Concerne les dépenses de personnel en 012 et 011</i>				
Clé Direction	40,06%	41,54%	1,63%	15,61%
<i>concerne les dépenses en 011</i>				
Clé Exploitation	48,13%	49,91%	1,95%	
<i>concerne les dépenses en 011 propre à l'exploitation</i>				

- Eau potable - Evolution des dépenses

Désignation		Rétrospectif		Prospectif
		2020 (CA)	2021 (BP)	2022
		Régie+DSP	Régie+DSP	
60 Fournitures		368 877,59	377 000,00	384 540,00
61 Sous traitances		371 903,72	378 500,00	294 270,00
62 Autres charges externes		87 111,75	129 200,00	131 784,00
63 Impôts et taxes		131 772,80	1 500,00	1 530,00
012 Charges de personnel		1 773 293,06	1 815 243,00	1 869 700,29
65 Autres charges de gestion		4 521,34	15 000,00	50 000,00
014 Atténuation de produits		372 802,00	580 000,00	580 000,00
701249	Redevance pour pollution d'origine domestique	372 802,00	380 000,00	380 000,00
701289	Redevance prélèvement ressources en eau	0,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES CHARGES COURANTES		3 110 282,26	2 716 443,00	2 731 824,29

- Assainissement – Evolution des dépenses

Désignation		Rétrospectif		Prospectif
		2020 (CA)	2021 (BP)	2022
		Régie+DSP	Régie+DSP	
60 Fournitures		314 718,49	252 000,00	257 040,00
61 Sous traitances		503 686,21	609 000,00	621 180,00
62 Autres charges externes		125 594,69	442 157,05	451 000,19
63 Impôts et taxes		12 022,50	0,00	0,00
012 Charges de personnel		842 032,48	1 041 300,00	1 072 539,00
65 Autres charges de gestion		0,00	10 000,00	60 000,00
014 Atténuation de produits		196 422,00	160 000,00	161 600,00
706129	Redevance modernisation des réseaux (AE)	196 422,00	160 000,00	161 600,00
TOTAL DES CHARGES COURANTES		1 994 476,37	2 354 457,05	2 623 359,19

3- En cours de la dette

ANNEES	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	TOTAL
2018	4 595 668 €	6 799 292 €	11 394 960 €
2019	5 300 209 €	5 073 047 €	10 373 256 €
2020	8 085 907 €	7 720 479 €	15 806 386 €
2021	8 240 805 €	7 422 178 €	15 662 983 €
2022	9 856 489 €	8 920 531 €	18 777 020 €

4- La feuille de route

Les Schémas directeurs Communautaire d'AEP et d'assainissement ont approuvés en janvier 2022. Leurs diagnostics, scénarii et la programmation s'inscrit dans 3 périodes :

A court terme, 5 ans : 2022 - 2026

A moyen terme, 10 ans : 2027 - 2036

A long terme, 10 ans : 2037-2046

Pour l'assainissement, il est mis en évidence un programme de renouvellement de station d'épuration, mais surtout un travail sur l'étanchéité des réseaux.

Pour l'alimentation en eau potable, l'urgence est donnée sur la détection et la réparation des réseaux fuyards. La satisfaction des besoins futurs et la sécurisation de la ressource pose deux scénarii, dont les hypothèses vont se relever durant la première période de 2022 à 2026. Les quelques réalisations durant cette période seront : l'interconnexion Drac-Carons, le forage de Saint Guilhem et les équipements de le Pouget, la Boissière et Carons.

Co activité, inscription au BP des communes

Certaines opérations sont réalisées en coordination réseaux-voirie. En 2021, des opérations n'ont pas pu être engagées par manque de coordination. Un point sur l'avancement semestriel sera donc organisé. Cet entretien sera l'occasion de faire le point sur les inscriptions budgétaires de la commune. En effet, si une opération n'est pas inscrite ou décalée par la commune, le planning de réalisation des réseaux sera automatiquement décalé et les crédits seront libérés pour une autre opération.

Participation PUP, remboursement privé

Les opérations faisant l'objet de recettes sont soumises à arbitrage, leur réalisation est conditionnée par la formalisation d'un accord entre les parties au préalable. Il est demandé aux communes de bien associer la régie le plus amont possible du projet pour étudier toutes les possibilités.

Subventions

Le deuxième contrat de rivière du bassin du fleuve Hérault couvre la période 2022-2024. Il prend en compte toutes les opérations prioritaires des schémas directeurs communautaires inscrites durant cette période et qui répondent à l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Les différents financeurs s'engagent sur des taux d'aides entre 50 % et 80 % pour les opérations de la CCVH (environ 13 M€ d'investissement).

5 - La Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Focus 2022 :

Au regard des Schémas Directeurs Communautaires validés en janvier 2022, des Autorisations de Programme pour la période 2022-2027 devront être calibrer à 18 M€ pour l'AEP et de 18 M€ pour l'EU. Les Crédits de Paiement de 2022 permettront l'affectation des opérations à démarrer pour 3 M€ pour l'AEP et de 3 M€ pour l'EU.

Sous réserves que les résultats N-1 le permettent, pour l'année 2022, il est proposé de retenir les opérations d'investissements, ci-après, inscrites dans la période à court terme, 5 ans : 2022 -2027.

Pour l'eau potable

1°- Interconnexions (695 k€)

- L'interconnexion Drac-Carons (AP =I 390 K€ / CP=695 K€)

2°- nouveaux ouvrages (50 K€)

- Equipement du forage de le Pouget et élaboration de la DUP pour sa mise en production
- Equipement du forage de la Boissière et élaboration de la DUP pour sa mise en production
- Le forage des Mattes et études connexe d'opportunité de raccordement
- Equipement du forage de St Guilhem et raccordement

3°- ouvrages existants (684 K€)

- La réhabilitation du château d'eau de Saint André de Sangonis
- Sécurisation, réhabilitation et travaux neufs

4°- Gestion patrimoniale - Renouvellement des réseaux (1 070 K€)

- Aniane
- Le Pouget
- Montpeyrroux
- Puéchabon
- Saint André
- Saint Jean de Fos

5°- Performance des réseaux - travaux nécessaires à l'exploitation des réseaux (15 K€)

- Mise en place de débitmètre et vannes de sectorisation

6°- Etudes prospectives (100 K€)

- Forage de reconnaissance La Boissière-Montarnaud
- Forage de reconnaissance sur la faille d'Arboras entre Montpeyrroux et Saint Jean de Fos

7° - Réglementaire - Travaux de mise en conformité règlementaire (40 K€)

Mise en œuvre des prescriptions des DUP (PPI-PPR)

Régularisation de DUP actuelle

- Les travaux de régularisation de la DUP autour du forage de Saint André de Sangonis
- Augmentation des DUP et études de réhabilitation et d'adaptation des usines de traitement Drac (Montpeyrroux) et Carons (Saint Saturnin)

8° - Aménagement réseaux (17 K€)

- Renforcement de réseau
- Stabilisateur

9°- Qualité (12K€)

- Reprise des branchements plombs
- Mise en place de rechloration
- Risque de CVM : renouvellement de canalisation à Saint Guilhem et Saint André.

10° - autres actions - Les opérations d'extension de réseaux associés à une recette à percevoir

L'extension pour le SDIS (report de crédits)

Pour l'assainissement

1°- Réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes (Renouvellement réseau / boîte de branchement / réhabilitation de regard) - (587 K€)

2°- Réduction des Eaux Claires Parasites Météorique (Déconnexion gouttières / avaloir / étanchéification regards et branchement ...) (75 K€)

3°- Capacité des STEP (2 710 K€)

- La finalisation de St Pargoire
- Début du chantier sur Aniane, d'une capacité de 5 200 EH

4°- Ouvrages (Travaux sur DO et PR / renforcement / équipements ...)

- PR de Saint Paul et Valmalle

5°- Gestion patrimoniale (Curage préventif / renouvellement préventif) (55 K€)

8- Budget GEMAPI

Dès l'intégration au 1^{er} Janvier 2018, de la compétence GEMAPI, la CCVH s'est donnée les moyens de disposer :

- D'un plan de gestion sur la Lergue avec une DIG
- D'un plan de gestion sur l'Hérault avec une DIG
- D'un plan de gestion sur la Mosson avec une DIG (en cours d'enquête publique)
- D'un plan de gestion sur les affluents de l'Hérault et la DIG va être prochainement déposée
- Mais aussi d'une recette pour exécuter ces travaux au travers de la Taxe GEMAPI. Le Budget prévisionnel sera de 500 K€ comme l'année précédente avec une recette de taxe inchangée qui se montera à 330K€ comme lors de la prise de compétence en 2018.

Ces documents de travail et l'obtention des DIG ont été exécutés en partenariat avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin :

- Du fleuve Hérault, le Syndicat mixte du bassin versant du fleuve Hérault ; SMBFH
- Du Lez-Mosson le Syndicat mixte du bassin versant du Lez-Mosson ; SYBLE

Sur le territoire de la ccvh, les travaux concernent principalement :

- La gestion de la végétation de la ripisylve ; des travaux ont lieux chaque année sur Montarnaud
- Les atterrissements dans le lit mineur ; des travaux ont déjà été exécuté sur l'Hérault et la Lergue
- Le traitement des plantes envahissantes ; des interventions ont été conduites sur la renoué du japon dans les gorges de l'hérault

En 2021, les travaux imputables aux plans de gestion de la Mosson, de la Lergue et de l'Hérault ont été réalisés. Aussi bien sur les atterrissements, que le traitement de la végétation

En 2022, des travaux « post-crue » vont être conduit sur le site du pont du diable. L'obtention de la DIG sur les affluents, devrait permettre de poursuivre les travaux de requalification des cours d'eau dès le 2nd semestre. Des interventions sont prévues dans le lit mineur sur les atterrissements et d'entretien des berges sur la Lergue et le fleuve Hérault.

Des ateliers, dans le cadre de la commission environnement vont être initié afin de définir la stratégie de la compétence GEMAPI durant ce mandat, avec notamment des réflexions sur la stratégie foncière, la priorisation des actions, les modes d'interventions et les moyens à mettre en œuvre, la communication auprès du grand public, la sensibilisation des riverains et des propriétaires.

Certaines dépenses communes (vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie, ...) sont affectées par budget annexes. Il a donc été établi des clés de répartition pour les ventiler selon la proportion de ces budgets, du nombre d'abonnés et des agents affectés par budget. Pour faciliter la gestion comptable, il est proposé de virer toutes ces dépenses communes sur le budget annexe Régie Eau, où les recettes sont également inscrites, dès le vote du budget.

VI- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2021

Dans une volonté d'optimisation des ressources et de développement des expertises et ressources sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ont élaboré et adopté fin 2015 un schéma de mutualisation des services. Ce schéma est mis en œuvre depuis janvier 2016 par la communauté de communes et les communes ayant souhaité y participer. Il s'organise aujourd'hui autour de 8 thèmes, correspondant à 8 services mutualisés, présentés dans le tableau ci-dessous.

Service	Nombre de communes adhérentes ¹	Forme de mutualisation	Objectifs	Missions/services proposés
JURIDIQUE	9	service commun	Apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision	- Traitement des demandes écrites adressées par les commune adhérentes (peuvent saisir le service deux fois par mois) - Diffusion de notes juridiques à l'ensemble des communes adhérentes
OBSERVATOIRE FISCAL	11	service commun	Permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales	- Vérification sélective des locaux - Préparation et animation des CCID - Assistance fiscale

¹ Nombre de communes adhérentes au 31 décembre 2020

INGENIERIE URBANISME	19	service commun	Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes	- Accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme - Appui juridique à la prise de décision en commune - Ateliers d'urbanisme
ASSISTANCE MARCHES PUBLICS	5	service commun	Apporter une expertise sur la sécurisation administrative et juridique des marchés publics	Rédaction, passation et exécution de marchés publics
GROUPEMENT D'ACHAT	21	service commun	Permettre aux communes justifiant de besoins communs de se regrouper au sein du processus d'achat dans le but de réaliser des économies d'échelle.	Coordination et regroupement des achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels
RESSOURCES HUMAINES	5	service commun	- Apporter une assistante technique aux communes en matière de formation - Mise en œuvre d'une démarche hygiène et sécurité.	- <u>Formation</u> : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes , décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra - <u>Hygiène et sécurité</u> : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, aux évacuations
INFORMATIQUE	17	service commun	- Apporter aux communes membres une assistance informatique de 1er niveau - mettre en œuvre un schéma informatique mutualisé et les projets informatiques en découlant (évolution des équipements)	- acquisition, déploiement et maintenance matériel, assistance technique et bureautique - création et animation du schéma directeur informatique mutualisé - conduite des projets informatique décidés par les communes concernées
OPERATIONS D'AMENAGEMENT	21	mise à disposition descendante, réalisée pour une opération donnée et une durée déterminée	Accompagner le maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations, sur l'ensemble des domaines de construction (neuve ou réhabilitation) et d'infrastructure	- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation - Montage financier de l'opération - Pilotage technique - Organisation des acteurs du projet - Commande de prestations - Préparation de l'exploitation de l'ouvrage

Comme chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, un bilan service par service est dressé sur les actions mises en œuvre et les potentielles évolutions envisagées pour l'année suivante.

9 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE ; ARGELLIERS ; BELARGA ; CAMPAGNAN GIGNAC ; LE POUGET ; SAINT ANDRE DE SANGONIS ; SAINT PARGOIRE ; TRESSAN

I. Objectifs et contenu du service

Le service juridique commun est effectif depuis le 1^{er} février 2016. Conformément aux termes de la convention de mutualisation afférente, chaque commune adhérente peut le saisir deux fois par mois sur demandes écrites. Le service a alors pour mission d'apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision (*conseil juridique divers et précontentieux*). Autrement dit, l'objectif du service juridique est, dans la mesure du possible, de proposer aux communes les meilleures solutions opérationnelles s'offrant à elles dans le respect de la réglementation mais aussi de la volonté politique exprimée.

La gestion et le traitement des contentieux ne sont pas intégrés aux missions du service juridique.

II. Bilan des actions mises en œuvre

Au 28 septembre 2021, il était totalisé 179 demandes (dont 165 ont été traitées dans les délais), représentant près de 800 heures de travail soit l'équivalent de 114 jours consacrés à la mutualisation depuis la mise en place du service commun.

Avec la poursuite de la crise sanitaire et les nombreuses questions réglementaires que l'application des textes successifs en lien avec la gestion de cette crise a suscité, l'année 2021 a été à nouveau un peu particulière.

Une veille juridique renforcée a ainsi continué d'être assurée durant cette période et des synthèses relatant l'évolution des mesures en vigueur ont régulièrement été envoyées aux communes. Ces questions n'ont toutefois pas grevé l'activité du service en raison d'une part de leur actualité au niveau de la CCVH et de la rapidité d'accès aux informations nécessaires à leur traitement (ex ; règles dérogatoires à la tenue des assemblées, application du pass sanitaire ...). De manière assez classique, le service a fait encore cette année face à quelques demandes nécessitant plus de temps que les 4h/dossier prévus initialement dans la convention mais qui apparaissent en baisse par rapport aux années précédentes.

En complément du traitement des demandes formulées par les communes membres, le service mutualisé avait pris l'habitude de faire bénéficier celles-ci des notes ou powerpoint produits en interne pouvant présenter un intérêt pour elles (exemple 2019: PPT sur la loi de transformation de la fonction publique).

L'actualité législative n'ayant pas été propice à cet exercice en 2020/2021, il n'a pas été réitéré. Le service juridique suit toutefois actuellement de près le parcours législatif de la loi 3DS. Dès qu'elle sera promulguée, une présentation détaillée sera adressée aux communes.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la CCVH a choisi de changer de base documentaire juridique et d'abandonner LEXIS NEXIS pour les éditions WEKA. Ce produit nous a en effet semblé plus enclin à répondre à nos problématiques quotidiennes et son contenu, sous forme de fiches pratiques le plus souvent associées à des modèles d'actes est apparu davantage opérationnel.

III. Orientations pour l'année 2022

- Abonnement partagé à la plateforme WEKA qui permet l'accès à de ressources numériques et une assistance juridique
- Développement de l'activité de veille à destination de l'ensemble des adhérents
- Une communication renforcée de la part du service sur le contenu des prestations proposées, afin notamment de favoriser la saisie du service par les communes peu demandeuses

II COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARGELLIERS, GIGNAC, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, ST-ANDRE-DE-SANGONIS, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL ET VALMALLE

I. Objectifs et contenu du service

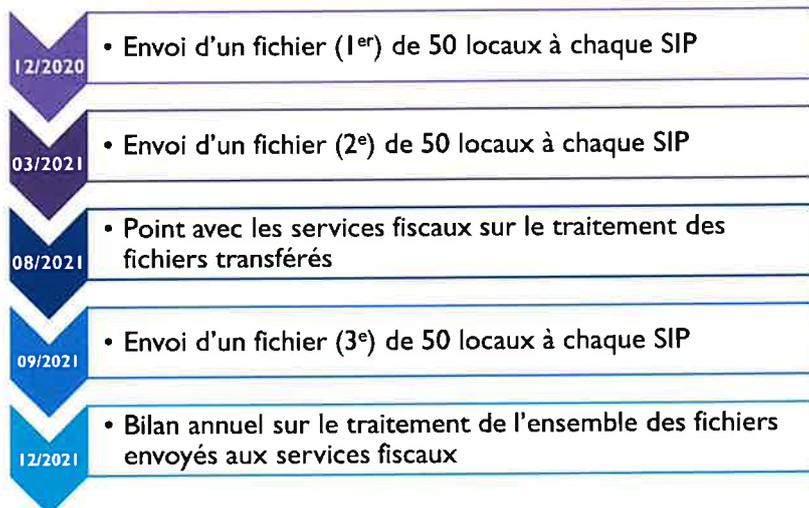
L'observatoire fiscal, en mettant à disposition des communes une expertise et un appui en matière de fiscalité, vise à permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme.

L'objectif est de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire. Ainsi, l'observatoire fiscal intervient auprès des communes en matière de:

- Vérification sélective des locaux (VSL):
 - Établissement de listes de locaux à vérifiés
 - Suivi des travaux auprès des services fiscaux
- Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)
 - Préparation des CCID
 - Animation des CCID
- Assistance fiscale
 - Politique des taux
 - Étude d'impact sur des réformes à venir etc.

II. Bilan des actions mises en œuvre

- Les travaux de VSL ont été réalisés sur 9 communes sur 11
- Les CCID :
 - Préparation effectuée pour 3 des 11 communes
 - Animation réalisée pour 2 des 11 communes
- L'apport de réponses à des questions fiscales a été sollicité par 5 des 11 communes
- Convention avec la DDFIP sur l'optimisation des bases fiscales



III. Orientations pour l'année 2022

- Poursuite des travaux de VSL dans le cadre de la convention avec la DDFIP :
 - Des locaux de catégorie 4, 5 & 6 sans élément de confort
 - Vérification des piscines non déclarées
 - Des locaux de + de 200m² sans chauffage
- Envoi de nouveaux fichiers de VSL aux SIP et suivi de leur traitement
 - 1 fichier pour le SIP de Pézenas
 - 2 fichiers pour le SIP de Lodève
- Préparation et animation des CCID sur demande des communes
 - Formation des commissaires des CCID des communes membres du service mutualisé
- Réunion d'information sur les dispositions de la loi de finances qui intéressent les communes

INGENIERIE URBANISME

19 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-BAUZILLE DE LA SYLVE, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, TRESSAN, VENDEMIAN

I. Objectifs du service

Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes pour :

- l'accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme
- l'information thématique des élus
- la mise à disposition de documents
- la réflexion autour de la fiscalité de l'urbanisme
- des outils d'aide à la décision

II. Bilan des actions mises en œuvre

De manière générale, l'évolution de l'activité du service s'est traduite en 2021 par la mise en place d'une veille de l'actualité juridique, la relecture de PLU et assistance (sans BE) pour de petites modifications et par la mise en place de groupes de travail récurrents en plus de 2 ateliers.

Les tableaux ci-dessous détaillent le bilan de l'activité du service selon ses 3 thématiques pour l'année 2021 ainsi que l'évolution par rapport à 2020.

III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation :
Montarnaud (adhésion en 2021)

Incidences : Le montant de l'adhésion au service pour 2021 a été réévalué au vu du passage à 100 % de la chargée de mission actuellement à temps partiel et de la réalité de l'implication de la responsable au sein du service mutualisé (10 % de son temps). Un poste d'assistante à 20% a

THEMATIQUE 1 : Accompagnement sur le suivi des PLU

MISSIONS	En 2020	En 2021
Réunion PPA en commune	2 réunions PPA	1 réunion PPA
COPIL/COTEC	10 réunions COPIL	19 réunions COPIL
Critique de règlement / CPAUP	2 critiques	2 Règlements + 2 CPAUP
Création de modèle de document	4 modèles créés	4 modèles créés
Outils de suivi des procédures PLU	1 couche SIG	Mise à jour couche SIG
Réunions en interne pour formaliser les avis PPA	0 réunion GT	0 réunion GT
Passage en commission d'aménagement des dossiers PLU.	1 CA	0 CA
Formalisation de rapport en tant que PPA	1 rapport	1 rapport

également été créé. Le cout ainsi refacturé pour 2021 est de 2900€ par commune.

THEMATIQUE 2 : Appui juridique à la prise de décision en commune

MISSIONS	2020	2021
Demandes juridiques par mails	63 questions	27 questions
Mise à jour des fiches de la procédure d'élaboration du PLU	9 mises à jour	4 mises à jour
Création de fiches sur les procédures d'évolution des PLU	10 fiches	3 fiches 7 mises à jour
Création de fiches sur le financement de l'urbanisme	-	2 fiches
Création de schémas de synthèse sur les procédures PLU	13 schémas	11 mises à jour
Notes liées à la rédaction concrète d'un PLU	4 notes	1 mise à jour
Actualité juridique	Archivage de l'existant	Mise en place d'une veille

THEMATIQUE 3 : Ateliers d'urbanisme

MISSIONS	2020	2021
Atelier d'urbanisme	1 atelier	2 en présentiel
Groupe de travail	1 atelier	3 en visio

IV. Orientation pour l'année 2022

I. Accompagnement sur le suivi des PLU :

- Continuer l'accompagnement de l'élaboration des PLU de 3 communes.
- Continuer l'accompagnement de l'évolution de PLU existants pour 4 communes.
- Continuer la relecture du règlement du PLU pour 2 communes (+ 2 nouvelles demandes à traiter).
- Accompagner 1 commune dans la création d'une ZAC (en s'y formant).
- Se mettre à disposition des communes qui souhaiteraient faire évoluer leur PLU

II. Appui juridique à la prise de décision en commune :

- Continuer les notes pour la rédaction concrète d'un PLU et la mise à jour des fiches.
- Proposer de nouvelles fiches sur la création de ZAC.

III. Ateliers d'urbanisme :

- Proposer de nouveaux ateliers en lien avec le sondage de 2020.
- Poursuivre les groupes de travail sur un rythme bimensuel

ASSISTANCE MARCHES PUBLICS

5 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARGELLIERS, LE POUGET, ST PARGOIRE ET TRESSAN

I. Objectifs du service

L'objectif initial de la mise en place du service mutualisé d'assistance marchés publics était d'apporter une aide dans la rédaction, la passation et l'exécution des marchés publics afin de les sécuriser juridiquement.

I. Bilan des actions mises en œuvre

4 procédures lancées pour Argelliers et Aniane en 2021

II. Orientations pour l'année 2022

- Précision du périmètre de service (phase exécution)
- Diversification des types de marchés pris en charge (pas uniquement travaux)
- Adaptation du système de refacturation aux besoins (paiement à l'acte)

GROUPEMENT D'ACHAT

21 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, PLAISSAN, POUZOLS, PUILACHER, ST ANDRE DE SANGONIS, ST GUIRAUD, ST JEAN DE FOS, ST PARGOIRE, ST SATURNIN ET TRESSAN

I. Objectifs du service

L'objectif initial de la mise en place du service mutualisé d'assistance groupement d'achats était de coordonner et regrouper les achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels afin de réaliser des économies d'échelle.

II. Bilan des actions mises en œuvre

Recensement des besoins « Contrôles règlementaires » (16 communes avaient répondu en 2020)

III. Orientations pour l'année 2022

- Année 2022 : une remise à plat des besoins des communes et de leurs attentes afin de permettre au service de se déployer et d'atteindre ses objectifs (année blanche de refacturation)
- Lancement du marché contrôles règlementaires : analyse des factures transmises par les communes et tentative de lancement de la procédure en 2022

RESSOURCES HUMAINES

5 COMMUNES ADHERENTES : ARGELLIERS, GIGNAC, LE POUGET, SAINT-PARGOIRE, TRESSAN

I. Objectifs du service

Le service ressources humaines commun, formation restreinte du service ressources humaines de la CCVH est chargé des domaines suivants :

- formation : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes (CACES, habilitations électriques, SST, PSCI...) et des formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation au 1er emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité), décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra.
- Hygiène et sécurité : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, entraînement aux évacuations, ...

II. Bilan des actions mises en œuvre

Confronté à une situation exceptionnelle en 2021 due à la gestion de la crise sanitaire et à un mouvement important du personnel, le service mutualisé formation et hygiène et sécurité de la Direction des Ressources humaines, n'a pas pu conduire cette année l'ensemble des actions envisagées avec ses communes membres.

Ainsi, pour ces raisons, de façon exceptionnelle, la commission de gestion paritaire n'a pas pu se tenir en cette fin d'année 2021.

Il a été décidé par ailleurs de diviser par 2 le coût du service validé en commission de gestion paritaire de 2020 (soit 8405€ au lieu de 16810€, soit un coût par commune de 1400€).

III. Orientations pour l'année 2022

Une réunion sera organisée au printemps 2022 avec les communes membres et les nouvelles communes souhaitant rejoindre le service mutualisé, afin de présenter son périmètre, ses missions, préciser les besoins des communes et mettre en places de nouvelles actions.

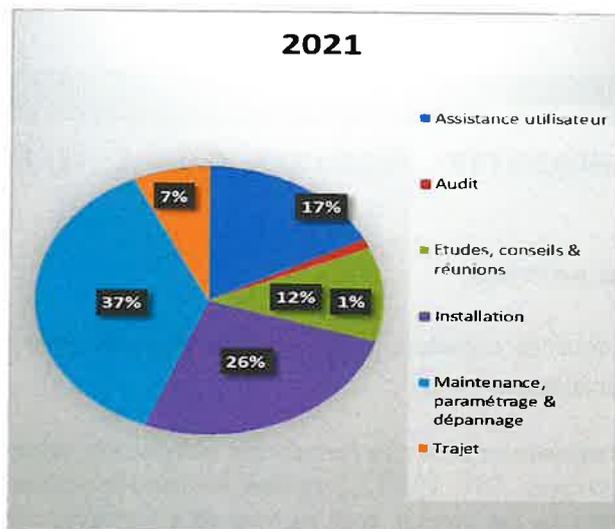
INFORMATIQUE

18 COMMUNES ADHERENTES : ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, TRESSAN

I. Objectifs du service

- L'amélioration et la rationalisation des investissements dans les domaines
 - o Des télécommunications et services associés
 - o Des matériels de reprographies et services associés
 - o Du parc informatique matériel et services associés

- Du parc informatique logiciel et services associés
- La création de services à destination des communes dont
 - Une assistance informatique de 1er niveau articulée autour de
 - L'acquisition et le déploiement et la maintenance du matériel
 - L'assistance technique et bureautique aux utilisateurs



- Une conduite de projet qui se décline en la création et l'animation du schéma directeur informatique mutualisé et la conduite des projets informatique en découlant décidés par les communes concernées

II. Bilan des actions mises en œuvre

En 2021, les activités réalisées auprès des communes membres ont principalement consisté en de la maintenance, du paramétrage et des dépannages (37%), des installations (26%), des conseils et de l'assistance utilisateurs (17%)

Au total, en 2021, le service mutualisé a été sollicité via 122 tickets qui ont donné lieu à 376 interventions, représentant 401 heures de travail (83% du temps disponible).

L'année 2021 a été marquée par le suivi du nouveau groupement de commande « reprographie » qui devrait permettre une économie de 130 193 € TTC sur la période 2021-2024

III. Orientations pour l'année 2022

- Suivi des marchés télécoms et reprographie
- Poursuite des missions d'assistance, dépannage, installation, conseils et réunions.

OPERATIONS D'AMENAGEMENT

20 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LAGAMAS, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, ST-SATURNIN DE LUCIAN, TRESSAN, VENDEMIAN

I. Objectifs du service

Assistance technique dans deux domaines (construction ou infrastructure) pour le compte des communes ayant délibéré en faveur de ce service mutualisé.

Le service vise à accompagner le maître d'ouvrage tout au long de la réalisation de l'opération, la commune conservant l'ensemble de son pouvoir de décision pour opérer les différents choix et gérer l'opération, en se faisant aider et conseiller :

- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation,
- Montage financier de l'opération,
- Pilotage technique,
- Organisation des acteurs du projet,
- Commande de prestations
- Préparation de l'exploitation de l'ouvrage

II. Bilan des actions mises en œuvre

5 communes ont été accompagnées en 2021 pour 6 opérations. 2 de ces opérations sont en phase d'études et 4 en phase travaux ;

- Argelliers : Construction d'un groupe scolaire – 1 450 000 € HT
 - phase TRAVAUX en cours
 - 54 % de financement
- Le Pouget : Travaux et mise en accessibilité de l'Ehpad – 467 500 € HT
 - phase CONSULTATION TRAVAUX en cours
 - 75 % de financement
- La Boissière : Construction d'une salle multiactivité – 288 000 € HT
 - phase TRAVAUX en cours
 - 70 % de financement
- Saint Paul et Valmalle : Mairie et cœur urbain – 650 000 € HT
 - Phase TRAVAUX en cours
 - 60 % de financement
- Aniane :
 - Requalification du Boulevard Louis MARRES - 880 000 € HT de travaux estimé
 - Démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre
 - Requalification des abords du boulevard St Jean- Aniane – 390 000 € HT de travaux estimé
 - Phase TRAVAUX en cours
 - 60 % de financement

III. Orientations pour l'année 2022

- Plan de charge en mutualisation pour l'unité d'investissements représente un poste à mi-temps
- Quatre opérations (sur 6) en phase travaux en 2021 vont s'achever en 2022, intégration de nouvelles opérations possibles en équilibrant le plan de charge avec les opérations intercommunales
- Intégration de nouvelles opérations à envisager :
 - Requalification de l'espace public devant la mairie à Saint Guiraud
 - Requalification de la rue du Foyer communal - Jonquières

CONCLUSION GENERALE

Une révision de ce schéma de mutualisation a été entreprise en 2021, sur la base des résultats d'une évaluation conduite en 2020.

Cette révision s'est déclinée en 3 axes de travail :

- 1) Faire évoluer les services existants en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation
- 2) Etudier de nouvelles pistes de mutualisation, afin de répondre aux nouveaux besoins exprimés par les communes, notamment dans le cadre des ateliers du projet de territoire et d'enquêtes en ligne
- 3) Actualiser le système de coûts et refacturation du schéma afin qu'il corresponde davantage aux réalités de fonctionnement des services et de la structure

Le résultat de ce travail a été présenté en réseau territorial et en conseil des maires en septembre.

Les propositions élaborées par les services ont ensuite été envoyées aux communes pour demande de confirmation d'engagement dans les services existants ou les nouveaux services, dans la perspective d'une adoption d'un nouveau schéma de mutualisation en fin d'année et d'une mise en œuvre des services à partir du 1^{er} avril 2022.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION (TH)
FISCALITÉ 2022.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1407 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°2514 du conseil communautaire du 22 mars 2021 se prononçant sur le taux de taxe d'habitation.

CONSIDERANT que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 stipule qu'au titre des années 2021 et 2022, et par dérogation au code général des impôts, le taux de la taxe d'habitation est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019,

CONSIDERANT qu'il est proposé par conséquent de voter un taux de taxe d'habitation de 12,99%, identique à celui voté en 2021 et les années précédentes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe d'habitation pour 2022 à 12,99%.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2815

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6304-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
FISCALITÉ 2022.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou
représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°2516 du conseil communautaire du 22 mars 2021 se prononçant sur le taux de taxe sur les propriétés bâties ;

CONSIDERANT l'augmentation de 2 points intervenue (3,19% à 5,19%) sur l'année 2021 afin de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissements et de compenser les pertes de recettes fiscales pour la communauté de communes liées à la suppression de la taxe d'habitation et à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises,
CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur les propriétés bâties pour l'année 2022 et donc de voter un taux de foncier bâti de 5,19%, identique à celui voté en 2021,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,19% pour l'année 2022.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2816

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6303-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES
FISCALITÉ 2022.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°2515 du conseil communautaire du 22 mars 2021 se prononçant sur le taux de foncier sur propriétés non bâties ;

VU la délibération n°2691 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant une exonération de la part intercommunale de la taxe foncière des propriétés non-bâties sur les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes pour une durée d'un an en vue du soutien aux agriculteurs sinistrés suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur les propriétés non bâties pour l'année 2022 et donc de voter un taux de foncier non bâti de 16,76%, identique à celui voté en 2021 et les années précédentes ; la taxe foncière des propriétés non-bâties sur les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes faisant l'objet d'une exonération au titre de l'exercice 2022 conformément à la délibération susmentionnée,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 16,76% pour l'année 2022.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2817

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6302-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)
FISCALITÉ 2022.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou
représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°2518 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 se prononçant sur le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

CONSIDERANT que le taux de CVAE est fixé au niveau national par la loi mais que le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),
CONSIDERANT qu'en 2022, il est proposé de ne pas augmenter le taux et donc de voter un taux CFE de 38.71% ; ce taux étant identique à celui voté en 2021 et les années précédentes,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2022 à 38,71%.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2818

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6301-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
FISCALITÉ 2022.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B undecies susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixent librement le taux de TEOM au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005 ;

VU le Code Général des impôts notamment son article 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1er janvier 2005 ;

VU que la Communauté de communes doit voter et notifier aux services fiscaux sa décision relative au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril en cas d'élections locales ;

VU la délibération n°2517 du conseil communautaire du 22 mars 2021 se prononçant sur le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

CONSIDÉRANT l'augmentation du taux intervenue en 2021, il est proposé de laisser le taux de TEOM inchangé et donc de le fixer à 17,61% pour l'année 2022,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux 2022 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 17,61%.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2819

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6300-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022

GRAND SITE DE FRANCE 'GORGES DE L'HÉRAULT'
EXTENSION DE LA MISSION ARCHITECTE ET PAYSAGISTE CONSEIL À L'ÉCHELLE DU
PLAN DE PAYSAGE « PLAINES, CAUSSES ET GORGES DE L'HÉRAULT ».

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Nicole MORERE, M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Christian VILOING, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 43 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 relatif aux derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault ;

VU la délibération n° 1644 du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la demande de subvention pour le lancement de la mission d'accompagnement par un architecte paysagiste conseil,

VU les renouvellements consécutifs de cette mission d'accompagnement ;

CONSIDERANT qu'afin de préserver et valoriser les paysages remarquables et du quotidien du Grand Site de France, de ses villages, plaines et causses alentours, il est proposé d'étendre la mission Architecte et Paysagiste Conseil à l'échelle de son périmètre de Gignac à Ganges sur vingt-huit communes, **CONSIDERANT** que cette extension est issue de la collaboration technique et financière entre les trois collectivités,

CONSIDERANT que la mission initiale concerne les 15 communes du Grand Site de France étendue à savoir :

- six communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) : Aniane, Argelliers, Montpeyroux, Puéchabon, Saint-Guilhem-le-Désert et Saint-Jean-de-Fos
- six communes de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL) : Causse-de-la-Selle, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Saint-André-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges et Saint-Martin-de-Londres
- trois communes de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) : Agonès, Brissac et Saint-Bauzille-de-Putois

CONSIDERANT que le projet d'extension concerne treize communes supplémentaires dont :

- cinq communes de la CCVH : Arboras, Gignac, La Boissière, Lagamas, St-André-de-Sangonis
- trois communes de la CCGPSL : Mas de Londres, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort
- cinq communes de la CCCGS : Cazilhac, Ganges, Laroque, Moulès-et-Baucels, Montoulieu

CONSIDERANT que cette extension intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de paysage destiné à accompagner le développement rapide des villages de la plaine et des causses, sous l'impulsion de la métropole de Montpellier,

CONSIDERANT que la mission Architecte et Paysagiste Conseil étendue est destinée à préserver la qualité paysagère des plaines, vallées, causses et du Grand Site de France, et ainsi conserver l'esprit du territoire, la qualité de son cadre de vie et l'attractivité touristique et économique des paysages territoriaux,

CONSIDERANT que cette mission permet d'accompagner les porteurs de projets publics ou privés pour assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements ou constructions, avec des principes simples, et peu onéreux, basés sur la cohérence avec les paysages ; elle veille au développement harmonieux des villages en cohérence avec les paysages du Grand Site de France,

CONSIDERANT que les missions envisagées sont les suivantes :

- appui au particulier et aux services droit des sols,
- accompagnement à l'élaboration des PLU sur le volet prise en compte des paysages,
- sensibilisation des élus, porteurs de projets, etc. aux enjeux d'intégration paysagère au sein du Grand Site de France, et ses abords,
- accompagnement à l'élaboration des Parcs économiques sur le volet intégration paysagère,
- accompagnement de l'étude du plan de paysage (28 communes).

CONSIDERANT que la mission est estimée à un montant de 42 000€ TTC à raison d'une permanence par semaine,

CONSIDERANT que nous pourrions bénéficier de financements de la DREAL et du Conseil départemental de l'Hérault ; l'autofinancement sera réparti entre les trois intercommunalités concernées dans le cadre de la convention annuelle 2022 à venir,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget de la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2821

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6320A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



Plan de financement prévisionnel
Extension de la Mission Architecte paysagiste conseil
à l'échelle du Plan de paysage

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Prestation intellectuelle d'accompagnement par un architecte et un paysagiste conseil	42 000 €	100%	DREAL Occitanie	12 500 €	29,76%
			Conseil départemental de l'Hérault	12 600 €	30%
			PART FINANCEURS	25 100 €	59,76%
			PART AUTOFINANCEMENT	16 900 €	40,24%
TOTAL TTC	42 000,00 €	100%	TOTAL TTC	42 000,00 €	100%

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DE L'HÉRAULT
BILAN CONCERTÉ DE LA GESTION DU GRAND SITE DE FRANCE
« GORGES DE L'HÉRAULT » 2018-2023 ET ÉLABORATION DU NOUVEAU PLAN DE
GESTION 2024-2029 – MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Pierre AMALOU, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Josette CUTANDA, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 relatif aux derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault ;

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » ;

CONSIDERANT que le renouvellement du Label du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, sur un périmètre étendu à dix communes et 20 000ha, a eu lieu en janvier 2018 ; attribué pour six ans, une nouvelle demande de renouvellement du label sera déposée fin 2023,

CONSIDERANT qu'à l'approche de cette échéance, il convient de réaliser un bilan du plan de gestion 2018-2023, puis de dresser sur la base de ce bilan, les contours du nouveau plan de gestion dans le cadre d'une concertation avec les instances de gouvernance ; il s'agira enfin de préparer le dossier de candidature au renouvellement du Label,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise de recul et l'animation neutre de ces importantes étapes, le gestionnaire souhaite faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que cet assistant à maîtrise d'ouvrage sera en charge :

- de la synthèse du bilan de la gestion du Grand Site de France sur la base des éléments fournis par la maîtrise d'œuvre : observatoire photographique du Paysage, Plan de Paysage, fréquentation et retombées socio-économiques, biodiversité, enquête web, actions réalisées.
- d'un appui à l'animation de la gouvernance du Grand Site sur le bilan et les enjeux ; puis sur l'actualisation et la création d'un nouveau plan de gestion 2024-2029
- de l'écriture du nouveau dossier de candidature au renouvellement du Label Grand Site de France sur la base des éléments précédents

CONSIDERANT que cette mission est estimée à 18 000€ HT et que des aides auprès de la DREAL et du Département de l'Hérault peuvent être mobilisées,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget de la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2822

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6333-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Plan de financement prévisionnel

Bilan gestion Grand Site de France et élaboration plan de gestion 2023-2028 – Renouvellement du label - AMO

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Prestation intellectuelle	18 000 €	100%	DREAL Occitanie	10 000 €	55,56%
			Conseil départemental de l'Hérault	4 399 €	24,44%
			PART FINANCEURS	14 399 €	80,00%
			PART AUTOFINANCEMENT	3 601 €	20,00%
TOTAL HT	18 000,00 €	100%	TOTAL HT	18 000,00 €	100%

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT CENTRE HÉRAULT
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONG, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral du 2001-1-5407 du 28 décembre 2001 actant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Centre Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Centre Hérault du 20 octobre 2021 modifiant l'article 2 de ses statuts concernant l'évolution de la dotation annuelle pour les communes accueillant une plateforme de compostage ;

VU la notification par courrier en date du 13 janvier 2022 de la délibération susvisée.

CONSIDERANT que le montant de la dotation annuelle est porté à 0,30€/habitant du territoire du Syndicat (recensement INSEE) contre 0,10 €/habitant dans les anciens statuts,

CONSIDERANT que les membres du Syndicat Centre Hérault doivent donner un avis sur cette modification,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de donner un avis favorable à la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat centre Hérault,
- d'approuver en conséquence les nouveaux statuts du Syndicat ci-annexés.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2823

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6296A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021**

Date de convocation : 14 octobre 2021

Membres en exercice	24
Présents	10
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

L'an Deux mille vingt et un et le 20 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Sophie COSTEAU, M. Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, Mme Marie Hélène SANCHEZ,
Absents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. José MARTINEZ, M. Gilles HENRY, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRANDM. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : Mme Isabelle SILHOL à M. Olivier BERNARDI, Mme Véronique NEIL à M. Claude REVEL

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène SANCHEZ

Objet : Modification des statuts du Syndicat Centre Hérault – 20 octobre 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'ils ont approuvé par délibération n° 2021-128 du 20 octobre 2021 la modification du montant de la contribution financière versée à la commune d'Aspiran à hauteur de 0.30 € par habitant du territoire.

Par conséquent, il convient de modifier l'Article 2 des statuts du Syndicat Centre Hérault.

Il propose le texte suivant :

➤ **ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT**

2.4 – *L'aspect institutionnel* :

- Maîtrise d'ouvrage

- Participation des EPCI : répartition des charges d'investissement et de fonctionnement par le biais d'une péréquation à la tonne collectée et traitée ou d'une péréquation à l'habitant.

3°/ la construction des installations nécessaires pour le fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés autres que ceux assurés par les EPCI constituant le Syndicat Centre Hérault.

La mise en œuvre concrète de ce service incluant en particulier :

-la conception et la réalisation d'équipements nécessaires pour l'accomplissement des services définis par les études,

-les acquisitions de matériel,

-les embauches indispensables à leur fonctionnement.

4°/ l'exploitation de l'ensemble des installations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés entrant dans le champ de compétence du Syndicat Centre Hérault (collectes sélectives, recyclage, compostage, transfert, transport, élimination, stockage). Il dédommage financièrement les communes du territoire du Syndicat accueillant une installation de stockage de déchets non dangereux, une plate-forme de compostage (valorisation des déchets) ou de valorisation du bois et des inertes, des sujétions inhérentes à la présence sur leur territoire des équipements susvisés. A ce titre, le Syndicat Centre Hérault versera à (ou aux) commune(s) concernée(s), pendant la durée de l'exploitation de l'équipement, une dotation.

Les conditions de dédommagement financier des communes accueillant un Centre d'Enfouissement Technique ou un Centre de Stockage de Déchets Ultime seront fixées par une délibération du Comité Syndical.

Pour une commune accueillant une plateforme de compostage sur son territoire, une dotation annuelle d'un montant de **0.30 Euro** par habitant du Syndicat Centre Hérault, en fonction du recensement INSEE.

Au jour de sa constitution, le Syndicat Centre Hérault prendra en charge l'exploitation des Services existants suivants de chacun des trois EPCI primitivement regroupés après qu'ils en aient défini l'ensemble des modalités.

- les collectes sélectives (papier, verre, huiles, encombrants, Déchets Industriels Banals)
- la déchetterie d'Aspiran
- l'usine de compostage de Clermont-L'Hérault
- la décharge d'inertes d'Aspiran
- la décharge d'inertes de Lodève
- la décharge contrôlée de Soumont

La gestion des centres de stockage de matériaux strictement inertes (gravats, démolition...) sera définie dans le cadre du règlement intérieur du Syndicat Centre Hérault.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Président d'engager la procédure de consultation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vue de la modification des statuts.

SOLLICITE à l'issue de cette procédure la prise de l'Arrêté Préfectoral correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : **02/11/21**
et publié ou notifié le : **02/11/21**

SYNDICAT
POUR LA COLLECTE ET
LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
DU CENTRE HERAULT

--*

STATUTS

Statuts Mai 1997 modifié Mai 2001 – Avril 2004 – Février
2005- Novembre 2005- Mars 2009- Mai 2010- Novembre
2010- Avril 2011- Septembre 2011
Modification : OCTOBRE 2021

SYNDICAT MIXTE

POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

STATUTS

Les élus des structures intercommunales dont la liste est précisée ci-dessous (article 1), après avoir pris connaissance du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par l'Etat et approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} Février 1996, confirment :

- ◆ leur adhésion au principe du Plan Départemental,
- ◆ leur volonté de s'intégrer à la filière qui sera définie pour cette zone, en particulier dans le cadre du Syndicat Mixte de la Zone Ouest pour la partie aval de la filière : transfert, transport, incinération et stockage des ultimes,

et affirment :

- ◆ la nécessité de prendre en compte les spécificités locales, à savoir :
 - l'extrême diversité de l'équipement et de l'organisation actuels des Collectivités locales,
 - les difficultés liées à l'accessibilité, à la faible population et à l'éparpillement du gisement de déchets,
 - l'éloignement par rapport aux grands centres urbains et les contraintes techniques et financières qui en découlent.
- ◆ leur volonté de rechercher, de proposer et de mettre en œuvre les solutions spécifiques les mieux adaptées au contexte local.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L. 5.211, 5.212 et 5.711 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les établissements publics :

- Communauté de Communes " Vallée de l'Hérault " (en remplacement du SICTOM de Gignac-Aniane)
Vu l'arrêté préfectoral N°2001-1- 5407 du 28 Décembre 2001

Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bêlarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puechabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Guilhem le Désert, St Guiraud, St Jean de Fos, St Pargoire, St Paul et Valmalle, St Saturnin, Tressan, Vendémian,

- Communauté de Communes Lodévois et Larzac (en remplacement du Syndicat Mixte de Collecte des ordures ménagères de Lodève-Le Caylar)
Vu les Arrêtés Préfectoraux N° 2008-1-2919 du 10 Novembre 2008
N°2008-1-3066 du 27 Novembre 2008

Celles, Fozières, Lauroux, Lavalette, La Vacquerie, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Pegairolles de l'Escalette, Pujols, Romiguières, Roqueredonde, St Etienne de Gourgas, St Félix de l'Héras, St Jean de la Blaquière, St Maurice de Navacelles, St Michel, St Pierre de la Fage, St Privat, Sorbs, Soubes, Soumont, Usclas du Bosc, Olmet Villecum

- Communauté de Communes du Clermontais (en remplacement du SIRTOM de Clermont l'Hérault)
Vu les arrêtés préfectoraux N°98-1-1110 du 10 Avril 1998
N°2000-1-1038 du 14 Avril 2000
N°2000-1-4254 du 21 Décembre 2000
N° 2012-1-1164 du 23 Mai 2012
N° 2015-267 du 23 Février 2015

Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Ceyras, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Paulhan, Peret, Octon, **St Félix de Lodez**, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuve

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Hérault, dénommé Syndicat du Centre Hérault.

ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet :

1°/ - l'étude d'un système de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'ensemble du Secteur Centre Hérault. Ce volet comprend la réalisation de la synthèse des études déjà réalisées ou à venir, effectuées par les Collectivités locales adhérant au Syndicat Mixte, de façon à garantir leur cohérence dans le cadre du Plan Départemental (études de filière et de zone par exemple).

2°/ - l'étude de la mise en place de ce système (volets technique, économique, réglementaire, juridique et institutionnel) et portant notamment sur :

2.1 - La mise en place de la filière de traitement :

- * les collectes sélectives,
- * les unités de compostage (boues de station d'épuration, déchets verts, compost urbain),
- * les unités de tri,
- * les stations de transfert,
- * mode de transport
- * l'unité d'incinération,
- * les centres de stockage de déchets ultimes.

2.2 - L'économie des projets :

- * coût d'investissement,
- * coût d'exploitation,
- * incidence à la tonne traitée et à l'habitant
- * répartition des charges entre les Collectivités adhérentes en fonction des services assurés.

2.3 – Abrogé par délibération du 18 mai 2010

2.4 – L'aspect institutionnel :

- Maîtrise d'ouvrage
- Participation des EPCI : répartition des charges d'investissement et de fonctionnement par le biais d'une péréquation à la tonne collectée et traitée ou d'une péréquation à l'habitant.

3°/ la construction des installations nécessaires pour le fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés autres que ceux assurés par les EPCI constituant le Syndicat Centre Hérault.

La mise en œuvre concrète de ce service incluant en particulier :

- la conception et la réalisation d'équipements nécessaires pour l'accomplissement des services définis par les études,
- les acquisitions de matériel,
- les embauches indispensables à leur fonctionnement.

4°/ l'exploitation de l'ensemble des installations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés entrant dans le champ de compétence du Syndicat Centre Hérault (collectes sélectives, recyclage, compostage, transfert, transport, élimination, stockage). Il dédommage financièrement les communes du territoire du Syndicat accueillant un centre d'enfouissement technique, un centre de stockage de déchets ultimes ou une plate-forme de compostage (valorisation des déchets), des sujétions inhérentes à la présence sur leur territoire des équipements sus-visés. A ce titre, le Syndicat Centre Hérault versera à (ou aux) commune(s) concernée(s), pendant la durée de l'exploitation de l'équipement, une dotation.

Les conditions de dédommagement financier des communes accueillant un Centre d'Enfouissement Technique ou un Centre de Stockage de Déchets Ultimes seront fixées par une délibération du Comité Syndical.

Pour une commune accueillant une plate forme de compostage sur son territoire, une dotation annuelle d'un montant de 0.30 Euro par habitant du Syndicat Centre Hérault, en fonction du recensement INSEE.

Au jour de sa constitution, le Syndicat Centre Hérault prendra en charge l'exploitation des Services existants suivants de chacun des trois EPCI primitivement regroupés après qu'ils en aient défini l'ensemble des modalités.

- les collectes sélectives (papier, verre, huiles, encombrants, Déchets Industriels Banals)
- la déchetterie d'Aspiran
- l'usine de compostage de Clermont-L'Hérault
- la décharge d'inertes d'Aspiran
- la décharge d'inertes de Lodève
- la décharge contrôlée de Soumont

La gestion des centres de stockage de matériaux strictement inertes (gravats, démolition...) sera définie dans le cadre du règlement intérieur du Syndicat Centre Hérault.

ARTICLE 3 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est établi à Aspiran :
Route de Canet – 34800 Aspiran

TITRE II – FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITE DU SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité du Syndicat, composé des Délégués des Collectivités, membres du Syndicat.

La représentation des diverses collectivités au sein du Comité Syndical est la suivante :

- | | |
|---|--|
| - Communauté de Communes " Vallée de l'Hérault " : | 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants |
| - Communauté de Communes Lodévois et Larzac
suppléants | 4 délégués titulaires et 4 délégués |
| - Communauté de Communes du Clermontais : | 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants |

La durée du mandat des délégués est celle qu'ils détiennent au sein de chaque Collectivité concernée.

La représentation de nouvelles Collectivités locales ou Etablissements Publics sera décidée par le Syndicat lors de l'acceptation d'adhésion.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU COMITE DU SYNDICAT

Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an au siège du Syndicat ou en un lieu choisi par le Comité dans l'un des EPCI membres. En dehors des réunions précitées le Président doit convoquer le Comité à la demande du tiers au moins des membres du Comité.

Le Comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'absence, tout titulaire ne peut donner un pouvoir qu'à un suppléant ou à un autre titulaire : tout délégué ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L.5.212.12 du Code Général des collectivités territoriales, un bureau composé de 9 membres comprenant :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents
- 5 Membres

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité peut déléguer au Président et/ou aux membres du Bureau une partie de ses attributions en ce qui concerne l'administration et la gestion, par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe la limite, conformément aux articles L 5212-11 et L 5212-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions et rend compte au Comité de ses travaux.

ARTICLE 9 – COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL

Toutefois, seul le Comité est compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- budget et décisions modificatives, compte administratif,
- acceptation de dons et legs,
- les engagements financiers hors budget,
- adhésion du Syndicat à un Etablissement Public,
- délégation de la gestion d'un Service Public.

TITRE III –DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 – BUDGET ET REPARTITION DES CHARGES

Les recettes du Syndicat sont constituées conformément à l'article L. 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales par :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des Etablissements Publics (Agence de l'eau, ADEME, etc...) et autres (Eco-Emballages, etc...), les fonds européens,
- les contributions des Collectivités déterminées par les décisions du Comité, en application des articles L. 5212.20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service rendu,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus,
- le produit des emprunts.

Les conditions financières d'adhésion de nouvelles Collectivités ou Etablissements Publics seront fixées par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 11 – COMPTABILITE

Les fonctions de trésorier du Syndicat sont exercées par le trésorier de la Commune siège du Syndicat, c'est à dire Monsieur le Trésorier de Clermont-L'Hérault.

Les recettes et les dépenses du Syndicat sont effectuées par le Trésorier chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée de tous les revenus du Syndicat et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnées par le Président.

Le Trésorier a seul qualité pour opérer tous managements de fonds ou de valeurs ; il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

ARTICLE 12 – NOUVELLES ADHESIONS

Le Syndicat peut comprendre toute autre Collectivité locale ou Etablissement Public qui solliciterait son adhésion en s'engageant à accepter les présents statuts. Il appartient au Syndicat de décider de l'admission de ces Collectivités ou Etablissements Publics selon la procédure prévue par les règlements en vigueur.

Pour éviter la dispersion géographique des structures adhérentes au Syndicat Centre Hérault, les Communes ne sont pas admises à titre individuel : ainsi, des Communautés de Communes et des Syndicats de Communes, autres que ceux primitivement syndiqués, peuvent être admis à faire partie du Syndicat. Les Communes quant à elles, avant toute demande d'adhésion, devront :

- *soit constituer une nouvelle structure intercommunale,
- *soit adhérer à une structure intercommunale existante.

Les conditions financières d'adhésion nouvelle au Syndicat Centre Hérault seront fixées par délibération du Comité Syndical, au cas par cas.

ARTICLE 13 – MODIFICATION – DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du Syndicat Centre Hérault sera décidée lorsque celui-ci sera parvenu au terme de sa mission.

A la dissolution du Syndicat, l'actif sera partagé entre les Collectivités associées au prorata des contributions apportées pendant la vie syndicale.

ARTICLE 14 – REGLEMENTATION

Les règles applicables au Syndicat en ce qui concerne le contrôle administratif, technique et financier sont celles applicables aux Syndicats de Communes pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions spéciales des présents statuts.

Par ailleurs, les dispositions de la loi n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, seront respectées, notamment celles ressortant de l'article 30.

ARTICLE 15 – ADHESION

Le Comité Syndical peut décider d'adhérer à un autre Syndicat Mixte ou à tout autre organisme de coopération intercommunale.

ARTICLE 16 – DIVERS

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Organes délibérants des EPCI les adoptant et constituent ensemble, avec l'arrêté préfectoral autorisant le Syndicat, l'arrêté constitutif en Syndicat Mixte.

Les points non évoqués dans les présents statuts pourront être précisés dans le cadre d'un règlement intérieur.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

PROJET HER'EAU POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES
SUR LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT JEAN DE FOS 1600EH
APPEL À PROJET RÉGIONAL EC'EAU - DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU -
DEMANDES DE SUBVENTIONS AGENCE EAU RMC ET DÉPARTEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILLOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L214-1 à L214-6, et ses décrets d'application n°93.742 et 93.743 relatifs aux procédures d'autorisation ou de déclarations des systèmes d'assainissement collectif ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/lj de DBO5 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 ;

VU le Règlement Européen 2020/741 du parlement européen relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 et notamment l'objectif « DURABLE » ;

VU l'arrêté préfectoral n°91-III-70 du 14 novembre 1991 autorisant la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Saint Jean de Fos de capacité nominale 1600 équivalents habitants.

CONSIDERANT le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée, définissant la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, s'adapter au changement climatique et assurer la prévention à la source,

CONSIDERANT le schéma d'aménagement et de gestion du Fleuve Hérault (SAGE), définissant à l'échelle du bassin les objectifs à atteindre en terme d'économie de la ressource en eau et de préservation de la qualité du milieu aquatique,

CONSIDERANT le Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) approuvé en 2018 sur le bassin du fleuve Hérault, dont l'objectif principal réside dans une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, capable de garantir de l'eau en quantité suffisante,

CONSIDERANT le contrat de Rivière 2022-2024, piloté par l'EPTB Fleuve Hérault et approuvé par la CLE en 2019 favorise l'action des maîtres d'ouvrage du bassin versant dans la mise en œuvre de leurs compétences des grands et petits cycles de l'eau. La STEP de Saint Jean de Fos a été fléchée dans ce contrat par le code action BI.11.5 et appuie la continuation du projet,

CONSIDERANT le 11^e programme de l'Agence de l'Eau RMC 2019-2024 intitulé « Sauvons l'Eau » incitant les collectivités à mettre en œuvre des projets de protection des ressources en eau face au changement climatique, CONSIDERANT l'opportunité de l'appel à projet EC'EAU lancé par la Région Occitanie en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, permettant de soutenir des projets locaux d'économie circulaire en terme d'économie d'eau et de préservation qualitative des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que la CCVH s'est engagée dans son projet de territoire à atteindre un objectif « DURABLE » notamment par la mise en œuvre de l'Economie Circulaire et la promotion d'activités respectueuses de l'environnement,

CONSIDERANT que la direction de l'Eau propose la mise en œuvre d'une expérimentation de réutilisation des eaux usées traitées sur le site de Saint Jean de Fos, en consortium avec l'Asa du canal de Gignac, la société Nereus, le laboratoire « Toulouse Biotechnologie Institute » et l'OIEau. Le projet consiste à démontrer la possible transformation d'une lagune de traitement des eaux résiduaires urbaines en réservoir de stockage d'une eau usée traitée de qualité A, selon le règlement européen adapté, à une substitution des prélèvements de l'ASA du canal du Gignac grâce au couplage d'une technologie innovante et d'un savoir-faire technique éprouvé,

CONSIDERANT que la station de Saint Jean de Fos, de capacité 1600 équivalents habitants, constituée de trois lagunes naturelles, présente un site tout à fait adapté :

- Pour la réutilisation des eaux usées traitées par l'ASA de Gignac de par la proximité immédiate du canal de Gignac et avec un premier point de prélèvement situé à 2 km, ce qui facilite la pérennité du projet au-delà de la démonstration
- Pour la démonstration d'une solution innovante de traitement des eaux usées, le traitement lagunaire garantissant le traitement des eaux usées si le démonstrateur rencontrait un problème technique
- Pour la démonstration du possible stockage des eaux usées traitées dans une perspective de sécurisation de la ressource pour l'irrigation. En effet les lagunes disposent d'un volume de près de 19000 m³ restituable en période d'étiage
- Pour la reproductibilité de la solution sur d'autres lagunes du territoire de la Communauté de commune de la Vallée de l'Hérault et plus largement en région Occitanie

CONSIDERANT que si l'expérimentation est concluante sur une capacité nominale de 1 600 EH, il pourra être envisagé, dans le respect des délais d'instruction et des validations réglementaires, d'une augmentation de capacité à 2 600 EH,

CONSIDERANT le projet de partenariat entre la CCVH porteuse du projet, l'ASA Canal de Gignac disposant d'un réseau d'irrigation agricole local et dynamique, l'entreprise NEREUS pour sa recherche dans les bioreacteurs à membranes, le laboratoire Toulouse Biotechnology Institute de l'INSA de Toulouse pour son analyse des paramètres épuratoires en temps réels INFLEX et l'Office International de l'Eau pour son assistance et son analyse technico-économique des données d'exploitation,

CONSIDERANT que la durée du projet a été estimée à 36 mois :

- La première année 2022 sera consacrée aux études techniques et administratives, à l'obtention des autorisations réglementaires ainsi qu'à la construction du réacteur à membranes.
- La deuxième année 2023 sera consacrée aux travaux physiques sur site et à la démonstration du procédé d'innovation avec un suivi des performances hydrauliques, biologiques et physico-chimiques mais également économiques. Un travail de terrain sur le sujet de l'acceptabilité des usagers du canal sera également entrepris. L'hypothèse de vente d'eau non conventionnelle issue de la station d'épuration de Saint Jean De Fos, entre CCVH et ASA Canal de Gignac, sera travaillée avec l'appréciation des conditions techniques, tarifaires, des volumes, des périodes. A la fin de cette première année d'exploitation, un bilan sera réalisé afin de se projeter sur la suite du projet.
- La troisième année 2024 sera dédiée aux transferts de compétence sur l'exploitation des équipements avec la création d'un module de formation. L'Analyse Cycle de Vie (ACV) sera alors réalisée. Les travaux sur l'acceptabilité du projet continueront. Enfin les démarches auprès de l'administration française seront entreprises pour passer de l'étape de démonstration à l'étape d'exploitation définitive.

CONSIDERANT l'étude préliminaire réalisée par le bureau d'étude ENTECH début 2022 qui a permis de préciser les éléments clefs de la faisabilité du projet à savoir :

- Contexte et périmètre du projet
- Etat des lieux initial
- Enjeux et objectifs de l'expérimentation
- Définition des charges organiques et hydrauliques présentes et futures
- Description du process de traitement lié à la réutilisation des eaux usées traitées
- Chiffrage global du projet avec postes détaillés notamment les coûts d'innovation
- Planning prévisionnel
- Plan d'implantation et synoptique

CONSIDERANT que le cout global du projet s'élève à 2 438 530 € HT dont 1 118 750 € HT liés à l'innovation et à l'expérimentation de la réutilisation des eaux usées traitées et permettant de dégager un plan de financement fourni en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée, de solliciter une aide financière de la Région dans le cadre de l'appel à projet EC'EAU pour la réalisation du projet, de solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires concernés : Département, Agence de l'eau et Etat (DETR),
- d'autoriser le département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser aux partenaires la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (dossier l'eau sur l'eau),
- de demander à Monsieur Le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2824
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6376A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Communauté de Communes Vallée de L'Hérault

Commune de Saint Jean de Fos

Projet HERIEAU de réutilisation des eaux usées traitées sur la Station d'épuration de Saint Jean de Fos

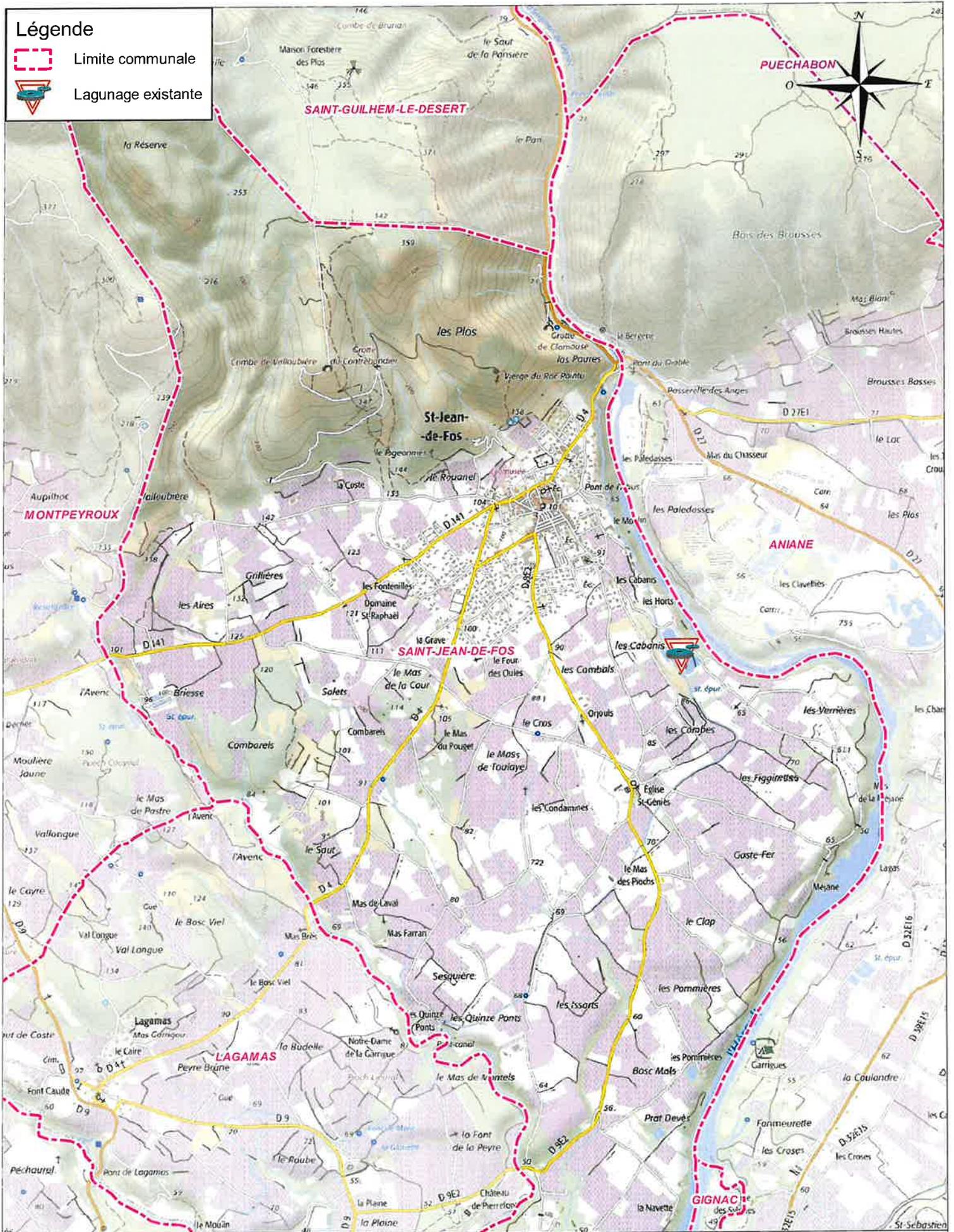
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES						
	MONTANT GLOBAL € HT	Part %	dont montant travaux et équipements courants	Part %	dont montant innovation et expérimentation € HT	Part %
COUT DU PROJET: dépenses par poste						
Travaux et équipements sur la STEP actuelle	1 727 300,00 €		964 800,00 €		762 500,00 €	
Divers et aléa 10%	172 730,00 €		96 480,00 €		76 250,00 €	
Sous total TRAVAUX	1 900 030,00 €	78%	1 061 280,00 €	44%	838 750,00 €	34,4%
Etudes préalables (Amo, Moe, dossiers réglementaires...)	140 000,00 €		140 000,00 €			
Missions annexes (Topo, CSFS, CT...)	43 500,00 €		43 500,00 €			
Réseaux annexes (AEP, ELEC)	75 000,00 €		75 000,00 €			
Suivi de l'expérimentation sur 3 ans (pilote, analyses, animation)	280 000,00 €				280 000,00 €	
Sous total ETUDES et EXPERIMENTATION	538 500,00 €	22%	258 500,00 €	11%	280 000,00 €	11%
TOTAL DEPENSES € HT	2 438 530,00 €		1 319 780,00 €		1 118 750,00 €	
TVA 20%	487 706,00 €		263 956,00 €		223 750,00 €	
TOTAL OPERATION € TTC	2 926 236,00 €		1 583 736,00 €		1 342 500,00 €	

RECETTES						
	Montant global des aides € HT	Part % du global	Montant aides travaux et équipements courants € HT	Part % du courant	Montant aides expérimentation innovation € HT	Part % de l'innovation
AIDES FINANCIERES DES PARTENAIRES						
Région Occitanie appel à projet EC'EAU	335 625,00 €	14%	0,00 €	0%	335 625,00 €	30%
Agence de l'Eau RMC	201 375,00 €	8%	0,00 €	0%	201 375,00 €	18%
Département de l'Hérault	487 706,00 €	20%	263 956,00 €	20%	223 750,00 €	20%
Participation NEREUS	80 000,00 €	3%	0,00 €	0%	80 000,00 €	7%
Sous total AIDES	1 104 706,00 €	45%	263 956,00 €	20%	840 750,00 €	75,2%
AUTOFINANCEMENT PAR CCVH						
Sous total Autofinancement	1 333 824,00 €	55%	1 055 824,00 €	80%	278 000,00 €	24,8%
TOTAL RECETTES € HT	2 438 530,00 €		1 319 780,00 €		1 118 750,00 €	100%
TVA 20%	487 706,00 €		263 956,00 €		223 750,00 €	
TOTAL OPERATION € TTC	2 926 236,00 €		1 583 736,00 €		1 342 500,00 €	

Légende

-  Limite communale
-  Lagunage existante



Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

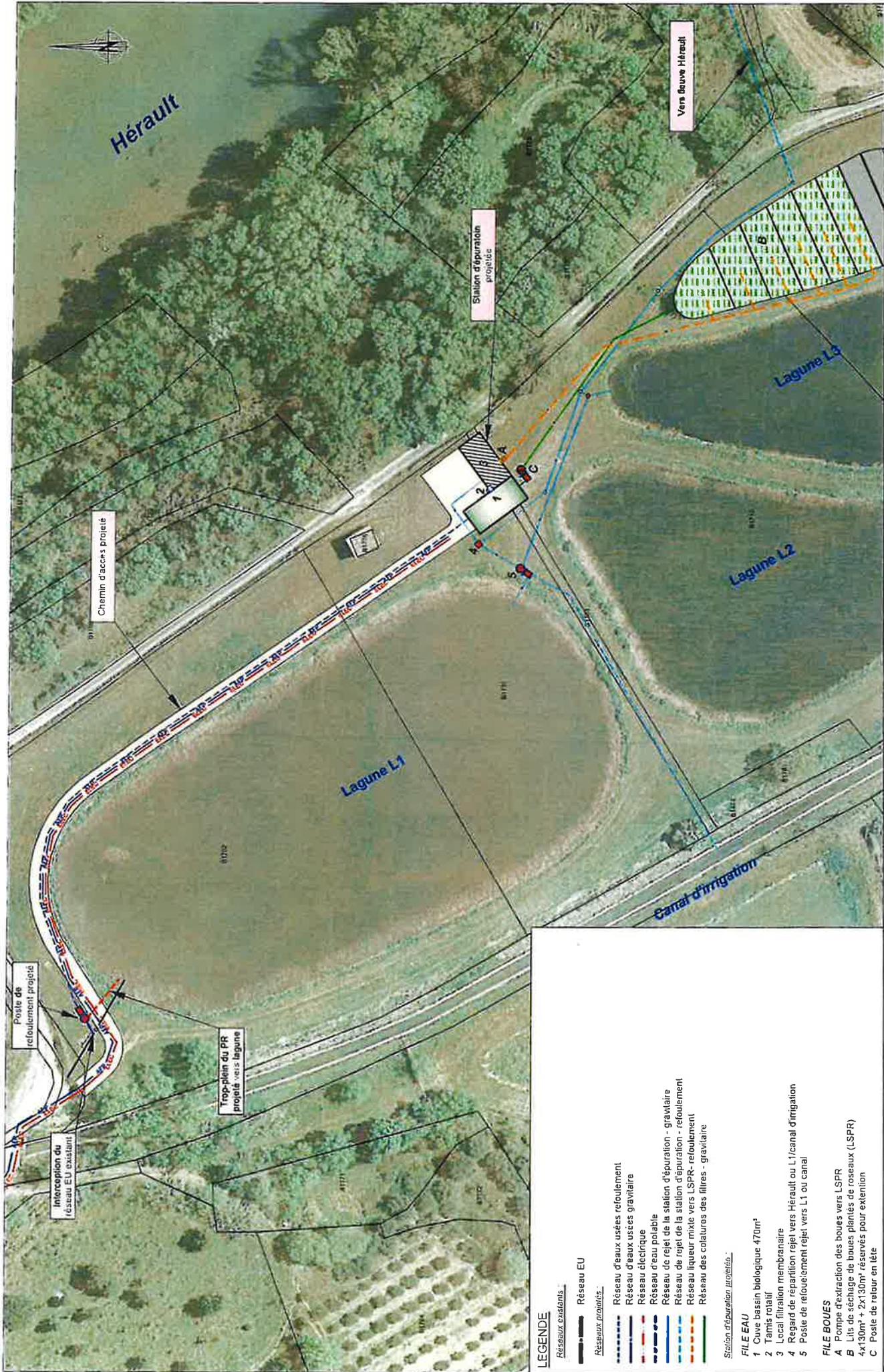
EF	A	Echelle : 1:25 000
Février 2022		Plan N° 01

Commune de Saint Jean de Fos - Station d'épuration
Plan de localisation



Chef de projet : Thibault MOSER Dessinateur : Romain ALBARET

N° affaire	20.20	Format	A4
------------	-------	--------	----



Formet A3
 N° affaire 22.20
 échelle 1/750

Commune de Saint Jean de Fos
 Station d'épuration
Implantation des travaux - vue détaillée

Communauté de Communes
 Vallée de l'Hérault




LEGENDE

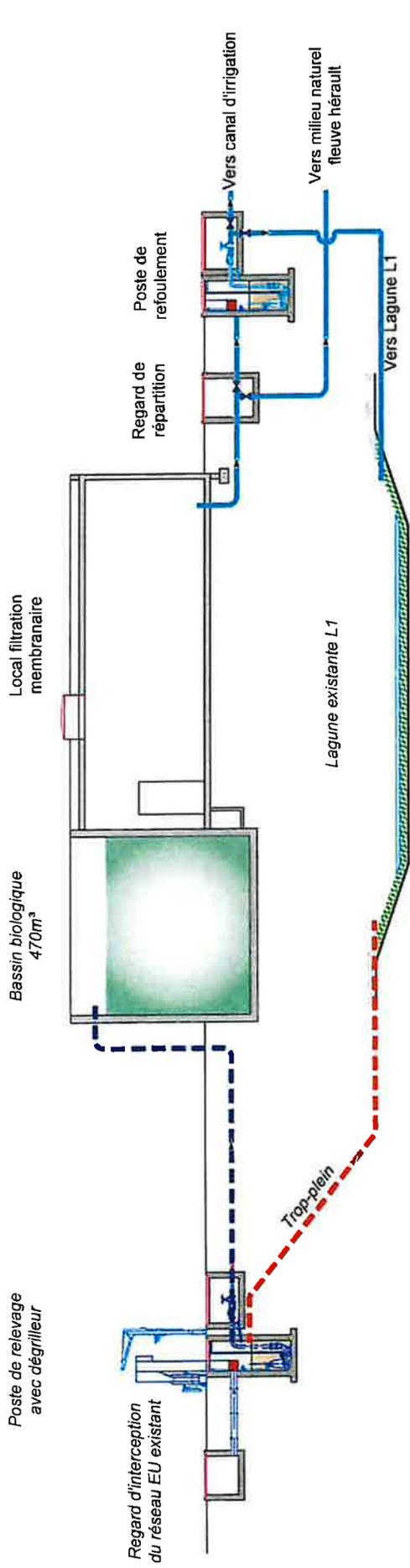
- Réseaux existants :**
- Réseau EU
- Réseaux proposés :**
- Réseau d'eaux usées refoulement
 - Réseau d'eaux usées gravitaire
 - Réseau électrique
 - Réseau d'eau potable
 - Réseau de rejet de la station d'épuration - gravitaire
 - Réseau de rejet de la station d'épuration - refoulement
 - Réseau liquide mixte vers LSPR - refoulement
 - Réseau des colatures des filtres - gravitaire
- Station d'épuration projetée :**
- FILE EAU**
- 1 Cuve bassin biologique 470m³
 - 2 Tamis rotatif
 - 3 Local filtration membranaire
 - 4 Regard de répartition rejet vers Hérault ou L1/canal d'irrigation
 - 5 Poste de refoulement rejet vers L1 ou canal
- FILE BOUES**
- A Pompe d'extraction des boues vers LSPR
 - B Lits de séchage de boues planées de roseaux (LSPR) 4x130m² + 2x130m² réservés pour extension
 - C Poste de retour en tête

Chef de projet : Thibeault MOSER

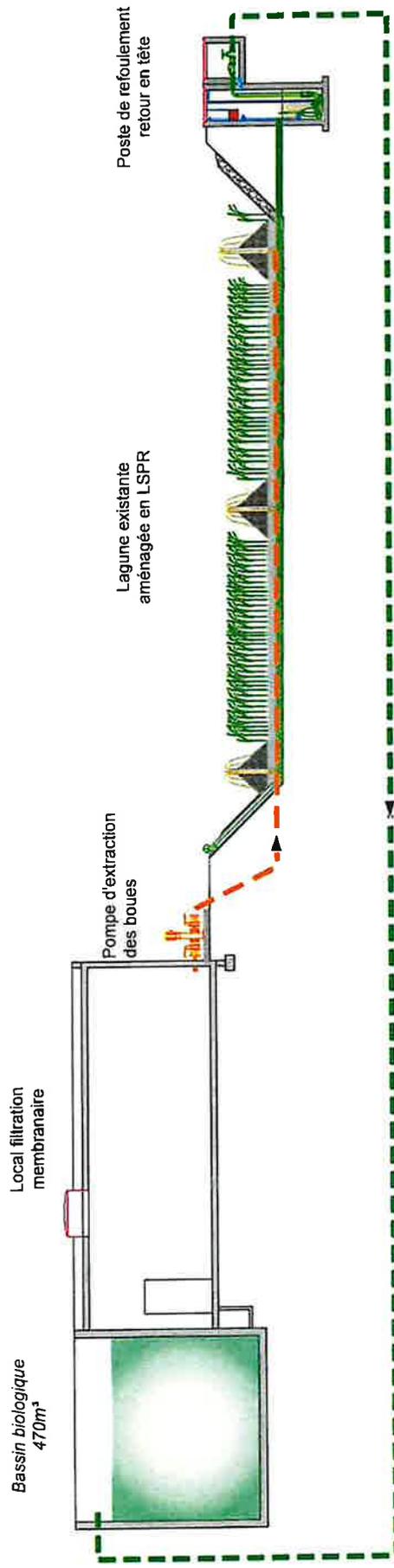
Dessinateur : Romain ALBARET

EF A
 Mars 2022
 Plan N° 03

FILE EAU



FILE BOUES



Commune de Saint Jean de Fos
Station d'épuration
Synoptique

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault



Chef de projet : Thibeault MOSER
Dessinateur : Romain ALBARET
EF Mars 2022 A Plan N° 04

Format A3
N° affaire 22.20

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX
ENTRE LE SMEVH ET LA CCVH : RD 131 COMMUNE DE VENDÉMIAN
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX HUMIDES
DES AVENUES DE LA CALADE ET DU TAMBOURIN À VENDEMIAN (RD 131).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, Mme Valérie BOUYSSOU - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 521 1-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 2021-1-1 439 en date du 3 mai 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier ses compétences eau et assainissement ;

VU les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique concernant la réalisation et la constitution d'un groupement de commande ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 17 février 2022,

CONSIDERANT que le rapport d'études de Projet réalisé et rédigé par le bureau d'études ENTECH pour la CCVH définissant les caractéristiques techniques et financières du renouvellement des réseaux d'assainissement sur la RD 131 sur la commune de Vendémian ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation consistent à renouveler la canalisation d'assainissement qui présente des désordres et des dysfonctionnements par une conduite en Grés DN200 sur un linéaire d'environ 440 ml avec la reprise d'une cinquantaine de branchements ;

CONSIDERANT que les justifications de la constitution d'un groupement de commande entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Hérault et la CCVH sont les suivantes :

Les travaux doivent être réalisés conjointement pour réduire dans le temps la gêne occasionnée aux usagers de ces espaces publics ; les attentes techniques des différents établissements sont similaires ; les espaces à aménager sont contigus ;

CONSIDERANT le rapport d'études de Projet réalisé et rédigé par le bureau d'études ENTECH pour la CCVH définissant les caractéristiques techniques et financières du renouvellement des réseaux d'assainissement sur la RD 131 sur la commune de Vendémian ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation consistent à renouveler la canalisation d'assainissement qui présente des désordres et des dysfonctionnements par une conduite en Grés DN200 sur un linéaire d'environ 440 ml avec la reprise d'une cinquantaine de branchements.
CONSIDERANT l'estimation du coût global du projet qui s'élève à 440 00 € HT soit 528 000 € TTC,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande de travaux entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2825
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6312-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention constitutive de groupement de commande entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

OBJET : Constitution du groupement de commande pour les travaux des avenues de la Calade et du Tambourin à VENDEMIAN (RD 131)

Il est constitué entre :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la vallée de l'Hérault représenté par son Président, Monsieur Henry SANCHEZ agissant en application de la délibération n° 2022-02-04 en date du 10 février 2022
Ci-après dénommé « le syndicat »

et :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO, agissant en application de la délibération
Ci-après dénommée « la communauté »

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification des avenues de la Calade et du Tambourin, la communauté souhaite renouveler le réseaux d'eaux usées et les branchements des particuliers

Pour sa part, le syndicat prévoit le remplacement de la canalisation existante par la pose de conduites d'eau potable et la réfection des branchements particuliers.

Dans ces conditions, le syndicat et la commune envisagent de constituer un groupement de commande selon les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 afin de procéder au lancement de la consultation des entreprises.

Ceci exposé, il a été convenu des dispositions ci-après :

Article 1 – Objet :

Un groupement de commande régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018) est constitué entre le syndicat et la communauté.

La constitution de ce groupement de commande entre le syndicat et la communauté est justifiée par les arguments suivants :

- ✓ les travaux doivent être réalisés conjointement pour réduire dans le temps la gêne occasionnée aux usagers de ces espaces publics ;
- ✓ les attentes techniques des différents établissements sont similaires ;
- ✓ les espaces à aménager sont contigus.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué entre le syndicat et la communauté, ci-après désigné « le groupement », de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché et de définir les rapports et obligation de chaque membre.

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la mise en place d'une nouvelle conduite d'adduction d'eau, dont le syndicat est maître d'ouvrage, et la mise en place d'ouvrage d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La nature et la consistance ainsi que l'enveloppe financière estimative des travaux pour chacun des membres du groupement sont les suivantes :

- ✓ Renouvellement du réseau d'eau potable : 690 000 € HT ;
- ✓ Renouvellement du réseau d'assainissement : 440 000 € HT.

Soit un montant total de travaux prévisionnel de 1 130 000 € HT.

L'enveloppe financière estimative pour l'ensemble de ces travaux s'élevant à 1 130 000 € HT, la désignation de l'entreprise attributaire s'effectuera dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles R2123-4, R2123-5, R2123-6, R2131-12, R2131-18, L1111-1, L1111-2, L1212-1, L1212-2, L1212-3, L2123-1, L2151-1, L2152-1 à L2152-8 du code de la commande publique.

Article 2 – Fonctionnement :

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur :

La communauté est coordonnatrice du groupement. A ce titre, il sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et de désigner les entreprises attributaires après avoir procédé à l'analyse des offres y compris la part « assainissement », la communauté se réservant le droit d'émettre un avis consultatif sur les offres afférentes à la part de travaux qui le concerne.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement
- Gestion des sous-traitances (agrément...)
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)
- Conclusion et notification des avenants

Le coordonnateur procèdera à la notification du marché dans son ensemble.

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution

2.2 Commission d'appel d'offres du groupement

Composition

Pour le choix du titulaire, une Commission d'Appel d'Offres est constituée dans les conditions édictées à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Les membres pourront librement désigner un membre suppléant, dans les mêmes conditions. La commission ainsi constituée sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Président de la Commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres

La commission pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Attribution

La commission d'appel d'offres du groupement, conformément à la réglementation des marchés publics :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir le Président,

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

2.3 Obligation des membres du groupement

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes,
- contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés,
- informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de services prévues par les marchés susvisés,
- règlent les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Le syndicat et la communauté assureront, chacun pour la part qui le concerne, le suivi technique administratif et financier des travaux. Le bureau d'études interne de la Direction des Services Techniques du syndicat aura la charge de la maîtrise d'œuvre de la part qui concerne le syndicat. Le chef de projets maîtrise d'ouvrage réseaux de la communauté aura la charge de la maîtrise d'œuvre (accompagné par le bureau d'études ENTECH) de la part qui concerne la communauté.

Article 3 - Dispositions financières :

La mission du syndicat ou de la communauté comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais inhérents à la procédure de publication de la consultation seront répartis entre les deux collectivités au prorata du montant des marchés au pourcentage des parts du marché, à savoir 38,9 % pour la communauté et 61.1 % pour le syndicat.

Le coordonnateur émet un titre de recettes, par adhérent, correspondant à la participation financière due.

Article 4 - Durée du groupement :

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La durée du groupement est celle de la durée du marché et prend fin à la réception des travaux.

Article 5 – Modalités de paiement de la part de chaque membre :

Chacun des deux membres réglera directement aux entreprises attributaires, la part qui lui incombera au titre du marché qu'il aura signé avec ledit prestataire. Ces dispositions seront inscrites dans les pièces écrites de la consultation.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures. Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant

Article 6 – Modification de l'acte constitutif :

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Cazouls d'Hérault en deux exemplaires, le

Pour le SMEVH

Pour la CCVH

Le Président,

Le Président,

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE POPIAN ET
DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ASSOCIÉE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou
représentés

M. Yannick VERNIERES, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L 123 du Code de l'environnement ;

VU l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier ses compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 17 février 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT susvisé, la Communauté de communes doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

CONSIDERANT que la CCVH a missionné le bureau d'étude SUEZ pour réaliser le zonage d'assainissement de Popian, lequel peut être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que la commune de Popian va soumettre à enquête publique son PLU,

CONSIDERANT que chaque collectivité doit désormais déposer son dossier en son nom propre,

CONSIDERANT que le dépôt simultané des dossiers soumis à enquête publique permet de pouvoir envisager l'organisation d'une enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les deux procédures ne pouvaient être menées conjointement du fait du calendrier de chacun,

CONSIDERANT que la CCVH réalisera en son nom propre et selon son calendrier l'organisation de son enquête publique,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le projet de zonage assainissement de la commune de Popian, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage assainissement de la commune de Popian,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique et à régler les frais inhérents à ladite enquête,
- d'imputer les dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2826
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6313A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

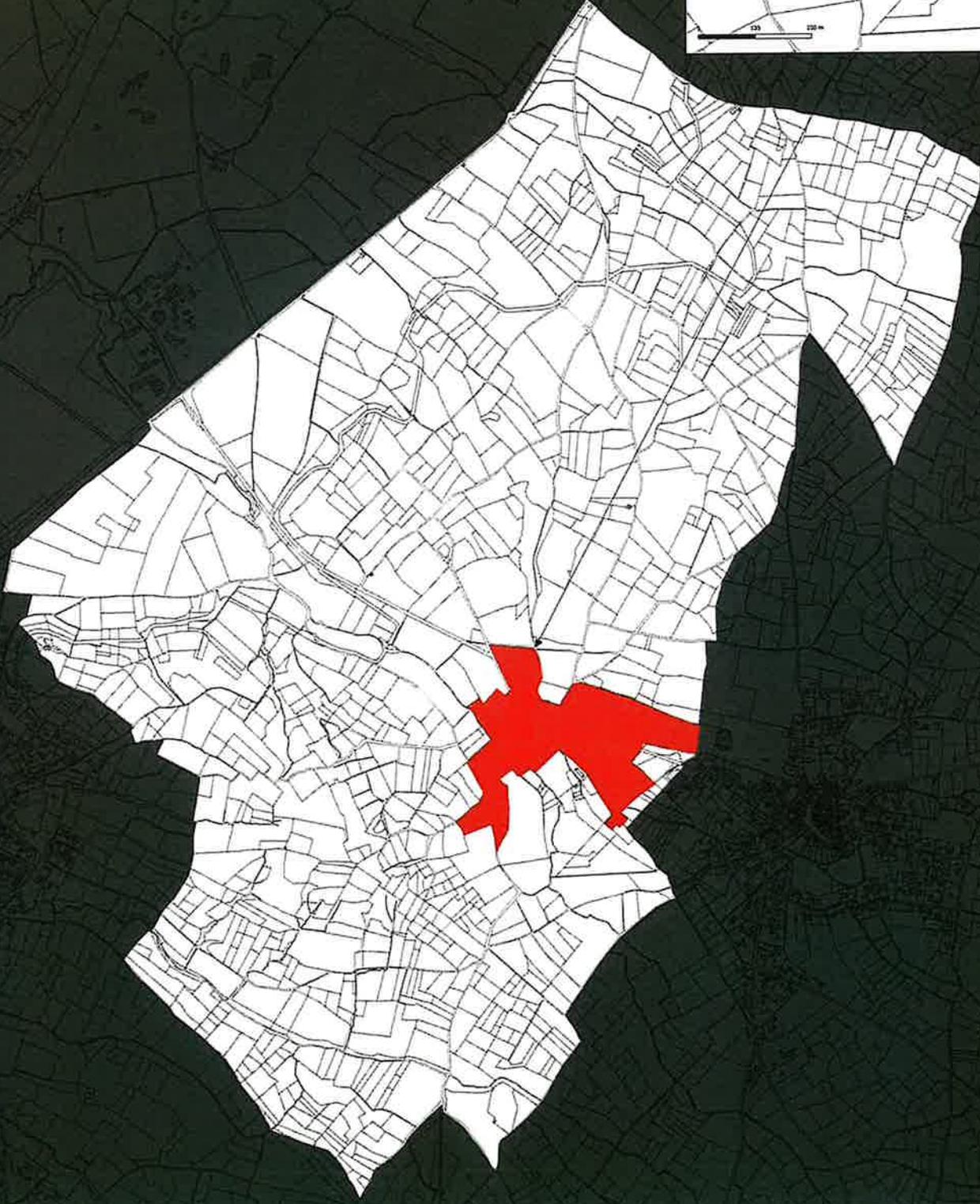
Volet Eaux Usées

Zonage d'assainissement

1	DATE	SR	Par	SR
SR	SR	SR	SR	SR
Commune : Popian				
NOM DE LA SOCIÉTÉ		NOM DE LA SOCIÉTÉ		
NOM DE LA SOCIÉTÉ		NOM DE LA SOCIÉTÉ		
NOM DE LA SOCIÉTÉ		NOM DE LA SOCIÉTÉ		

Légende:

- Cours d'eau
- Zone d'assainissement
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**AVIS SUR LA CARTOGRAPHIE DES BASSINS DE MOBILITÉ
DE LA RÉGION OCCITANIE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Josette CUTANDA, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

VU ensemble, les délibérations du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 et du 22 mars 2021 relatives à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et de son acte 2 pour la période 2021-2027 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des Transports ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2021 relative au positionnement de la communauté de communes sur la prise de compétence mobilités initiée par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

CONSIDERANT que par courrier reçu le 31 janvier 2021, la Région Occitanie sollicite l'avis de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) sur la définition et la délimitation des bassins de mobilité, mis en place par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour faire part de ses éventuelles observations,

CONSIDERANT que le bassin de mobilité est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent. Il peut regrouper un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre autour d'un pôle d'attractivité.

Le bassin de mobilité est le périmètre sur lequel sont élaborés le contrat opérationnel de mobilité et le plan d'action commun en matière de mobilité solidaire piloté par la Région et le Département.

CONSIDERANT la cartographie des bassins de mobilité proposée :

La Région propose un découpage en vingt-sept bassins de mobilité, dont deux principaux dans l'Hérault (bassin Est-héraultais organisé autour de Montpellier et Ouest héraultais autour de Béziers) ; il repose sur :

- La volonté d'avoir un seul bassin de mobilité de rattachement pour une commune et de respecter autant que possible les périmètres des EPCI à fiscalité propre, des Pays et PETR.
- Une analyse des flux de déplacement pendulaires et des cartes scolaires.

CONSIDERANT qu'en ce sens, l'ensemble des communes de la CCVH est rattaché au bassin de mobilité organisé autour de la métropole montpelliéraine. Celui-ci couvre : Montpellier Méditerranée Métropole, les trois communautés de communes du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de communes du Pic-Saint-Loup, celle du Pays de Lunel, et les communautés d'agglomération du Pays de l'Or et Sète Agglopoles,

CONSIDERANT que ce périmètre tient compte de celui de l'intercommunalité et du Pays Cœur d'Hérault, échelles auxquelles sont portées les politiques et actions en faveur de la mobilité durable sur le territoire ; par ailleurs, il favorise l'émergence de projets interterritoriaux stratégiques en matière de mobilité, tels que le projet de Car à Haut Niveau de Service entre Gignac et Montpellier,

CONSIDERANT le rôle et le positionnement de la communauté de communes en matière de gouvernance des mobilités :

- La Région Occitanie propose de réorganiser et mobiliser les comités départementaux de la mobilité déjà existants (notamment dans l'Hérault) afin de créer les « comités des partenaires », tels que prévu par la loi d'orientation des mobilités.
- Ce comité sera un lieu de concertation sur l'évolution des offres de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information.

CONSIDERANT qu'au travers de sa délibération du 15 février 2021, la CCVH n'a pas pris la compétence mobilité, afin de privilégier un partenariat avec la Région Occitanie sur la mise en œuvre de politiques reposant sur les enjeux et priorités locales,

CONSIDERANT que la CCVH s'investit fortement sur la mise en place de services de mobilité sur son territoire (projets de Transport à la Demande, vélos, covoiturage dynamique, plateforme de covoiturage PichoLines...) et est associée étroitement à la création de projets structurants tels que le Car à Haut Niveau de Service entre Gignac et Montpellier,

CONSIDERANT qu'elle est le maître d'ouvrage et le futur gestionnaire du Pôle d'échange multimodal de Gignac, aux côtés de la Région,

CONSIDERANT qu'à ces titres, la CCVH a la possibilité de solliciter son association à la définition du contrat opérationnel de mobilité qui sera conclu entre la Région, les autres autorités organisatrices de la mobilité, les gestionnaires de gares et de PEM, les syndicats mixtes de transports de voyageurs et les départements,

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail Mobilité de la commission service de la vie quotidienne, réuni le 19 janvier 2022, qui propose d'émettre un avis favorable à la cartographie des bassins de mobilité transmise par la Région Occitanie, assorti d'une demande d'association de la communauté de communes au contrat opérationnel de mobilité,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable à la cartographie des bassins de mobilité transmise par la région Occitanie,
- de solliciter l'association de la communauté de communes au futur comité des partenaires du bassin de mobilité,
- de proposer la mise en place d'un cadre partenarial avec la Région incluant l'association de la Communauté de communes au contrat opérationnel de mobilité,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2827

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6344-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 31 décembre 2021, vous sollicitez l'avis de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault sur la cartographie des bassins de mobilité, définie dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, je vous en remercie.

Tout d'abord, je note bien votre volonté de vous appuyer sur les pratiques existantes et la réalité des flux pour délimiter les bassins de mobilité.

La cartographie proposée rattache le territoire de notre Communauté de communes au bassin de mobilité organisé autour de la métropole montpelliéraine. Ce périmètre est en cohérence avec les flux de déplacement observés, le fonctionnement de notre territoire et les enjeux locaux de mobilité scolaire.

Je tiens à souligner que ce périmètre tient compte de celui de l'intercommunalité et du Pays Cœur d'Hérault, échelles auxquelles, sont portées les politiques et actions en faveur de la mobilité durable sur le territoire. Par ailleurs, il favorisera l'émergence de projets interterritoriaux stratégiques en matière de mobilité, tels que le projet de Car à Haut Niveau de Service entre Gignac et Montpellier.

Ensuite, le bassin de mobilité constituera le périmètre d'organisation de la concertation avec la mise en place d'un comité des partenaires, et de contractualisation au travers du contrat opérationnel de mobilité.

Par délibération du 15 février 2021, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'est positionnée en tant que partenaire de la Région pour déployer des solutions de mobilité durable sur son territoire. En ce sens, je vous confirme que la Communauté de Communes souhaite être associée au futur comité des partenaires qui sera mis en place.

Je me permets en outre de souligner le rôle et l'investissement de notre intercommunalité en matière de mobilité. Celle-ci porte l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Gignac et en sera le futur gestionnaire. Elle participe au projet de Car à Haut Niveau de Service et développe, aux côtés de la Région, du Département et du Pays Cœur d'Hérault, des projets innovants: la liaison cyclable entre le PEM de Gignac et le Lycée Simone Veil via une passerelle au-dessus de l'A750, la plateforme PichoLines, l'expérimentation de ligne de covoiturage dynamique, le projet « Pack Hérault mobilité inclusive ». Dès cette année, elle va également étudier la mise en service d'un Transport à la Demande et d'un dispositif de locations de vélos, qui viendront compléter l'offre de mobilité sur le territoire.

Ces projets m'amènent à vous proposer la mise en place d'un partenariat entre nos deux instances et à solliciter une association de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault au contrat opérationnel de mobilité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est favorable à la cartographie des bassins de mobilité proposée et reste à votre disposition pour la mise en place d'un partenariat en faveur d'une mobilité durable sur notre territoire.

Je vous prie de croire, Mme la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée

Jean-François SOTO

Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault

AVIS SUR LE PERIMETRE BASSIN DE MOBILITE



La compétence Mobilité > la Région

Délibération du Conseil Communautaire 15 février 20

La CCVH peut piloter des services de mobilité en partenariat avec la Région (par délégation)

Le bassin de mobilité constituera le périmètre d'organisation et contractualisation des services de mobilité sur notre territoire

Enjeux:

la prise en compte des projets de mobilité de la collectivité et les modalités de gouvern:

L'association de la CCVH à la définition du contrat opérationnel de mobilité :

- En tant que gestionnaire du futur PEM de Gignac et de sa maison du tourisme et de la mobilité,
- au regard de la délibération prise en 2021 : la CCVH s'est positionnée en tant que partenaire de la Région pour favoriser une mobilité durable sur son territoire,
- participation de la CCVH au Comité des partenaires (adaptation comité départemental de la mot

Proposition: un avis favorable & demande d'association de la CC' au contrat opérationnel de mobilité.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS VISANT À LUTTER CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES ET À RÉDUIRE LE RECOURS AUX PRODUITS INSECTICIDES SUR LA VALLÉE DE L'HÉRAULT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU le premier objectif de son projet de territoire en faveur du développement d'une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable ;

CONSIDERANT la sollicitation du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) Tours et Terroirs pour un soutien financier de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) pour aider au lancement de la mise en œuvre de leurs actions en matière de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée et de confusion sexuelle à travers l'adhésion à la FREDON,

CONSIDERANT l'enjeu économique, social et environnemental de réduction des produits phytosanitaires employés en agriculture et en particulier en viticulture,

CONSIDERANT la proposition de convention partenariale ci-annexée permettant à la CCVH de contribuer au lancement de la mise en place d'actions visant à lutter contre les organismes nuisibles et à réduire le recours aux produits insecticides sur la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT les termes de la convention partenariale pour l'année 2022 annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la contrepartie financière de 500 € demandée à la CCVH pour permettre à l'association du GDON Tours & Terroirs d'adhérer à la FREDON et réaliser la prospection du territoire et la mise en œuvre de la confusion sexuelle,

CONSIDERANT l'objectif I du projet de territoire 2016-2025 « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable » et les enjeux associés visant au maintien des paysages agricoles, à l'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques et à la promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de soutenir l'agriculture face aux enjeux de réduction de l'utilisation de traitements insecticides et phytosanitaires portés par le GDON Tours & Terroirs et la FREDON Occitanie,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention de partenariat 2022 ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de verser exceptionnellement au GDON Tours & Terroirs la participation financière 500 euros selon les modalités de la convention ci-annexée et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2828

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6309A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

CONVENTION

Mise en place d'actions visant à lutter contre les organismes nuisibles et à réduire le recours aux produits insecticides sur la Vallée de l'Hérault

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LAVALLEE DE L'HERAULT,
Dont le siège est sis, 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 GIGNAC

Représenté par son Président Jean-François SOTO, agissant en son nom et pour le compte de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,

D'une part,

ET

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) Tours et Terroirs, association dont le siège est la Cave coopérative de Saint Bauzille de la Sylve, 31 Avenue de Popian, 34230 Saint Bauzille de la Sylve,

Représentée par son Président Monsieur Ludovic NAVAS, agissant au nom et pour le compte du GDON Tours et Terroirs

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a défini dans le cadre de son projet de territoire 2016-2025 plusieurs orientations dont la première est « Pour bâtir une économie attractive et durable, innovante et créatrice d'emplois ». Le premier objectif stratégique de cette orientation est de développer une agriculture durable de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable, avec comme enjeux associés le maintien des paysages agricoles, l'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques et la promotion et la commercialisation des produits agricoles du territoire.

Le Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (GDON) TOURS&TERROIRS a pour objet la protection de l'état sanitaire des végétaux contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique. A ce titre, il constitue depuis plusieurs années un réseau de surveillance, de prévention et de lutte contre la flavescence dorée sur son périmètre d'actions composé de neuf communes (Aniane, Aumelas, Gignac, Lagamas, Popian, Pouzols, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Vendémian). Ce groupement a également pour objectif d'informer et de former les vignerons vis à vis de la maladie, dont la lutte collective obligatoire est soumise à un arrêté préfectoral. Une lutte efficace est possible, combinant protection chimique et destruction des souches contaminées.

Article I : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la participation financière de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault visant à soutenir le lancement de la mise en œuvre des actions de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les organismes nuisibles assurée par le GDON Tours&Terroirs.

Article 2 : Modalités financières et engagement de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

2-1 - Montant de la subvention

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à verser à titre exceptionnel une **subvention d'un montant de cinq cent euros (500 €)** au titre de sa participation financière pour aider au démarrage de la mise en œuvre des actions du GDON Tours & Terroirs. Le montant de la subvention visée à l'alinéa 2.1 est conditionné à la réalisation de l'ensemble des opérations énumérées à l'article 3.

2-2 – Engagements opérationnels

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à soutenir techniquement la mise en œuvre des projets développés par le GDON Tours & Terroirs en identifiant les propriétaires de parcelles afin de former des îlots suffisamment grands, en lien avec l'animatrice de l'IGP Vicomté d'Aumelas et les propriétaires des parcelles déjà engagées. La taille des îlots étant une condition de réussite de la confusion sexuelle, la Communauté de communes mènera ce travail de recensement pour faciliter le lancement du projet.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage également à apporter un appui technique dans la rédaction du dossier de financement à déposer auprès des financeurs identifiés, et à soutenir la demande.

Article 3 : Modalités opérationnelles et engagements du GDON Tours&Terroirs

Le GDON Tours & Terroirs s'engage à mener les actions suivantes :

- Mettre en œuvre la surveillance et la lutte contre la flavescence dorée sur son périmètre d'actions de neuf communes.
- Continuer d'intégrer de nouveaux adhérents pour réduire au maximum le recours aux produits phytosanitaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.
- Monter les dossiers de demande de financements permettant le développement de la confusion sexuelle.
- Adhérer à la FREDON Occitanie.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention aura une durée d'un an et prendra fin le 31/12/2022.

Fait à Gignac, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Groupement de Défense
contre les Organismes Nuisibles

Pour la Communauté de communes de la
Vallée de l'Hérault

Le Président,
Ludovic NAVAS

Le Président,
Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**CONVENTION CADRE ENTRE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou
représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : / 6	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et notamment ses compétences en matière de développement économique, de politique local du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU le troisième objectif de son projet de territoire en faveur du développement du commerce de proximité ;

CONSIDERANT les missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault en matière de représentation des intérêts de ses membres, de développement économique et d'attractivité du territoire, et de soutien aux entreprises ainsi qu'à leurs associations se traduisant par des actions d'information (centre de formalités), d'accompagnement au développement d'activités et à l'export, de formation et d'aménagement du territoire et de gestion d'équipements et infrastructures,

CONSIDERANT la volonté de la CCVH de redynamiser les cœurs de village en y maintenant et développant une activité commerciale conforme aux attentes des habitants et, pour ce faire, d'accompagner et de valoriser le commerce local,

CONSIDERANT la proposition de convention cadre ci-annexée formalisant :

- Les domaines de collaboration entre les parties prenantes à savoir :
 - o Développement commercial : mise en place d'une permanence territoriale pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet,
 - o Animation des entreprises et événementiels : animation des associations de commerçants, prix de la TPE, participation au Club stratégie achat, mise à disposition de l'outil accès achat, mise en place de formation territoriale thématique à la demande,
 - o Études et observatoires : mise à disposition des fichiers entreprises, portrait de territoires, études sur les flux de consommation, enquêtes thématiques à la demande ;
- Les modalités de mise en œuvre du partenariat et les engagements de chacune des parties,

CONSIDERANT la contrepartie financière demandée à la Communauté de communes à savoir :

- 10 000 € pour la mise à disposition de l'étude sur les comportements d'achats à l'échelle du territoire (10 000 €)
- 600 € annuel pour l'organisation du prix de TPE (en sus des 3 000€ annuels versés par le Pays cœur d'Hérault pour le compte des 3 EPCI),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de formaliser la collaboration entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'approuver en conséquence la convention cadre ci-annexée, à conclure pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de verser la participation financière 10 600 euros pour l'année 2022 selon les modalités de la convention ci-annexée et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2829

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6307A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention cadre

Entre d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, domiciliée Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée Avenue Jacqueline Auriol - CS 90066 - 34137 Mauguio cedex, représentée par M. André DELJARRY, son Président, ci-après désignée « CCI Hérault »

Et d'autre part,

La Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault, domiciliée 2 Parc d'activité de Calmacé – BP15 – 34150 Gignac, représentée, M. Jean-François SOTO, son Président, ci-après désignée « CCVH »

Préambule :

La CCVH et la CCI Hérault souhaitent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique. Dans la recherche d'une meilleure coordination, les partenaires ont décidé de formaliser leur collaboration technique dans les domaines suivants :

- Développement commercial
- Animation des entreprises et évènements
- Etudes et observatoires économiques

La présente convention constitue la formalisation de ces accords.

Article 1 : Objet

La présente convention organise la collaboration entre la CCVH et la CCI Hérault. Elle définit et précise les domaines et les modalités de coordination qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre par les partenaires en faveur du développement économique sur le territoire de La CCVH.

Article 2 : Les actions de partenariat au service des entreprises

2.1. Etudes et Observatoires économiques

La CCI Hérault, au moyen de ses études et observatoires mobilise les données socio-économiques. Ces études permettent de dégager des tendances, d'élaborer des prévisions et de participer activement à la réflexion sur le développement économique local.

2.1.1. Fichier économique

La CCI Hérault met à jour et alimente au quotidien le fichier des entreprises de son ressort (Registre du Commerce et des Sociétés). Elle dispose donc des données sur les créations et les radiations, la liste des entreprises par territoires, par secteur d'activités, etc.

La CCI Hérault s'engage à :

- Fournir annuellement une extraction du fichier des entreprises du ressort de la CCI Hérault implantées sur le territoire de la CCVH.

- Fournir, sur demande, les informations disponibles sur une entreprise domiciliée sur le territoire de la CCVH.

La CCVH s'engage à :

- N'utiliser ces informations qu'à des fins propres et internes. La CCVH pourra notamment intégrer dans son SIG les données économiques du fichier de la CCI Hérault (Raison sociale, Enseigne, Adresse d'exploitation, code et libellé APE, effectif salarié, Forme juridique) et ce sous réserve que leur usage final soit strictement réservé à un usage interne à la CCVH.
- Transmettre à la CCI Hérault toutes informations sur les entreprises en sa possession et pouvant être nécessaires à la mise à jour du fichier des entreprises de la CCI Hérault (coordonnées, effectifs, etc.).
- Ne pas diffuser, ni à titre gracieux, ni à titre payant, le fichier des entreprises transmis par la CCI Hérault (RGPD)

2.1.2. Portrait de territoire

La CCI Hérault dispose d'un observatoire économique déployé à l'échelle régionale (OBSECO). Grâce à cet observatoire elle peut éditer des « portraits de territoires » regroupant des données socio-économique (tissu économique, emplois, etc.).

La CCI Hérault s'engage à :

- Fournir annuellement un « portrait de territoire » à l'échelle du CCVH, sur simple demande.

La CCVH s'engage à :

- N'utiliser ces informations qu'à des fins propres et internes.
- Ne pas diffuser, ni à titre gracieux, ni à titre payant, le portrait de territoire transmis par la CCI Hérault.

2.1.3. Etude sur les flux de consommation

La CCVH souhaite associer la CCI Hérault à ses réflexions et ses travaux autour de l'aménagement, du développement et de l'attractivité de son territoire.

La CCI Hérault en lien avec la CCI Occitanie a fait réaliser en 2020 une étude sur les comportements d'achats. Cette étude doit permettre :

- D'analyser la dépense des consommateurs
 - Quantifier en euros le potentiel de consommation global et sa répartition par typologie de produits ;
 - Quantifier en euros l'emprise des formes de distribution fréquentées par les consommateurs ;
 - Comparer les données locales aux moyennes nationales ou régionales.
- De connaître le comportement d'achat de la clientèle
 - Identifier les lieux d'achats fréquentés pour la quarantaine de produits étudiés ;
 - Quantifier le chiffre d'affaires réalisé en dehors du périmètre étudié ;
 - Localiser les destinations d'évasion par produit ;
 - Evaluer l'attraction du territoire et des différents pôles commerciaux.
- D'évaluer l'attractivité des pôles commerciaux
 - Estimer le chiffre d'affaires et le poids des différentes formes de vente,
 - Connaître la zone de chalandise ;
 - Mesurer la répartition du chiffre d'affaires par forme de vente et le taux de couverture par produit ;
 - Connaître les comportements de consommation et le profil de la clientèle de chaque pôle ;
 - Identifier les situations concurrentielles.

La CCI Hérault s'engage à :

- Mettre à disposition les résultats de cette étude à l'échelle de l'intercommunalité, afin d'analyser les enjeux et les opportunités de développement commercial sur le territoire.
- Présenter les éléments tirés de cette étude à travers l'organisation d'une réunion de restitution à destination des élus du territoire.
- Réaliser des traitements spécifiques des données sur les comportements d'achats des ménages à la demande de la CCVH, sous réserve que ces traitements soient statistiquement fiables et qu'ils soient destinés à un usage interne à la CCVH.

La CCVH s'engage à :

- Préciser sur tous supports de communication et études reprenant les données communiquées par la CCI Hérault, la source des données « CCI d'Occitanie »
- S'acquitter d'une **participation financière d'un montant de 10 000 € TTC** auprès de la CCI Hérault. Cette participation correspondant notamment aux traitements et analyses à réaliser spécifiquement pour la CCVH.
- Renvoyer vers la CCI Hérault tout porteur de projet ou chef d'entreprises souhaitant bénéficier de données sur les comportements d'achats des ménages ou le potentiel de consommation des ménages.

2.1.4 Enquête consommateurs et commerçants

La CCI Hérault réalise régulièrement des enquêtes auprès des chefs d'entreprises, commerçants et consommateurs dans le cadre de la mise en place de programmes d'actions ou d'évaluation de dispositifs déjà déployés.

A titre d'exemple, ce type d'enquêtes peut permettre :

- D'identifier les besoins et les attentes des chefs d'entreprises sur une zone d'activité.
- De mesurer l'impact du tourisme sur un territoire
- De qualifier la perception d'une polarité commerciale par les consommateurs et par les commerçants
- De déterminer les retombées économiques d'un événement touristique ou culturel sur le tissu économique local.

L'objectif, in fine, est de construire et d'étayer les projets à mettre en place, de définir un programme d'actions pertinent ou d'identifier des leviers d'amélioration d'opérations à renouveler.

Sur le plan méthodologique, la contribution de la CCI Hérault consiste notamment à :

- Mettre en place la méthodologie adaptée à la réalisation de l'enquête. Définir avec la CCVH le contenu du questionnaire afin de répondre aux objectifs de l'intercommunalité.
- Etablir un ciblage adapté afin de réaliser l'enquête (commerçants, consommateurs, etc.)
- Administrer l'enquête (outil d'enquêtes en ligne) en face à face (si nécessaire par le biais d'un prestataire), via les réseaux sociaux, par téléphone ou par mail.
- Traiter et analyser les résultats
- Restituer auprès des élus et techniciens de la CCVH les résultats de l'étude et définir avec eux des pistes d'actions concrètes à mettre en œuvre.

La CCI Hérault et la CCVH s'engagent à :

- Recenser chaque année les thématiques à traiter en fonction des besoins identifiés par la CCVH.
- Définir les actions à prendre en charge par l'une ou l'autre des parties, et, le cas échéant, déterminer la participation financière de chacune des parties.

2.3. Animation du tissu économique

2.3.1 Animation des associations de commerçants

Afin de maintenir la diversité et vitalité commerciale sur les territoires la CCI Hérault est très fortement engagée auprès des associations de commerçants du territoire. La CCI Hérault accompagne les réseaux et associations de chefs d'entreprise dans le déploiement d'actions en faveur de l'animation des territoires, des centralités et polarités commerciales. Ses missions consistent notamment :

- Accompagnement des entreprises en fonction de leurs besoins et de leurs attentes
- Propositions d'actions et de suivi pour animer les territoires
- Animer ou participer aux animations et actions collectives prévues par les réseaux et associations
- Participer aux réunions des associations et en assurer la restitution sous forme de compte rendu
- Appui technique et administratif des réseaux et associations.

La CCVH s'engage à :

- Informer la CCI Hérault des besoins qui lui seraient rapportés en matière de création d'associations de commerçants.

2.3.2. Le Prix de la TPE

Depuis sa création en 2003, le Prix de la TPE poursuit un seul et même objectif : offrir plus de visibilité aux TPE en leur permettant d'être connues et reconnues sur leur territoire.

Ouvert aux entreprises de moins de 10 salariés et de plus d'un an d'existence, quelle que soit leur activité, ce concours donne sa chance à chacune d'entre elles. Il met en avant la richesse entrepreneuriale de notre territoire et dans le même temps des TPE exemplaires en termes de parcours, de savoir-faire ou de management.

Les 2 grandes étapes du Prix de la TPE : les remises départementales et une grande finale régionale.

Des binômes d'auditeurs visitent les entreprises ayant candidaté et/ou les entretiens seront réalisés en visioconférence afin d'évaluer leur dossier.

Les Jurys départementaux sélectionneront ensuite les candidats qui seront récompensés lors de la remise des prix héraultais, sur des critères de performance, de citoyenneté et de qualité au travers de 4 catégories : « ETRE », « FAIRE » et « PILOTER » et « REBOND ».

Les remises départementales sont organisées simultanément sur chaque territoire de l'Occitanie participant à l'évènement.

Les lauréats se présenteront enfin devant un Jury final et ils participeront à la cérémonie finale qui récompensera les lauréats régionaux des 4 catégories du Prix, ainsi que le grand prix TPE pour l'entreprise qui sera reconnue unanimement par le Jury.

La CCI Hérault s'engage à :

- Identifier des candidats pouvant candidater au prix TPE.
- Prendre en charge l'organisation et la programmation des audits d'entreprises ainsi que les jurys territoriaux en lien avec l'ensemble des partenaires de l'évènements.
- Organiser la cérémonie de remise des prix départementale et régionale
- Mettre en œuvre les opérations de communication indispensables à la réussite de cet évènement.

La CCVH s'engage à :

- Désigner un interlocuteur technique qui sera chargé du suivi de l'évènement. Cet interlocuteur sera notamment chargé d'auditer les candidats.
- Accompagner la CCI Hérault dans l'identification des chefs d'entreprises pouvant candidater au prix TPE
- Verser une participation financière de 600 € TTC pour chaque édition du prix de la TPE correspondant notamment aux frais d'organisation de l'évènement. Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault contribue par ailleurs à hauteur de 3 000 €, soit 1 000 € pour chaque intercommunalité
- Appuyer la communication mise en place par la CCI Hérault sur tous supports pertinents à sa disposition.

2.3.3. L'animation des entreprises

L'animation du tissu économique a pour objectif de mobiliser des acteurs variés (entreprises, porteurs de projets, chambres consulaires, élus, associations, structures institutionnelles...) autour de projets fédérateurs, leviers de développement économique.

Il s'agit notamment :

- de créer des connexions et des liens entre les entreprises
- d'informer les entreprises sur l'offre de services proposée par la CCVH et plus globalement sur l'offre d'accompagnement des partenaires présents sur le territoire.
- de permettre aux entreprises de contribuer activement à la co-construction des projets structurants pour le territoire portés par la CCVH.

La CCI Hérault et la CCVH s'engagent chaque année à :

- Recenser chaque année les thématiques à traiter en fonction des besoins identifiés par la CCVH.
- Définir les actions à prendre en charge par l'une ou l'autre des parties, et, le cas échéant, déterminer la participation financière de chacune des parties.

2.3.4. Participation au Club Stratégie Achat et à son outil Accès Achat

La CCI Hérault met en place des actions dont l'objectif est de faciliter l'accès des PME aux marchés publics et privés. Ces actions doivent permettre d'offrir de nouvelles opportunités de développement aux PME.

La CCI de l'Hérault a créé un Club Stratégie Achat (CSA 34) à l'échelle du département afin de :

- Faciliter l'échange d'expérience entre acheteurs sur leur politique, leur stratégie, leur organisation interne, la sous-traitance, les outils, l'évolution de leur métier...
- Informer les PME/PMI locales sur les orientations stratégiques des donneurs d'ordre en matière de sous-traitance et d'achats et la tendance de leurs besoins afin de contribuer au développement du tissu économique local
- Améliorer les relations entre donneurs d'ordre et PME/PMI

Font déjà partie du CSA 34 : ROCHETTE INDUSTRIE, SUEZ, TAM, SCHNEIDER ELECTRIC, SARP,PERA, PROFIL SYSTEMES, PROMEO, BUESA, OUTREMER, CAMERON, SED DIELECTRIQUES, VEOLIA, PURPLE CAMPUS, CHU MONTPELLIER, Ville de Montpellier, Métropole, Conseil Départemental, Communauté d'agglomération Pays de l'Or, Communauté de communes Vallée de l'Hérault , La Région, Communauté de communes du grand Pic Saint Loup, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Ville de Béziers, Sète Agglopolo, Ville de Lattes, Ville de La Grande Motte, Ville de Mauguio, Ville de Lunel...

Le CSA 34 et la CCI Hérault ont créé la plateforme « ACCESS ACHATS » à destination des donneurs d'ordre, responsables achats et approvisionnements et des entreprises de notre territoire. Accessible aux entreprises de tout secteur et de toute taille, sans connexion préalable, cet outil doit permettre aux structures publiques ou privées qui ont des marchés à réaliser en deçà du seuil des 40 000 euros HT (et de 70 000 euros pour le secteur du bâtiment jusqu'en juillet 2021), de faire appel aux compétences de proximité dans des délais courts.

La CCI Hérault s'engage à :

- Assurer la collecte des offres via un formulaire en ligne,
- Mettre en ligne les annonces qu'elle diffuse sur <https://herault.cci.fr/access-achats-dispositif-de-diffusion-dopportunités-de-business>

La CCVH s'engage à :

- Renseigner le formulaire en précisant : le nom de la structure, le nom du responsable, les coordonnées téléphoniques, l'adresse email, ses besoins, la date de validité de l'annonce.

2.4. Mise en place d'une permanence CCI

La CCI Hérault a une mission d'accompagnement des porteurs de projets et des chefs d'entreprises. Les conseillers sont essentiellement basés sur les différents sites de la CCI à Mauguio, Béziers, Montpellier, Sète, Lunel. Afin de mailler au mieux le territoire et d'être au plus près des chefs d'entreprises ou porteurs de projets, la CCI met en place des permanences dans les locaux de certaines intercommunalités en lien avec leur compétence développement économique.

La CCI Hérault s'engage à :

- Assurer une permanence selon un planning à définir en concertation avec la CCVH
- Informer la Communauté de communes chaque fois qu'une possibilité d'implantation sur son territoire existera.
- Evaluer la faisabilité du projet d'implantation et les conditions de sa réussite et transmettre cet avis au service de la Communauté de communes.
- Promouvoir l'offre foncière et immobilière disponible sur le territoire auprès des porteurs de projet.
- Informer les porteurs de projet d'implantation sur les aides et exonérations possibles, ainsi que sur l'ensemble des services proposés par la CCI Hérault.
- Fédérer les partenaires extérieurs : banques, experts comptables, notaires et organismes à vocation économique et coordonner les différents intervenants sur un même projet.
- Il est à noter que le premier accueil des candidats à l'implantation pourra être effectué conjointement. Un échange d'information permanent sur l'avancement de chaque dossier sera mis en place entre les deux partenaires si nécessaire.
- Orienter vers des conseiller experts CCI dès lors que les thématiques sont spécifiques (Cession transmission, développement durable...)

La CCVH s'engage à :

- Mettre à disposition un bureau accessible afin que le conseiller CCI puisse recevoir les porteurs de projets ou les chefs d'entreprises.

Article 3 : Communication

La CCVH et la CCI Hérault s'engagent à mentionner leur partenariat sur tous supports de communication effectués sur des projets menés en application de la présente convention, notamment dans leurs rapports avec les médias, par l'apposition de leurs logos respectifs.

Article 4 : Durée de la convention cadre

La présente convention est signée pour une période de trois ans. Trois mois avant son échéance, les partenaires effectueront l'évaluation de leur collaboration et décideront de son renouvellement.

Article 5 : Suivi et évaluation des actions inscrites dans la convention cadre

La présente convention cadre pluriannuelle fera l'objet d'une réévaluation annuelle des objectifs pour chaque action si cela se présente. Les objectifs seront fixés conjointement par la CCI et La CCVH et seront mentionnés dans les rapports soumis à délibération des instances de la CCVH.

Pour chacune des actions il est demandé à la CCI de fournir à la collectivité les bilans des actions donnant lieu chaque année au paiement du solde des participations financières correspondantes.

Article 6 : Avenant à la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci en précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1^{er}.

Article 7 : Résiliation de la convention cadre

Chacune des parties pourra dénoncer à tout moment la présente convention, par écrit, avec preuve de réception, envoyé au plus tard un mois avant la date d'effet de la dénonciation, en précisant le motif de la dénonciation.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements, et après échec d'un règlement à l'amiable du litige, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à , le , en deux exemplaires originaux.

La CCI Hérault
représentée par son Président

La CCVH
représentée par son Président

André DELJARRY

Jean François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE DÉPLACEMENT DES INSTALLATIONS RPH

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Nicole MORERE, M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Christian VILOING, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027.

CONSIDERANT la sollicitation de Radio Pays d'Hérault pour un soutien financier de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le déplacement de ses installations de radiodiffusion (antennes et matériel) sur un pylône communal situé sur le site de la Ramasse à Clermont l'Hérault,
CONSIDERANT le coût de ce déplacement d'antenne et de liaison hertzienne qui s'élève à près de 14 500 € et qui est difficilement supportable par l'association,
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette radio associative locale qui œuvre depuis 35 ans pour créer du lien entre les acteurs du territoire, relayer la culture locale, être vecteur de réflexions et de débats, et transmettre son savoir en matière de médias auprès des jeunes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de verser exceptionnellement à l'association Radio Pays d'Hérault une participation financière de 5 000 euros dès présentation d'un engagement de la dépense (devis signé ou facture acquittée) et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2830

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6310A-CC-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**IÈRE ÉDITION DU "TRAIL DE CLAMOUSE"
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

CONSIDERANT que la commune de St-Jean-de-Fos accueillera la première édition du « Trail du Clamouse » le dimanche 27 mars 2022,

CONSIDERANT que cette manifestation de course à pied valorise le site du Pont du diable et ses alentours, dont la grotte de Clamouse qui sera traversée par les coureurs, via trois parcours de 13 à 35km,

CONSIDERANT que le rôle et les prérogatives de chaque organisateur sont définis dans une convention de partenariat portant sur l'organisation de cette manifestation et fixant précisément le niveau d'implication de chaque signataire,

CONSIDERANT que cet événement est organisé par le foyer rural de St Jean de Fos et la municipalité de St Jean de Fos, l'Office de Tourisme Intercommunal, et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH),

CONSIDERANT que la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir « Le Trail de Clamouse »
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.
- Soutenir financièrement l'association par une subvention de 1500€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat ci-annexée liant le foyer rural de St-Jean-de-Fos et la municipalité de St-Jean-de-Fos, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en vue de l'organisation du Trail de Clamouse le dimanche 27 mars 2022,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président, Monsieur Jean-François SOTO à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2832
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6341-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation du « Trail de Clamouse » 1er édition – dimanche 27 mars 2022

ENTRE :

Le foyer rural de St Jean de Fos, dont le siège social est situé 37 chemin des Fontemilles 34150 St Jean de Fos, représenté par Georges Derboven, agissant en qualité de Président Ci-après désignée par « **l'organisateur** »

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par madame Fabienne BARRERE, agissant en qualité de directrice ci-après désigné par «**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,

ET :

La commune de St Jean de Fos, dont la mairie est située place de la mairie 34150 St Jean de Fos, représentée par Mr Pascal Delieuze, agissant en qualité de Maire,
Ci-après désignée par « **La commune de St Jean de Fos** »



Exposé

Le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la première édition du « Trail du Clamouse » le dimanche 27 mars 2022.

L'organisation de cette manifestation, créée en 2020 n'a pas encore vu le jour au vu des restrictions sanitaires. Cette année le foyer rural de St Jean de Fos et la municipalité, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault vont permettre à cette manifestation de voir le jour.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation du « Trail de Clamouse » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

2 parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous :

- Un parcours de 35km « le pic du diable » : départ du pont du diable, traversé de la grotte de Clamouse, à la sortie remontée vers la Vierge puis direction la Maison des plots pour arriver au Mont Baudille. Le retour se fera par le pont du Griffon, la grotte des fées, le Château de Montpeyroux, l'arbre Millénaire avec une arrivée sur la place de St Jean de Fos.
- Un parcours de 13km « Terre des légendes » : départ du Pont du Diable, traversé de la grotte de Clamouse, retour vers le village en passant par le quartier Las Paure pour monter à la vierge par le réservoir. Puis direction de la maison des plots et retour vers le village par la Combe de Valloubière pour arriver sur la grande place de ST Jean de Fos.

L'organisation du « Trail de Clamouse » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation du « Trail de Clamouse » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du trail, de la randonnée pédestre pour le grand public et les compétiteurs,
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

3.2 – Publics visés

- Les pratiquants de trail et de randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original en parcourant notamment le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le dimanche 27 mars 2022 sont prévus :

L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...)

L'organisation de deux parcours de trail en boucles de : 13 et 35 km, au départ du village de ST Jean de Fos.

3.4 - Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

3.5 – Tri des déchets

L'organisateur s'engage à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé à l'organisateur de désigner au sein de son équipe un référent « gestion des déchets », qui pourra assurer l'interface avec le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH.

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH sera associé aux phases suivantes :

- au lancement du projet, pour définir les objectifs globaux (évaluation du volume de déchets produits et des besoins en matériel, mise en œuvre...)
- un mois avant la manifestation pour caler les besoins logistiques.
- une semaine avant la manifestation pour valider le déploiement du dispositif

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH mobilisera pour le jour de l'évènement :

- Des moyens humains en amont et après l'évènement
- Sous réserve des besoins et disponibilité, 1 agent ambassadeur du tri le jour de l'évènement
- Du matériel : conteneurs, carrefours de tri, et un véhicule de collecte si nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer le tri des déchets en respectant les consignes de tri en vigueur :

- Bio déchets : restes de repas, épluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables et compostables....
- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre, gobelets, barquettes en plastique, sacs plastiques
- Déchets résiduels : vaisselle jetables, papiers souillés....

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation éco responsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefours du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Association « Le foyer rural de St Jean de Fos »

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'association « Le foyer rural de St Jean de Fos».

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ de St Jean de Fos.
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le dimanche 27 mars 2022.

L'implication de la Communauté de communes s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault s'engage enfin à soutenir financièrement l'association, pour l'organisation de l'évènement dans le respect des dispositions prévues par la présente convention, à hauteur de 1500 € conformément à la délibération du conseil communautaire relative au vote du budget.

Le versement de la subvention aura lieu à l'issue de l'évènement sur présentation du bilan et sous réserve de respect des dispositions prévues dans la présente convention. En cas d'annulation de l'évènement, la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien financier prévu.

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un évènement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont du « Trail de Clamouse », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 27 mars 2022.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants au « Trail de Clamouse » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - « J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
 - « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L'équilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

.....

**L'association « le
foyer rural de St Jean
de Fos»**

Nom :

.....

.....

Qualité :

.....

.....

Signature :

**L'Office du tourisme
Intercommunal Saint
Guilhem le Désert /
Vallée de l'Hérault**

Nom :

.....

.....

Qualité :

.....

.....

Signature :

**La Communauté de
communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

.....

.....

Qualité :

.....

.....

Signature :

**La commune de
St Jean de Fos**

Nom :

Qualité :

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

23E ÉDITION DE ' LA SAUTA ROC '
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Xavier PEYRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

CONSIDERANT que le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la 23^e édition de « La Sauta Roc » le dimanche 20 mars 2022,

CONSIDERANT que ce trail comprend un parcours de 26 km, avec 1200m de dénivelé positif, sur la commune de St-Guilhem-le-Désert qui circule entre les sentiers sauvages et le GR (chemin de Grande Randonnée) avec le passage de trois cols,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association « Je cours toujours à Gignac », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de St-Guilhem-le-Désert et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH),

CONSIDERANT que cette manifestation rassemble chaque année environ 450 coureurs,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat quadripartite, signée par l'association « Je cours toujours à Gignac », l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de St-Guilhem-le-Désert et la CCVH,

CONSIDERANT que la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir La Sauta Roc.
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure avec l'association « Je cours toujours à Gignac », l'Office du Tourisme Intercommunal et la commune de Saint-Guilhem-le-Désert en vue de l'organisation de la Sauta Roc le dimanche 20 mars 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président, Monsieur Jean-François SOTO à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2833
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6340-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de « LA SAUTA ROC » 24e édition – dimanche 20 mars 2022

ENTRE :

L'association « Jecourstoujours », dont le siège social est situé 5 avenue Antoine de Saint Exupéry 34150 Gignac, représenté par Jean-Michel Ménétrier, agissant en qualité de Président Ci-après désignée par « **l'organisateur** »

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par madame Fabienne BARRERE, agissant en qualité de directrice ci-après désigné par «**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,

ET :

La Commune de St Guilhem le Désert, dont la mairie est située Grand Chemin du Val de Gellone 34150 St Guilhem le Désert, représentée par Monsieur Robert Siegel, agissant en qualité de Maire, ci-après désigné par «**La Commune de St Guilhem le Désert**»
d'autre part,



Exposé

Le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la vingt troisième édition de la « Sauta Roc » le dimanche 20 mars 2022.

L'association « Jecourstoujours » a pour objet :

- Proposer des activités de course à pied de loisir et de compétition,
- Proposer des activités de marche nordique, de cani-cross et de course d'orientation,
- Organiser des événements sportifs de course à pied de loisir et de compétition, de marche nordique de loisir et de compétition, de cani-cross et de course d'orientation,
- Permettre à une communauté de coureurs et de marcheurs de pratiquer la course à pied, la marche nordique, le cani-cross, la course d'orientation de loisir librement,
- Organiser des sorties Vélos (VTT route) dans le cadre de préparation au triathlon.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation de la « Sauta ROC » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

Un parcours unique de 26 km avec 1100 mètres de dénivelé est proposé pour des coureurs avertis.

L'organisation de la « Sauta roc » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de la « Sauta Roc » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du trail, de la randonnée pédestre pour le grand public et les compétiteurs,
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

3.2 – Publics visés

- les pratiquants de trail et de randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original en parcourant notamment le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le dimanche 20 mars 2022 sont prévus :

L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...)

L'organisation du parcours de trail en boucles de 26 kms, au départ du village de St Guilhem le désert.

3.4 - Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

3.5 – Tri des déchets

L'organisateur s'engage à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé à l'organisateur de désigner au sein de son équipe un référent « gestion des déchets », qui pourra assurer l'interface avec le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH.

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH sera associé aux phases suivantes :

- au lancement du projet, pour définir les objectifs globaux (évaluation du volume de déchets produits et des besoins en matériel, mise en œuvre...)
- un mois avant la manifestation pour caler les besoins logistiques.
- une semaine avant la manifestation pour valider le déploiement du dispositif

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH mobilisera pour le jour de l'évènement :

- des moyens humains en amont et après l'évènement
- sous réserve des besoins et disponibilité, 1 agent ambassadeur du tri le jour de l'évènement
- du matériel : conteneurs, carrefours de tri, et un véhicule de collecte si nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer le tri des déchets en respectant les consignes de tri en vigueur :

- Biodéchets : restes de repas, épluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables et compostables....
- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre, gobelets, barquettes en plastique, sacs plastiques
- Déchets résiduels : vaisselle jetables, papiers souillés....

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation éco responsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefours du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Association « Jecourstoujours »

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'association « Jecourstoujours ».

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, au départ de St Guilhem le Désert.
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le dimanche 20 mars 2022

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.
- La mise à disposition à titre gracieux du parking du grand site.

4.4 – La commune de St Guilhem le désert

La Commune de St Guilhem le désert prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la Commune de St Guilhem le Désert et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

100 places de parking du village seront réservées pour les coureurs, le public arrivera sur le parking du grand site et se rendra sur St Guilhem le Désert grâce à une navette de 7h15/8h45, 11h/13h et de 14h/17h financé en partie par la commune.

La commune s'engage à mettre à disposition une salle de stockage et du matériel logistique.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'événementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de la « Sauta Roc », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.

- Mise à jour et animation du site internet et de la page facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 20 mars 2022.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants à la « Sauta Roc » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - o « *J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
 - o « *J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L'équilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

.....

**L'association
« Jecourstoujours »**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

**L'Office du tourisme
Intercommunal Saint
Guilhem le Désert /
Vallée de l'Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

**La Communauté de
communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

La Commune de St Guilhem le Désert

Nom :

Qualité :

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

22E ÉDITION DE "L'HÉRAULTAISE - CYCLOSPORTIVE ROGER PINGEON"
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 1 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental.

CONSIDERANT que la ville de Gignac accueillera « l'Héraultaise – Cyclo sportive Roger Pingeon » les samedi 2 avril et dimanche 3 avril 2022 dont le programme de la manifestation intègre deux journées d'animation,

CONSIDERANT que l'Héraultaise constitue une vitrine pour la Vallée de l'Hérault, positionnant Gignac en tant que capitale du cyclisme du département de l'Hérault et bénéficie depuis plusieurs années, d'une reconnaissance de la Fédération Française de Cyclisme qui attribue la labellisation « Trophée Label d'Or », la positionnant officiellement parmi les vingt plus belles épreuves de France, **CONSIDERANT** qu'environ mille cinq-cents coureurs cyclistes sont attendus sur les différentes épreuves du weekend,

CONSIDERANT que les parcours envisagés traversent et mettent en valeur les communes d'Arboras, Jonquières, St Saturnin, Montpeyroux et Gignac,

CONSIDERANT que le rôle et les prérogatives de chaque organisateur sont définis dans une convention de partenariat portant sur l'organisation de cette manifestation et fixant précisément le niveau d'implication de chaque signataire,

CONSIDERANT que cet événement est organisé par le Comité Départemental de Cyclisme, en partenariat avec Hérault Sport, la Ville de Gignac, la commune de Montpeyroux, l'Office de Tourisme Intercommunal, et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH),

CONSIDERANT que la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir « l'Héraultaise – Cyclo sportive Roger Pigeon ».
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.
- Soutenir financièrement l'association par une subvention de 7600€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat ci-annexée liant le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la ville de Gignac, la commune de Montpeyrroux, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de l'Héraultaise – cyclo sportive Roger Pigeon les samedi 2 avril et dimanche 3 avril 2022,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 7600 € et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président, Monsieur Jean-François SOTO à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2834
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6343-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'Héraultaise
23^{ème} édition de la Cyclo sportive "Roger Pigeon"
Samedi 2 et Dimanche 3 avril 2022

ENTRE :

Le Comité Départemental de l'Hérault de Cyclisme, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Juan FERREIRA agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **l'Organisateur** »
d'une part,

ET :

Hérault Sport, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Z.A.C « Pierresvives » - 66 Esplanade de l'Egalité, 34086 MONTPELLIER Cedex 4, représenté par Monsieur Madame Marie Passieux, agissant en qualité de Présidente, ci-après désigné par "**le Partenaire**",

ET :

La Commune de Gignac, dont la mairie est située place de l'ancienne gendarmerie 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur Jean François SOTO, agissant en qualité de Maire, ci-après désigné par « **La Commune de Gignac** »
d'autre part,

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignées par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » **d'autre part,**

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Madame Fabienne Barrere-Ellul, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault** » **d'autre part,**

ET :

La commune de Montpeyroux, dont la mairie est située 10 rue du Rosaire 34150 Montpeyroux, représenté par Mr Claude Carceller, agissant en qualité de Maire, Ci-après désigné par « **La commune de Montpeyroux** »



Exposé

Depuis 1986 le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Cyclo sportive Roger Pingeon" (initialement intitulée la Ronde Cycliste de l'Hérault jusqu'en 1996) avec le soutien privilégié d'Hérault Sport. Cette épreuve cycliste ouverte à tous et au plus grand nombre rassemble chaque année pour un week-end sportif et convivial, plus de 1500 personnes : participants, accompagnateurs et organisateurs.

Afin d'adapter la "Cyclo sportive Roger Pingeon" au contexte d'évolution du sport et d'ancrer durablement la manifestation sur le territoire d'accueil, le Comité Départemental de Cyclisme a sollicité le soutien de nouveaux partenaires pour intervenir dans différents domaines en fonction de leurs compétences respectives.

Dans cette perspective il a été décidé que l'Héraultaise Cyclo sportive "La Roger Pingeon" servirait de socle à une manifestation de promotion des activités du cyclisme, du vélo pour tous et du territoire les samedi 2 et dimanche 3 avril 2022.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de cette journée sportive à vélo et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un ou deux représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente. Un(e) coordinateur(ice) est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- Promouvoir les activités du cyclisme et du vélo pour tous
- Soutenir la lutte contre le cancer
- Promouvoir le territoire du projet

3-2 – Publics visés

- les amateurs de cyclisme et du vélo pour tous motivés par la manifestation en elle-même.
- les jeunes, ensemble des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 18 ans qui vont pouvoir participer aux courses sur route.
- les publics non captifs notamment les familles, qui vont trouver un intérêt à la manifestation dans toutes les animations transversales proposées (balades vignoble et patrimoine, projection de films, exposition et défilé sur le thème du vélo...); mais surtout les touristes et accompagnateurs des concurrents qui trouvent l'occasion de séjourner à la découverte du Pays Cœur d'Hérault.

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités du cyclisme, du vélo pour tous, de promotion et de valorisation du territoire.

Site Internet : le mini-site web **heraultsport-pingeon.fr** vise à atteindre plusieurs objectifs concomitants : administrer et gérer les données, informer et renseigner, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, proposer des services transactionnels.

A cette occasion, sont prévus les samedi et dimanche 2 et 3 avril :

1. L'accueil des publics avec :
 - l'installation d'un village de toile pouvant rassembler divers exposants (revendeurs de cycle, producteurs locaux, exposants associatifs...)
 - l'installation et l'aménagement de l'espace de pratique sportive.
2. L'organisation des compétitions sportives : la 23^{ème} édition de la Cyclo sportive "La Roger Pigeon",
3. L'animation de la journée de manifestation.

3-4- Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'évènement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (listes non exhaustive)

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le grand site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement et générant peu de déchets (conditionnement en grande quantité).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables.
- Trier les déchets issus de la manifestation (CF. article 3.5).
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages sur les chemins.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé).

- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors-piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage.
- Etc....

3-5- tri des déchets :

L'organisateur s'engage à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé à l'organisateur de désigner au sein de son équipe un référent « gestion de déchets », qui pourra assurer l'interface avec le chef d'équipe logistique du Service Ordures Ménagères.

Le Service des Ordures Ménagères de la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault pourra mobiliser le jour de l'évènement :

- 2 agents : 1 agent logistique et 1 ambassadeur de tri.
- Du matériel : conteneurs, carrefour de tri et un véhicule de collecte si nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer le tri des déchets de la manière suivante :

- Déchets résiduels : gobelets et vaisselle jetable, polystyrène, barquettes en plastique, sacs plastiques, papiers souillés...
- Bio déchets : restes de repas, épluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables compostables...
- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre.

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation écoresponsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefour du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – Comité Départemental de Cyclisme

L'Organisateur entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative du Comité Départemental.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels des différents ateliers et animations proposés tout au long de la journée.

4- 2 – Hérault Sport

Hérault Sport prête son concours à la mise en œuvre de ce projet tant sur le plan logistique, humain et matériel que sur le plan financier. Conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle signée avec le Département de l'Hérault et selon son Projet Associatif, l'intervention d'Hérault Sport s'établit dans le cadre du programme n°10 : "Grand Prix du Département de l'Hérault" des coproductions sportives.

Les moyens humains sont engagés afin :

- d'accompagner et d'assister l'organisateur dans ses démarches techniques et administratives.
- d'assurer l'animation, l'accompagnement et l'encadrement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les moyens matériels sont engagés afin :

- d'aménager le site d'organisation des épreuves sportives et animations diverses (**car podium, arche gonflable, chapiteaux, tentes, véhicules d'assistance**).

Sur le plan financier la prise en charge des frais d'organisation est réalisée à une hauteur fixée annuellement par le Bureau d'Hérault Sport dans le cadre du Plan Projet de Développement Départemental des Activités Annuelles convenue entre le Comité Départemental de Cyclisme et Hérault Sport.

Le Partenariat entre Hérault Sport et l'Organisateur fait l'objet d'une convention spécifique.

4- 3 – Commune de Gignac

La Commune de Gignac prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la Commune de Gignac et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

4-4 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans humains et financiers et sur la mise à disposition d'emprises foncières.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault recouvre les champs suivants:

Participation aux comités d'organisation et à la programmation général de la manifestation.

Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation.

Promouvoir les valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation des participants.

Assurer un relai de communication pour promouvoir l'Héraultaise- Cyclo sportive Roger Pingeon.

Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limites du parc de matériel disponible.

Participation financière : La communauté de communes participe à la programmation et attribue au Comité départemental de Cyclisme une subvention d'un montant de 7600€, sous réserve d'une attribution lors du vote du budget primitif.

Mise à disposition d'une parcelle pour les besoins de stationnement :

Afin d'apporter son soutien à l'organisation de l'évènement, la Communauté de communes met à disposition la parcelle cadastrée AW16 et AW19, appartenant à son domaine privé, situé à l'intersection du boulevard Moulin et du chemin de la barque, sur la commune de Gignac.

Cette occupation est consentie à titre précaire pour une occupation temporaire et non constitutive de droits réels et ne donne aucun droit de renouvellement à l'occupant.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle entendue, à savoir : le stationnement des véhicules lié à la manifestation portée par l'Héraultaise Cyclo sportive « La Roger Pingeon ».

L'occupation précaire est permise sur la durée de cette manifestation le samedi 2 et dimanche 3 avril 2022.

L'occupant s'engage à prendre le terrain en l'état et le restituer en l'état sans souffrir d'affouillements, de dépôts de remblais ou tout autre manifestation d'activité ayant pour but de dénaturer l'état du sol.

Au vu de la précarité de l'occupation, et en rapport au soutien de la communauté de communes pour le bon déroulement de cet évènement, aucune redevance n'est due par l'occupant.

L'occupant se chargera, à son compte, de la souscription d'assurances contre les risques pouvant être encourus dans le cadre de l'occupation du terrain. Il fera son affaire personnelle de la sécurité des lieux, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété.

L'occupant devra faire son affaire à ses risques péril et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins ou es tiers, notamment

pour bruits, odeurs ou trépidations causés par lui et les personnes sous sa responsabilité. Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant ou des personnes sous sa responsabilité, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant s'engage à restituer les lieux libres de toute charge ou occupation.

4-5 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage à :

- à communiquer sur l'évènement dans ses éditions touristiques, ainsi que sur son site internet et sa page Facebook.
- à diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du pays Cœur d'Hérault, SYDEL Cœur d'Hérault, ADT, partenaires de l'OTI).

4-6 – La commune de Montpeyroux

La commune de Montpeyroux prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la commune de Montpeyroux et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 12 septembre.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de l'Héraultaise Cyclo sportive « La Roger Pigeon », ainsi que les participants des différentes animations programmées, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 7 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des coureurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès du CNIL.

Article 8 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 9 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme la journée.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les bénéficiaires de subventions attribuées par la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault ont l'obligation de faire apparaître le soutien accordé par cette collectivité dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de subvention, en particulier par l'apposition de logo de la collectivité sur leurs supports de communication et dans le cas d'un événement par l'installation sur site des matériels événementiels (mats banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de commune pour obtenir de sa part les consignes d'utilisations du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Article 10 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 11- Partage des bases d'images

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement pour des besoins de communication.

Article 12- diffusion des supports de communications et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris bus...).

Comme pour le balisage ; l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et a autres éléments de communications dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constituera un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

Le Comité Départemental de Cyclisme

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**L'association
Hérault Sport**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

La Commune de Gignac

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

La Commune de Montpeyroux

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

5E ÉDITION DU "VINOTRAIL"
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONG, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental.

CONSIDERANT que la commune de Montpeyroux accueillera la cinquième édition du « Vinotrail » le dimanche 10 avril 2022 et que cette manifestation comptera trois parcours (12, 14 et 25 km),

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association Baudille Trail, en partenariat avec le syndicat AOC Terrasses du Larzac, l'Office de Tourisme Intercommunal, la commune de Montpeyroux et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH),

CONSIDERANT que l'organisation du « Vinotrail » répond à un objectif partagé, à savoir la mise en valeur du territoire, le développement sportif, et la promotion du patrimoine et des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le village de départ sera implanté dans le Hameau du Barry à Montpeyroux, qui accueillera le stand d'accueil et d'inscriptions, ainsi qu'un espace de convivialité pour la fin de la manifestation,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat tripartite, signée par l'association « Baudille trail », l'Office de Tourisme Intercommunal et la CCVH,

CONSIDERANT que la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation
- Accompagner pour la conception technique et administrative de cette manifestation
- Vérifier la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 traversés par les parcours.
- Promotion des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de moyens logistiques.
- Soutenir financièrement l'association par une subvention de 2000€.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure avec l'association Baudille trail et l'Office de Tourisme Intercommunal, en vue de l'organisation du Vinotrail le dimanche 10 avril 2022,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2000 € et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président, Monsieur Jean-François SOTO à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2835
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6342-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation du « Vinotrail » 4ème édition – dimanche 10 avril 2022

ENTRE :

L'association « Baudille trail », dont le siège social est 460 chemin des Saumailles 34150 Montpeyroux , représenté par Brice Bautou, agissant en qualité de Président Ci-après désignée par « **l'organisateur** »

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par madame Fabienne BARRERE, agissant en qualité de directrice ci-après désigné par «**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,



Exposé

Le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la quatrième édition du « Vinotail » le dimanche 10 avril 2022.

L'association « Baudille trail » a pour objet :

- Proposer des activités de course à pied de loisir et de compétition,
- Proposer des activités de marche nordique, de cani-cross et de course d'orientation,
- Organiser des événements sportifs de course à pied de loisir et de compétition, de marche nordique de loisir et de compétition, de cani-cross et de course d'orientation,
- Permettre à une communauté de coureurs et de marcheurs de pratiquer la course à pied, la marche nordique, le cani-cross, la course d'orientation de loisir librement,
- Organiser des sorties Vélos (VTT route) dans le cadre de préparation au triathlon.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation du « Vinotrail » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

2 parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous, avec un parcours de 12 km et un de 24 km.

L'organisation du « Vinotrail » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation du «Vinotrail » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du trail, de la randonnée pédestre pour le grand public et les compétiteurs,
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

3.2 – Publics visés

- les pratiquants de trail et de randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original en parcourant notamment le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le dimanche 10 avril 2022 sont prévus :

L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium d'Hérault sports et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...)

L'organisation de deux parcours de trail en boucles de 14kms et 24 km, au départ du village de Montpeyroux.

3.4 - Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

3.5 – Tri des déchets

L'organisateur s'engage à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé à l'organisateur de désigner au sein de son équipe un référent « gestion des déchets », qui pourra assurer l'interface avec le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH.

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH sera associé aux phases suivantes :

- au lancement du projet, pour définir les objectifs globaux (évaluation du volume de déchets produits et des besoins en matériel, mise en œuvre...)
- un mois avant la manifestation pour caler les besoins logistiques.
- une semaine avant la manifestation pour valider le déploiement du dispositif

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH mobilisera pour le jour de l'évènement :

- des moyens humains en amont et après l'évènement
- sous réserve des besoins et disponibilité, 1 agent ambassadeur du tri le jour de l'évènement
- du matériel : conteneurs, carrefours de tri, et un véhicule de collecte si nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer le tri des déchets en respectant les consignes de tri en vigueur :

- Biodéchets : restes de repas, épluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables et compostables...
- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre, gobelets, barquettes en plastique, sacs plastiques
- Déchets résiduels : vaisselle jetable, papiers souillés...

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation éco responsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefours du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Association « Baudilletrail »

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'association « Baudilletrail ».

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ de Puéchabon
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le dimanche 10 avril 2022.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault s'engage enfin à soutenir financièrement l'association, pour l'organisation de l'évènement dans le respect des dispositions prévues par la présente convention, à hauteur de 2000 € conformément à la délibération du conseil communautaire relative au vote du budget.

Le versement de la subvention aura lieu à l'issue de l'évènement sur présentation du bilan et sous réserve de respect des dispositions prévues dans la présente convention. En cas d'annulation de l'évènement, la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien financier prévu.

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont du « Vinotrail », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 10 avril 2022.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants au « Vinotrail » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d’activités

L’Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l’évènement, un rapport d’activités comprenant :

- un bilan général de l’évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L’Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d’inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d’en effectuer un traitement statistique et procéder à l’envoi de mailings d’information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l’image

Les organisateurs s’engagent à organiser le recueil des autorisations d’usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L’organisateur s’engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d’utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l’évènement, à travers le bulletin d’inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d’images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s’engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l’évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s’engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l’évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L’organisateur s’engage à intégrer sur le bulletin d’inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l’article 9 susmentionné ; les mentions :
 - o « *J’autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l’évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
 - o « *J’autorise l’organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L’organisation s’engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l’affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l’affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, l’organisateur s’engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L’équilibre budgétaire

Le comité d’organisation sera particulièrement attentif à l’équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l’association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

.....

**L'association
« Baudilletrail »**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

**L'Office du tourisme
Intercommunal Saint
Guilhem le Désert /
Vallée de l'Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

**La Communauté de
communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**8E ÉDITION "LES DRAILHES DU DIABLE 2022"
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental.

CONSIDERANT que le site du pont du Diable accueillera la 8e édition de la randonnée VTT « Drailhes du Diable », le dimanche 8 mai 2022, dont sept parcours de treize à quatre-vingt- un kilomètres sur les communes d'Aniane, Puéchabon et La Boissière,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association « Roue Libre Gignacoise », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et bénéficie du soutien d'Hérault Sport,

CONSIDERANT qu'environ 900 vététistes sont attendus, encadrés par près de quatre-vingt bénévoles essentiellement issus du territoire, qui contribuent chaque année à l'organisation de cette manifestation,

CONSIDERANT que le village de départ sera organisé sur l'esplanade des pins, incluant le stand d'accueil et d'inscriptions, un espace exposants (revendeurs de cycles, produits du terroir, activités de loisirs...), des animations, le ravitaillement d'arrivée,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat tripartite, signée par l'association la « Roue Libre Gignacoise », l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir Les Drailhes du Diable
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.
- Soutenir financièrement l'association par une subvention de 4600€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure avec l'association La Roue Libre Gignacoise et l'Office de Tourisme Intercommunal en vue de l'organisation de la 8e édition des Drailhes du Diable le dimanche 8 mai 2022,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4600 € et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président, Monsieur Jean-François SOTO à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2836

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6335-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de la randonnée VTT « Les drailhes du Diable » - 8^e édition – dimanche 8 mai 2022

ENTRE :

L'association « La Roue Libre Gignacoise », dont le siège social est situé 3 bis route de Montpellier, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Philippe Montoya, agissant en qualité de Président.
Ci-après désigné par « **l'organisateur** »

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean François Soto, agissant en qualité de Président, ci après désignées par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Madame Fabienne Barrere-Ellul , agissant en qualité de Directrice, ci-après désigné par «**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,



Exposé

Le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » accueillera la huitième édition de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable » le 8 mai 2022. Cette manifestation, organisée par la Roue Libre Gignacoise, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault accueillera près de 850 participants sur les 7 parcours proposés à cette occasion.

La Roue Libre Gignacoise est un acteur incontournable du territoire intervenant sur le développement de la pratique du VTT, à travers notamment l'encadrement d'une école de VTT et l'organisation d'animations dédiées à cette pratique sportive.
L'association est partenaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'entretien et l'animation de l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault met en œuvre le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, afin d'assurer une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités. Ce schéma s'est notamment traduit par la création d'un espace VTT FFC « Vallée de l'Hérault », comportant sept circuits balisés et labellisés, aménagés au départ des communes de Vendémian, Puéchabon et Montpeyroux.

En parallèle de la gestion courante de ces équipements, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants de sports de nature.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination. Cet établissement public gère également le site du Pont du Diable, porte d'entrée et point d'accueil incontournable du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault ».

L'organisation de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La huitième édition sera organisée sous la forme d'un rassemblement ouvert à tous, le dimanche 08 mai 2022, au départ du site du Pont du Diable. Sept parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à cette occasion.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de la Rando VTT « Les Drailhes du Diable » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir la pratique du VTT, pour le grand public et hors compétition,
- promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault »

3-2 – Publics visés

- les pratiquants de VTT de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un évènement original en parcourant notamment le parcours familial.

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le dimanche 08 mai 2022 sont prévus :

- l'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium d'Hérault Sport et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (revendeurs de cycle, producteurs locaux, exposants associatifs...)
- L'organisation de sept parcours de randonnée à VTT en boucle (13, 24, 31, 40, 52,62 et 81 km), au départ du site du Pont du Diable.

3.4 - Une manifestation « éco-responsable »

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault », et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire.
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation
- Etc...

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables, et servir de socle à l'élaboration d'une charte signée par les organisateurs d'événements éco-responsables sur le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault ».

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – La Roue Libre Gignacoise

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de la Roue Libre Gignacoise.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de randonnée de différents niveaux de difficulté au départ du Pont du Diable
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4-2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, humains et financiers.

La Communauté de Communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera sur le site du Pont du Diable le dimanche 08 mai 2022.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault assurera les tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation.
- Accompagnement sur le volet administratif, en assurant un relai avec les communes et les partenaires locaux.
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.

La Communauté de communes assure également un soutien financier à ce projet, en attribuant une subvention d'un montant de 4600 euros par délibération du conseil communautaire. Le versement de la subvention aura lieu à l'issue de l'évènement sur présentation du bilan et sous réserve de respect des dispositions prévues dans la présente convention. En cas d'annulation de l'évènement, la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien financier prévu.

4-3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan humain et logistique.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Autoriser l'accès gratuit au parking du site du pont du diable pour les participants à la manifestation le dimanche 08 mai 2022.
- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Déclinaison du logo et de la charte graphique des « Drailhes du Diable » sur l'ensemble des supports de communication.
- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de la randonnée VTT, en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum afin de respecter les objectifs d'une manifestation éco-responsable.
- Mise à jour et animation du site internet de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectuée par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 08 mai 2022.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisée au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Bulletins d'inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Mention : « J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
- Mention : « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Lors de l'inscription le jour de la course, chaque participant majeur recevra une bouteille de vin et chaque participant mineur recevra un autre cadeau.

Un tirage au sort pourra être effectué pour permettre aux participants de remporter des lots mis à disposition par les partenaires de la course.

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris bus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constituera un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – Equilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

L'association « Roue Libre Gignacoise »

Nom :*Philippe Montoya*...

Qualité :**Président**.....

Signature :



**L'Office du tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

Qualité :

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

SITE INTERNET - ALTERNATEUR
CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET MENTIONS LÉGALES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Xavier PEYRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021, relatif à la modification des statuts et à la réorganisation des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2488 du conseil communautaire en date du 25/01/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30/09/2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16/11/2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n° 2663 du conseil communautaire en date du 12/07/2020 établissant la grille tarifaire de l'Alternateur ;

CONSIDERANT que l'affichage des mentions légales est une obligation, en vertu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

CONSIDERANT que ces mentions doivent permettre d'identifier facilement les responsables du site et garantir ainsi à chaque utilisateur de pouvoir contacter son propriétaire en cas de problème ou litige,

CONSIDERANT que le manquement à cette obligation est passible de sanctions pénales,

CONSIDERANT que les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel définissant les modalités d'utilisation d'un site internet et liant l'utilisateur à l'éditeur du site,

CONSIDERANT que toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service,

CONSIDERANT qu'il est possible de faire apparaître les mentions légales et les CGU dans un seul document,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les conditions générales d'utilisation et mentions légales du site « alternateur-valleeherault.fr » telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2837
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6305A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET MENTIONS LEGALES

Définitions

Usager : tout professionnel ou personne physique capable au sens des articles 1123 et suivants du Code civil, ou personne morale, qui visite le Site objet des présentes conditions générales.

Prestations et Services : L'Alternateur, service de la CCVH met à disposition des Usagers le site internet « Alternateur-valleeherault.fr » pour la gestion de leurs réservations.

Contenu : Ensemble des éléments constituant l'information présente sur le Site, notamment textes

Informations usagers : Ci-après dénommé « Information (s) » qui correspondent à l'ensemble des données personnelles susceptibles d'être détenues par l'Alternateur, service de la CCVH pour la gestion de votre compte, de la gestion de la relation usager et à des fins d'analyses et de statistiques.

Utilisateur : Internaute se connectant, utilisant le site susnommé.

Informations personnelles : « Les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent » (article 4 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Les termes « données à caractère personnel », « personne concernée », « sous-traitant » et « données sensibles » ont le sens défini par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679)

1. Présentation du site internet.

En vertu de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est précisé aux utilisateurs du site internet l'identité des différents intervenants dans le cadre de sa réalisation et de son suivi:

Propriétaire : CCVH

Numéro de TVA: FR62243400694 – 2 parc d'activité de camlacé 34150 Gignac

04 67570450

Responsable de la publication : Jean François Soto

Webmaster : Guillemot Romain – romain.guillemot@cc-vallee-herault.fr

Hébergeur : ovh – 2 rue Kellermann 59100 Roubaix 1007

Déléguée à la protection des données : Clémentine BONINO

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Pôle gestion des données

Parc d'Activités d'Alco - 254 rue Michel Teule - 34184 Montpellier CEDEX 4

Téléphone : 04.30.63.30.02

Courriel : dpd@cdg34.fr

alternateur@cc-vallee-herault.fr

2. Conditions générales d'utilisation du site et des services proposés.

Le Site constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et des Réglementations Internationales applicables.

L'utilisateur ne peut en aucune manière réutiliser, céder ou exploiter pour son propre compte tout ou partie des éléments ou travaux du Site.

L'utilisation du site de L'Alternateur, service de la CCVH « alternateur-valleeherault.fr » implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales d'utilisation ci-après décrites. Ces conditions d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, les utilisateurs du site sont donc invités à les consulter de manière régulière.

Ce site internet est normalement accessible à tout moment aux utilisateurs. Une interruption pour raison de maintenance technique peut être toutefois décidée par la CCVH, qui s'efforcera alors de communiquer préalablement aux utilisateurs les dates et heures de l'intervention.

Le site web est mis à jour régulièrement par son responsable. De la même façon, les mentions légales peuvent être modifiées à tout moment : elles s'imposent néanmoins à l'utilisateur qui est invité à s'y référer le plus souvent possible afin d'en prendre connaissance.

3. Description des services fournis.

Le site internet a pour objet de fournir une information concernant l'ensemble des activités de l'Alternateur, service de la CCVH.

La CCVH s'efforce de fournir sur le site « alternateur-valleeherault.fr » des informations aussi précises que possible. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable des oublis, des inexactitudes et des carences dans la mise à jour, qu'elles soient de son fait ou du fait des tiers partenaires qui lui fournissent ces informations.

Toutes les informations indiquées sur le site sont données à titre indicatif, et sont susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, les renseignements figurant sur le site ne sont pas exhaustifs. Ils sont donnés sous réserve de modifications ayant été apportées depuis leur mise en ligne.

4. Limitations contractuelles sur les données techniques.

Le site utilise la technologie JavaScript.

Le site Internet ne pourra être tenu responsable de dommages matériels liés à l'utilisation du site. De plus, l'utilisateur du site s'engage à accéder au site en utilisant un matériel récent, ne contenant pas de virus et avec un navigateur de dernière génération mis-à-jour

Le site est hébergé chez un prestataire sur le territoire de l'Union Européenne conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679)

L'objectif est d'apporter une prestation qui assure le meilleur taux d'accessibilité. L'hébergeur assure la continuité de son service 24 Heures sur 24, tous les jours de l'année. Il se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre le service d'hébergement pour les durées les plus courtes possibles notamment à des fins de maintenance, d'amélioration de ses infrastructures, de défaillance de ses infrastructures ou si les Prestations et Services génèrent un trafic réputé anormal.

La CCVH, L'Alternateur, service de la CCVH et l'hébergeur ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques ou du matériel informatique et de téléphonie lié notamment à l'encombrement du réseau empêchant l'accès au serveur.

5. Propriété intellectuelle et contrefaçons.

La CCVH est propriétaire des droits de propriété intellectuelle et détient les droits d'usage sur tous les éléments accessibles sur le site internet « alternateur-valleeherault.fr », notamment les textes, images, graphismes, logos, vidéos, icônes et sons.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, adaptation de tout ou partie des éléments du site, quel que soit le moyen ou le procédé utilisé, est interdite, sauf autorisation écrite préalable de : la CCVH.

Toute exploitation non autorisée du site ou de l'un quelconque des éléments qu'il contient sera considérée comme constitutive d'une contrefaçon et poursuivie conformément aux dispositions des articles L.335-2 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle.

6. Limitations de responsabilité.

La CCVH agit en tant qu'éditeur du site. Elle est responsable de la qualité et de la véracité du Contenu qu'il publie.

La CCVH ou l'Alternateur, service de la CCVH ne pourra être tenu responsable des dommages directs et indirects causés au matériel de l'utilisateur, lors de l'accès au site internet « alternateur-valleeherault.fr », et résultant soit de l'utilisation d'un matériel ne répondant pas aux spécifications indiquées au point 4, soit de l'apparition d'un bug ou d'une incompatibilité.

La CCVH ne pourra également être tenu responsable des dommages indirects (tels par exemple qu'une perte de marché ou perte d'une chance) consécutifs à l'utilisation du site « alternateur-valleeherault.fr ».

Des espaces interactifs (possibilité de poser des questions dans l'espace contact) sont à la disposition des utilisateurs. se réserve le droit de supprimer, sans mise en demeure préalable, tout contenu déposé dans cet espace qui contreviendrait à la législation applicable en France, en particulier aux dispositions relatives à la protection des données. Le cas échéant, la CCVH se réserve également la possibilité de mettre en cause la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur, notamment en cas

de message à caractère raciste, injurieux, diffamant, ou pornographique, quel que soit le support utilisé (texte, photographie ...).

7. Gestion des données personnelles.

L'utilisateur est informé des réglementations concernant la communication marketing, la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, la Loi Informatique et Liberté du 06 Août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

7.1 Responsables de la collecte des données personnelles

Pour les Données Personnelles collectées dans le cadre de la création du compte personnel de l'Utilisateur et de sa navigation sur le Site, le responsable du traitement des Données Personnelles est : la CCVH représentée par Soto Jean François, son Président et représentant légal

En tant que responsable du traitement des données qu'il collecte, l'Alternateur, service de la CCVH s'engage à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur. Il lui appartient notamment d'établir les finalités de ses traitements de données, de fournir à ses prospects et usagers, à partir de la collecte de leurs consentements, une information complète sur le traitement de leurs données personnelles et de maintenir un registre des traitements conforme à la réalité.

Chaque fois que l'Alternateur, service de la CCVH traite des Données Personnelles, il prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des Données Personnelles au regard des finalités pour lesquelles les traite.

7.2 Finalité des données collectées

L'Alternateur, service de la CCVH est susceptible de traiter tout ou partie des données :

- pour permettre la navigation sur le Site et la gestion et la traçabilité des prestations et services commandés par l'utilisateur : données de connexion et d'utilisation du Site, facturation, historique des commandes, etc.
- pour prévenir et lutter contre la fraude informatique (spamming, hacking...) : matériel informatique utilisé pour la navigation, l'adresse IP, le mot de passe (hashé)
- pour améliorer la navigation sur le Site : données de connexion et d'utilisation
- pour mener des enquêtes de satisfaction facultatives sur : adresse email
- pour mener des campagnes de communication (sms, mail) : numéro de téléphone, adresse email

L'Alternateur, service de la CCVH ne commercialise pas les données personnelles qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyses.

7.3 Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les Utilisateurs de l'Alternateur, service de la CCVH disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexacts,

incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite

- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD)
- droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD)
- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)
- droit de définir le sort des données des Utilisateurs après leur mort et de choisir à qui devra communiquer (ou non) ses données à un tiers qu'ils aura préalablement désigné

Dès que l'Alternateur, service de la CCVH a connaissance du décès d'un Utilisateur et à défaut d'instructions de sa part, L'Alternateur, service de la CCVH s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Si l'Utilisateur souhaite savoir comment l'Alternateur, service de la CCVH utilise ses Données Personnelles, demander à les rectifier ou s'oppose à leur traitement, l'Utilisateur peut contacter la CCVH par écrit à l'adresse suivante :

CCVH – DPO

2 parc d'activité de camlacé 34150 Gignac.

Dans ce cas, l'Utilisateur doit indiquer les Données Personnelles qu'il souhaiterait faire corriger, mettre à jour ou supprimer, en s'identifiant précisément avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les demandes de suppression de Données Personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à l'Alternateur, service de la CCVH par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents. Enfin, les Utilisateurs de l'Alternateur, service de la CCVH peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

7.4 Non-communication des données personnelles

L'Alternateur, service de la CCVH s'interdit de traiter, héberger ou transférer les Informations collectées sur ses Usagers vers un pays situé en dehors de l'Union européenne ou reconnu comme « non adéquat » par la Commission européenne sans en informer préalablement l'utilisateur. Pour autant, L'Alternateur, service de la CCVH reste libre du choix de ses sous-traitants techniques et commerciaux à la condition qu'ils présentent les garanties suffisantes au regard des exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

L'Alternateur, service de la CCVH s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des Informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées. Cependant, si un incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des Informations des usagers est portée à la connaissance de L'Alternateur, service de la CCVH, celui-ci devra dans les meilleurs délais informer l'utilisateur et lui communiquer les mesures de corrections prises. Par ailleurs L'Alternateur, service de la CCVH ne collecte aucune « données sensibles ».

Les Données Personnelles de l'Utilisateur peuvent être traitées par des sous-traitants (prestataires de services), exclusivement afin de réaliser les finalités de la présente politique.

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les finalités rappelées ci-dessus, les principales personnes susceptibles d'avoir accès aux données des Utilisateurs de l'Alternateur, service de la CCVH sont principalement les agents de notre service usager.

8. Notification d'incident

Quels que soient les efforts fournis, aucune méthode de transmission sur Internet et aucune méthode de stockage électronique n'est complètement sûre. Nous ne pouvons en conséquence pas garantir une sécurité absolue.

Si nous prenions connaissance d'une brèche de la sécurité, nous avertirions les utilisateurs concernés afin qu'ils puissent prendre les mesures appropriées. Nos procédures de notification d'incident tiennent compte de nos obligations légales, qu'elles se situent au niveau national ou européen. Nous nous engageons à informer pleinement nos usagers de toutes les questions relevant de la sécurité de leur compte et à leur fournir toutes les informations nécessaires pour les aider à respecter leurs propres obligations réglementaires en matière de reporting.

Aucune information personnelle de l'utilisateur du site l'Alternateur, service de la CCVH n'est publiée à l'insu de l'utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse du rachat de l'Alternateur, service de la CCVH et de ses droits permettrait la transmission des dites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis à vis de l'utilisateur du site .

Pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles l'Alternateur, service de la CCVH utilise des réseaux protégés par des dispositifs standards tels que par pare-feu, la pseudonymisation, l'encryption et mot de passe.

Lors du traitement des Données Personnelles, l'Alternateur, service de la CCVH prend toutes les mesures raisonnables visant à les protéger contre toute perte, utilisation détournée, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.

9. Liens hypertextes « cookies » et balises ("tags") internet

Le site contient un certain nombre de liens hypertextes vers d'autres sites. Cependant, L'Alternateur, service de la CCVH n'a pas la possibilité de vérifier le contenu des sites ainsi visités, et n'assumera en conséquence aucune responsabilité de ce fait.

Sauf si l'Utilisateur décide de désactiver les cookies, il accepte que le site puisse les utiliser. L'Utilisateur peut à tout moment désactiver ces cookies et ce gratuitement à partir des possibilités de désactivation qui lui sont offertes et rappelées ci-après, sachant que cela peut réduire ou empêcher l'accessibilité à tout ou partie des Services proposés par le site.

9.1. « COOKIES »

Un « cookie » est un petit fichier d'information envoyé sur le navigateur de l'Utilisateur et enregistré au sein du terminal de l'Utilisateur (ex : ordinateur, smartphone), (ci-après « Cookies »). Ce fichier comprend des informations telles que le nom de domaine de l'Utilisateur, le fournisseur d'accès Internet de l'Utilisateur, le système d'exploitation de l'Utilisateur, ainsi que la date et l'heure d'accès. Les Cookies ne risquent en aucun cas d'endommager le terminal de l'Utilisateur.

L'Alternateur, service de la CCVH est susceptible de traiter les informations de l'Utilisateur concernant sa visite du Site, telles que les pages consultées, les recherches effectuées. Ces informations permettent à l'Alternateur, service de la CCVH d'améliorer le contenu du Site, de la navigation de l'Utilisateur.

Les Cookies facilitant la navigation et/ou la fourniture des services proposés par le Site, l'Utilisateur peut configurer son navigateur pour qu'il lui permette de décider s'il souhaite ou non les accepter de manière à ce que des Cookies soient enregistrés dans le terminal ou, au contraire, qu'ils soient rejetés, soit systématiquement, soit selon leur émetteur. L'Utilisateur peut également configurer son logiciel de navigation de manière à ce que l'acceptation ou le refus des Cookies lui soient proposés ponctuellement, avant qu'un Cookie soit susceptible d'être enregistré dans son terminal. L'Alternateur, service de la CCVH informe l'Utilisateur que, dans ce cas, il se peut que les fonctionnalités de son logiciel de navigation ne soient pas toutes disponibles.

Si l'Utilisateur refuse l'enregistrement de Cookies dans son terminal ou son navigateur, ou si l'Utilisateur supprime ceux qui y sont enregistrés, l'Utilisateur est informé que sa navigation et son expérience sur le Site peuvent être limitées. Cela pourrait également être le cas lorsque l'Alternateur, service de la CCVH ou l'un de ses prestataires ne peut pas reconnaître, à des fins de compatibilité technique, le type de navigateur utilisé par le terminal, les paramètres de langue et d'affichage ou le pays depuis lequel le terminal semble connecté à Internet.

Le cas échéant, L'Alternateur, service de la CCVH décline toute responsabilité pour les conséquences liées au fonctionnement dégradé du Site et des services éventuellement proposés par l'Alternateur, service de la CCVH, résultant (i) du refus de Cookies par l'Utilisateur (ii) de l'impossibilité pour l'Alternateur, service de la CCVH d'enregistrer ou de consulter les Cookies nécessaires à leur fonctionnement du fait du choix de l'Utilisateur. Pour la gestion des Cookies et des choix de l'Utilisateur, la configuration de chaque navigateur est différente. Elle est décrite dans le menu d'aide du navigateur, qui permettra de savoir de quelle manière l'Utilisateur peut modifier ses souhaits en matière de Cookies.

À tout moment, l'Utilisateur peut faire le choix d'exprimer et de modifier ses souhaits en matière de Cookies. pourra en outre faire appel aux services de prestataires externes pour l'aider à recueillir et traiter les informations décrites dans cette section.

Enfin, en cliquant sur les icônes dédiées aux réseaux sociaux Twitter, Facebook, LinkedIn et Google Plus figurant sur le Site et si l'Utilisateur a accepté le dépôt de cookies en poursuivant sa navigation sur le Site Internet, Twitter, Facebook, LinkedIn et Google Plus peuvent également déposer des cookies sur vos terminaux (ordinateur, tablette, téléphone portable).

Ces types de cookies ne sont déposés sur le terminal de l'Utilisateur qu'à condition qu'il y consente, en continuant sa navigation sur le Site Internet. À tout moment, l'Utilisateur peut néanmoins revenir sur son consentement à ce que l'Alternateur, service de la CCVH dépose ce type de cookies.

Article 9.2. BALISES ("TAGS") INTERNET

L'Alternateur, service de la CCVH peut employer occasionnellement des balises Internet (également appelées « tags », ou balises d'action, GIF à un pixel, GIF transparents, GIF invisibles et GIF un à un) et les déployer par l'intermédiaire d'un partenaire spécialiste d'analyses Web susceptible de se trouver

(et donc de stocker les informations correspondantes, y compris l'adresse IP de l'Utilisateur) dans un pays étranger.

Ces balises sont placées à la fois dans les publicités en ligne permettant aux internautes d'accéder au Site, et sur les différentes pages de celui-ci.

Cette technologie permet à l'Alternateur, service de la CCVH d'évaluer les réponses des visiteurs face au Site et l'efficacité de ses actions (par exemple, le nombre de fois où une page est ouverte et les informations consultées), ainsi que l'utilisation de ce Site par l'Utilisateur.

Le prestataire externe pourra éventuellement recueillir des informations sur les visiteurs du Site et d'autres sites Internet grâce à ces balises, constituer des rapports sur l'activité du Site à l'attention de l'Alternateur, service de la CCVH, et fournir d'autres services relatifs à l'utilisation de celui-ci et d'Internet.

10. Droit applicable et attribution de juridiction.

Tout litige en relation avec l'utilisation du site l'Alternateur, service de la CCVH est soumis au droit français.

En dehors des cas où la loi ne le permet pas, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents de Montpellier

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

SITE INTERNET - ALTERNATEUR - PRESTATIONS DE VENTE
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 19 portant principes généraux du commerce électronique ;

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU les articles L 111-1 à 111-3 du Code de la consommation, relatifs aux obligations générales d'information précontractuelle de tout client lors de la vente d'un produit ou d'un service ;

VU l'article R.111-1 du Code de la consommation détaillant les informations devant être communiquées par le vendeur ;

VU l'article L131-1 du code de la consommation sanctionnant le non-respect des dispositions précédentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021, relatif à la modification des statuts et à la réorganisation des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2488 du conseil communautaire en date du 25/10/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30/09/2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16/11/2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n° 2663 du conseil communautaire en date du 12/07/2020 établissant la grille tarifaire de l'Alternateur ;

CONSIDÉRANT que l'Alternateur souhaite proposer à la vente ses prestations sur le site internet « alternateur-valleeherault.fr »,

CONSIDÉRANT que l'article L111-1 du Code de la consommation précité met à la charge de tout vendeur professionnel une obligation générale d'information précontractuelle du client consommateur,

CONSIDÉRANT que dans la pratique commerciale, cette notion est couverte par les conditions générales de vente ou CGV,

CONSIDERANT que les CGV recouvrent l'ensemble des clauses qui mentionnent les informations essentielles de nature à encadrer la relation contractuelle (identité du vendeur, description du produit ou de la prestation, prix, garanties et recours etc...),
CONSIDERANT que leur acceptation par l'acheteur les lui rend opposables et constitue ainsi une protection efficace au bénéfice du vendeur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les conditions générales de vente telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2838
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6306A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de L'Alternateur, service de la Communauté de Communes de Vallée de l'Hérault et de son client dans le cadre de la vente des prestations disponibles sur le site internet « alternateur-valleherault.fr ».

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

L'Alternateur, service de la CCVH s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'Alternateur, service de la CCVH serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes sur le site internet « altenateur-valleeherault.fr » s'effectue par carte bancaire ;

Les règlements seront effectués au comptant

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à l'Alternateur, service de la CCVH une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues—L'Alternateur, service de la CCVH se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

L'Alternateur, service de la CCVH conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'Alternateur, service de la CCVH se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée par la mise à disposition directe de la prestation à l'acheteur ;

La date des prestations indiquée lors de l'enregistrement de la commande n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est aucunement garantie.

Clause N°10 : Droit de rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours. Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de sa commande. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Consommateur envoie une déclaration à l'adresse : alternateur@cc-vallee-herault.fr

Il sera remboursé de la totalité des frais versés pour la prestation de services dans les 14 jours suivant la prise de connaissance par l'Alternateur, service de la CCVH, de sa déclaration de rétractation. Le remboursement sera fait par le même moyen de paiement que celui utilisé à l'achat.

Cependant, si la prestation de services est déjà entamée à la date de la prise de connaissance de la rétractation par la Société, la valeur correspondant à la prestation de service déjà effectuée sera déduite du remboursement. Ce dernier sera opéré par le même moyen de paiement que pour l'achat.

Clause 11: Gestion des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont collectées sur le site et leurs finalités sont les suivantes :

- Lors de la commande : nom prénom adresse mail
- Lors du paiement : données financières relative au compte bancaire ou à la carte de crédit du client
- Pour permettre la navigation sur le Site et la gestion et la traçabilité des prestations et services commandés par l'utilisateur : données de connexion et d'utilisation du Site, facturation, historique des commandes, etc.
- Pour prévenir et lutter contre la fraude informatique (spamming, hacking...) : matériel informatique utilisé pour la navigation, l'adresse IP, le mot de passe (hashé)
- Pour améliorer la navigation sur le Site : données de connexion et d'utilisation
- Pour mener des enquêtes de satisfaction facultatives sur : adresse email
- Pour mener des campagnes de communication (sms, mail) : numéro de téléphone, adresse email

Destinataire et responsable de traitement : la CCVH représentée par Soto Jean François, son Président et représentant légal. Adresse mail : xxxxxxx

Déléguée à la Protection des Données : Clémentine BONINO
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)
Pôle gestion des données
Parc d'Activités d'Alco - 254 rue Michel Teule - 34184 Montpellier CEDEX 4
Téléphone : 04.30.63.30.02
Courriel : dpd@cdg34.fr
Site Internet : <https://www.cdg34.fr>

Limitation de traitement : L'Alternateur, service de la CCVH ne commercialise pas les données personnelles qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyse

Durée de conservation des données : l'Alternateur, service de la CCVH, conservera les données ainsi recueillies pendant un délai de 5 ans couvrant le temps de la prescription de la responsabilité contractuelle applicable.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les Utilisateurs de l'Alternateur, service de la CCVH disposent, dès lors qu'ils ne s'opposent pas à la finalité du traitement, des droits suivants et peuvent les exercer en écrivant à l'adresse électronique du responsable du traitement des données indiquée ci-dessus:

- Droit de supprimer leur compte
- Droit d'accès pour connaître les données personnelles les concernant
- Droit de rectification, de mise à jour, de complétude de ces données
- Droit de demander leur suppression
- Droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)
- Droit d'opposition aux traitement de leurs données

Le responsable du traitement doit apporter une réponse sous un délai maximum d'un mois. En cas de refus de faire droit à la demande du client, celui-ci doit être motivé. Le client est informé qu'il peut alors introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire.

Le client est également informé qu'il peut être invité à cocher une case au titre de laquelle il accepte de recevoir des mails à caractère informatif et publicitaire de la part du Vendeur. Il a toujours la possibilité de retirer son accord à tout moment en contactant le vendeur à l'adresse précitée.

Clause 12 : Propriété intellectuelle

Le contenu du site « alternateur-valleherault.fr » est la propriété du Vendeur et est protégé par les lois françaises et internationales relative à la propriété intellectuelle. Toute reproduction partielle ou totale de son contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de l'Alternateur, service de la CCVH ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal **administratif** de Montpellier.

Fait
le

à

Gignac

... (signature du représentant légal la société)

ARRETE

modifiant l'arrêté portant délégation de signature au Directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Monsieur Joseph BROUSSET

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services [...]*,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la Commande publique,

VU le décret n°2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU la délibération n°4142 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°4148 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,

VU l'arrêté n°A188-2005 du 16 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Joseph BROUSSET, attaché territorial,

VU l'arrêté n°A189-2005 du 16 décembre 2005 portant détachement de Monsieur Joseph BROUSSET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'arrêté n° A2020-35 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° A2021-304 du 05 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige qu'il soit donné délégation de signature au directeur général des services dans le cadre de ses attributions et compétences et que sa suppléance soit organisée pour les exercer en cas d'absence ou d'empêchement ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° A2020-35 du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, **pour les affaires et actes suivants** :

- Courriers, attestations et déclarations relatifs à l'administration générale de l'établissement à l'exclusion de ceux relevant spécifiquement du fonctionnement des structures multi-accueils, de la direction des Eaux mais également des pôles Aménagement-Environnement, Attractivité territoriale et Action culturelle ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant du Pôle Ressources impliquant une dépense inférieure à 40 000 euros HT, en fonctionnement comme en investissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Tout bon de commande concernant des marchés ayant fait l'objet d'un accord-cadre, lorsque ces marchés relèvent du Pôle Ressources ;

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des Pôles Aménagement-Environnement (y compris ceux de la Direction de l'Eau), Action culturelle et Attractivité territoriale et impliquant une dépense comprise entre 25 000 euros HT et 40 000 €HT, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Protocoles d'échange standard des pièces des marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée ;
- Tout bordereau de mandats et de titres relevant du Pôle Ressources.
- Tout bordereau de mandats et de titres supérieurs à 5 000 €HT pour les Pôles Aménagement-Environnement, Action Culturelle et Attractivité Territoriale ;
- Bordereaux de réception des plis dans le cadre des procédures de passation des contrats publics ;
- Notifications des offres de la communauté de communes aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés ;
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes ;
- Conventions de mise à disposition de salles intercommunales ;
- Convention d'occupation de l'Abbaye d'Aniane et de ses espaces extérieurs conclue selon les conditions et tarifs fixés par le conseil communautaire ;
- Conventions de mise à disposition/location des salles (publiques ou privées) du territoire pour les besoins des services ;
- Prêts de matériels intercommunaux auprès des associations et communes membres conformément au règlement défini par le conseil communautaire ;
- Demandes de prêts de matériels pour la communauté de communes ;
- Actes visant à l'aliénation de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ;
- Actes visant à l'acquisition de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ou délégation ;
- Toutes pièces afférentes à des demandes de subventions.

Article 3 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur Général des Services Techniques de la Vallée de l'Hérault.

Article 4 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs BROUSSET et SAUZEAU, ces délégations seront exercées par Madame Caroline MAURY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Vallée de l'Hérault.

Article 5 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne également délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, pour les affaires et actes suivants relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Documents relatifs aux agents de l'établissement, à savoir : inscriptions en formation et conventions de formation
- Attestations diverses (accidents de travail, prévoyance MNT, pôle emploi, etc.)
- Arrêtés d'imputabilité au service
- Arrêtés de congés maladie dans leur ensemble, arrêtés de congés longue durée
- Arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- Arrêtés d'avancement d'échelon à durée unique
- Arrêtés portant bonification d'ancienneté exceptionnelle
- Ordres de mission ponctuels, permanents et de formations
- Conventions de stage (notamment périodes de mise en situation en milieu professionnel)
- Etat des frais de déplacement et des heures supplémentaires
- Arrêtés de mise en disponibilité.

Article 6 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus en matière de ressources humaines à l'exception des arrêtés d'avancement d'échelon à durée unique et de bonification d'ancienneté exceptionnelle seront exercées par Madame Estelle VERNEDE, Directrice des Ressources Humaines de la Vallée de l'Hérault.

Article 7 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur BROUSSET et de Madame VERNEDE, ces délégations seront exercées par Madame Jeanne-Marie MONIDOL, Directrice-adjointe des Ressources Humaines de la Vallée de l'Hérault.

Article 8 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur BROUSSET, de Madame VERNEDE et de Madame Jeanne-Marie MONIDOL, ces délégations seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur Général des Services techniques de la Vallée de l'Hérault.

Article 9 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur BROUSSET, de Madame VERNEDE, de Madame Jeanne-Marie MONIDOL, de Monsieur Olivier SAUZEAU, ces délégations seront exercées par Madame Caroline MAURY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Vallée de l'Hérault.

Article 10 : L'ensemble des présentes délégations est consenti jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Joseph BROUSSET et Olivier SAUZEAU, ainsi qu'à Mesdames Madame Estelle VERNEDE, Jeanne-Marie MONIDOL et Caroline MAURY. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Gignac, le 4 mars 2022



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2022-3
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

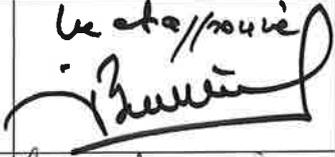
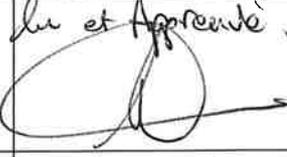
Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le 03/03/2022, Identifiant n° 034-243400694-20220304-A2022-3-AR
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Publié le 04/03/22
Notifié le

**Délégation de signature au Directeur général des services de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault, Monsieur Joseph BROUSSET**

Feuille d'émargement

Nom et prénom	Fonction	Date de notification	Signature (précédé de la mention Lu et Approuvé)
Joseph BROUSSET	Directeur général des services	16/03/2022	Lu et approuvé 
Olivier SAUZEAU	Directeur général des services techniques	29/03/2022	Lu et Approuvé. 
Caroline MAURY	Directrice générale adjointe des services	22/03/2022	Lu et approuvé 
Estelle VERNEDE	Directrices des ressources humaines	23/03/2022	Lu et approuvé 
Jeanne-Marie MONIDOL	Directrice adjointe des ressources humaines	7/03/2022	Lu et approuvé 

DECISION

DÉSIGNATION DU CABINET MB AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER DANS LE CADRE DES RECOURS ENGAGÉS PAR LES SOCIÉTÉS SPIE BATIGNOLLES VALERIAN ET SYNTEA

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...];

VU la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

VU la requête enregistrée sous le numéro 2200797-4 déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par la société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN ;

VU la requête enregistrée sous le numéro 2200919-4 déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par la société SAS SYNTEA ;

CONSIDÉRANT que ces deux requêtes sollicitent l'annulation de deux titres exécutoires émis par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault correspondant à la liquidation de pénalités de retard sur le fondement du marché N°2019-030, pour respectivement les sommes de 33 056,88 euros le 17/12/2021 et de 22 405,22 euros le 19/01/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans ces dossiers ;

Décide

- De désigner le cabinet MB Avocats pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre des requêtes déposées par la société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN enregistrée sous le numéro 2200797-4 et la société SYNTEA enregistrée sous le numéro 2200919-4 ;
- De régler tous les frais afférents à cette affaire.

Fait à Gignac, le 1 mars 2022

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2022-7

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Pour information au Conseil du 21 février 2022

Publié le

Notifié le

CONTRAT DE MISSION ET DE RÉMUNÉRATION AU TEMPS PASSE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Le Président
Domicilié ès qualités 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 GIGNAC

Ci-après dénommée "*Le Client*"

ET :

LE CABINET MB AVOCATS AARPI
Représenté par Maître Guillaume MERLAND, Avocat au Barreau de
Montpellier, spécialiste en droit public et en droit de l'environnement

Ci-après dénommé "*L'Avocat*"

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE :

L'Avocat et le Client ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée à l'Avocat par la présente Convention (ci-après dénommée "*La Convention*"), ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

Dans le cadre de la Convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'Avocat.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Mission

Le Client a chargé l'Avocat de l'assister et la représenter dans le cadre du recours pour excès de pouvoir formé par la société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN devant le tribunal administratif de Montpellier contre les titres exécutoires n° 103 et 1 émis respectivement les 17 décembre 2021 et 19 janvier 2022 et d'un montant respectif de 33 056,88 euros et 22 405,22 euros.

L'Avocat mettra en œuvre toutes diligences utiles en accord avec le Client. Il s'agira notamment de livrer une première analyse des arguments de la société requérante, de rédiger un mémoire en défense et de représenter le Client lors de l'audience de plaidoirie.

L'Avocat tiendra régulièrement informé le Client du déroulement de la mission qui lui est confiée.

Article 2 - Détermination des honoraires

Les parties ont opté pour la détermination des honoraires au temps passé.

Article 3 - Honoraires au temps passé

Les honoraires sont fixés par référence au temps passé par l'Avocat pour le traitement du dossier et en exécution de la mission :

- taux horaire de 150 € HT, valeur 2021

Les taux horaires pourront être révisés à la date anniversaire de la Convention.

Les décomptes seront établis selon la méthode suivante :

- unité de temps passé facturable : heure
- périodicité de la facturation : après chaque diligence

Ces honoraires couvriront toutes les diligences accomplies dans le cadre des négociations et des procédures telles que : rendez-vous, étude du dossier au regard des pièces communiquées par le Client et les adversaires, des textes et de la jurisprudence applicables, conseils et assistance, rédaction et mise au point des écritures, communication des pièces, audiences de procédure et de plaidoiries. Ils ne couvriront ni les débours, ni les dépens, ni les frais.

Article 4 - Frais, débours et dépens

Les frais, débours et dépens seront réglés sans délai par le Client, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à l'Avocat qui en aura fait l'avance pour le compte du Client.

Ces frais, débours et dépens comprennent notamment, sans que cette énumération soit exhaustive : frais de déplacement, frais d'huissier, frais de photocopies, etc.

Article 5 – Règlement des factures de frais et honoraires

Les factures de frais et honoraires sont payables à réception.

A défaut de règlement à l'échéance, des intérêts de retard seront légalement dus et calculés sur la base d'un taux égal à 1,5 fois celui de l'intérêt légal à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

L'Avocat peut demander le règlement d'une provision à valoir sur les honoraires.

Article 6 – Budget prévisionnel

L'Avocat doit s'efforcer de rendre prévisible le montant des frais et de l'honoraire. Compte tenu de la mission confiée par le Client à l'Avocat aux termes de la Convention, le budget prévisionnel suivant peut être envisagé :

1- Honoraires

Les honoraires peuvent être évalués provisoirement à la somme de 1 800 € HT (2 160 euros TTC) pour l'exécution de la mission décrite.

Cette estimation correspond à un taux horaire de 150 € HT.

2- Frais et débours

Les frais et débours peuvent être évalués provisoirement à la somme de 0 € HT.

Les estimations indiquées ci-dessus peuvent varier en fonction des difficultés rencontrées, et notamment :

- le nombre et la complexité des écritures de l'adversaire ;
- le nombre et la complexité des écritures que l'Avocat devra mettre au point pour répliquer aux moyens soulevés par l'adversaire du Client ;
- le nombre d'audiences de procédure, d'incident et de plaidoiries ;
- l'accroissement de la complexité du dossier.

Si, au cours de l'exécution de la mission, ce budget prévisionnel devait être sensiblement dépassé en raison de la survenance d'une ou plusieurs difficultés, l'Avocat s'engage à en informer le Client. L'Avocat et le Client se concerteront pour établir un nouveau budget prévisionnel par voie d'avenant à la Convention.

Article 7 – Décompte définitif

Avant tout règlement définitif, l'Avocat remet à son Client un compte détaillé.

Ce compte doit faire ressortir distinctement les frais et déboursés, les émoluments tarifés et les honoraires.

Il doit porter la mention des sommes précédemment reçues à titre de provisions ou autres.

Article 8 – Suspension de la mission

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et de frais, l'Avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera son Client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

Article 9 - Dessaisissement

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait dessaisir l'Avocat et transférer son dossier à un autre Avocat, le Client s'engage à régler sans délai les honoraires au temps passé, ainsi que les frais, débours et dépens dus à l'Avocat pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

Article 10 – Règlement des litiges

Toute contestation concernant le montant ou le recouvrement des honoraires, frais et débours de l'avocat ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévu dans la convention, et restant dus à l'avocat, doit être consigné entre les mains de monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats, dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.

Le Client est également informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du Code de la consommation, en cas de litige, d'avoir recours à un médiateur de la consommation.

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation de la profession d'avocat :

Mme Carole Pascarel
Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris
Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'avocat par une réclamation écrite.

Fait à Montpellier, le 25 février 2022
En 2 exemplaires originaux

LE CLIENT

Le Président
Jean-François Soto
L'AVOCAT 

DECISION

DÉSIGNATION DE LA SCP TERRITOIRES AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE AUX FINS D'ÊTRE AUTORISÉE

VU le code de procédure civile, et notamment ses articles 493, 494 et 845 ;

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...],

VU la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 du 7 février 2018 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille ;

VU le jugement du Tribunal Administratif N°1803369 en date du 9 juillet 2020 ayant notamment condamné la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à réaliser les travaux rendus nécessaires pour rétablir l'intégralité du talus de soutènement du canal de Gignac implanté sur la parcelle B1065 lieudit Labadou à saint Jean de Fos;

VU le protocole transactionnel entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'ASA du Canal de Gignac justifiant l'urgence à rétablir l'intégralité du talus de soutènement du Canal de Gignac ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pénétrer sur la parcelle B2470 appartenant à Monsieur Sébastien BOMMART sise à Saint Jean de Fos et d'y installer une rampe d'accès pour la réalisation de ces travaux

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de Monsieur BOMMART aux demandes d'autorisations d'accès des 14 juin 2021, 14 février 2022 et 14 mars 2022

Décide

- De désigner la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour déposer devant le Tribunal Judiciaire de Montpellier et au nom de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault une requête aux fins d'être autorisé à :

- Pénétrer sur la propriété de Monsieur BOMMART cadastrée B2470 sur la commune de Saint-Jean-de-Fos
- Y installer une rampe d'accès provisoire pour exécuter les travaux que la CCVH a été condamnée à réaliser afin de rétablir l'intégralité du talus de soutènement du Canal de Gignac, par un jugement du tribunal administratif de Montpellier du 9 juillet 2020.

- De régler tous les frais afférents à cette affaire

Fait à Gignac, le 30 mars 2022



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2022-8
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le 31/03/2022. Identifiant n° 034-243400694-20220330-D2022-8-AR
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Pour information au Conseil du 11 avril 2022

Publié le 31 mars 2022

Notifié le

LETTRE DE COMMANDE

Communauté de communes Vallée de l'Hérault/ BOMMART - Travaux ASA Canal de Gignac 13149

I – Etablissement ou personne qui passe commande :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prise en la personne de son Président en exercice

Domiciliée 2 Parc d'activité de Camalcé - 34150 GIGNAC.

II – Prestataire exécutant la commande :

La SCP TERRITOIRES AVOCATS – 5 rue Henri Guinier - 34000 Montpellier

Téléphone : 04.67.66.04.60 - télécopie : 04.67.60.61.19

Email : contact@territoires-avocats.fr

III - Objet de la commande :

Autorisation de travaux sur la propriété BOMMART

IV - Délai d'exécution de la commande:

Immédiat, à réception de la présente lettre de commande.

V - Modalités d'exécution de la commande :

Rédaction d'une requête devant le Tribunal Judiciaire de Montpellier aux fins d'être autorisé

VI - Coût des travaux objet de la commande :

Coût HT : 900.00 € (NEUF CENTS EUROS)

Coût TTC : 1080.00 € (MILLE QUATRE-VINGTS EUROS)

VII – Frais divers et annexes :

Les frais divers et annexes tels que frais d'hôtellerie et restauration, frais d'envoi en recommandé, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, honoraires et émoluments d'huissiers, avoués, géomètres experts ou tous autres intervenants, qui seraient exposés au titre de la présente lettre de commande feront l'objet d'une facturation détaillée établie sur la base de la justification du paiement avancé de ces frais et dépens par la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Les frais de déplacement automobile exposés au titre de la présente lettre de commande feront l'objet d'une facturation établie sur la base d'un barème arrêté à la somme de 0.95 € HT le kilomètre incluant droits de péages autoroutiers et hors frais de parking.

VIII - Paiement de la commande :

A - Par les collectivités territoriales et établissements publics :

Au vu des factures émises, par mandat administratif, porté au crédit du compte de la SCP TERRITOIRES AVOCATS dont références ci-après :

BANQUE POPULAIRE DU SUD

MONTPELLIER AGENCE RUE MARCEL DE SERRES

Code Banque 16607	Code Guichet 00251	Numéro de Compte 58021846264	Clé RIB 19
IBAN : FR76 1660 7002 5158 0218 4626 419			
BIC : CCBPFRPPPG			

B - Par les personnes privées, sociétés commerciales ou civiles, associations de Loi 1901

Par chèque, espèces ou virement bancaire, portés au crédit du compte dont référence ci-dessus.

Fait à Montpellier, le 24/03/2022

Pour la SCP TERRITOIRES AVOCATS

Maître Gaëlle D'ALBENAS



Pour la Communauté de Communes

Monsieur le Président

DECISION

ACHATS DE 35 OLIVIERS POUR LE PARKING TEMPORAIRE DU SITE DU PONT DU DIABLE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 autorisant le Président à acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure

VU ensemble, la délibération du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand site de France Gorges de l'Hérault »

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'accueil du public, de maintenir la qualité paysagère et l'attractivité du site du Pont du Diable et d'anticiper la gestion des espaces par les services, une opération ayant pour objet « l'Etude de fonctionnement et ajustement des aménagements paysagers du site du Pont du Diable, dans le cadre du bilan des 10 ans » a été engagée en février 2021.

CONSIDERANT que cette étude propose un projet d'ensemble, cohérent et partagé sur l'ensemble du site, portant sur les mobilités, les flux et les usages, la signalétique, le génie écologique, la gestion des déchets ou encore la mise en lumière qualitative.

CONSIDERANT que ce projet d'ensemble se découpe en 2 phases de chantier, dont la première concerne des aménagements plus légers intégrés dans la gestion courante du site par les services de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

CONSIDERANT que parmi ces aménagements réalisés en régie, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault porte la plantation d'oliviers qui composeront la trame arborée du parking temporaire.

CONSIDERANT que ces oliviers dissimuleront les voitures présentes l'été sur ce parking visibles depuis le Pont du Diable et Saint Jean de Fos, structureront le stationnement et abriteront les voitures sur une surface deux fois supérieure à celle du parking temporaire actuel.

CONSIDERANT que sur les 70 arbres nécessaires à la création de la trame d'oliviers, il est proposé de répartir la fourniture de la façon suivante : 35 oliviers seront transplantés directement depuis le site du Pont du Diable, dans le cadre de la dé-densification des plantations et 35 oliviers seront achetés à M. Perez, particulier demeurant à Saint-André-de-Sangonis au prix de 60€/unité.

Décide

- d'acquérir 35 oliviers auprès de M. Perez, demeurant à Saint-André-de-Sangonis au prix unitaire de 60€ soit un montant total de 2100 €
- de signer tous documents afférents à cette décision.

Fait à Gignac, le 31 mars 2022

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2022-9
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Pour information au Conseil du 11 avril 2022

Publié le 11/04/2022

Notifié le

Le Président
Jean-François Soto

